

***COLLECTIF « POU LAGWIYANN DÉKOLÉ »
(SAUVONS LA GUYANE)***

Déclaration officielle

Cayenne, le 27 mars 2017

C'est avec force que nous nous adressons à vous aujourd'hui.

Colonisée au XVIIème siècle, ayant connu l'esclavage, les bagnes et la départementalisation, la Guyane est aujourd'hui le plus grand département français. Ses richesses sont connues. Son positionnement géostratégique a favorisé l'entrée de l'Union Européenne dans le XXIème siècle, grâce à sa base spatiale et sa biodiversité, qui garantit à l'Europe le rang de puissance écologique.

La Guyane va mal, le gouvernement ne peut l'ignorer. Nous alertons depuis plusieurs années les élus locaux, les ministres, les gouvernements successifs que la Guyane se trouve dans une situation précaire, et ce, à tous les niveaux. Comme un seul Homme, nous avons créé notre collectif «POU LAGWIYANN DÉKOLÉ».

Ce collectif a pour ambition de recenser et proposer des solutions à court, moyen et long terme afin de sortir d'une crise sans précédent sur notre territoire.

Chaque citoyen s'est joint au mouvement et non sans raison. Le quotidien de Tous est directement affecté.

Notre collectif est confronté à des réalités et nous nous faisons le devoir de vous imposer une évidence : « nous sommes abandonnés par la France ».

Nous représentons tous les secteurs mobilisés et nous sommes réels acteurs, proche des problématiques qui font défaut à notre territoire. Nous représentons des personnes de la société civile qui craignent pour leur sécurité, leur santé, leur logement, leur foncier, avec des professionnels de la santé, de la justice, de l'éducation, des socioprofessionnels issues de différentes filières comme le transport, l'agriculture, la pêche, l'aurifère, les services, le commerce, l'industrie, sans oublier nos artisans. Nous nous sommes donc attachés à respecter la singularité de tous les collectifs qui ont pris part à ce mouvement.

C'est ainsi que nous avons contribué à l'élaboration de plusieurs axes de revendications qui n'ont pas été dénaturées. La rédaction de ces axes de revendications par secteur a été assurée par les acteurs concernés afin de refléter une réalité.

Aujourd'hui le temps presse, nous exigeons que l'ensemble de nos revendications et demandes concrètes soient prises en considération et que nous soient proposés de véritables solutions.

L'État doit prendre ses responsabilités, il n'est pas concevable que la Guyane constate un retard structurel de plus 30 ans, qu'il soit économique ou social. Nous voulons nous inscrire dans un dynamisme qui fera de notre territoire un booster afin de lui permettre de décoller : « POU LAGWIYANN DÉKOLÉ »! Sauvons notre territoire!

LISTE DES ANNEXES

Revendications générales et documents de travail

2017 annexe 1 : Revendications collectif POU LAGWIYAN DEKOLE.
2017 annexe 2 : Association LAVI DANBWA.
2017 annexe 3 : Document d'orientation d'un pacte de développement pour la Guyane.
2017 annexe 4 : Projet d'accord relatif à l'avenir de la Guyane.
2017 annexe 5 : Collectifs des expropriés de Kourou
2017 annexe 6 : Courrier vers collectif défense Guyane 28 mars 2017 sur bord de mer Kourou.
2017 annexe 7 : Appel à la grève du SNUipp et de la FSU Guyane - SNUipp-FSU Guyane
2017 annexe 8 Liste de revendication CITOYENNES CITOYENS DE GUYANE

Revendications pour l'éducation et la formation

2017 annexe 1 : Education 2017 annexe 2 : Education SE-UNSA et UNSA-EDUC
2017 annexe 3 : Education petite enfance 2017 annexe 4 : Communiqué steg utg
2017 annexe 5 : Communiqué de presse de la FSU-GUYANE
2017 annexe 6 : Contribution FCPE GUYANE
2017 annexe 7 : Revendications des Lycéens
2017 annexe 8 : Communiqué de presse de SUD éducation Guyane
2017 annexe 9 : 35 proposition pour l'éducation en Guyane
2017 annexe 10 : Revendication Enseignants Citoyens de l'Ouest
2017 annexe 11 : Revendications CAMOPI
2017 annexe 12 : Revendications Etudiants Debout
2017 annexe 13 : Revendications Formation continue
2017 annexe 14 : Revendications Maripasoula
2017 annexe 15 : Communiqué SNETAA Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome.
2017 annexe 16 : Collectif des amis et partenaires de l'école

Revendication pour le monde économique

2017 annexe 0 - Boosters de l'économie - mesure d'urgence
2017 annexe 1 : Boosters de l'économie – Volet CTG
2017 annexe 2 : Boosters de l'économie – Volet Etat
2017 annexe 3 : Boosters de la filière agricole
2017 annexe 4 : Boosters de la filière mine
2017 annexe 5 : Boosters de la filière pêche
2017 annexe 6 : Boosters de la filière forestière
2017 annexe 7 : Boosters de la filière auto-école (CNPA)
2017 annexe 8 : Boosters de la filière artisans électriciens
2017 annexe 9 : Boosters de la filière transport urbain et interurbain
2017 annexe 10 : Boosters de la filière des hôteliers
2017 annexe 11 : Boosters de la filière économie sociale et solidaire
2017 annexe 12 : Boosters filière transport marchandise
2017 annexe 13 : Boosters filière centres loisirs
2017 annexe 14 : Boosters filière de l'ouest
2017 annexe 15 : Boosters filière BTP
2017 annexe 16 : Plan d' Urgence Economie
2017 annexe 17 : UTPEG_PLATEFORME REVENDICATIVE

2017 annexe 18 : Union des entreprises de l'Ouest Guyanais
2017 annexe 19 : Cahier de revendication SHRCDG 290317

Revendications pour l'énergie

2017 annexe 1 : Revendications UTG EDF
2017 annexe 2 : Congrès de l'énergie de Mars 2007

Revendications pour le foncier

2017 annexe 1 : Plate_Forme Du Pole Foncier
2017 annexe 2 : Foncier La Te Nou Gangan 2017 annexe 3 : Foncier La Savane

Revendications pour la santé et le social

2017 annexe 1 : Sante intersyndicale du char
2017 annexe 2 : Sante CMCK 2017 annexe 3 : Sante CGSS
2017 annexe 4 : Sante CRSA
2017 annexe 5 : Sante CHOG
2017 annexe 6 : Collectif famille jeunesse en danger-Revendications
2017 annexe 7 : Plate-forme SANTE
2017 annexe 8 : Revendication pour les jeunes en grande difficulté sociale et professionnelle
2017 annexe 9 : Collectif famille jeunesse en danger-Revendications
2017 annexe 10 : Données Guyane
2017 annexe 11 : Extrait du Rapport de la Cour des Comptes
2017 annexe 12 : Lettre ouverte VDEF
2017 annexe 13 : Programme d'Action Santé 2017
2017 annexe 14 : Préavis_UTG_SECU
2017 annexe 15 : REVENDICATION SRDT
2017 annexe 16 : ARS_Intersyndicat
2017 annexe 17 : Collectif Praticien CHAR
2017 annexe 18 : Collectif des praticiens
2017 annexe 19 : CHAGAS

Revendications pour la sécurité

2017 annexe 1 : Sécurité
2017 annexe 2 : U.F.A.P-UNSA GUYANE
2017 annexe 3 : SNPPS

Revendications pour la justice

2017 annexe 1 : JUSTICE BARREAU DE CAYENNE partie 1
2017 annexe 2 : JUSTICE BARREAU DE CAYENNE partie 2
2017 annexe 3 : PROPOSITIONS JURIDIQUES ET ECONOMIQUES
2017 annexe 4 : CONVENTION UFAP-UNSA

Revendications pour les peuples autochtones

2017 annexe 1 : CCPAB *Revendications pour les communes*
2017 annexe 1 : APATOU
2017 annexe 2 : MARIPA SOULA / PAPAICHTON / GRAND SANTI.
2017 annexe 3 : IRACOUBO
2017 annexe 4 : CAMOPI
2017 annexe 5 : SINNAMARY
2017 annexe 6 : SAINT GEORGES

2017 annexe 7 : SAUL

Revendications pour le Sport et la Culture

2017 annexe 1 : SPORT

2017 annexe 2 : CULTURE

2017 annexe 3 : REVENDICATION DJOKAN

01. GENERAL

Revendications

Collectif POU LAGWIYANN DEKOLE

- Réévaluation, financement et mise en œuvre du pacte de développement et du projet Guyanais.
- Apurement de la dette des collectivités locales, des centres hospitaliers de Cayenne, Kourou et Saint Laurent du Maroni.
- Désenclavement et remise à niveau de l'intégralité du linéaire routier intégral de toutes les communes de Guyane à la hauteur des routes hexagonales.
- Reclassification des routes.
- Création d'une deux fois deux voies entre Saint Georges et Saint Laurent.
- Mise à niveau des structures Aéroportuaires.
- Mise en place d'une vraie gouvernance locale des ressources naturelles.
- Elargissement du périmètre du bouclier qualité/prix.
- Création d'un Centre Hospitalier Universitaire Guyanais
- Création d'un centre Hospitalier à Saint Georges et à Maripasoula.
- Développement de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers de Cayenne et augmentation du nombre de jeunes formés.
- Création d'un IFSI, IFAS et IFAP à Saint-Laurent.
- Mise en place d'un fond de compensation (crédit carbone) pour la séquestration de carbone par la forêt guyanaise.
- Affectation des recettes provenant des saisies d'or au profit de la collectivité territoriale de Guyane.
- Autorisation d'approvisionnement en carburant venant des pays voisins.
- Acquittement par l'état de la taxe sur le foncier non bâti.
- Affectation sans délai une dotation de 2,640 euros à la mission locale et réouverture des antennes à Maripasoula Saint Georges et Kourou.
- Offre d'une réelle continuité territoriale sur les services de télécommunication, audiovisuel et de transport avec des tarifs et les moyens techniques similaires à la France.
- Couverture télécom de l'ensemble des routes de Guyane.
- Service internet pour tous.
- Mise en place d'une prime exceptionnelle équivalente à l'ISG pour l'ensemble des fonctionnaires et contractuelles de Guyane.
- Création de logement de fonction avec le confort minimum sur les sites isolés.
- Augmenter la dotation de la continuité territoriale sur le même principe que la CORSE.
- Application effective de la loi relative de l'accès à la nationalité française.
- Création d'une agglomération communale pour les communes du Haut Maroni (GRAND SANTI, PAPAICHTON, MARIPASOULA).
- Mise en place d'un DAB à Camopi et Taluen.
- Mise en place d'une sous-préfecture pour les communes du haut Maroni.
- Mise en place d'un satellite.

Remarque : Le point relatif au projet minier Montagne d'or n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Association LAVI DANBWA

Accès vers l'intérieur:

Il existe des pistes qui relient des villages en particulier Saul et Maripasoula, lesquels sont utilisés par les chercheurs d'or clandestins. Ce serait bien que ces pistes soient calibrées et permettent donc une meilleure circulation.

Notamment la piste Bélizon Saul d'environ 100 km, qui permettrait le désenclavement de SAUL..

Ce serait aussi opportun de voir dans quelle mesure un protocole d'accord entre SNCF/PARC AMAZONIEN DE GUYANE soit réalisée, ce qui pourrait permettre la mise en place d'une ligne ferroviaire entre Bélizon et Saul

Culturel :

Remettre des danses folkloriques créoles en option pour le baccalauréat.

En effet, les élèves ne peuvent plus choisir cette option.

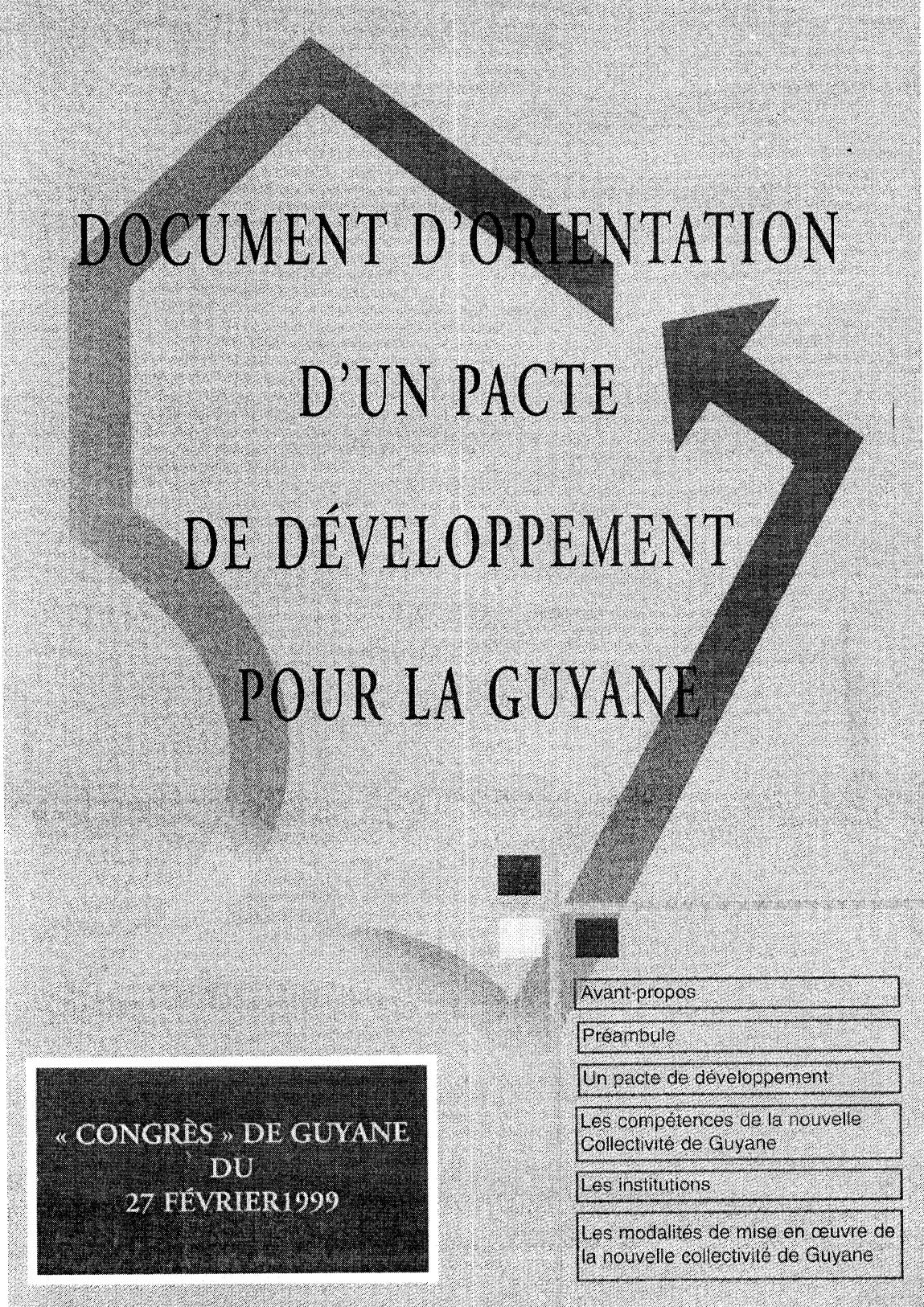
Il en est de même pour les danses traditionnelles Aluku.

Les étudiants Busi Konde Sama (Busi nenge) souhaiteraient que le C.R.O;U.S. permette aux étudiants de pratiquer ces danses au sein de l'Université.

Enfin, notons que les danses Créo, Aluku, Amérindien ont été supprimées pour les étudiants de l'Ecole des professorats (ex I.U.F.M.). Cela permettait aux futurs professeurs d'école d'avoir une meilleure connaissance du milieu scolaire des communes de l'intérieur.

Villages créoles :

A l'instar de ce que les services de l'État ont réalisé pour les Hmongs, ce serait intéressant de remettre sur pied des anciens villages créoles, ce qui permettrait d'installer des jeunes agriculteurs.



DOCUMENT D'ORIENTATION D'UN PACTE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA GUYANE

« CONGRÈS » DE GUYANE
DU
27 FÉVRIER 1999

- Avant-propos
- Préambule
- Un pacte de développement
- Les compétences de la nouvelle Collectivité de Guyane
- Les institutions
- Les modalités de mise en œuvre de la nouvelle collectivité de Guyane

DOCUMENT D'ORIENTATION D'UN PACTE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA GUYANE

Sommaire

AVANT PROPOS

PRÉAMBULE

LE DROIT A LA LIBERTÉ DE S'ADMINISTRER

Préambule de 1946

L'histoire

La géographie

L'identité culturelle et la communauté de destin

La jurisprudence de l'acceptation des singularités

Les évolutions contemporaines

LES EXIGENCES DE LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE

UN PACTE DE DÉVELOPPEMENT

LES RELATIONS NOUVELLES

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

LES COMPÉTENCES DE LA NOUVELLE COLLECTIVITÉ DE GUYANE

PRINCIPES

MODALITÉS DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

LES INSTITUTIONS

LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE COLLECTIVITÉ DE GUYANE

ADDITIF AU DOCUMENT D'ORIENTATION

Avant-propos

La volonté déterminée de maîtriser son devenir, le refus de la fragilisation économique par l'assistance sans lendemain, le besoin naturel de se réapproprier et d'exprimer ses identités, ses valeurs et ses modèles culturels qui animent le corps social guyanais sont très largement consignés dans le rapport établi par Monsieur Jean-François Merle et dans celui issu des États Généraux du développement économique réel et durable de la Guyane.

Les Collectivités majeures de Guyane, l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux en ont pris toute la mesure en décidant de rassembler leur énergie au sein de la Commission Mixte afin d'exprimer, de manière consensuelle, leurs ambitions pour l'avenir de la Guyane. Les évolutions récentes et les difficultés imposent un devoir d'anticipation pour offrir aux jeunes générations de Guyanais des espérances vraies dans une société plurielle, offrant un niveau de vie convenable et s'appuyant sur une juste répartition des richesses. La volonté exprimée par le Gouvernement d'établir le dialogue, la concertation avec les forces vives de Guyane doit permettre d'aboutir dans un climat de sincérité, de coopération, de respect mutuel à la mise en oeuvre d'un dispositif économique et politique adapté à l'ampleur des problèmes du développement endogène réel et durable. Le temps est venu d'écrire une nouvelle page de l'histoire commune qui permettra à la Guyane d'occuper la place, le rang qui lui revient dans les relations qu'elle entretient avec l'ensemble national.

Pour y parvenir, il est devenu nécessaire de mettre en place une éthique renouvelée de la responsabilité, pour permettre d'organiser les liens, les rapports qui prémunissent la société guyanaise des aléas économiques engendrés par la trop forte dépendance aux transferts publics. Pour cela, il faut réformer, faire face à une problématique originale, illustrer une volonté de mener en partenariat le combat difficile du changement. Le seul moyen réside dans la définition d'objectifs clairs et des moyens politiques et financiers. Ce ne sont ni par des mesures d'autorité, ni par des palabres unilatéraux que seront résolus les problèmes et dissipées les menaces qui pèsent, mais par une négociation visant à conférer à la Guyane les outils du développement.

La tâche est rude et de longue haleine, mais plus rude encore sera le changement des habitudes pour que s'impose la prise en charge par la société guyanaise de son développement. Mais elle sera d'autant plus facile que les règles de gestion ne seront pas toutes imposées mais qu'elles seront le plus souvent définies par ceux-là mêmes à qui elles s'appliqueront. C'est dans cet esprit démocratique et dans une démarche partenariale non conflictuelle qu'il faut, désormais, aborder la réforme du cadre économique, politique et administratif de la Guyane. Faire le pari de la responsabilité, de la solidarité pour proposer un projet de société fondé sur la création et la redistribution des richesses et des chances. La demande de réforme institutionnelle et plus particulièrement celle qui vise à l'instauration d'une nouvelle collectivité territoriale ne remet pas en cause les acquis et les avancées de la départementalisation. Bien au contraire, elle s'attache à en tirer parti pour se situer dans une redéfinition des relations et une réorientation des participations de l'État sur des objectifs qu'elle aura elle-même démocratiquement définis et arrêtés. Assimiler le constat des insuffisances ou la critique du cadre institutionnel issu de la départementalisation à une démarche indépendantiste n'a pas lieu d'être. En effet, la société guyanaise bien que consciente dans son immense majorité des bienfaits d'un système, sait aussi qu'il ne peut se pérenniser face aux immenses contraintes que doit gérer la France dans le cadre de son intégration européenne et mondiale et à la nécessité que la Guyane a de satisfaire les besoins de ses populations en croissance continue. Parce que le monde a changé et continuera de changer et parce que la nature, l'ampleur des problèmes à résoudre ne sont plus les mêmes, il faut des outils adaptés à leur résolution. Parce que les liens avec la France ne peuvent se limiter à une relation de dépendance et d'assistanat, le chantage au largage n'est pas acceptable car il réduirait les Guyanais à n'être que des bénéficiaires de prestations sociales alors qu'ils sont à même de créer des richesses.

De fait, la création de la nouvelle collectivité de Guyane servira à établir la réalité d'une régionalisation au sein de l'Union Européenne. Pourquoi la France, nation souveraine qui transfère régulièrement certaines de ses compétences à l'ensemble européen refuserait-elle à la Guyane des responsabilités politiques plus fortes et des compétences nouvelles qui assurerait son développement dans son environnement régional ? Il s'agit donc aujourd'hui, à travers la réforme institutionnelle, de redéfinir les rapports entre la France et la Guyane et entre l'Union européenne et la Guyane.

L'AFFIRMATION D'UNE DÉMARCHE CONSENSUELLE DU CORPS SOCIAL POUR APPORTER DES RÉPONSES À LA CRISE DE LA SOCIÉTÉ GUYANAISE

La Guyane a connu en 1996 de graves troubles qui ont révélé d'importantes fractures dans la société guyanaise. Par leur ampleur et leur durée, ces événements ont eu pour effet de provoquer un débat du corps social à partir de l'analyse et d'une réflexion sur les causes profondes des dysfonctionnements de la société guyanaise. Cet engagement du corps social, sans précédent, a conduit à la nécessité d'instaurer un espace formel et consensuel chargé notamment d'exprimer ses attentes. La mise en place et le déroulement des "États Généraux" du développement économique réel et durable, d'avril à décembre 1997, ont constitué le cadre de ce grand débat. Les États Généraux se sont assignés la tâche d'identifier les contraintes et les dysfonctionnements qui entravent le développement de la Guyane afin d'exprimer, par un projet nouveau, la volonté de changement émanant des forces politiques, économiques, sociales et coutumières.

Ainsi, les États Généraux ont été une opportunité, sans précédent, dont chacun a pu mesurer la portée historique et les enjeux ; ils ont réuni les représentants de la société guyanaise dans toute sa diversité. Le corps social s'est exprimé en apportant sa contribution concrète sous forme de propositions tant sur le plan social, culturel, économique, administratif que politique, afin d'aboutir à des mesures fortes de nature à générer plus de responsabilités. Les acteurs privés et publics se sont accordés en mars et avril 1997 sur les modalités d'organisation des États Généraux. En dépit des incidents qui ont émaillé la mise en place et leur déroulement, les États Généraux se sont réunis en 1997 en se référant à des objectifs devant conduire à un développement économique réel et durable.

L'AFFIRMATION D'UNE VOLONTÉ DES FORCES POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET COUTUMIÈRESPOUR UNE SOLUTION CONSENSUELLE

Le rapport final des États Généraux a été remis officiellement au Gouvernement le 15 janvier 1998, par la Région, le Département, les Chambres Consulaires, les organisations syndicales représentatives, une délégation du monde socioprofessionnel et des responsables politiques de Guyane, et soumis aux instances locales. Le Conseil Régional et le Conseil Général ont respectivement, par délibérations, pris acte de ce rapport final et considéré qu'il constitue le cadre privilégié d'une réflexion sur l'avenir de la Guyane. Ils ont confié à une commission mixte ad hoc le soin d'établir un document d'orientation sur l'avenir de la Guyane.

LA MÉTHODE

Cette commission a été installée le 23 juin 1998 et s'est réunie sans relâche, tous les mardis pour aboutir le 1^{er} décembre 1998 à la validation du document final. Sa démarche s'est appuyée notamment sur l'audition des représentants des organisations de la Société Civile, tant de l'intérieur que du littoral. Ce document élaboré comprend six parties :

- Avant propos
- Préambule
- Un pacte de développement
- Les compétences
- Les institutions
- Les modalités de mise en oeuvre de la nouvelle collectivité de Guyane

Il s'inscrit dans une perspective de changement de la société guyanaise, dans un processus d'émancipation du corps social pour plus de responsabilité autour d'un projet de société et un projet de développement. Il contient à cet effet des propositions d'organisation novatrices. Approuvés par les Conseils Régional et Général le 27 février 1999, ce document d'orientations constitue le cadre de référence de négociations des forces économiques, politiques et sociales en vue d'une solution consensuelle et partenariale avec l'État sur un nouveau projet pour la Guyane. Cette solution traduit une nouvelle vision politique fondée sur un échange libre et responsable entre l'État et les forces politiques, économiques sociales et coutumières de la Guyane.

PRÉAMBULE

La situation de la Guyane contemporaine ne saurait se limiter à quelques clichés ou à une histoire subie plutôt que vécue, pas plus qu'au lacentin débat sur l'attachement indéfectible à la France. La Guyane, riche de ses diversités culturelles, humaines, géographiques, historiques, économiques et politiques, constitue une communauté de destin dont les bases ont été forgées dans la douleur, la spoliation et la violence de la société esclavagiste. Elle veut mettre fin aux fictions et aux illusions nées de l'imposition par la force d'un ordre dont le décalage avec son réel, son vécu, est source de frustrations. Conscients de la nécessité de se rassembler pour construire un pays qui leur ressemble, les Guyanais, sans distinction de race, de religion ou d'opinion, souhaitent que la France de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen accepte que des relations nouvelles s'établissent et qu'elles soient fondées sur le fait que le réel guyanais est fondamentalement différent du réel français et qu'il ne saurait lui être assimilé par le développement d'une idéologie de la "spécificité". **Cette démarche, pour réussir, doit s'inscrire dans le cadre d'un "PACTE DE DÉVELOPPEMENT "concrétisé par une LOI PROGRAMME votée par le Parlement et reconnaissant à la Guyane le droit de gérer son avenir à long terme selon les quelques principes fondateurs suivants** Une communauté de destin pour une société plurielle Une économie dynamique pour rejeter l'assistance, construire une société responsable et solidaire et participer aux échanges mondiaux Un cadre politique et institutionnel adapté aux impératifs économiques pour répondre aux défis du monde contemporain.

LE DROIT A LA LIBERTÉ DE S'ADMINISTRER

Préambule de 1946

Art 16. La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur légalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

Art 17. L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

Art 18. Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus.

A considérer des faits simples et évidents tels les différences ethnoculturelles entre la société guyanaise et la société française ; à admettre qu'au-delà de l'héritage d'une histoire commune pour partie, les liens entre la France et la Guyane n'ont à ce jour relevé, pour l'essentiel, que du principe imposé que la Nation est une et indivisible, de la LOI RÉPUBLICAINE et des règles administratives unilatéralement déterminées, il n'est pas nécessaire de recourir au procès du cortège des méfaits de l'histoire de la colonisation pour reconnaître et accepter la revendication des communautés de Guyane à s'administrer librement. Certes ce droit à la liberté d'administration, s'il n'avait pour unique fondement que la demande de juste réparation des dommages causés par la violence de la déstructuration et de la destruction ethnoculturelle des communautés existantes et des groupes humains déracinés par la traite esclavagiste pour l'établissement du système capitaliste mercantile, courrait le risque de n'être qu'un droit du ressentiment. La permanence des revendications politiques d'un statut spécifique dans l'histoire de chacun des Départements d'Outre-mer suffirait à convaincre et à faire tomber les réticences. Elle illustre les faiblesses et le refus de l'unicité d'application de la Loi à des ensembles différents.

En ce qui concerne la Guyane, elle puise ses sources dans l'histoire, la géographie et les particularités culturelles des communautés qui la composent, autant d'éléments qui de tout temps, furent réduits au rang de spécificités locales, et qui ne peuvent plus, aujourd'hui, contenir l'expression de l'altérité. Les pratiques qualifiées de laxistes constituent autant d'interrogations sur le malaise provoqué par le décalage entre les exigences des règles nationales et le réel local. En ce domaine, les responsabilités doivent être correctement identifiées pour transformer les comportements et aller de l'avant sans amertume, préjugé ou suspicion. Les valeurs, les représentations culturelles et sociales dans lesquelles et par rapport auxquelles les différentes communautés de la Guyane se reconnaissent sont irréductibles aux fictions et constructions juridiques aussi sophistiquées qu'elles soient et aussi généreusement démocratiques qu'elles se veuillent. Elles ne peuvent rien contre la prégnance du sentiment d'être "autre", contre l'aspiration à être responsable de son destin.

L'Histoire

L'agrégation de la Guyane à la France résulte d'une violence historique dont le procès n'est plus à faire. La reconnaissance de la domination imposée, sous quelque forme qu'elle ait prise au cours de l'histoire, est omniprésente dans les textes nationaux ou internationaux. Les relations ont toujours été marquées du sceau de l'exception et de la négation du réel. L'humiliation est constante d'avoir à rappeler que l'histoire de la Guyane ne commence pas à l'ère colombienne et qu'avant la soumission à un processus de colonisation européen avec son fondement esclavagiste existait un ensemble de peuples autochtones présentant une unité ethnoculturelle. Ces communautés amérindiennes, ayant la même origine amazonienne, résistent aux tentatives pour les réduire en esclavage et demeurent encore aujourd'hui les peuples premiers. Leur histoire est continue en dépit des tentatives pour classer sa période pré coloniale au domaine archéologique du "précolombien". Les vagues de peuplement dont sont issues les deux autres communautés de base, noirs marrons et créoles, sont venues s'y adjoindre pour continûment constituer le creuset d'une civilisation originale. Les nombreux échecs de la colonisation y aidèrent quelque peu. L'histoire de la Guyane est, en effet, jalonnée de ces échecs qui pèsent encore lourdement dans sa perception par les gouvernements de la France. En 1604, 1612, 1615, avec Daniel de La Ravardiére, Jessé de Forest en 1623?1624, Poncet de Brétigny en 1643?1645, Royville en 1653.

L'explication de ces échecs successifs réside dans l'incapacité des colonisateurs à tenir compte des conditions locales, dans leur refus de tirer parti de l'expérience des Amérindiens et dans leur entêtement à vouloir imposer leur vision du monde. De 1854 à 1946, la Guyane est soumise aux règles du Senatus Consulte : un Gouverneur omnipotent et une Assemblée Coloniale aux pouvoirs réduits, contrairement à ce qui se passe aux Antilles. Cependant, les échanges culturels et commerciaux avec l'environnement régional sont demeurés intenses. Le blocus de la seconde guerre mondiale a favorisé l'autonomie de ses relations et renforcé les solidarités avec son environnement régional. A partir de 1946, la politique d'assimilation, qui transforme les anciennes colonies en départements, offre paradoxalement l'occasion de clarifier et d'affirmer la distinction entre citoyenneté française au sens hérité de la Révolution Française et identité guyanaise illustrée par les parcours respectifs de Gaston MONNERVILLE et Léon Gontran DAMAS. L'intégration et l'assimilation au sein de la Nation et de la République n'ont jamais suffi à conduire les peuples de GUYANE à oublier et à renoncer à leur identité aussi ténue qu'elle ait parue aux yeux de la France. Quels aient été les dispositifs, la générosité proclamée des principes d'application des lois de la République en Guyane, leurs effets assimilationnistes n'ont pu contrarier le maintien d'identités locales comme expressions de réalités différentes. Cette situation est à la base de toutes les revendications de modifications statutaires qui ont été exprimées au cours de l'histoire de la Guyane. Elles ont toujours eu pour fonction de rappeler que son appartenance à l'ensemble national était le fruit d'une conquête coloniale et qu'elle n'était pas la forme essentielle de la société guyanaise et encore moins une forme éternelle.

La Géographie

Les découpages territoriaux liés au, partage des proies coloniales n'ont pu effacer ni les traces gravées dans la roche, ni l'unité de l'espace géo-historique, anthropologique et linguistique du plateau des Guyanes. Délimité par les fleuves Orénoque, Rio Negro, Amazone, il court le long de 3 000 km de littoral océanique, s'étend sur presque 2 000 000 km² et constitue l'ensemble d'appartenance réelle de la Guyane. Par ses dimensions, sa position géographique, la structure de son espace, elle est un pays. Inhospitale aux colonisateurs, sa réputation d'enfer vert est peut-être à l'origine de l'idée que

rien n'y pouvait réussir. Pluies diluviennes, moiteur équatoriale, autant de protagonistes qui participent à la singularité de l'espace guyanais et lui ont permis au cours de son histoire de forger son identité, sa culture propres. Sa situation topographique et orographique explique la distribution du peuplement en habitat linéaire, le long des côtes et de certains cours d'eau. L'impact de sa forêt, de ses fleuves, de sa faune, de sa flore et des paysages, son appartenance à une aire d'influence culturelle, économique qui va du Bassin amazonien jusqu'aux îles des Caraïbes est une réalité qu'attestent les échanges et les flux de biens matériels et immatériels, de personnes qui, de tout temps, l'ont traversée.

Ces caractéristiques n'ont pas manqué et continuent de poser maints problèmes par le fait qu'ils furent sinon niés, du moins minorés au rang de "spécificités", alors qu'il s'agit d'un réel objectivement différent et enrichissant. A ces caractères particuliers viennent paradoxalement s'ajouter ceux qui, conséquences de l'histoire coloniale, en font la seule région de France et de l'Union Européenne qui possède un continent à ses portes. Le sempiternel argument de la taille critique du marché intérieur tombe, dès lors qu'on appréhende la Guyane dans son contexte régional. Les atouts sont nombreux, sa proximité avec des pays étrangers (Brésil, Surinam) lui confère vocation à conduire une politique de coopération régionale dont la France et l'Union Européenne ne manqueront pas de tirer profit. Mais cette position se traduit également dans l'importance et les caractéristiques des flux migratoires dont elle est devenue un point de convergence et qui fait que, là aussi, les règles administratives conçues pour la France ne peuvent s'y appliquer.

L'identité culturelle et la communauté de destin

En règle générale, au-delà de sa référence communautaire, il est exceptionnel d'entendre celui à qui la question de son origine aura été posée exciper d'une autre qualité que celle de Guyanais. La nationalité française apparaît, aux yeux des Guyanais, être un attribut attaché à un mode d'organisation politique et administratif dont la légitimité tient à la tutelle historique exercée par la France sur le territoire de la Guyane. L'appartenance due aux aléas de l'histoire coloniale aurait tout aussi bien pu être espagnole, portugaise, hollandaise ou anglaise. Ce hasard objectif qui participe des phénomènes d'acculturation, de syncrétisme a conduit les générations de Guyanais de toutes origines à intérioriser progressivement cette appartenance qui est devenue une des dimensions de leur identité. Elle n'est pas toute leur identité. Relevant d'un système d'organisation politico-administratif, elle leur a permis d'accéder à une forme, parmi d'autres, de modernité démocratique et politique, notamment lors de la transformation de colonie en département. Elle sert de fondement à la citoyenneté administrative, par essence tutélaire, mais insuffisante à l'expression des autres dimensions de l'identité.

La part due à la République ne peut être niée et, d'ailleurs, elle ne l'est pas. L'histoire commune a conduit à une citoyenneté même si elle est souvent ressentie plus comme une citoyenneté subie que d'adhésion. Le fort ancrage de la Guyane dans un environnement culturel et géographique particulier est à l'origine du sentiment d'autres appartiances, d'autres identifications. Les communautés amérindiennes, bushinengués, créoles et de récente immigration constituent la société guyanaise dans sa volonté de construire un avenir collectif. Amérindiens, Noirs, Blancs, jaunes ont en commun leur enracinement dans un espace de convergences historiques, d'interpénétrations dynamiques et continues où ils s'acceptent mutuellement et se valorisent. Elles veulent que soient reconnues les autres dimensions de leurs identités et que la citoyenneté d'appartenance administrative soit complétée par la citoyenneté économique, culturelle et coutumière. Melting-pot de civilisations et de cultures venues de trois continents qui s'expriment sur le plan cosmogonique, artistique, racial, social, linguistique et qui va de Garcia Marqués à Édouard Glissant en passant par Damas et Césaire. Configuration aux multiples facettes indissociables, intégrant à la fois les valeurs du monde dans lequel elle vit, les valeurs particulières et les modèles dans lesquelles elle se reconnaît, elle est issue d'un processus de guyanisation. Par adoptions, mélanges, métissages, les peuples de Guyane sont passés du stade de populations isolées à l'intérieur, ethniquement fragilisées, marginalisées souvent, manipulées par d'autres desseins à un autre "étant". Une altérité qui n'est plus seulement celle des origines, qui n'est pas celle du colonisateur mais le résultat de la guyanisation de ses composantes. Guyanisation née du joug esclavagiste qui unit les communautés humaines de Guyane pour apporter, au même titre que celles du monde occidental, leur part d'universel ?

Réalité objective et caractère relatif, élaborée par les différentes communautés et en permanente recomposition dans les relations qu'elles entretiennent entre elles. Construite par une histoire commune pour partie, l'identité de la société guyanaise coexiste avec l'identité française construite, elle, par agrégation territoriale et définie par les lois de la République française. L'identité nationale servant de support juridique à l'exercice de la souveraineté française sur le territoire de la Guyane est une construction mythique à finalité politique qui n'admet pas les autres formes d'appartenance territoriale, communautaire et les particularismes culturels, sinon en les minorant et en les classifiant comme spécificités locales au même titre que les régionalismes métropolitains. La volonté de voir les Guyanais se définir prioritairement en tant que Français n'a jamais effacé leur sentiment d'appartenir à une communauté plurielle originale. Il suffit d'imaginer ce que donnerait la transposition, en France métropolitaine, des différentes communautés qui vivent en Guyane, par origine et proportions, pour appréhender cette singularité. La revendication d'une plus grande et meilleure maîtrise du devenir de la société guyanaise n'est ni de reniement, ni de ressentiment, elle est d'invention car il s'agit d'inventer les modalités de gestion économique, de traitement politique des singularités de la société guyanaise. Elle ne vise pas à exclure mais à intégrer dans une communauté de destin les groupes ethniques et les communautés qui la composent. Elle traduit la volonté de déployer librement les singularités, développer et améliorer les conditions du vivre ensemble et le fonctionnement démocratique des différences.

La Guyane ne veut pas être uniquement la vitrine de la France en Amérique du Sud mais aussi être la vitrine de sa propre culture. La distance que jusqu'ici les gouvernements successifs n'ont pas été en mesure de prendre, les peuples de Guyane sont eux décidés à la prendre ; non pas au nom du ressentiment pour le mal fait mais, malgré le mal infligé. Il n'est pas pour autant question de renoncer à la mémoire. Toute chose qui se construit pour perdurer est née de la violence et est consécutive à un voyage. Les mythes des sociétés humaines le rappellent toujours et partout, et leur universalité témoigne de l'unité possible de la diversité du monde. La question posée par le constat des dysfonctionnements de l'actuel cadre institutionnel s'appliquant à une société pluriethnique est en réalité celle des référentiels qu'elle pourrait élaborer. En ce sens la société guyanaise, bien que non encore stabilisée, porte en elle, les germes de la résolution de certains antagonismes sociétaux. Elle constitue un " laboratoire à ciel ouvert " pour des valeurs universelles qui ne manqueront pas d'émerger du processus dynamique de "créolisation" du monde. Les différentes communautés de Guyane sont parvenues à créer une société originale qui démontre ses capacités à établir l'équilibre entre ses origines diverses. La problématique de la réforme est simple, elle est celle de la capacité à apporter une réponse aux conflits, aux conséquences désastreuses des formes du progrès qui opposent technologie et humanité, à intégrer les progrès techniques au service de l'humain et à reconsiderer l'ordre qui place sur le même plan : capital, travail humain et progrès techniques pour mettre le développement au service de l'humain.

La jurisprudence de l'acceptation des singularités

Le statut particulier de la Corse, des territoires d'Outre-mer, la reconnaissance par la France de l'identité Kanak pour aboutir à des accords de libre administration, suffiraient amplement pour que ces mêmes principes s'appliquent ipso facto en Guyane. Créer du droit constitutionnel nouveau est une affaire de jurisprudence, il faut simplement en avoir la volonté. Si toutes ces raisons ne suffisent pas, alors il faut y ajouter celles qu'imposent les réalités du monde d'aujourd'hui. L'existence de régions autonomes au sein de l'Union Européenne est la preuve que l'unité nationale n'est pas remise en cause par la reconnaissance des singularités. Cette situation illustre que l'affirmation et la reconnaissance des identités culturelles et communautaires ne sont pas contradictoires avec la citoyenneté administrative mais qu'elles en sont le légitime complément.

Les évolutions contemporaines

L'exemple des DOM illustre bien que le principe, républicain qui vise à faire valoir le bien commun contre les intérêts individuels atteint ses limites dès lors qu'il est appliqué sans discernement à des formations sociales, ethnoculturelles particulières. Le refus de reconnaître que "l'ensemble français" est et peut être composé de parties singulières est politiquement pathogène, dans la mesure où il exclut ce qu'il prétend intégrer et engendre des frustrations. La situation de la France au sein de l'Union Européenne a connu une évolution extraordinaire. Des rapports politiques, sociaux et économiques se sont défait, de nouveaux sont apparus posant la question des formes des relations

mettant en jeu la problématique des "identités nationales". La nation française abandonne des pans de souveraineté à l'Union Européenne, exerçant ceux qui lui restent au nom d'un principe de subsidiarité. Cette situation nouvelle met en exergue les incertitudes qui pèsent sur le statut des D.O.M. au sein d'un ensemble dont le caractère européocentriste se fait déjà sentir. Elle pose en même temps celle de la nécessité de constituer la Guyane à l'égal des régions autonomes de l'Europe. En ce qui concerne la Guyane, elle n'a pas échappé à cette évolution et les crises majeures qui l'ont traversée et la traversent encore, ne peuvent être réduites à des manifestations sporadiques mais doivent être considérées comme l'expression de conflits à venir. Elles ont mis en évidence la permanence de l'affirmation identitaire, de l'aspiration à maîtriser le développement économique auquel est incapable d'aboutir l'ensemble des dispositifs mis en place. De ce fait, des interrogations croissantes surgissent sur la nature des liens avec la France.

LES EXIGENCES DE LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE

Le réel économique et social se pose en des termes différents que dans les régions et départements métropolitains.

Une économie artificielle assistée et administrée

La transformation, en 1946, de la Guyane en Département d'Outre-mer et la mise en place d'une infrastructure sociale comparable à celle de la France métropolitaine, ont entraîné le développement d'un niveau de vie de pays développé, alors qu'en réalité elle peut prétendre, en grande partie, à la qualification d'économie de pays en voie de développement. L'activité économique, par sa structure, repose essentiellement et exclusivement sur les transferts publics, budgétaires et sociaux. La liquidation progressive du tissu productif, liée à l'assimilation administrative et sociale, a généré un processus d'importations massives, transformant la Guyane en pompe à finances ; les revenus de transferts ont été progressivement étendus à la Guyane sans aucune relation avec la richesse générée par l'économie locale.

Le préjugé, apparu à l'époque, selon lequel la France pouvait encore entretenir ce que certains considèrent comme des "danseuses", que le développement des économies locales est impossible du fait de l'étroitesse de leur marché intérieur est fortement présent. Selon les mêmes, il ne permet ni effet d'échelle, ni diversification et pour ce qui est des marchés extérieurs, les coûts de production ne permettant pas d'en conquérir, il serait vain d'entreprendre. Pour ces raisons, la nécessité de privilégier l'emploi productif local n'est pas, à ce jour, apparue comme une priorité devant mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles. Cette absence de vision politique du développement s'appuyant sur des analyses sujettes à caution, et l'insuffisance des moyens financiers des collectivités locales ne permet pas la mise en place progressive d'un tissu économique. La présence de la base de lancement de Kourou accroît le sentiment largement répandu et partagé que lorsque les intérêts stratégiques nationaux de la France sont en jeu, les moyens sont trouvés. Cette situation a des effets dévastateurs sur de nombreux plans d'autant que certains développent une idéologie de l'assistanat et de l'échec.

L'idéologie de l'assistanat et de l'échec

Les transferts effectués par l'État en Guyane qui découlent de la simple application des lois républicaines, mais qui proportionnellement sont nettement inférieurs à ceux qu'a effectués l'État dans l'Hexagone pour mailler le territoire en équipements structurants, sont qualifiés de mesures d'assistanat tandis que dans le même temps, le spatial est présenté comme modèle alors qu'il bénéficie d'un soutien public massif. La prise de conscience croissante de l'État qu'il n'a plus les moyens de financer le dispositif mis en place à la départementalisation le conduit à imaginer des plans de développement sectoriels depuis l'Hexagone qui se soldent toujours par des échecs (plan vert...), sans qu'il s'interroge sur les raisons de ces échecs, en renvoyant la responsabilité sur les élus, les socioprofessionnels et la population d'une manière générale, qui développent une culture de l'échec, de l'incompétence et de l'irresponsabilité. La décentralisation a également montré ses limites par son inadaptation, l'insuffisance des moyens financiers et la superposition des collectivités régionales et départementales.

La démographie, toujours forte, n'a trouvé de réponse à sa mesure ni dans sa propre régulation, ni dans la mobilité des hommes. Le chômage, chronique, connaît une croissance inquiétante, d'autant que des menaces persistantes pèsent sur les grands secteurs pourvoyeurs d'emplois. Plus de 10 % du montant total des crédits RMI sont distribués dans les DOM sans mise en place d'une véritable politique d'insertion. La quasi-similitude des prestations sociales par rapport à celles de la métropole relève davantage d'une approche juridique que d'une réelle prise en compte des spécificités locales, notamment démographiques et culturelles, et favorise certains effets pervers par désincitation au travail ou prolifération de l'économie souterraine.

UN PACTE DE DÉVELOPPEMENT

Les relations nouvelles

La société guyanaise souhaite apporter, en sus de F. Éboué et G. Monnerville, en sus des champions d'Europe d'athlétisme ou boxe. Elle a fourni sa part à l'imaginaire de l'empire colonial, même sous forme pénitentiaire ; elle sait ses apports dans le rang qu'occupe la France au niveau international. Aujourd'hui, elle aspire à tirer parti de ses ressources humaines et matérielles pour n'avoir plus à subir le dénigrement de l'assistanat, pour devancer les évolutions du XXI^{ème} siècle. Le retrait de l'État, lié pour partie au respect des impératifs de limitation des déficits budgétaires, incite à trouver de nouvelles formes de gestion d'administration plus décentralisées, plus compétitives. La réforme de l'organisation institutionnelle ne constitue pas, à cet égard, un préalable politique mais bien un moyen du développement. Le seul fait que les forces économiques, sociales et politiques expriment leurs volontés convergentes et leur accord, par delà les clivages habituels, pour une stratégie à long terme en est la parfaite illustration. L'accélération des mutations internationales, notamment celles impulsées par l'Union européenne, les contraintes diverses qui pèsent sur les collectivités et les services publics, les incertitudes, l'absence de perspectives économiques conduisent à ne plus concevoir les relations de la Guyane avec l'ensemble national sur la base de l'homogénéité. La fragilité économique de la Guyane, sa situation institutionnelle l'exposent plus que tout autre territoire aux conséquences de ces bouleversements, dans la mesure où elle ne possède pas aujourd'hui les moyens d'y faire face.

Tout plaide pour que les relations soient désormais envisagées dans un cadre plus respectueux des cultures, de l'histoire, de la géographie. Il est nécessaire que la Guyane soit considérée comme un ensemble singulier autonome et responsable participant pleinement aux enjeux nationaux et internationaux. En ce sens, le développement doit être conçu conformément aux volontés et ressources locales et la collectivité nationale pour l'accompagner à la devoir de réduire les inégalités, les déséquilibres, de rattraper les retards et de favoriser la maîtrise par les Guyanais de l'expression de leurs richesses culturelles et de leurs chances économiques. Pour aboutir à un développement réel et durable qui substitue progressivement la création de richesses économiques à l'assistance des transferts publics, une relation sincère et efficace doit être établie entre État et la Guyane. Cette relation doit se traduire par un "Pacte de Développement" dans lequel chacun des partenaires préservera ses intérêts. Ce pacte doit être conclu dans la clarté d'un projet, des compétences, des procédures, des engagements financiers à évaluer.

Cette clarification a une portée essentielle qui conduira à la reconnaissance du droit pour chacune des communautés qui peuplent la Guyane, et surtout aux peuples autochtones d'assumer les responsabilités qui leur incombent dans le projet d'une société plurielle. La concertation avec le Gouvernement de la France doit permettre de fixer le cadre des évolutions, de définir les moyens publics et privés. Pour réussir ces transformations, il est impératif que l'État accepte que soient redéfinis les responsabilités et les niveaux institutionnels. L'État doit accepter de recentrer son rôle politique et administratif afin de mieux assurer ses missions au plan économique et financier en partenariat avec l'Union Européenne en vue d'engager des interventions fortes pour le rattrapage qualitatif et quantitatif des équipements nécessaires au développement des activités économiques. Les objectifs seront atteints par la confiance faite aux acteurs locaux pour la définition de la stratégie de développement, par la liberté qui leur sera laissée de choisir et conduire démocratiquement, grâce à un nouveau dispositif institutionnel, les programmes régionaux de développement.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La politique économique que mettra en oeuvre la nouvelle collectivité de Guyane a pour objet, en une trentaine d'années, de passer d'une économie de transferts de nature exogène et tirée par la commande publique, à une économie endogène créatrice de richesses et apte à assurer le bien-être de ses habitants unis dans une communauté de destin. Pour ce faire, une planification doit être élaborée sur 3 horizons :

- **Le court terme** sur lequel seront déterminées les mesures à prendre immédiatement pour initier le premier plan à moyen terme,
- **Le moyen terme** faisant l'objet de plans successifs ajustables par des évaluations périodiques. Ces différents plans détermineraient des objectifs et des moyens sectoriels permettant d'atteindre, au bout d'un certain temps, les objectifs stratégiques définis pour le long terme.
- **Le long terme** faisant l'objet d'objectifs stratégiques développés dans le rapport de la commission mixte.

LE COURT TERME

L'économie étant tirée par la commande publique, il conviendrait de la soutenir et de l'orienter afin qu'elle devienne un vecteur fort du développement du secteur privé.

Reconstitution des marges de manœuvre des Collectivités

Le soutien à la commande publique rend nécessaire la reconstitution des marges de manœuvre des Collectivités locales ou le transfert à la nouvelle Collectivité des moyens actuels des anciennes Collectivités, abondés d'une réévaluation des dotations fondée sur :

- Le recensement général de la population en 1999 qui devra être suivi de recensements complémentaires annuels
- La réévaluation des dotations de transferts en fonction du coût réel de l'exercice des compétences par les Collectivités
- l'audit et la réévaluation des infrastructures pour rattraper l'important retard dans ce domaine notamment pour les communes de l'intérieur

La commande publique comme support au développement

- La satisfaction de besoins en équipements publics devra faire l'objet d'une étude afin de déterminer ce qu'il est possible de produire sur place et ce qui doit être importé.
- Une modification du code des marchés publics devra permettre d'intégrer la notion de préférence locale afin de privilégier les entreprises guyanaises regroupées éventuellement dans des corporations.
- Des transferts de technologie entre d'une part les entreprises pilotes et les organismes de recherche et d'autre part les artisans ou les industriels devront être réalisés afin d'obtenir des produits aptes à s'intégrer aux équipements publics et privés.

- Une Conférence Régionale, d'Investissement et d'Équipement réunissant les décideurs publics et privés, devra être créée afin d'ajuster le niveau et les conditions de la commande publique.

La modernisation des entreprises

Afin de permettre aux entreprises d'accéder aux marchés, il conviendra de consolider le tissu existant en procédant à des restructurations s'appuyant sur les mesures suivantes :

- Améliorer les mécanismes d'appui et d'accompagnement
- Engager une politique en faveur de leur modernisation et renforcer leurs fonds propres
- Faciliter l'accès au crédit à des taux moins onéreux
- Mettre en oeuvre des outils d'aide à la création, au financement et à l'accompagnement des très petites entreprises.

LE MOYEN TERME

La commande publique ne pouvant supporter à elle seule l'activité économique, il s'agira de stimuler les capacités endogènes du territoire afin d'accéder au développement réel et durable.

Les actions

La formation des hommes

- Créer un pôle universitaire et de recherche
- Renforcer et adapter le système éducatif
- Rationaliser l'outil de formation, diversifier et accroître l'offre de formation par des dotations accrues et mieux utilisées

L'environnement financier et fiscal

- Redéfinir le positionnement et le rôle de l'Agence Française de développement
- Transformer la SOFIDEG en banque de développement des entreprises
- Créer un fonds commun de placement à risque
- Remplacer l'octroi de mer par une taxe sur les biens et services consommés collectée par la nouvelle collectivité guyanaise

L'organisation des marchés et de la coopération

- Structurer les filières productives
- Réorganiser et rationaliser les circuits de distribution et de commercialisation
- Accélérer le processus de coopération et d'intégration régionale

L'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement

- Fournir à toutes les collectivités de Guyane la maîtrise du foncier
- Créer une Zone Franche Industrielle d'Exportation duplicable sur d'autres sites appropriés
- Définir les axes prioritaires de communication et planifier les investissements qui y sont liés
- Accélérer la couverture médiatique du territoire en outils de haute technologie (téléphonie mobile, TV ...)
- Arrêter un plan d'assainissement urbain et rural
- Maîtriser le développement de l'espace urbain et de l'espace rural

L'action sanitaire et sociale

- Rationaliser la politique de santé
- Relancer la politique du logement social
- Améliorer le cadre de vie

Des outils d'analyse, d'évaluation et d'orientation

- L'Institut de Recherche pour le Développement
- Le Centre d'Entreprise et d'Innovation
- La Banque de Développement

LE LONG TERME

Les constats établis lors des États Généraux ont permis de déterminer des axes stratégiques forts :

- La valorisation des ressources du territoire
- L'ouverture de la Guyane à son environnement géographique
- La Guyane comme interface entre l'Union Européenne et le MERCOSUR
- La transformation progressive de la structure du Produit Intérieur Brut

Des organes de décision

- L'Agence de Développement
- La Conférence Régionale d'Investissement et d'Équipement

LES COMPÉTENCES DE LA NOUVELLE COLLECTIVITÉ DE GUYANE

Le nouveau cadre politique et administratif, souhaité par les forces politiques, économiques et sociales de la Guyane conduit à conférer à la nouvelle Collectivité Territoriale des compétences qui découlent de l'adoption consensuelle des axes stratégiques pour le développement économique réel et durable. Le transfert des compétences s'accompagne des institutions politiques, des moyens financiers et administratifs permettant la mise en oeuvre d'un projet de société dans le cadre d'une communauté de destin reconnue au sein de la République Française.

PRINCIPES

Le transfert des compétences établi en partenariat avec l'État sur la base d'un Pacte de Développement reconnaît :

- L'identité multi-culturelle de la société guyanaise,
- Le droit à l'expression de cette identité, résultat d'un réel propre qui ne peut être réduit à une spécificité conçue depuis la France,
- Le droit d'élaborer les règles de gestion et d'administration de ses réalités économiques, culturelles et sociales,
- Le droit à une plus grande et meilleure participation des groupes sociaux et communautaires composant la société guyanaise dans l'espace public,
- Le droit de mettre en oeuvre et de réaliser les objectifs de création et de développement des richesses nouvelles aptes à assurer le bien-être de ses habitants.

L'État mettra en jeu toutes ses capacités et les intégrera dans un processus progressif d'autonomie et d'appui à la nouvelle Collectivité.

MODALITÉS DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

Le nouveau cadre institutionnel permet d'assurer la représentation démocratique des différentes communautés de la société guyanaise au sein des nouvelles institutions politiques créées. La nécessité d'une évolution progressive de la situation actuelle conduit à répartir les champs de compétences entre l'État et la nouvelle collectivité territoriale en trois blocs :

- Les compétences de la Nouvelle Collectivité
- Les compétences de l'État
- Les compétences partagées.

LES COMPÉTENCES DE LA NOUVELLE COLLECTIVITÉ

Les compétences détenues par l'État seront transférées à la nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane dans les domaines suivants :

Le développement économique

Pour lui permettre :

- D'assurer la maîtrise, l'accès, la gestion, l'exploitation, la conservation des ressources économiques, et en particulier les ressources naturelles
- De désenclaver la Guyane et promouvoir la politique de coopération régionale
- De réformer le système financier par la création d'outils régionaux adaptés à la réalité de l'activité économique et aux besoins du développement
- De conclure directement avec les instances de la CEE sur les questions d'intérêt régional
- D'adopter les mesures d'ordre fiscal et social appropriées au développement.

Pour lui permettre :

- D'assurer et de favoriser l'expression culturelle, sportive et politique des diverses communautés de Guyane, y compris celles des peuples autochtones en référence notamment aux textes internationaux en vigueur
- De définir les politiques, les méthodes et les finalités des actions en faveur de l'intérêt général dans les domaines de l'enseignement primaire, de la formation, de l'action sanitaire et sociale et de l'audiovisuel.

Le domaine politique et administratif territorial

Pour lui permettre :

- D'élaborer le corpus législatif, réglementaire et normatif territorial, applicable aux réalités locales dans les domaines qui relèvent de sa compétence
- D'organiser et de disposer de la fonction publique territoriale
- De déléguer une partie de ses pouvoirs aux autres collectivités et Établissements publics locaux qu'elle aura créés.

L'aménagement du territoire

Pour lui permettre :

- De maîtriser et gérer le foncier jusqu'alors détenu par l'Etat
- D'associer des ressources naturelles et des espaces dans le cadre du projet de l'Aménagement du Territoire Régional
- De réaliser et organiser les équipements de transports, de communications, fluvial maritime routier et aérien
- De définir la politique de production et distribution d'énergie adaptée au Développement
- De définir et de maîtriser la politique de Gestion de l'eau.

Les moyens

Moyens financiers

Les moyens financiers transférés devront correspondre aux charges réellement évaluées. Une Commission Paritaire Permanente d'évaluation et d'arbitrage sera, par ailleurs, chargée :

- de réévaluer périodiquement les dotations pour faire coïncider les transferts financiers aux dépenses réelles effectuées par la nouvelle Collectivité Territoriale
- d'évaluer périodiquement les recettes de la nouvelle Collectivité Territoriale capables de se substituer progressivement aux transferts financiers de l'Etat

Moyens Administratifs

L'Etat s'engage, dans un premier temps, à mettre à disposition de la Nouvelle Collectivité le personnel qu'il affectait à l'exercice de ses compétences. La nouvelle Collectivité Territoriale constituera progressivement notamment par la formation, le personnel nécessaire à son fonctionnement.

LES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT

Les compétences de l'Etat recouvrent principalement les relations que pourraient avoir la Guyane avec les ensembles supranationaux ou avec les autres nations en dehors des relations économiques normales avec ses proches voisins du Brésil ou du plateau des Guyanes.

Les compétences pourraient concerter :

- la justice
- les services de l'Etat
- le contrôle administratif et le respect des lois
- la défense
- le spatial
- la monnaie.

LES COMPÉTENCES PARTAGÉES

Les compétences partagées avec l'Etat

Elles concernent les domaines où les décisions que pourrait prendre l'Etat seraient de nature à influer de manière sensible sur les grands équilibres économiques, financiers sociaux, culturels de la Guyane.

Elles pourraient être relatives à :

- l'organisation judiciaire (Droit coutumier) : l'adaptation de la justice aux situations locales
- la sécurité civile
- la réglementation et le contrôle de l'immigration

- l'enseignement du 1er degré et du second degré
- l'enseignement supérieur et la recherche.

Cependant, si une décision de la compétence de l'État était de nature à influer fortement sur les équilibres de la nouvelle collectivité, une consultation préalable de la nouvelle collectivité serait nécessaire.

LES INSTITUTIONS

Une Collectivité nouvelle

Les éléments qui précèdent ne pourront être mis en œuvre que dans le cadre d'une nouvelle collectivité.

Cette collectivité sera dotée:

- d'une assemblée qui règle par ses délibérations les affaires de la collectivité, et pourvue également d'un pouvoir législatif et réglementaire local autonome
- d'un conseil exécutif responsable devant l'assemblée
- des découpages territoriaux nouveaux : les Provinces dotées d'une organisation propre en vue de rationaliser l'exercice des compétences des diverses collectivités
- de communes
- des conseils consultatifs dans les domaines socioéconomiques, et culturels
- un conseil coutumier dont les modalités de fonctionnement feront l'objet de discussions ultérieures.

Le représentant de l'État assurant le contrôle administratif et le respect des lois.

LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE COLLECTIVITÉ DE GUYANE

- 1) Adoption dans les mêmes termes d'un document d'orientation diffusé par les conseils général et régional réunis en "congrès"
- 2) Remise du document au gouvernement français
- 3) Négociation entre le gouvernement et une délégation guyanaise
- 4) Cette négociation doit aboutir à un accord portant sur :
 - la création de la nouvelle collectivité de Guyane
 - les organes de cette collectivité
 - les compétences de cette collectivité
 - les orientations à caractère économique, financier, social et culturel pour soutenir un développement durable

- un échéancier sur les différents éléments de l'accord
- la consultation du corps électoral

5) Une loi organique devra être présentée au Parlement et précisera les modalités de création de la nouvelle Collectivité de Guyane et de mise en oeuvre des orientations de l'accord.

6) Installation de la nouvelle collectivité de Guyane

ADDITIF AU DOCUMENT D'ORIENTATION

Adopté en commission Mixte le Mardi 26 janvier 1999. Approuvé par les Élus Régionaux et Généraux réunis en congrès de Guyane le Samedi 27 Février 1999

La Commission Mixte, s'étant déplacée le Samedi 19 décembre 1998 à Saint-Laurent-du-Maroni pour entendre le point de vue des autorités coutumières amérindiennes et noirs marrons sur le projet de document d'orientation considère :

- Que la revendication de principe, avancée par les autorités coutumières, quant à la reconnaissance des peuples autochtones et tribaux est justifiée
- Que la nature des observations formulées par ces autorités sur le projet de document d'orientation nécessite que se poursuive la discussion entamée ce 19 Décembre 1998. La Commission note cependant que le document d'orientation affirme sans ambiguïté à sa page 8, histoire, paragraphe 2 et 3, l'existence des peuples autochtones, peuples premiers.

La Commission propose en outre :

- A la page 25 : CULTURE, SPORT, ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, ÉDUCATION de rajouter au premier alinéa : " y compris celle des peuples autochtones en référence, notamment, aux textes internationaux en vigueur
- A la page 28 : UNE COLLECTIVITÉ NOUVELLE, de rédiger le point 5 ainsi :
- Des Conseils consultatifs dans les domaines socio-économiques et culturels.

Et de rajouter à cette même page un point 6:

- Un conseil coutumier (dont les modalités de fonctionnement feront l'objet des discussions ultérieures).

La Commission propose enfin, aux deux assemblées locales :

- de faciliter les démarches des autorités coutumières désireuses de rencontrer le gouvernement français.

Les modifications demandées ont été intégrées dans le présent document.

Projet d'Accord

relatif à

l'avenir de la Guyane



**Congrès du 29 Juin 2001
RémiRE-MONTJOLY**



CONGRÈS DES ÉLUS

Conseil Régional – Conseil Général
29 JUIN 2001

PROPOSITION D'ACCORD RELATIF A L'AVENIR DE LA GUYANE

SOMMAIRE

Préambule

De l'organisation administrative de la Collectivité territoriale de Guyane

Dénomination

Des organes de la Collectivité Territoriale de Guyane

Des districts

Les compétences de la Collectivité Territoriale de Guyane

De l'esprit de la répartition des compétences

De la déclinaison des compétences de la Collectivité Territoriale de Guyane

De l'exercice effectif des compétences

Mesures de rattrapage et d'accompagnement

Dispositions finales

Le Comité de suivi

Préambule

La Guyane, riche de ses diversités culturelle, humaine, géographique, historique, économique et politique constitue une communauté de destin dont les bases ont été forgées dans la douleur : le génocide amérindien, la traite négrière, la violence de la société esclavagiste. La dignité et la responsabilité impliquent alors, l'abandon de l'assistanat et de la dépendance, au bénéfice de la créativité et l'innovation.

Il est clairement établi aujourd’hui, que l’administration du territoire national ne peut reposer sur l’uniformité, compte tenu des situations différenciées de l’ensemble français en général et de la réalité de la Guyane en particulier.

L’ensemble des élus guyanais ainsi que le Gouvernement français reconnaissent l’urgence de prendre en compte le retard structurel de la Guyane dans des domaines aussi divers que la santé, l’éducation, les infrastructures économiques et le désenclavement des communes de l’intérieur. En conséquence, le développement économique de la Guyane, intégrée dans son environnement caribéen et Sud-Américain, devra être guidé par un aménagement équilibré et équitable du territoire.

Après le régime colonial, la départementalisation, la décentralisation de droit commun, il s’avère que les limites de l’organisation administrative actuelle ne permettent toujours pas l’efficience attendue dans la mise en œuvre des politiques publiques tant locales que nationales. Celles-ci nécessitent d’améliorer la gestion locale, pour répondre aux besoins et exigences de nos concitoyens, au regard notamment des difficultés d’application de certaines dispositions législatives et réglementaires inadaptées aux réalités de la Guyane.

Par conséquent, la nouvelle organisation administrative qui s’inscrit dans le cadre de la République et de l’Europe, devra prévoir un pouvoir d’initiative législative et réglementaire dans les domaines de compétences de la nouvelle collectivité de Guyane.

I. De l’organisation administrative de la “Collectivité Territoriale de Guyane”

Le nouveau statut proposé pour la Guyane, vise à adopter une organisation administrative adaptée en vue de favoriser le progrès économique, social, culturel et humain de la société guyanaise. Ce statut pourra toujours faire l’objet d’évolutions en raison de circonstances qui le motivent.

1. Dénomination

Le Département et la Région sont remplacés par la “ Collectivité Territoriale de Guyane ”.

2. Des organes de la “ Collectivité Territoriale de Guyane ”

La “ Collectivité Territoriale de Guyane ” est composée de deux organes principaux : Une Assemblée assistée par deux Conseils consultatifs, et un Conseil Exécutif.

Une Assemblée

L’Assemblée est composée d’au moins 41 membres. Sa composition doit contribuer à garantir le principe d’équité dans l’aménagement et la représentation de toutes les parties du territoire guyanais, pour une durée de 5 ans. L’Assemblée élit son Président. Elle contrôle le Conseil Exécutif.

L’Assemblée comprend des élus issus du scrutin de liste selon la représentation proportionnelle sur l’ensemble du territoire ; les autres sont élus également au scrutin proportionnel dans chaque district ; ils sont élus en même temps que les conseillers de district ; les premiers de liste siégeant à l’Assemblée territoriale et les suivants de liste au Conseil de district. La représentativité des districts dans l’Assemblée fera l’objet d’une pondération afin de garantir une répartition des pouvoirs, au bénéfice des zones géographiques les moins favorisées.

Sur le fonctionnement de l’Assemblée :

Ces compétences résultent de transferts de responsabilité émanant :

- de l’Etat ;
- du Conseil Régional de la Guyane ;
- du Conseil Général de la Guyane.

L’Assemblée est pourvue d’un pouvoir d’initiative pour l’adaptation ou la modification, en fonction de la situation locale, de textes à caractère législatif ou réglementaire. Elle peut, sauf lorsque sont en cause les libertés publiques adopter des lois dites “ lois de pays ”, dans des domaines ou pour des activités, qui par leur nature, restent spécifiques à la Guyane.

Ces “ lois de pays ” pourront être soumises au contrôle du Conseil constitutionnel avant leur publication, sur saisine du Président du Conseil

Exécutif, du Président de l'Assemblée de Guyane, ou au moins 10 élus de l'Assemblée.

Les mandats de parlementaire sont incompatibles avec les fonctions de Président ou de membre du Conseil Exécutif, de Président de l'Assemblée, et de Président d'un conseil de district.

Le Président du Conseil Exécutif représente la Collectivité Territoriale de Guyane en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Un Conseil Exécutif

L'Assemblée de Guyane, dès son installation procède à l'élection, parmi ses membres, du Conseil Exécutif et de son Président.

Le Conseil Exécutif, composé de 6 à 10 membres ou de 11 à 15 membres, dirige l'action de la " Collectivité Territoriale de Guyane " dans les domaines relevant de sa compétence.

Le Conseil Exécutif de la " Collectivité Territoriale de Guyane " est doté d'une administration territoriale composée de services, à la tête desquels seront placés des conseillers exécutifs. Ils sont chargés de mettre en œuvre les politiques publiques relevant des domaines de compétences de la " Collectivité Territoriale de la Guyane ".

Les membres de l'Assemblée de Guyane, élus au Conseil Exécutif ne siègent plus à l'Assemblée de Guyane. Ils sont remplacés au sein de l'Assemblée par les suivants de leurs listes.

L'appartenance au Conseil exécutif est incompatible avec la qualité de membre de l'Assemblée de la " Collectivité Territoriale de Guyane " ou d'un conseil de district.

Le Conseil Exécutif peut être censuré par l'Assemblée par un vote de défiance motivé, selon des modalités qui devront être définies. Il prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée.

Des Conseils

L'Assemblée est assistée de deux Conseils, étroitement associés aux travaux de l'Assemblée (consultations obligatoires pour avis sur tous les projets et actes entrant dans leur champ de compétences).

Ces deux Conseils sont :

- le Conseil économique, social, culturel et de l'environnement ;

Le nombre des membres du *Conseil économique, social culturel et de l'environnement* de Guyane ne peut être supérieur au nombre de membres de l'Assemblée de la " Collectivité Territoriale de Guyane ". Le Conseil économique, social et culturel de Guyane est obligatoirement et préalablement consulté avant toute délibération concernant son champ de compétences.

- le Conseil des autorités coutumières.

Les deux Conseils seront obligatoirement et préalablement consultés sur les projets de lois de pays, et sur les projets de rapports relevant de leurs domaines respectifs. Les modalités de fonctionnement du Conseil des autorités coutumières feront l'objet de discussions auxquelles seront associées les autorités coutumières amérindiennes et Bushe-Nenge.

3. Des districts

En plus des communes qui sont maintenues dans leur forme actuelle, la " Collectivité Territoriale de Guyane " est composée de quatre districts qui sont des collectivités territoriales :

Le **district Ouest** regroupe les communes de *Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent, Apatou, Gran-Santi, Maripasoula, Papaïchton et Saül*.

Le **district Centre-Ouest** comprend les communes de *Sinnamary, Iracoubo, Kourou et Saint-Elie, ou Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Kourou, Sinnamary, Iracoubo*.

Le **district Centre Littoral** comprend les communes de *Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Roura, Saül ou Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury*,

Roura, Macouria et Montsinéry-Tonnégrande, Saül (ou toutes ces communes sauf Roura)

Le district Est comprend les communes de *Régina, Ouanary, Saint-Georges et Camopi-Trois Sauts (ou l'ensemble de ces communes plus Roura)*.

Leurs organes sont les suivants :

- le Conseil de district ;
- le Président du Conseil de district.

Les districts sont administrées par un Conseil de district.

Les Présidents des Conseils de district élus à la majorité absolue pour 5 ans, sont étroitement associés aux travaux de l'Assemblée de la " Collectivité Territoriale de Guyane ", pour toutes les affaires concernant leur district.

Les compétences des districts comprennent, outre les attributions des communautés de communes, des nouvelles compétences directement attribuées par la loi et par délégation de l'Assemblée. Les ressources correspondantes sont également affectées directement et par délégation.

L'organisation et l'implantation des services des districts devront tenir compte des impératifs liés à l'aménagement du territoire.

Le transfert et l'organisation des services des districts seront conduits en concertation avec les organisations représentatives des personnels territoriaux.

II. Les compétences de la " Collectivité Territoriale de Guyane ".

L'action publique sur le territoire de la " Collectivité Territoriale de Guyane " résulte principalement des compétences exercées par celle-ci. Néanmoins, des compétences régaliennes sont maintenues. Il est

également envisagé, l'exercice conjoint de certaines missions publiques par le niveau étatique et le niveau infraétatique.

1. De l'esprit de la répartition des compétences

Le nouveau cadre institutionnel proposé conduit à répartir les champs de compétences entre l'Etat et la " Collectivité Territoriale de Guyane " en trois blocs :

- Les compétences de la " Collectivité Territoriale de Guyane " ;
- les compétences partagées ;
- les compétences de l'Etat.

Le transfert des compétences établi en partenariat avec l'Etat, sur la base du document présenté en congrès, reconnaît :

- l'identité multiculturelle de la société guyanaise ;
- le droit à l'expression de cette identité, résultat d'un réel propre ;
- le droit d'élaborer les règles de gestion et d'administration conformes à ses réalités économiques, sociales et culturelles.
- le droit à une plus grande et meilleure participation des groupes sociaux et communautaires composant la société guyanaise ;
- le droit de mettre en œuvre et de réaliser des objectifs de création, et de développement des richesses nouvelles, aptes à assurer le bien-être de ses habitants.

2. De la déclinaison des compétences de la " Collectivité Territoriale de Guyane "

Les compétences propres de la " Collectivité Territoriale de Guyane "

Les compétences de la “ Collectivité Territoriale de Guyane ” s'exerceront dans les domaines suivants :

- Le pouvoir d'initiative législative.
- L'aménagement du territoire : la Collectivité définit et met en oeuvre un programme concerté d'aménagement du territoire en liaison avec l'Etat. Cette politique d'aménagement du territoire concerne : le développement des services publics de dessertes aériennes, maritimes, intérieures et fluviales ; la réalisation et l'organisation des équipements de transport, de communication, fluviale, maritime, routier et aérien ; la définition de la politique de production et de distribution d'énergie ; la définition et la maîtrise de la gestion de l'eau. Le domaine foncier de l'Etat fera l'objet d'un transfert équilibré entre la « Collectivité Territoriale de Guyane », les communes et les bénéficiaires prévus par les textes ”.
- L'environnement.
- L'exploration, l'exploitation, la gestion et la conservation des ressources naturelles biologiques, non biologiques et minérales de la Guyane.
- L'agriculture et la forêt.
- La fiscalité locale : un groupe de travail sera constitué à cet effet.
- La coopération régionale, y compris la possibilité de passer des accords sur le fondement de l'intérêt local et/ou régional. La nouvelle Collectivité sera associée aux projets d'accords concernant la coopération régionale ou intéressant son développement économique. A l'instar de l'Association des Etats de la Caraïbe, l'Etat prendra toutes les dispositions nécessaires en vue de la participation de la “ Collectivité Territoriale de Guyane ”, en tant que membre associé, au sein des instances internationales de la zone Amérique-Caraïbes et dans les institutions spécialisées de l'O.N.U. concernant cette zone, ainsi que l'adhésion de la nouvelle Collectivité dans les organisations sportives régionales. La “ Collectivité Territoriale de Guyane ” sera systématiquement associée aux négociations avec les instances communautaires sur tous projets d'actes communautaires et toute question la concernant.

- L'enseignement primaire, notamment les modalités de recrutement et la formation des maîtres, la politique éducative, les programmes scolaires.
- L'action sanitaire et sociale : l'Assemblée de la " Collectivité Territoriale de Guyane " et les Conseils de districts détermineront ensemble la répartition de leur champ de compétence dans ce domaine.
- L'audiovisuel : l'action publique locale consistera en une aide à la production locale. La " Collectivité Territoriale de Guyane " sera dotée des pouvoirs nécessaires, pour définir les orientations du développement des réseaux de télécommunication, ainsi que le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).
- L'action et le développement culturels : La « Collectivité Territoriale de Guyane » aura la charge de la mise en place d'infrastructures et de politiques culturelles, scientifiques et techniques. Elle s'attachera à promouvoir l'action des artistes, associations et autres médiateurs culturels, ainsi que la diffusion des produits culturels, y compris ceux de l'extérieur.
- Les activités physiques et sportives et l'information et les actions en matière de jeunesse.
- L'organisation de la fonction publique territoriale, lorsque des mesures d'adaptation sont nécessaires.
- Les établissements publics créés par la " Collectivité Territoriale de Guyane ", pourront se voir déléguer une partie de ses pouvoirs.

Les compétences partagées

La " Collectivité Territoriale de Guyane ", les districts et les communes devront être associées à l'exercice des compétences suivantes :

- L'organisation administrative de la justice. En ce qui concerne le droit coutumier un comité d'experts pluridisciplinaire sera chargé, en liaison

avec le Conseil des autorités coutumières de proposer la rédaction du droit coutumier et l'adaptation du droit et de la procédure civile.

- La sécurité publique. La Collectivité Territoriale de Guyane se voit accorder dans des domaines touchant à la tranquillité publique, des pouvoirs de police, en complément des pouvoirs de police de l'Etat et de ceux déjà dévolus aux maires. La Collectivité Territoriale de Guyane, les districts et les communes seront associés à la définition et à l'exécution de la politique publique liée à la police et à la sécurité. Ceux-ci sont aussi associés à la définition des modalités de recrutement dans ces domaines.
- La réglementation et le contrôle de l'immigration.
- L'enseignement du second degré, ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche.
- La réglementation des investissements directs étrangers hors Union Européenne, le régime douanier, le commerce extérieur. Ces mesures ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter les charges ou de restreindre les ressources de la Collectivité Territoriale de Guyane.

A sa demande, hors les missions régaliennes, la Collectivité Territoriale de Guyane pourra se voir transférer de nouvelles compétences.

Les compétences de l'Etat

Elles s'exercent par le représentant de l'Etat qui redéploie ses services sur l'ensemble du territoire, notamment dans les domaines suivants :

- La justice.
- Le contrôle administratif et le respect des lois nationales
- La défense
- La monnaie

- La diplomatie

Nonobstant, l'établissement de cette liste, si une décision de la compétence de l'Etat était de nature à influer fortement sur les missions de la " Collectivité Territoriale de Guyane ", une consultation préalable de cette dernière sera nécessaire.

3. De l'exercice effectif des compétences

Les compétences transférées s'exercent dès l'installation de la nouvelle Collectivité. Sa mise en place effective devra s'effectuer progressivement au cours du premier mandat de l'Assemblée de la " Collectivité Territoriale de Guyane ".

Le transfert de ces compétences devra s'accompagner des moyens financiers et administratifs permettant le rattrapage des retards accumulés. L'Etat allouera aux communes une dotation de rattrapage, ainsi qu'une dotation de premiers équipements aux districts. Une fiscalité de district sera progressivement mise en place.

Les moyens financiers transférés devront correspondre aux charges réellement évaluées.

Une commission paritaire permanente d'évaluation et d'arbitrage devra réévaluer périodiquement :

- les dotations pour faire coïncider les transferts financiers aux dépenses réelles effectuées par la " Collectivité Territoriale de Guyane " ;
- les recettes de la " Collectivité Territoriale de Guyane " susceptibles de se substituer progressivement aux transferts financiers de l'Etat.

L'Etat s'engage, dans un premier temps, à mettre à la disposition de la nouvelle " Collectivité Territoriale de Guyane " par convention, le personnel qu'il

affecte à l'exercice des compétences à transférer. La " Collectivité Territoriale de Guyane " mettra progressivement en place le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Un Institut de Préparation à l'Administration Générale et un Institut d'Administration des Entreprises seront créés. Ils seront rattachés à l'Université de Guyane.

L'Etat accompagnera cette évolution vers la territorialisation, par une adaptation des textes relatifs à la fonction publique territoriale.

III. Mesures de rattrapage et d'accompagnement

La nécessité de créer un environnement propice au développement économique de la Guyane implique notamment la rénovation de son statut fiscal, favorisant la promotion de l'investissement et de l'emploi, et la redéfinition des dispositifs sociaux en accord avec les partenaires sociaux.

Les langues constitutives du patrimoine guyanais seront reconnues officiellement (la langue créole, les langues amérindiennes, les langues des Bushe-Nenge de Guyane). Les discussions avec le Gouvernement permettront de déterminer les dispositions découlant de cette reconnaissance.

Le Centre Spatial Guyanais, le C.N.E.S., ARIANESPACE et l'E.S.A devront désormais apporter une contribution plus significative au développement économique de la Guyane, notamment en matière de fiscalité et de formation.

La Collectivité Territoriale de Guyane siégera au Conseil d'Administration du C.N.E.S. et de l'E.S.A. en tant que membre associé.

Les points qui suivent feront l'objet de mesures de rattrapage et d'accompagnement :

1. L'adaptation du code des marchés publics ; la modernisation et la consolidation des entreprises ; l'organisation des marchés et des filières productives ; la création de zones franches ; les investissements liés à la communication.
2. L'Etat et la " Collectivité Territoriale de Guyane " prendront les mesures nécessaires pour permettre le désenclavement aérien, maritime et intérieur

de la Guyane. Il sera institué une dotation de continuité territoriale, destinée au financement du transport public de personnes et de marchandises vers les zones enclavées. Une agence territoriale des transports sera créée.

3. L'Etat s'engage à tout mettre en œuvre afin d'aider la " Collectivité Territoriale de Guyane " pour la création d'outils financiers territoriaux adaptés à la réalité de l'activité économique et aux besoins de développement .

4. L'Etat aidera la " Collectivité Territoriale de Guyane " à résorber les retards cumulés en matière d'équipements scolaires liés à la poussée démographique et aux flux migratoires non maîtrisés. L'Etat et la " Collectivité Territoriale de Guyane " développeront et amplifieront l'offre des formations, notamment par la création d'une Université de Guyane de plein exercice.

Ces mesures d'accompagnement se traduiront par une loi de programmation :

Cette programmation pluriannuelle devra permettre la mise en œuvre de dispositions liées au rattrapage, prévues par l'accord sur l'avenir de la Guyane signé entre la partie guyanaise et le Gouvernement. Celle-ci devra ainsi prévoir un plan d'investissements publics destiné à combler les retards d'équipements en matière d'infrastructures routières, aéroportuaires, portuaires, et ferroviaires nécessaires au progrès économique, et plus particulièrement en faveur des communes de l'intérieur.

Ces investissements seront financés par l'Etat.

IV. Dispositions finales

Elles concernent le corps électoral pour la consultation populaire sur l'avenir institutionnel de la Guyane.

Un corps électoral sera défini à cet effet, afin de permettre aux populations intéressées de s'exprimer lors de ce scrutin. L'établissement de ce corps fera l'objet de discussions avec le Gouvernement préalablement à la consultation.

Une Commission spéciale composée de représentants de l'Etat, des collectivités locales, de magistrats de l'ordre administratif sera mise en place, dans le but de constituer les listes électorales.

Le Comité de suivi

L'Etat, les parlementaires, le Président du Conseil Exécutif, le Président de l'Assemblée de la " Collectivité Territoriale de Guyane ", les responsables des organisations représentées à l'Assemblée de Guyane, les Présidents des Conseils de districts, le corps social, le Président du Conseil économique, social, culturel et de l'environnement, le Président du Conseil des autorités coutumières, ainsi que le Président de l'Association des Maires se retrouveront dans le cadre d'un Comité de suivi, tous les 3 ans afin de procéder au bilan de l'application de la réforme statutaire.

COLLECTIFS DES EXPROPRIÉS DE KOUROU

POUR LES BIENS DU CENTRE SPATIAL GUYANAIS.

KOUROU LE 22 MARS 2017

Nous, survivants de l'expropriation subie en 1965, nous sollicitons au sein de ce combat pour le mieux être des Citoyens de Guyane et cette grande lutte sociétale un regard particulier pour notre quartier: *La Cité Du Stade* où nous vivons depuis plus de ***cinquante ans*** et qui croyez nous est en pitoyable état de dégradation.

Nous jeunes qui voulons remémorer et donner une âme à la Cité du Stade, sommes les petits enfants d'expropriés.

Nous attirons pour une énième fois l'attention du Maire et des Elus de la commune de Kourou, du Président et des Elus de la collectivité Territoriale de Guyane, du Député de la circonscription mais aussi et en premier chef des Directeurs du CNES (Centre Nationale d'Etudes Spatiales) et du CSG (Centre Spatial Guyanais) afin de prendre en charge sans conditions aucunes la réhabilitation des trente deux derniers logements insalubres de la Cité du Stade.

Nous constatons que depuis 1993 nous vivons dans un bidonville sous des toits passoires, sous des plafonds amiantés et dans des conditions déplorables de dégradations des logements attribués depuis l'expropriation sans règles sanitaire , avec des installations électriques hors normes et mortellement obsolètes.

A cette date, un collectif de défense et de suivi des travaux de réhabilitation s'est constitué pour donner à la Cité du Stade une image qui rayonnerait comme Ariane à Kourou.

Il serait donc temps de rattraper la différence urbanistique qui règne à la Cité du Stade entre les premières maisons réhabilitées et les logements encore en ruine d'une part et celle de tous les autres logements et quartiers liés à l'aventure spatiale qui ont été rénové.

Nous vous rappelons que la Cité du Stade est l'unique quartier qui garde les stigmates de l'aventure spatiale à Kourou et plus généralement en Guyane.

Nous voulons que les travaux et les frais de réhabilitation de la Cité du Stade soient associés aux nouveaux chantiers prévus dans le cadres des grands chantiers du nouveau pas de tir Ariane VI.

La mise en conformité de l'éclairage publique et une véritable politique de VRD (Voirie Réseaux Distribution) en son sein et d'aménagement sportif et éducatif à l'égal des autres quartiers de la ville de Kourou et non au mépris comme nous le constatons.

Nous sollicitons auprès de tous une suite favorable à nos préoccupations.

P/ le Collectif.

KOUROU :28/03/2017

ENVIRONNEMENT : LE BORD LITTORAL EN DANGER

Le bord littoral de Kourou , entre LE CLUB HIPPIQUE et les restaurants du bord de mer soit environ 1km500 , s'est vu entièrement modifié avec une avancée impressionnante de la mer .Ce qui engendre un risque majeur sur l'ensemble des constructions et leurs habitants .

Depuis : il y a eu : L'alerte (début 2016) diffusée aux pouvoirs publics : mairie de Kourou ; préfecture ; CTG ; gouvernement .

- ⇒ L'association AALK crée (début 2016)(Association Action Littoral Kourou) soumise à de nombreuses démarches vers l'ensemble des pouvoirs publics .
- ⇒ Un blocage de l'inauguration du rond point Kfé de pariacabo pour obtenir une table ronde à la mairie de Kourou .

Pour un résultat très éphémère :

=>Un cordon de sable sur le bord littoral (qui est au gré de l'érosion , reconstitué par la mairie qui rajoute ou remonte le sable)

=>Mi 2016 : mise en place en renfort de la dune de Big bag (par DEAL / Eiffage) => ouvrage non suivi à ce jour et qui devrait l'être pour le renforcer .

Risque potentiel majeur : au retour des marées avec houle , un passage au-delà du cordon de sable est redouté par tous les riverains : village amérindiens, rue praslin (surtout le n1 qui a vu la route emportée devant) , rue de l'anse , avenue monnerville etc ...

=>Besoin imminent : entretien voir remplacement des big bag des zones errodées (par la DEAL / Eiffage : prévu dans le contrat entre la mairie et le l'assitant au maître d'ouvrage (CCTP) dans l'article 11

=>Action à long terme : retour écrit par la mairie de Kourou de l'étude du BRGM sur une protection durable du bord littoral Kourou et sa mise en application par la mairie de Kourou , cette dernière à ce jour ne clame que ses propres déficits financiers ne lui permettant de ne rien concrétiser sur le plan financier :par voie de conséquence l'aide de l'état est sollicité pour apporter un financement de cette protection à long terme .

L' intervention de l'état s'avère utile et nécessaire pour amener un plan d'actions efficaces et durables quant à l'avancée de la mer au niveau d'environ 1km500 où des centaines d'habitations sont aujourd'hui menacées et où la sécurité des personnes est en danger.

Une garantie est utile et nécessaire ceci afin que nos impôts fonciers (et habitation) servent aussi à la sécurité des propriétaires /locataires du bord littoral Kourou .

Appel à la grève du SNUipp et de la FSU Guyane

vendredi 24 mars 2017

APPEL DE LA FSU GUYANE

L'histoire très récente le montre, lorsque nous sommes nombreux autour d'une demande commune, nous gagnons.

C'est par la réunion de nos forces et de nos énergies que nous avons obtenu un classement en Éducation Prioritaire Renforcée pour notre académie.

Les mouvements d'ampleur qui paralysent la Guyane depuis plusieurs jours réunissent des citoyens, des collectifs, des organisations syndicales qui hurlent à l'État leur ras-le-bol, leur colère, leurs exigences d'une politique visionnaire, ambitieuse, pour que la Guyane marche vers un réel avenir.

La FSU Guyane invite l'ensemble des personnels de l'éducation nationale à rejoindre les manifestations en cours et à venir, en portant haut et fort les revendications citoyennes, humanistes, solidaires et fraternelles qui sont les siennes.

La FSU Guyane appelle tous les personnels à rejoindre les rassemblements lundi à 8 heures devant le rectorat à Cayenne, devant Super U à St Laurent, ou sur les lieux qui vous seront accessibles.

La FSU Guyane accuse l'état d'abandonner 300 000 citoyens qui lui ont pourtant fait confiance en votant massivement pour le maintien de la départementalisation.

La FSU Guyane revendique :

- ▶ Un plan de constructions scolaires bio climatiques : 10 collèges, 5 lycées et 500 classes.
- ▶ La scolarisation de tous les jeunes de 3 à 18 ans.
- ▶ La restauration scolaire et le transport gratuit pour tous les élèves.
- ▶ L'enseignement systématique des langues maternelles, le doublement immédiat du nombre de postes d'ILM.
- ▶ Le rattrapage du retard en personnels pour encadrer nos élèves : 3500 adultes de plus pour atteindre la moyenne nationale.
- ▶ Des mesures visant à rendre le département attractif : concours exceptionnel, élargissement des mesures indemnитaires, formation des personnels précaires en vue de leur titularisation.
- ▶ Le désenclavement des communes isolées par un réel accès au logement et aux services publics pour tous : transports, communications, soins, énergie, emploi, formation.

La FSU Guyane appelle les organisations syndicales de l'éducation à construire une plate-forme de revendications communes dans le cadre d'une intersyndicale.

Le bureau de la FSU Guyane.

REVENDICATION D'INTERET GENERAL

SECURITÉ / JUSTICE

-Affectation de 5 postes supplémentaires de magistrats notamment pour traiter rapidement les affaires Civiles et Familiales.

-Mise en place d'un numéro vert gratuit pour signaler tout début de construction illégale.

-Centre Éducatif Ferme exclusivement REGION GUYANE et augmentation sans délai des places.

-Création d'un centre Éducatif Renforcé pour les Filles.

-Commissariat à Rémire-Montjoly, Kourou, Matoury et Saint-Laurent du Maroni

-Négociation SANS DÉLAI d'UNE CONVENTION DE READMISSION DES DETENUS venant du GUYANA, DU SURINAM, du BRESIL et des Pays de la CARAIBES.

-Destruction immédiate de Squat et Mise en place d'un camp d'hébergement sous responsabilité d'Etat.

Prendre en compte le nombre des étrangers en situation irrégulières répertoriés dans le cadre du recensement complémentaire dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement des Collectivités territoriales.

LA SANTÉ

-Création d'un Institut de l'Humanitaire, financé par le Ministère de la Coopération chargé de prendre en charge administrativement et médicalement les Migrants.

-Redéfinition de l'ordonnance du 26 janvier 2005 relatif au recrutement de médecins (hors Union-européenne).

-Mise en place d'un plan d'évolution des Centre Délocalisés de Santé (CDS) en hôpitaux de proximité performant : (Saint-Georges, Maripasoula).

LE CADRE ECONOMIQUE

-Affectation des recettes provenant de l'or saisi sur les sites d'orpaillage clandestin reviennent aux populations des sites endommagés.

-Mise en place d'un fond de compensation (crédit-carbone) pour la séquestration des émissions de carbone par la forêt Guyanaise.

L'Etat doit s'acquitter sans délai de la taxe sur le FONCIER NON-BATI sur le massif forestier de GUYANE.

COLLECTIVITE TERRITORIALE

-Conversion du prêt de la CTG de 53 Millions d'euros en SUBVENTION EXCEPTIONNELLE et annulation de la dette de 220 millions d'euros de la CTG.

-Augmentation des dotations des Collectivités locales, pour leurs permettre de retrouver une situation financière saine.

-Garantir une compensation intégrale à la CTG des 27 millions de l'Octroi de mer rétrocédés aux communes **GARANTIR LES 9 MILLIONS DE MANQUE A GAGNER DANS LA LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE DE 2017.**

JEUNESSE FORMATION

-Affecter sans délai une dotation exceptionnelle de 2.640.000 d'euros à la mission locale et réouverture immédiate des antennes de Maripasoula, Saint-Georges et Kourou.

-Augmentation des places aux RSMA et dérogation au principe d'admission pour les jeunes qui ont commis un délit mineur.

- Multiplication des écoles de la deuxième chance
- Traitements sans délai le problème de la déscolarisation
- Définir et Adapter les rythmes scolaires au climat de Guyane

02. EDUCATION FORMATION

POU LAGWYANN DEKOLE



Fruit d'année d'expertise et d'expérience sur le terrain, mais aussi d'échanges parfois houleux, long mais constructif du monde de l'éducation (formateurs et formés), notamment sur les barrages ces deux derniers jours, voilà ce que l'on tire de façon synthétique mais aussi dans la perspective transversale de revendications qui couvrirraient donc tous les pôles :

Versement automatique de la taxe professionnelle de toutes les entreprises installées en Guyane notamment le CSG pour le développement de la formation continue.

Valider le principe d'une mise en place d'une politique académique adaptée avec introduction officielle dès la rentrée prochaine l'étude des :

- o langues maternelles, l'histoire-géographie du territoire.
- o sciences en s'appuyant sur les structures technologiques (ex : CSG), de recherche (ex : CIRAD) et de l'environnement naturel guyanais

Construction de 5 lycées (Maripasoula, Saint Georges, Macouria, Saint Laurent, Matoury), 10 collèges et 500 classes primaires en utilisant les ressources locales y compris cantines, internats, logements du personnel et des enseignants hors île de Cayenne) et d'un pôle universitaire pour l'Ouest à Saint Laurent du Maroni

Gratuité des transports scolaires routiers et fluviaux, de la restauration de la

Maternelle au lycée avec utilisation des produits locaux et du matériel pédagogique (manuels et matériel numérique) principalement pour les communes de l'Est (Vallée de l'Oyapock) et l'Ouest (Vallée du Maroni).

Création immédiate pour l'UG de 20 postes, personnels enseignants et administratifs et dans le secondaire CDIsation des contractuels et embauche de 400 ILM.

Un accord de principe sur la définition et mise en place d'un véritable projet académique sur 5 ans en stabilisant une gouvernance au fait de la réalité guyanaise.

29 propositions pour l'ÉCOLE de Guyane

LA SITUATION DE L'ECOLE EN GUYANE

Un bilan accablant de l'école en Guyane :

La Guyane doit faire face à une démographie galopante : **3,9 % par an**. L'ensemble des collectivités ne peuvent répondre au besoin sans cesse croissant de structures scolaires :

- **60 classes primaires par an,**
- **1 collège 600 par an,**
- **1 lycée 900 tous les 2 ans.**

Les retards de constructions constatés ne peuvent être rattrapés sans un plan d'urgence : **les constructions scolaires ne sont plus financées par l'Europe dans le cadre du contrat de plan Etat Région.**

Les conséquences de ces retards sont sans conteste :

- **la non scolarisation,**
- **la déscolarisation**
- **l'augmentation des effectifs d'élèves dans les classes**

Les résultats des évaluations nationales placent l'Académie de la Guyane bonne dernière de la classe (ex: **7 élèves/10 n'ont pas le niveau 6^{ème} contre 7/10 qui ont le niveau au plan national**).

Le contexte socio-économique (**40% de la population perçoit le RSA, 25% en chômage**).

La situation géopolitique (**territoire européen « dit riche » situé en Amérique du Sud « dite pauvre »**), le retard structurel (**réseau routier faible, absence de continuité territoriale**) et le développement inégal sur l'ensemble du territoire de la Guyane (**accès à l'électricité, l'eau potable, soins médicaux**) n'arrangent en rien les difficultés que connaît l'Académie.

29 propositions pour l'Ecole du SE-UNSA et UNSA-EDUCATION

MESURES GENERALES

1) CREATION D'UN NOUVEL OBSERVATOIRE DE L'ECOLE EN GUYANE

Un outil indispensable pour une évaluation qualitative de l'école en Guyane. Il serait au service de tous et plus particulièrement aux collectivités locales. Il permettra de mieux appréhender les besoins matériels des enseignants aujourd'hui trop souvent négligés.

2) LA MISE EN PLACE DE PERSPECTIVES POUR L'ACADEMIE

3) L'ACTUALISATION REGULIERE DES BESOINS ET DES REALITES DE LA GUYANE

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

4) LE FONCIER

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de la rétrocession des terrains entre les collectivités territoriales, nous demandons que ces rétrocessions soient faites à titre gracieux et que l'Etat s'engage à compenser ces dons.

5) LES APPELS D'OFFRES

Des appels d'offres simplifiés doivent être lancés systématiquement. Cette procédure utilisée par le Conseil Général permet de réduire considérablement les délais de construction et contribue ainsi à apporter une réponse rapide au besoin de structures scolaires.

6) LES PREVISIONS

En matière de constructions : pour toute planification de lotissements ou résidences, une construction d'école devra être intégrée.
Nous demandons que soit établit un calendrier des constructions scolaires.

7) EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT

Tout projet d'équipement et d'aménagement des établissements doit être pensé en amont et en collaboration avec les usagers. Il en est de même pour la construction des internats.

8) MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Pour toute création d'établissement, une enveloppe financière à destination des collectivités doit être prévue afin de compenser quelque peu le surcoût

qu'engendrent l'embauche et la gestion du personnel ainsi que l'entretien des locaux.

TRANSPORTS SCOLAIRES

9) DEVELOPPER LES TRANSPORTS URBAINS

Afin d'améliorer les conditions d'accès aux établissements, le SE-UNSA estime qu'il est maintenant urgent de mettre en place des réseaux de transport urbain intercommunaux efficents notamment sur l'ensemble du territoire de la CCCL. Les coûts du transport scolaire exorbitants que payent les collectivités s'en verraient sensiblement réduits.

10) DESENCLAVEMENT DES COMMUNES DE L'OUEST ET DE L'EST

La politique de désenclavement des communes de l'OUEST et de l'EST Guyanais doivent s'accentuer afin à la fois de diminuer les dépenses du transport scolaire fluvial de la collectivité territoriale mais aussi pour contourner tous les problèmes liés à la législation du transport fluvial.

11) REDUCTION DU COUT DU TRANSPORT AERIEN :

Interdépartemental

Il est temps de mettre fin au monopole du transport aérien en Guyane. Les collectivités territoriales devraient toutes refuser de prendre des billets sur cette compagnie aérienne. Le coût du transport est un frein au développement économique qui lui-même influe sur la situation sociale et sur les résultats scolaires. De plus, dans le cadre d'une politique ambitieuse et nécessaire de cohésion sociale, nos jeunes doivent s'ouvrir aux autres et les voyages permettent cela.

Intra-départemental

Son coût est encore trop onéreux compte tenu du service rendu. Il convient de travailler à la fois sur la réduction des coûts des personnes comme pour les marchandises mais aussi sur la qualité du service.

POUR UNE REUSSITE SCOLAIRE

12) UNE STABILITE DE LA GOUVERNANCE

Pour bénéficier de la mobilité géographique, la politique ministérielle impose aux enseignants de rester un certain nombre d'années sur leur poste. Nous demandons que la même politique soit appliquée pour les cadres supérieurs.

13) UNE GESTION EFFICACE DES RESSOURCES HUMAINES A TOUS LES NIVEAUX

14) UNE DRFIP EN GUYANE

La gestion des payes doit impérativement s'opérer en GUYANE .

15) UNE INDEMNITE SPECIFIQUE POUR LES SITES ISOLES ET ELOIGNES

Une politique incitative forte sous la forme d'une compensation financière conséquente pour les personnels acceptant de travailler dans ces zones où les conditions de vie sont reconnues difficiles, doit rapidement être mise en place afin d'améliorer la situation.

Nous préconisons soit une nouvelle répartition de l'actuelle ISG, soit la création d'une nouvelle indemnité spécifique pour ces sites.

16) DES CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL AMELIOREES

Le SE-UNSA réclame une conséquente amélioration des conditions de vie sur les sites isolés : logements décents et en nombre suffisant, eau et électricité pour tous, internet et téléphonie...

17) UN ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE ET FINANCIER LORS DE LA PRISE DE POSTE DES PERSONNELS EN PARTICULIER SUR LES SITES ISOLES

18) UNE GRILLE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS TENANT COMPTE DE LA REALITE DU TERRAIN

19) DES MESURES EFFECTIVES CONTRE L'INSECURITE DANS ET AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

20) DES EFFECTIFS ALLEGES ET UNE SCOLARISATION DÈS 3 ANS

Les conditions d'enseignement actuelles (l'absence de respect de l'élève vis à vis de l'enseignant, la pluralité linguistique des enfants, l'obligation de scolarisation des enfants relevant d'une situation de handicap, les conditions socio-économiques nécessitant que l'école place l'enfant en situation de sécurité affective) couplées à l'incapacité chronique de l'ECOLE de Guyane à faire réussir ses élèves doivent nous contraindre à abandonner l'actuelle politique de "la scolarisation à tout prix".

Il convient maintenant de préconiser une école de qualité qui, selon nous, est la seule façon d'obtenir une équité de traitement entre les écoles de l'hexagone et celles du département.

21) LES INTERVENANTS EN LANGUE MATERNELLE

Pérenniser et généraliser le dispositif des ILM dans toute l'académie.

Nous sommes favorables à l'évolution de leur statut actuel aux métiers de l'enseignement.

22) UN CALENDRIER SCOLAIRE CONFORME AUX REALITES ET A LA CULTURE GUYANAISES

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

23) UNE VALORISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL DE TOUS LES PERSONNELS

24) UN PLAN DE FORMATION ADAPTE AUX BESOINS DES ELEVES ET DES PERSONNELS

25) UNE CARTE DES FORMATIONS ADAPTEE AUX BESOINS DE LA GUYANE

26) LE RESPECT DU DROIT A LA FORMATION DES PERSONNELS EN AUGMENTANT LA CAPACITE DES DEPARTS EN FORMATION

27) METTRE FIN AU PROCESUS DE L'AUXILIARIAT

Notre Académie fait appel chaque année à de nombreux personnels non-titulaires pour enseigner. Leur nombre atteint aujourd’hui 20% de l’ensemble des personnels enseignants. Il convient de les aider à mettre fin à cette situation en leur permettant l'accès à des concours de titularisation. Nous souhaitons que le dispositif RAEP soit maintenu tant qu'il le faudra.

28) CONTRIBUER POUR UN VIVIER D'ENSEIGNANTS

Un accompagnement des jeunes de Guyane qui souhaiteraient devenir enseignants depuis le lycée et tout le long de leur parcours universitaire afin de les aider.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

29) UNE UNIVERSITE A LA HAUTEUR DE NOS AMBITIONS AVEC LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS NECESSAIRES

Construisons ensemble Une politique d'accueil de qualité Du jeune enfant en Guyane

Un grand défi pour le développement

Il est de notre devoir et de notre responsabilité collective de veiller à ce que la politique nationale de l'accueil du jeune enfant proposée en Guyane, soit adaptée à notre réalité.

POURQUOI ? - Etat des lieux

- **Un taux de natalité hors norme** : Véritable défi démographique,
- **Un taux de couverture des besoins dérisoire** : **Une offre d'accueil largement inférieure à la demande**,
- **Un coût de la vie plus élevé** que dans l'hexagone,
- Développement de **l'activité informelle et illégale** mettant incontestablement des milliers d'**enfants en danger**,
- De nombreuses familles monoparentales,
- De plus en plus de **familles en insertion**, créant une situation de **précarité** sans précédent.

Un état des lieux non exhaustif.

De toute évidence, des PROBLEMATIQUES se posent, notamment les suivantes et appellent à changer de paradigme :

- Comment permettre aux familles de pouvoir concilier une vie professionnelle et une vie familiale ?
- Comment permettre l'accès à l'emploi aux familles monoparentales si nombreuses sur notre territoire ?
- Comment prévenir la délinquance en évitant que les enfants ne soient livrés à eux-mêmes de plus en plus tôt, sans stimulation favorable à leur bon développement ?
- Comment rendre notre territoire attractif pour les familles parties se former ou travailler ailleurs ?

La petite enfance, un secteur économique à part entière, pourvoyeur d'emplois

La petite enfance doit considérée par l'Etat, comme une grande cause locale, car la Guyane accuse un important déficit de places d'accueil du jeune enfant. La situation est alarmante puisque le taux de couverture départementale se situe aux alentours de 9 % quand la valeur nationale est de l'ordre de 54 %.

Ce sont plus de 14 000 places d'accueil de 0-3 ans, qui manquent dans notre territoire – en trouver une est un véritable parcours du combattant pour les familles en désarroi.

Créer des places d'accueil pour atteindre le même taux de couverture des besoins que celui du national, pour répondre à nos problématiques nous semble pour le moins, LEGITIME pour que l'égalité des chances se conjugue avec la réussite de l'avenir de nos adultes de demain. En Guyane on déplore, 12% des jeunes ont le bac, contre 38% dans l'hexagone.

Créer des places d'accueil, c'est créer des emplois dans un territoire qui accuse 22 % de taux de chômage, contre 11% en Métropole. Les jeunes qui représentent 44 % de la population, sont les plus touchés par la précarité économique avec 40 % des 15-24 ans qui sont au chômage.

Le nombre de bénéficiaires du RSA est le plus élevé de France et se trouve être exponentiel.

Ce n'est pas de cette politique sociale que nous voulons pour notre territoire. Nous voulons que les enfants en Guyane aient les mêmes chances que ceux de la Métropole.

Dans le nouveau modèle social que nous voulons construire, les enfants, les jeunes, les familles sont une priorité. Ils sont au cœur de tous les dispositifs.

Par corrélation, ce sont plus de **1 000 EMPLOIS** que nous pouvons créer, rien que dans notre secteur, si l'Etat donne les moyens à ses enfants de la Guyane, terre de la base spatiale européenne.

Un engagement sans faille, des représentants du secteur économique

NOUS, les représentants économiques du secteur, nous engageons notre responsabilité d'adulte, de citoyen pour promouvoir les droits et besoins fondamentaux des jeunes enfants dans tous les modes d'accueil sur notre territoire la Guyane ! Ils sont les adultes de demain !

NOUS développons ensemble avec la Caf Guyane et la CTG, des projets de territoire en placant les besoins du jeune enfant au cœur des priorités !

NOUS innovons ensemble en donnant la place aux familles dans l'élaboration des priorités politiques !

NOUS contribuons au niveau de la qualité de l'accueil de l'enfant pour l'accompagner dans son éveil au monde et son épanouissement, comme condition du développement de ses potentialités.

NOUS investissons dans le domaine social et par définition, dans le développement économique de la Guyane.

NOUS faisons un Accueil de proximité, ouvert à tous les enfants et toutes les familles sans discrimination (Mixité sociale).

NOUS portons des projets à dimension sociale respectueux des besoins du jeune enfant. NOUS apportons des réponses diversifiées et complémentaires dans l'intérêt de l'enfant et répondant aux besoins de chaque famille.

NOUS sommes des créateurs d'emplois. Nous investissons dans les ressources humaines avec des professionnels reconnus diplômés et qualifiés (CAP à Bac +5).

Des enjeux forts de la petite enfance

- Le regard porté sur le jeune enfant est déterminant pour son épanouissement.
- La situation de crise que vit la Guyane depuis des décennies, fragilise la cellule familiale (des enfants sont en situation de pauvreté en Guyane, chômage, temps partiels ...).
- La diversité des modes de vie familiaux appelle une diversité de modes d'accueil.
- La demande des familles en matière de modes d'accueil adaptés et de qualité (enfants en situation de handicap, temps d'accueil atypiques, professionnels qualifiés) est croissante.

FORTS DE NOTRE CONTRIBUTION DANS LE TISSU ECONOMIQUE, DE NOTRE SAVOIR FAIRE, NOTRE MISSION D'UTILITE PUBLIQUE, NOS REVENDICATIONS TOMBENT SOUS LE SENS.

- ❖ Application de l'engagement de l'Etat dans le cadre du protocole entre le Préfet de Région Guyane, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice de la Caisse de Sécurité Sociale et Guyane économique en 2015 : « **Avant fin 2015, l'Etat organisera une réunion avec la Caf et l'ensemble des partenaires pour examiner les modalités de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants, avec pour objectif de parvenir à assurer l'équilibre financiers de ces structures** »,

- ❖ **Création d'un guichet unique** pour les porteurs de projet,
- ❖ **L'accès au prêt** pour faciliter et assurer les investissements,
- ❖ **L'accès aux fonds structurel européen,**
- ❖ **L'accès au bâti, au parc immobilier, aux terrains à bâtir,**
- ❖ **Formation des jeunes** à partir du besoin du territoire dans le secteur médico-sociale : développer et faire évoluer l'emploi dans la filière.

UN PLAN MARSHALL POUR LA GUYANE

NOUS VOULONS L'INSTAURATION D'UNE EGALITE DES CHANCES ET IL CONVIENT DE LA REALISER SANS TARDER, EN DOTANT LE TERRITOIRE D'UN PROGRAMME SPECIFIQUE DE RECONSTRUCTION.

L'ACTUALITE RECENTE MET EN LUMIERE LA QUESTION DE LA SITUATION DES ENTREPRISES DE LA GUYANE.

NOUS CREATEURS D'EMPLOIS, ACTEURS ECONOMIQUES SOUHAITONS LA RECONNAISSANCE DE LA PRISE EN CHARGE DU MANQUE A GAGNER QUI MET EN DANGER LA PERENNITE DES ETABLISSEMENTS ET DES EMPLOIS.

NOUS VOULONS UNE REONSE GLOBALE A NOS REVENDICATIONS POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR.

LA PETITE ENFANCE, AVENIR DE LA GUYANE, EN GUYANE, DEMEURE UN ELEMENT CRUCIAL DE PREMIER ORDRE POUR EVITER LA REPETITION CE CETTE CRISE QUI N'A QUE TROP DURE.

SEULE UNE POLITIQUE VOLONTARISTE ET AMBITIEUSE DE LA PETITE ENFANCE, NOTAMMENT DE LA PART DE L'ETAT, MENEES EN CONCERTATION AVEC LES PRINCIPAUX ACTEURS, PERMETTRA D'ABOUTIR A DES ACTIONS ET OPERATIONS STRATEGIQUES, EFFICACES ET DURABLES.

IL FAUT **CHANGER** LE SYSTÈME ÉDUCATIF EN GUYANE

La Guyane est en crise et n'a plus d'avenir digne à proposer à ses jeunes. L'insécurité est dans tous les esprits et fait tristement la une des médias semaine après semaine. Une partie de la jeunesse est sur le bord de la route, cherche son quotidien de manière parallèle, est tentée par l'autodestruction. L'insécurité est la partie visible de l'iceberg. Le chômage plombe la société.

L'école est incapable de remplir son rôle, parce qu'elle n'arrive pas à accueillir dans des conditions correctes l'ensemble des jeunes, et parce qu'elle fabrique massivement de l'échec scolaire. Depuis l'école primaire, dont seulement 1 élève sur 4 sort avec les compétences de base en français et en mathématiques, au lycée, qui ne permet qu'au même quart d'une classe d'âge d'accéder au baccalauréat, à l'Université, où le taux d'échec en première année est massif dans de nombreuses filières.

Le combat contre l'échec scolaire n'a pas encore vraiment commencé. Nous savons maintenant que nous ne pouvons pas compter sur le Rectorat pour une politique pédagogique cohérente. Ministre après ministre, réforme après réforme, les mêmes dynamiques sont à l'œuvre. Inadaptation à tous les niveaux, exclusion d'une part considérable des jeunes, gâchis des énergies et des intelligences. Nous devons prendre l'initiative.

Dès aujourd'hui, le STEG-UTG appelle les salariés de l'éducation, professeurs, personnels de vie scolaire, agents administratifs, l'ensemble de la communauté pédagogique guyanaise, à rentrer en mouvement pour une école à la hauteur de nos besoins.

Notre mouvement doit venir amplifier le combat commencé par les salariés d'EDF pour une politique énergétique conséquente, par les salariés de l'hôpital, par les collectifs citoyens, par les socio-professionnels qui ont tiré la sonnette d'alarme.

Grève générale de l'éducation LUNDI 27 MARS

Rassemblement à 8h devant le Rectorat de Cayenne
et dans chaque commune

**Péyi-a an danjé !
I tan pou nou lévé !**



PLAN D'URGENCE

proposé à la communauté éducative et au gouvernement

Voici le plan d'urgence proposé par le **STEG-UTG** pour un changement de cap dans le système éducatif. Il repose sur deux convictions : la jeunesse doit devenir une priorité dans les faits ; l'éducation est un levier pour le développement endogène de la Guyane.

→ **Programme urgent et ambitieux de constructions scolaires** : la préfecture estime les besoins sur 10 ans à 500 classes, 10 collèges, 5 lycées.

Utilisation prioritaire de **matériaux de construction locaux** (bois, latérite) pour soutenir la filière bâtiment.

Restauration de qualité pour tous les élèves, avec obligation de proposer 60% de produits locaux pour soutenir l'agriculture et les groupements de producteurs bio.

Construction immédiate des **lycées de Saint-Georges et Maripasoula**.

→ **Adaptation des programmes** dans toutes les disciplines et dans toutes les filières, du primaire au lycée, à partir d'une réflexion sur l'ouverture de l'enseignement sur les réalités culturelles, historiques et scientifiques guyanaises.

Prise en compte des langues maternelles, comme le préconisent tous les chercheurs, dans l'objectif de former une nouvelle génération authentiquement bilingue voire trilingue.

→ **Mise en place d'un plan académique sur 5 ans avec une gouvernance stable** et au fait des réalités guyanaises. Respect des salariés du Rectorat

Classes de 20 élèves au maximum.

Plan de formation et de **CDIsation des professeurs contractuels**. Recrutement de **300 ILM supplémentaires** (Intervenants en langue maternelle supplémentaires) sur deux ans, avec formation et concours réservé pérenne pour la Guyane.

Maintien automatique des lauréats de concours dans l'Académie, s'ils le souhaitent.

Ouverture d'une antenne du Rectorat à **Maripasoula**. Application immédiate des engagements signés avec le **Collectif des parents de Camopi** en septembre 2016.

→ **Création de 20 postes à l'Université**, démocratisation de la gouvernance. Développement de la Formation continue. Amélioration des conditions de travail et montée en compétences du personnel, amélioration de l'organisation de l'administration générale. Respect du Code de l'éducation.

Amélioration des conditions d'études, ouverture d'une reprographie. Transparence dans la procédure de recrutement des étudiants candidats au dispositif en alternance à l'ESPE.

Ouverture du **pôle universitaire de Saint-Laurent** du Maroni à la rentrée 2018. **Désenclavement physique et numérique** des communes pour qu'à terme, tous nos jeunes puissent se former à distance et rejoindre l'Université par la route.

De même qu'en tant qu'enseignants nous apprenons à nos élèves à **travailler ensemble**, à se respecter, à se connaître et à s'accepter comme à la fois semblables et différents, nous mettons en garde contre tout amalgame xénophobe dans la situation de crise que nous connaissons.

Mobilisation générale du Maroni à l'Oyapock
POUR BÂTIR L'ÉCOLE DE GUYANE

Communiqué de presse de la FSU-GUYANE

Depuis plus de 25 ans, par ses actions et dans ses écrits, la FSU-Guyane ne cesse de dénoncer le mépris avec lequel les différents gouvernements qui se sont succédés ont traité la population guyanaise.

En effet, le refus systématique de mettre en place de véritables politiques publiques ambitieuses à la hauteur des défis démographiques et géographiques a conduit la Guyane dans l'impasse actuelle que nous connaissons avec son cortège de désespérances sociales, économiques, culturelles, sanitaires et éducatives.

Le retard avec les autres régions s'accentue ainsi que les inégalités à l'intérieur même du territoire.

Dans les domaines des communications, de l'éducation, de la santé, de la sécurité, de la justice, de l'emploi, la situation de la Guyane ne cesse de se détériorer.

Ne pas réaliser ces investissements alors que ces besoins sont vitaux, c'est condamner la Guyane :

- 44% des familles vivent sous le seuil de pauvreté.
- 1 jeune sur 2 est au chômage.
- La mortalité infantile est 3 fois supérieure à la moyenne nationale.
- 10 000 jeunes sont non scolarisés : 10 collèges, 5 lycées et 500 classes sont nécessaires pour y remédier.
- Dans les établissements scolaires, il y a 2 fois moins d'adultes pour encadrer les élèves que dans les autres académies.
- Les ressources aurifères de la Guyane sont pillées au profit de quelques actionnaires, en légitimant une catastrophe écologique.

Tous les indicateurs socio-économiques sont réunis pour aboutir aux mouvements populaires que nous connaissons aujourd'hui. Néanmoins, pour la FSU-Guyane, cette situation intolérable ne doit pas conduire à un repli identitaire ni à des « mesurettes » centrées sur le tout sécuritaire.

La FSU demande que le dialogue social soit rétabli dans le strict respect de la loi. Elle tient à défendre des valeurs humanistes, solidaires, fraternelles, dans l'intérêt général.

Ces mobilisations doivent permettre un engagement fort de l'état pour l'amélioration de l'ensemble des services publics sur tout le territoire.

Le secrétariat départemental de la FSU Guyane.

Contribution FCPE GUYANE

Axe 1: Mettre en place les moyens et les outils nécessaires à la réussite éducative.

Axe 2: Mettre en oeuvre l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Axe 3: Mettre en oeuvre les mesures nécessaires visant à favoriser le VIVRE ENSEMBLE.

Axe 4: Lutter efficacement contre le décrochage scolaire.

Et d'une façon générale nous exigeons que les parents soient impliqués/intégrés de façon effective aux instances consultatives et décisionnelles: plus de décision pour nous SANS NOUS.

Revendications des Lycéens

1. Lancement de la construction de lycées à Macouria, à Saint-Georges, à Maripasoula et de collèges dès la fin des négociations.
2. Programmation de 3 autres lycées et de 6 collèges
3. Remise en état régulière des établissements qui constituent un risque (fuite d'eau, rouille, détérioration des revêtements plafonniers...)

Amélioration des conditions de vie dans les salles de cours.

4. Création de nouvelles filières en BTS, CAP et classes préparatoires.

La Diversification des offres de formation adaptées aux réalités de la Guyane : biodiversité, nouvelle technologies, économie circulaire et marine, métiers d'art et l'artisanat (création d'une plaquette des formations de ces offres de formation sur les 15 prochaines années,).

Création d'une faculté de médecine. Mettre les jeunes en relation plus étroite avec le monde de l'entreprise; faire des rencontres avec les chefs d'entreprises pour familiariser les jeunes avec le monde du travail et stages d'exploration des entreprises.

5. Renouveler le stock de matériels pédagogique et manuels obligatoires et distribués par les établissements en début d'année. (Des élèves restent sans manuel durant l'année scolaire.). Permettre l'utilisation de manuels numérique.
6. Affecter une dotation de 20 000 euros par lycée pour la maison des lycéens et 5 000 euros par lycée pour les conseils de vie lycéenne.
7. Mise en place d'un réseau WIFI correct dans les établissements scolaire pour les ordinateurs pédagogique.
8. Prise en charge moins chère voire gratuite de la restauration et de l'hébergement dans les établissements notamment sur les fleuves. Installation de cantine dans chaque collège et lycée.
9. Création d'un dispositif spécifique à chaque établissement scolaire afin de lutter contre l'insécurité aux abords de ces derniers (patrouilles aux heures d'entrée et de sortie)
10. Inclure dans les programmes scolaires des cours d'histoires/géographies sur la Guyane et des cours sur les langues régionales.
11. Faciliter l'accéssibilité des transports en communs et mise en place d'une application de navigation connectée aux transports en commun.
12. Concordance des transports en commun avec les heures d'entrées et de sorties des établissements.

13. Des conseillers d'orientation informés des filières existantes et/ou à en devenir tournées vers les métiers adaptés à la réalité du territoire. Des permanences de conseillers sur les nouveaux lycées de Saint-Georges et Maripasoula surtout dans les collèges de ces communes.
14. Développer le réseau de transport interurbains ainsi que le périurbains en Guyane.
15. Echange avec les communes de l'intérieur, ce qui permettra aux jeunes de découvrir leur territoire (réduire le coût des transports vers l'intérieur).
16. Faire venir des intervenants et faire des activités pour nous permettre de nous sensibiliser sur le monde du travail.
17. Nous souhaitons une vraie continuité territoriale vers les départements d'autres mer et le France hexagonales (réduction des prix des billets d'avions).
18. Plateforme numérique permettant aux jeunes de se documenter correctement sur les formations qui existent sur et hors du territoire. Mise à jour des sites lycéens (CIO/ONISEP).
19. Mise en place d'assistance sociale permanant dans les lycées.
20. Mise en place d'une structure de démocratie participative au niveau des jeunes.

Communiqué de presse de SUD éducation Guyane

SUD éducation Guyane rejoint la population de Guyane dans sa volonté de construire un avenir meilleur pour toute sa population : loin des discours haineux et racistes qui nous montent les uns contre les autres, nous appelons tous les hommes et les femmes qui nous écoutent à construire un mouvement populaire et solidaire de révolte contre l'injustice sociale qui fait de notre territoire un des grands oubliés.

La Guyane se lève aujourd'hui et nous devons tous et toutes nous lever avec elle pour construire l'école que nous réclamons depuis tant d'années !

- Nous nous levons pour tous les habitants de la Guyane.
- Nous nous levons contre la non scolarisation, contre la pauvreté, contre l'incurie des pouvoirs publics, contre une école qui ne prend pas en compte des cultures et des langues qui font partie intégrante de notre identité !
- Nous nous levons pour dénoncer la situation des personnels notamment les précaires qui subissent la pression de leur hiérarchie !
- Nous nous levons contre une école qui n'est plus gratuite et qui discrimine de plus en plus !
- Nous nous levons pour proposer notre projet : une gouvernance collective, démocratique et autogestionnaire !

Ne laissons pas la Guyane aux lois du Marché et à des puissants avides de s'enrichir encore plus !

Levons-nous pour ne plus subir !

Rejoignons les travailleur-seuse-s en lutte !

Tous solidaires pour une école émancipatrice, laïque, gratuite, et accessible à tous et toutes !

35 PROPOSITIONS POUR L'EDUCATION EN GUYANE

Permettez moi de contribuer modestement au juste et légitime mouvement populaire des Guyanais en soumettant ma contribution en lien direct avec le domaine que je maîtrise le mieux l'Education et en cohérence avec les principes que je défends la prise en compte d'une Education Globale, l'interaction entre l'éducation formelle, non formelle et informelle.

PRIORITE 1 : SCOLARISER TOUS LES ENFANTS AGES DE 3 à 16 ANS (1 élève / 1 classe / 1 enseignant)

1.1- Rattraper les besoins en constructions scolaires Ecoles, Collèges et Lycées.

- **Maintenir** la dotation exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale permettant le financement de constructions d'écoles et pas seulement les extensions d'écoles.

- **Revaloriser** la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des municipalités par le versement d'un complément à 6 mois prenant en compte les populations arrivées sur le territoire (recensement croix rouge par exemple) et les demandes de scolarisation d'enfants qui ne sont pas nés sur le territoire (donc pas recensés). *Les compétences régaliennes de l'état n'assurées (contrôle de nos frontières) ne doivent plus impacter de manière négative les budgets de nos collectivités. Un réajustement doit être prévu et pas avec 3 ans de retard. Les besoins en infrastructures sont déjà tels que nos élus ne doivent pas se retrouver toujours à faire des choix d'investissement au détriment du nécessaire rattrapage.*

- **Limiter** le coût de l'acquisition du foncier pour la construction d'établissements scolaires à 1 euro symbolique. Des constructions scolaires ne doivent plus être impactées par des difficultés d'accès au foncier (achat, travaux de terrassement, expulsions de populations,...). Il doit être fourni à toute collectivité désireuse de construire un établissement scolaire une surface de terrain viabilisée suffisante pour 1 euro symbolique.

- **Prévoir** de manière systématique et obligatoire dans les Plans Locaux Urbains (PLU) des espaces fonciers nécessaires à la construction d'écoles, de collèges et de lycées ainsi que des espaces de loisirs et de rencontres pour les jeunes. Des critères simples et compréhensibles par tous les citoyens doivent y être associés (ex: obligatoire dans les lotissements ou groupements de lotissement adjacents de plus 100 appartements, accessible à pied en moins de 10 mn).

- **Etablir** un calendrier prévisionnel de constructions scolaires visant le rattrapage et le retour à des effectifs de réussite et de sécurité aux seins des établissements scolaires.

- **Prévoir** d'équiper de manière systématique tous les lycées (voir les collèges) de possibilités d'hébergement en Internat permettant ainsi d'offrir une possibilité d'hébergement aux élèves et principalement les filles très vite amenées à interrompre leur scolarité si une possibilité d'hébergement rassurante pour les familles n'existe pas.

Les Internats doivent aussi servir à favoriser le vivre ensemble et la découverte du pays par la mise en place d'Accueil Collectif de Mineurs(ACM) avec hébergement et l'augmentation des possibilités d'hébergement sur le territoire au profit d'associations (sportives, culturelles et autres).

1.2- Recruter et former les personnels intervenant dans les établissements scolaires.

- **Recruter** les futurs enseignants de Guyane

* dès le BAC et sous statut d'Instituteur, les personnels enseignants du 1^{er} degré et les intervenants en Langues Maternelles (ILM).

* dès la Licence, et sous contrat Emplois d'Avenir, les personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degré.

- **Recruter** les futurs éducateurs et animateurs territoriaux de la Guyane

* dès le BAC, et sous statut d'Instituteur territoriaux (dépendant de nos collectivités), les animateurs et éducateurs devant intervenir dans les quartiers et les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré.

- **Former** les personnels sous statuts d'Instituteurs jusqu'au niveau master II en alternance par le biais de la formation continue de l'Université de la Guyane, dans les domaines de l'éducation, de l'animation et du social, et avec le concours des associations partenaires de l'école (CEMEA, LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, DDEN...) et les partenaires dans la formation des travailleurs sociaux (IRDTS,...).

- **Privilégier** les ouvertures du concours de Professeur des Ecole (PE) spécialité Langue et Culture Régionale (LCR), qui facilite le recrutement de jeunes de Guyane, moins enclins à repartir hors du département et plus en phase avec l'esprit du concours de PE qui s'organise au niveau départemental pour mieux répondre à la réalité locale.

PRIORITE 2 : DOTER LE TERRITOIRE D'OUTILS D'ORIENTATIONS, D'EVALUATION, DE PROSPECTION ET DE PROPAGANDE EN FAVEUR DE L'EDUCATION, DE NOS LANGUES ET NOTRE(NOS) CULTURE(S).

2.1- Créer un Observatoire de la Scolarisation et de la Réussite Educative, placé sous l'autorité d'une présidence politique tournante (entre la CTG et l'Association des Maires) et vice-présidence (confié aux parents d'élèves) et chargé de construire le Projet Educatif du Territoire, d'évaluer la réussite éducative et scolaire, d'analyser les situations et évolutions en lien avec l'éducation, et de faire des recommandations.

2.2- Créer un Office des Langues et des Cultures de Guyane, placé sous l'autorité d'une présidence politique tournante entre la CTG et la société civile (CESR - CCE - Conseil des peuples amérindiens et bushinengués) et chargé de faciliter (et d'élaborer des outils pour) la compréhension, la traduction et l'apprentissage, la valorisation des Langues et Cultures de Guyane. Nous devons nous réapproprier notre culture, nos cultures, notre langue, nos langues.

2.3- Doter le territoire d'un Projet Educatif Territorial. Outils indispensable pour construire le vivre ensemble des citoyens guyanais de demain autour des valeurs **travail** et **solidarité** pour un destin commun. Ce document servira ensuite à l'élaboration par les recteurs successifs du projet académique et par les municipalités de leur PEDT, PRE,...

PRIORITE 3 : FAIRE REUSSIR LES ELEVES

3.1- Faire de la prise en charge de l'enfant de la naissance à 6 ans la priorité du territoire - afin de donner à chaque enfant une réelle chance selon le principe d'égalité cher à la République-reconnaissant la place centrale de l'école maternelle dans la réussite scolaire de l'élève. L'intégration intellectuelle passe par l'intégration sensorielle (matériel adapté), par l'interaction sociale (plusieurs niveaux), par l'épanouissement de l'enfant (être heureux de venir à l'école- pas de compétition entre enfants), que l'école ne soit plus une des causes des difficultés de l'enfant - selon les spécialistes en Sciences Cognitives.

- **Doter** la Guyane de suffisamment de moyens d'accueil éducatif d'enfants de 0 à 2 ans comme les crèches et les assistantes maternelles.

- **Former** et **accompagner** la formation des éducateurs de jeunes enfants et des assistantes maternelles

- **Scolariser** tous les enfants dès 3 ans

- **Construire** et **Equiper** les classes maternelles en conséquence.

- **Accompagner** les équipes éducatives des classes maternelles dans la mise en place de méthode éducative innovante et expérimentale.

3.2- Augmenter le nombre de places en sections professionnelles permettant de lutter contre le phénomène de déscolarisation

- **Ouvrir** de nouvelles sections professionnelles, permettant d'accompagner le développement économique et l'industrialisation de certaines filières tout en garantissant un emploi à nos jeunes.

- **Ouvrir** des établissements scolaires de formation professionnelle en double vacation (matin et soir) privilégiant l'utilisation efficiente des investissements matériels conséquents de certaines sections. Cela permettra d'élargir les opportunités de formation de nos jeunes notamment.

3.3-Garantir une offre de restauration scolaire à tous les élèves allant du petit déjeuner (pour les élèves se levant très tôt pour prendre les transports scolaires et/ou déposés tôt par leurs parents) au déjeuner (pour tous les élèves).

3.4-Offrir une possibilité d'hébergement en Internat week-end compris aux élèves de l'intérieur pour la poursuite de leur scolarité (en Internat ou en famille d'accueil pour les élèves mineurs et en Centre d'hébergement pour les élèves majeurs).

3.5-Faciliter le transport et le déplacement des jeunes et des élèves sur le territoire en garantissant des coûts de transport abordables, en maillant les modes de transport et en facilitant la mobilité sur l'ensemble du territoire.

3.6- Doter tous les établissements de moyens matériels informatiques (ordinateurs et accès internet) permettant à tous les élèves de satisfaire aux exigences des programmes scolaires de la maternelle au lycée permettant également aux personnels (notamment enseignants) d'être dans des conditions de vie et de pratiques professionnelles égales sur tout le territoire.

3.7- Permettre l'émergence de classes bilingues de la maternelle au lycée permettant ainsi aux élèves de maîtriser plusieurs langues et de mieux apprêhender l'autre par une meilleure connaissance de sa culture.

3.8- Offrir aux élèves de découvrir et de développer leurs talents dans les domaines du sport, de la musique, de la danse, des arts plastiques, de la mode, du cinéma, des médias,... et leur sens naturel de l'engagement citoyen en priorité dans les établissements scolaires du 2nd degré (collèges et lycées) par la mise en place de programmes expérimentaux et innovants en partenariat avec des associations partenaires de l'école, des clubs ou des ligues dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

PRIORITE 4 : GARANTIR AUX ENSEIGNANTS DES CONDITIONS DE VIE ET D'EXERCICE CONVENABLES

4.1- Permettre aux enseignants du primaire de scolariser leurs enfants dans l'établissement dans lequel ils travaillent conformément à la réglementation.

4.2- Assurer à chaque enseignant une possibilité d'hébergement convenable principalement dans les communes de l'intérieur.

4.3- Assurer à chaque enseignant des conditions de survie (alimentation, communication, déplacement, ...) principalement dans les communes de l'intérieur et les campus et villages isolés (accessibles uniquement en pirogue)

4.4- Assurer à chaque enseignant des conditions de sécurité en particulier les enseignantes travaillant dans les communes de l'intérieur et les campus et villages isolés (accessibles uniquement en pirogue).

4.5- Réformer les modalités de fonctionnement et de financement du Comité Académique d'Actions Sociales (CAAS) de l'Education Nationale. Trop de situations de souffrance humaine existent dans l'Education Nationale et la prise en charge dans des délais raisonnables n'est pas suffisante compte tenu de l'immensité du territoire. Les moyens du CAAS sont insuffisants et sa gestion doit en être confiée aux personnels.

PRIORITE 5 : DONNER A LA GUYANE LE CADRE STATUTAIRE LUI PERMETTANT LES ADAPTATIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES INDISPENSABLES A LA PRISE EN COMPTE DE SES REALITES.

5.1- Placer la Guyane sous l'article 74 de la constitution de la République Française.

Christophe MADERE

Militant éducatif au Mouvement d'Education Populaire CEMEA

Militant politique au Parti Socialiste Guyanais - PSG

Militant syndical à l'Union Nationale des Syndicat Autonome - UNSA

2^{ème} Vice-président – délégué à l'Education du CCEE Guyane

2^{ème} Vice-président du CDPE FCPE Guyane

REVENDICATIONS POUR L'EDUCATION SCOLAIRE EN GUYANE

DU MOUVEMENT ENSEIGNANTS CITOYENS DE L'OUEST GUYANAIS

Infrastructures :

- Aide de l'État dans les constructions d'écoles élémentaires et maternelles
- Ouverture d'un collège VI et d'un lycée IV à Saint du Maroni, d'un lycée à Maripasoula, finition du collège V avec construction d'un Gymnase sur St-Laurent-du-Maroni, construction d'un Gymnase au collège d'Apatou.
- Programme de rénovation et entretien des infrastructures par des collectivités territoriales.
- Construction du Pôle Universitaire de l'Ouest Guyanais.
- Mise en place d'une inspection académique sur St Laurent du Maroni et d'une antenne mobile du Rectorat pour les communes du Fleuve, basée sur Maripasoula.
- Désenclavement numérique pour tous les établissements de l'Ouest et notamment du Fleuve.
- Création de restaurants scolaires pour les établissements du primaire et secondaire de l'Ouest ainsi que leur approvisionnement en produit locaux.
- Favoriser l'utilisation des matériaux locaux adaptés au climat local.
- Construction de logements de fonctions pour tous les personnels affectés sur les sites isolés.

Gestion du personnel :

- Titularisation des agents territoriaux des établissements d'enseignement (ATEE)
- Revaloriser la DRFIP (Gestion des salaires) en Guyane et versement immédiat des retards de salaire.
- Formation initial et accompagnement de tous les personnels nommés en Guyane en Langues et Cultures Régionales.
- Mise en place d'un plan académique sur 5 ans avec une gouvernance stable et au fait des réalités guyanaises.
- Recrutement d'un ILM par niveau en maternelle, d'un ILM pour 3 classes en élémentaire, d'un ILM par niveau au collège.
- Plan de recrutement d'enseignants titulaires afin d'avoir un maximum de 20 élèves par classe dans les établissements.
- Recrutement du personnel médico-psycho-social :
 - 1 psychologue scolaire par école
 - 1 infirmière pour 400 élèves
 - 1 assistante sociale pour 800 élèves
 - 1 agent de prévention et de sécurité par établissements
 - 2 assistants pédagogiques par établissement
 - 1 assistant d'éducation pour 50 élèves

Enseignement :

- Scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans sur le territoire
- Nécessité d'un accueil bienveillant des élèves avec des structures adaptés :
 - Ouverture de plus de classes de SEGPA, ULIS, UPE2A, RASED et de SAMS.
 - Développer des structures pour les prises en charge des élèves en situation de handicap à la fin de leur scolarité.
 - Ouverture de plus de tremplin, de CAP, etc.
- Adaptation des formations au lycée pour une ouverture économique de la Guyane et aux perspectives d'emploi des élèves.

- Nécessité d'un personnel médical spécialisé en nombre suffisant avec un budget adapté. Les Centres Médicaux Psycho Pédagogiques existent mais ne fonctionnent pas car ils n'ont pas de budget et de personnels.
- Nécessité de structures telles que des :
 - IME – Institut Médico-Educatif
 - IMpro – Institut Médico-professionnel
 - ITEP – Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
 - IEM – Institut Éducation Motrice
 - ESAT – Établissement et Service d'Aide par le Travail
- Renforcement de la PJJ, de l'Aide Sociale à l'Enfance, la Maison des Ados et des structures d'accueil comme la Maison d'Enfants à Caractère Social.
- Adaptation des programmes dans toutes les disciplines et dans toutes les filières, du primaire au lycée, à partir d'une réflexion sur l'ouverture de l'enseignement sur l'ouverture de l'enseignement sur les réalités culturelles, historiques et scientifiques guyanaises.
- Prise en compte des langues maternelles, comme le préconisent tous les chercheurs, dans l'objectif de former une nouvelle génération authentique bilingue voir trilingue et cela passe par la formation des enseignants à ces langues.
- Adapter l'organisation du REP+ aux spécificités du contexte social et géographique de la Guyane :
 - Le temps de concertation des enseignants du 1er degré dans les emplois du temps
 - Affirmation du rôle des Titulaires Départementaux au sein de cette organisation.

COMMUNIQUE COMITE CAMOPI

Le comité des parents d'élèves de Camopi remercie :

– la population pour son soutien .
le blocage de la Poste a entraîné un manque d'argent, de vivres et d'essence. Malgré toutes ces difficultés, les parents sont restés mobilisés.

Le comité des parents remercie également :

- les médias et particulièrement Guyane première qui a fait le déplacement à Camopi,
- le président des Maires, David RICHE,
- Gabriel SERVILLE qui est resté en permanence en contact avec nous et qui sera prochainement à Camopi.
- Les délégués syndicaux de l'UNSA et du STEG/UTG, et particulièrement Vincent TOUCHALEAUME du STEG venu sur place7
- la FOAG

Lors du passage du Recteur tout les points ont été discuté.

Sur la construction d'une nouvelle école à Camopi et à Trois Sauts, d'un internat à Camopi pour les élèves de Trois Sauts, aucune réponse n'a pu être donnée parce qu'il y avait un grand invité absent au débat : Rodolphe ALEXANDRE, le président de la CTG. La population de Camopi en prend acte !

Le sous préfet sur autorisation de préfet s'engage à :

- Accompagner le Maire pour la nomination de plusieurs contrats aidés,
- A construire 8 logements d'enseignements. Ils seront livrés en Janvier 2017,
- A faciliter l'acquisition par la Mairie de 4 logements, qui appartiennent à la scierie. Ils pourront être occupés dès la semaine prochaine.

Le sous-Préfet annonce la formation sur place, de jeunes de la commune dans la filière bois.

Le Recteur s'engage à :

- Se pencher rapidement sur la question de la nomination d'ILM à Camopi,
- Attribuer des subventions pour l'acquisition de matériels informatiques, au profit du primaire,
- Nommer un personnel référent site de l'Intérieur et créer un numéro vert pour le suivi des élèves de Camopi qui sont sur Littoral, et des élèves de Trois Sauts qui sont à Saint Georges. Le comité souhaite fortement, que cette personne soit issue de la population de Camopi, afin de rétablir la confiance et la proximité avec les parents.

Le Maire s'engage à :

- Nommer un personnel administratif pour le suivi des dossiers en rapport avec les différentes revendications, et particulièrement la gestion de la collation et de la restauration 1er et 2nd degrés,
- Etablir une connexion internet à l'école primaire,
- A faire des travaux urgentes au niveau des sanitaires et du traitement des fientes de chauves-souris à l'école primaire.

Dès que ces deux dernières actions seront réalisées, le comité s'engage à ouvrir les portes des établissements scolaires.

Pour le comité des parents, Christian CHANEL

REVENDICATIONS DES ETUDIANTS DEBOUT

Etudiants debout.

Soyons fort et osons dire ce que tout le monde pense tout bas.

Nous, étudiants de l'université de Guyane joignons nos voix et témoignons de notre solidarité envers le mouvement social qui traverse toute la Guyane.

Unissons-nous pour pouvoir marcher sur un campus en toute liberté.

La Guyane est belle et pleine de ressources on mérite de pouvoir accéder au savoir à n'importe quelle heure et dans n'importe quel lieu et de la plus belle des manières.

Osons enfin avoir une voix unis parlons de ce qui ne va plus.

Le changement et notre avenir passe par la lutte. Ne laissons pas la violence prendre le pas sur notre réussite.

Aujourd'hui, unissons-nous pour lutter pour que nous puissions enfin dire NOU BON KE SA.

Les revendications des étudiants debout s'organisent autour de quatre axes :

Parlons en

- Au niveau administratif

Nous désirons que l'administration soit plus réactive vis-à-vis des demandes des étudiants
Tels que :

- Une cohérence des étudiants en BTS sur leurs statuts (ils ne sont pas considérés comme étudiants)
- Une meilleure lisibilité concernant les maquettes des différentes formations (=guide de l'étudiant)
- Une meilleure accessibilité des notes (réception beaucoup trop tardive)
- Pallier les injustices relatives aux notes données (notation attribuée à certains étudiants sans avoir composé)
- Qu'il y ait une meilleure transmission des informations relatives à l'université et qu'elles soient plus cohérentes et plus participatives
- Une meilleure gestion des services d'orientations au sein de l'université
- Nous voulons des enseignants réellement spécialisés dans leurs domaines (FI et FC)

- Au niveau des infrastructures

Nous désirons :

- Du matériel pédagogique pour nous accompagner dans nos études BTS, Licence, Master (exemple mise à disposition au moins de deux photocopieurs avec une carte à tarif étudiant),
- Des infrastructures propres au campus
Une boite postale sur le campus, un distributeur de billet,

- Des moyens pour pallier l'insécurité sur le campus et ses alentours (vols, vandalismes, etc.)
- Un agrandissement de l'université et l'attribution d'une salle étudiante (au moins pouvant recevoir au moins 60 étudiants) pour améliorer la qualité de vie et des cours de l'étudiant

- **Au niveau de la disponibilité des formations**

Nous désirons :

- Une plus grande diversité de formations à l'université adaptée aux besoins du territoire (exemple une filière pour l'apprentissage des langues et des cultures régionales, une filière de l'apprentissage du français comme langue étrangère « FLE » de la licence au master)
- Des formations beaucoup plus complètes respectant le LMD pour éviter certaines formations tronquées
- L'arrivée de nouveaux professeurs afin de renforcer l'équipe existante et d'avoir un enseignement de meilleure qualité
- Etre plus informer concernant nos formations

- **Au niveau des conditions de vie des étudiants**

- Nous souhaitons la mise en place d'un système de transport plus efficace, plus régulier, prenant en considération tout type d'étudiants et la fin des cours après 20h
- Nous désirons avoir des stages proportionnels à nos formations à un moindre coût
- Nous désirons des logements universitaires supplémentaires
- Remédier à la précarité de certains étudiants
- Des infrastructures extérieures favorisant la créativité et dynamisant la vie étudiante (un lieu de vie beaucoup plus adapté aux étudiants) et la création d'un lieu de détente
- Aménagement et occupation de l'espace vert



Parlons en

REVENDICATIONS DES ETUDIANTS

EN FORMATION CONTINUE A L'UNIVERSITE

De 300 stagiaires de la formation continue en 2016, nous sommes à plus de 1000 en 2017. Dans l'optique d'améliorer les conditions dans lesquelles les cours sont dispensés, le 24 mars 17, se sont réunis les étudiants de la formation continue pour affirmer les points de revendications suivants :

1. **L'INSECURITE** : Suite aux bris de glace, infractions, vols, agressions, rackets subis par les étudiants, nous demandons le recrutement d'agents de sécurité supplémentaires pour effectuer des rondes au sein de l'établissement ainsi qu'aux abords (préaux) ; des patrouilles nocturnes à des heures variées de la police nationale jusqu'à 20h30/21h, et veiller aux bons éclairages des parkings et zones sombres autour de l'université.
2. **L'ALIGNEMENT DES STATUTS** des étudiants avec celui de la formation initiale : pour disposer d'un quota de reprographie identique, des secours de l'assistante sociale, des avantages liés aux titulaires d'une carte d'étudiant.
3. **LES MOYENS LOGISTIQUES et TECHNIQUES** : Des rétroprojecteurs et des microphones sont installés mais dysfonctionnent, certaines salles sont insalubres. Mise à disposition de salles supplémentaires et d'équipement informatique et reprographique réservés à la formation continue (*300 stagiaires en 2016 et 1000 en 2017*) pour améliorer les conditions de travail.
4. **RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS TITULAIRES** : 99,5% sont des vacataires, il convient de permettre le recrutement ou le détachement des enseignants titulaires le demandant. Créer 5 postes d'adjoints administratifs permanents et 10 postes d'enseignants permanents pour un meilleur suivi des stagiaires et favoriser l'ouverture de nouvelles filières. La formation continue mérite un encadrement dédié.

5. TAXE PROFESSIONNELLE : Versement de la taxe professionnelle de toutes les entreprises installées en Guyane notamment le CSG pour le développement de la formation continue. Cela permettra de financer les conférences, de réduire le coût de la formation pour les stagiaires et d'investir dans les outils pédagogiques.

6. FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Assurer une continuité de toutes les formations à partir du pré-Daeu jusqu'aux Master 2.

Spécificité du Français Langue Etrangère (FLE) :

- Mettre en place un Master 2 FLE
- Créer un parcours de formation pour le FLE en formation initiale et continue ouvert aux formateurs et aux enseignants pour compléter leur cursus.
- Assurer un parcours de professionnalisation pour les intervenants en langue maternelle (ILM) issus des peuples autochtones.
- Développer un système de remise à niveau en français pour les migrants et les personnes allophones en complément de l'offre de l'alliance française.
- Développer une offre de formation complète pour la préparation aux concours de la fonction publique d'état et territoriale (catégorie A et B).
- Créer une passerelle pour favoriser la continuité de la formation après le BTS pour ceux qui souhaitent poursuivre dans un cursus universitaire. La création d'une licence professionnelle pourrait répondre à cette demande.
- Développer dans les sites éloignés la formation à distance lorsque c'est possible.

7. POUR UN VERITABLE ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX STAGIAIRES

Créer un poste de « Conseiller en projet professionnel » pour la mise en place du parcours individuel de formation et sa sécurisation.

8. FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Meilleure considération et légitimation de la formation continue. Valoriser le statut des stagiaires de la formation continue au même niveau que les étudiants en formation initiale. Améliorer la visibilité de la formation continue (site internet, documentation, signalisation, autres supports) avec une mise en valeur de la formation tout au long de la vie (tous publics).

REVENDICATIONS MARIPASOULA

A MARIPASOULA : NO WI OPO !

Ce matin, plus de 200 habitants de Maripasoula se sont levés aux cotés des Guyanais-es en lutte. Plusieurs barrages ont été érigés sur les axes routiers de la commune pour exprimer la solidarité des habitants du fleuve avec les guyanais-es en lutte.

Le collectif A NO WI OPO créée par des habitants de Maripasoula, des associations, les commerçants, les enseignants, des syndicats, etc. revendique et exige des moyens et des engagements fermes pour :

[...]

Education

avec la réhabilitation des établissements scolaires, de nouvelles constructions (notamment le lycée de Maripasoula promis par la CTG), une vraie restauration scolaire, des moyens en enseignants et en matériels supplémentaires notamment en terme d'équipements numériques, un vrai transport commun scolaire, et des aides sociales suffisantes et plus importants pour les élèves et leur famille.

[...]

Les habitants de Maripasoula et du fleuve se sont levés aux cotés de la population de la Guyane en lutte car seule la lutte paye !

A NO WI OPO ! NOU LéVé ! NOS ACORDAMOS – HEMALE – KETOMAN TEH

Contacts presse :

ANOUSSA :

Tel : 07 88 40 95 14

LYDINA

Tel : 0694 44 39 77

SNETAA FO GUYANE
Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le SNETAA FO apporte tout son soutien à la population de Guyane, engagée dans un combat plus que légitime dans ses revendications liées à la santé, l'emploi, l'éducation, le logement et la sécurité.

Le SNETAA FO demande une refonte profonde et structurelle de l'éducation en Guyane car il rappelle que l'éducation est le seul levier pérenne du progrès social dans ce territoire marqué par un chômage endémique (40% de chômage chez les moins de 25 ans).

Se former et apprendre un métier est un rempart contre le chômage et la précarité !

Le renforcement de l'enseignement professionnel en Guyane permettra d'offrir à nos jeunes une offre de formation adaptée à leur environnement direct et de mieux les accompagner dans leur insertion professionnelle.

La république ne doit délaisser aucun de ses enfants

Le SNETAA FO réaffirme que les services publics sont les remparts pour lutter contre la violence et la précarité.

La Guyane mérite un plan ambitieux de développement économique et social harmonieux.

Fait à Cayenne, le 26 Mars 2017

COLLECTIF DES PARTENAIRES ET AMIS DE L'ECOLE

Qui sommes-nous ?

La FCPE Guyane, La ligue de l'enseignement, l'OCCE, l'USEP, l'UFOLEP, les DDEN, l'UNESCO, l'Autonome de solidarité, le SE-UNSA, l'UNSA-EDUCATION, le collectif "des roseaux", le collectif "A NO WI OPO",

Nos références éducatives :

Nous, nous réclamons défenseurs d'une Education Globale pronant la bonne articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et la nécessaire interaction entre l'éducation formelle, non formelle et informelle.

Nous, déclarons prioritaire en Guyane, le temps dit "de la petite enfance" sachant des plus grands spécialistes de la question que la réussite scolaire d'un enfant se joue de 0 à 6 ans durant le temps passé en famille, en crèche, à l'école maternelle et durant les temps péri et extra-scolaire.

Nos 3 axes de revendications :

Axe 1 : Accueillir, scolariser, former et accompagner tous les enfants de Guyane dans des conditions leur garantissant la réussite scolaire et éducative.

Axe 2 : Offrir en priorité à la jeunesse de Guyane les emplois créés par le dynamisme démographique du territoire et particulièrement ceux des métiers de l'éducation.

Axe 3 : Créer et financer un outil de pilotage et de suivi de la politique éducative du territoire.

Axe 4 : Sécuriser et améliorer les conditions de vie et de travail des personnels.

Nos 5 revendications prioritaires :

1- Programmer et financer le ratrappage des constructions scolaires, des crèches, d'espaces de formation, de vie et de rencontre pour jeunes et parents sur les 5 ans à venir.

2- Accompagner et financer d'avantage les actions des établissements, structures et associations accueillant, scolarisant, formant et accompagnant les enfants de Guyane à la réussite scolaire et éducative.

3- Recruter et former 1500 personnels - dès le baccalauréat en priorité - aux métiers de l'éducation (professeurs, éducateurs, animateurs, assistante-sociales, infirmières, psychologue...) durant les 5 ans à venir.

4- Lancer et financer l'écriture du Projet Educatif du Territoire de la Guyane émanation de la volonté populaire et politique des guyanais - à partir duquel sera décliné le Projet Académique et les Projets Educatifs communaux ou inter-communaux.

5- Créer et financer le fonctionnement de l'Observatoire de la Scolarisation et de la Réussite Educative.

Collectif des Partenaires et Amis de l'Ecole

REVENDICATIONS

LA SITUATION DE L'ECOLE EN GUYANE

Un bilan accablant de l'école en Guyane :

La Guyane doit faire face à une démographie galopante : 3,9 % par an. L'ensemble des collectivités ne peuvent répondre au besoin sans cesse croissant de structures scolaires :

- 60 classes primaires par an,
- 1 collège de 600 places par an,
- 1 lycée de 900 places tous les 2 ans.

Cela a pour conséquences sans conteste :

- la non scolarisation,
- la déscolarisation
- l'augmentation des effectifs d'élèves dans les classes

Les retards de constructions constatés doivent être rattrapés avec un plan d'urgence.

Les résultats scolaires placent l'Académie de la Guyane bonne dernière de la classe.

Le contexte socio-économique (**22 000 bénéficiaires du RSA, 24 000 demandeurs d'emploi**), la situation géopolitique (**territoire européen situé en Amérique du Sud**), le retard structurel (**faiblesse du réseau routier, absence de continuité territoriale, enclavement**) et le développement inégal sur l'ensemble du territoire de la Guyane (**accès à l'électricité, à l'eau potable, aux soins médicaux**) n'arrangent en rien les difficultés que connaît l'Académie.

L'Éducation en Guyane est dans un état de délabrement avancé. Nous le dénonçons sans cesse depuis de nombreuses années :

- ✓ l'absence de moyens pour une éducation de qualité et ambitieuse pour nos enfants,
- ✓ des conditions de travail souvent déplorables pour les personnels et particulièrement sur les sites isolés,
- ✓ le manque de constructions scolaires
- ✓ l'insuffisance de transports et de restauration scolaires

C'est pour cela que nous exigeons que soient actés :

- Le calendrier des constructions scolaires
- La stabilité de la gouvernance
- L'augmentation du quota des effectifs des personnels administratifs du rectorat
- Des places en crèche en nombre suffisant
- La scolarisation effective des enfants dès 3 ans
- Une gestion efficace des ressources humaines à tous les niveaux

- 30 postes pour l'université lui permettant d'être la hauteur de ses ambitions
- Une véritable antenne de l'ESPE dans l'Ouest
- Un plan de formation adapté aux besoins des personnels
- Des structures d'accompagnement et de formation pour les élèves ayant quitté le système scolaire
- Une carte des formations scolaire adaptée aux besoins de la Guyane
- Un transport scolaire plus conséquent et mieux adapté (sécurité sur les fleuves et rythme de l'enfant)
- Une offre de restauration scolaire pour tous les élèves
- L'augmentation de la capacité des départs en formation pour le respect du droit à la formation au regard de nos réalités
- Des mesures effectives contre l'insécurité dans et aux abords des établissements scolaires
- Une valorisation du parcours professionnel de tous les personnels
- Un calendrier scolaire conforme aux réalités culturelles et climatiques guyanaises
- Une prévention sanitaire régulière pour tous les élèves
- Une médecine de prévention effective et efficace pour les personnels
- Une antenne du rectorat dans l'Ouest
- La gestion des paies par la DRFIP en Guyane
- Un projet éducatif territorial fixant les perspectives pour l'académie
- Un Observatoire de la scolarisation et de la réussite éducative permettant d'évaluer la politique éducative et d'actualiser régulièrement les besoins
- Une importante amélioration des conditions de vie des personnels sur les sites isolés (logements décents, sécurisés et en nombre suffisant, eau et électricité pour tous, internet et téléphonie...)
- Une grille de remboursement des frais de mission tenant compte de la réalité du terrain
- Un accompagnement pédagogique, financier et une préparation aux conditions de vie lors de la prise de poste des personnels en particulier sur les sites isolés
- Un accompagnement des jeunes de Guyane qui souhaiteraient embrasser les métiers de l'éducation dès le lycée et jusqu'au terme de leur parcours universitaire.

MOUVEMENT « NOU GON KÉ SA »
DÉBAT SUR LE SYSTEME ÉDUCATIF – COLLECTIF DES ROSEAUX
PROBLÉMATIQUES DE MANA – JAVOUHEY – AWALA-YALIMAPO
27 MARS 2017

DOLÉANCES DU COLLECTIF :

En élémentaire :

Améliorer le recrutement, la formation et l'accompagnement des enseignants.

Mettre en place un réseau d'accompagnement des élèves par des professionnels de santé liés à l'enfance : orthophonistes, infirmiers scolaires, médecins, psychologues, ophtalmologues, ORL...

Ressusciter les RASED pour les élèves en difficulté : psychologues scolaires, rééducateurs et aides pédagogiques.

Ouvrir des classes ULIS pour répondre aux besoins de scolarisation des élèves relevant du handicap.

Etoffer l'aide pour les élèves allophones : Mettre en place des ILM (Intervenants en Langue Maternelle) dans toutes les écoles et ouvertures de postes d'UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants).

Alléger les effectifs : respect du nombre d'élèves en REP+ (24).

Arrêter les fermetures de classes (croissance démographique et immigration)

Créer des établissements pour tous les degrés.

Faire signer un engagement pour que les enseignants restent sur le territoire guyanais 3 à 4 ans après leur concours.

Obtenir le dépistage systématique du Saturnisme chez les enfants du bassin.

En collèges et lycées

Au Lycée, augmenter le nombre de personnel en charge des élèves décrocheurs.

Mettre en place des filières de formation professionnelles adaptées aux besoins de la Guyane dans les collèges et lycées.

Plateforme de revendications du collectif de Maripasoula : A NO WI OPO

Le 26 mars 2017

Les habitants de Maripasoula réunis dans le collectif A NO WI OPO ont exprimés leurs revendications. Cette plateforme est le fruit de cette réflexion collective menée sur une table ouverte où les personnes avaient la possibilité de s'exprimer dans l'objectif de rendre attractif notre territoire:

Nous voulons que la population soit consultée et associée à la résolution de toutes ses questions!

Éducation :

- Construction d'un lycée pour Maripasoula et Papaïchton : en harmonie avec le territoire
- Construction d'un collège au pays amérindien
- Aménagement et réhabilitation des écoles et du collège de la commune.(moyens pour sécuriser les bâtiments,etc...).
- Des capacités d'accueil aux normes et suffisantes pour les internats du fleuve et du littoral pour accueillir les enfants scolarisés
- Équipements numériques des établissements, Numériser les écoles
- Augmenter les fonds d'équipements : Manuels scolaires, matériels pédagogiques
- Plus de personnel d'enseignement et d'encadrement formés.
- Une formation plus accessible et plus en lien avec le territoire.
- Un transport scolaire gratuit
- Restauration scolaire pour les écoles et le collège et pendant le temps périscolaire (à minima une collation)
- Une éducation qui prend en compte le contexte local (isolement, français langue de scolarisation, tutorat...) pour les 3 niveaux scolaires en harmonisation avec le socle commun (primaire, collège, lycée)
- Augmentation des fonds sociaux

03. MONDE ECONOMIQUE

BOOSTERS DE L'ECONOMIE

Mesures d'urgences court terme :

1. Mise en œuvre des mesures demandées par Guyane Economique et USG (*Union des socio-professionnels guyanais*), fusionnées et mis à jour dans les annexes ci-dessous
 - a. **CTG : Annexe 1**
 - b. **ETAT : Annexe 2**
2. **CTG** : Affectation, au renforcement du financement de l'économie, d'un tiers des ressources obtenus par la CTG au titre du non-paiement du RSA pour l'année 2017. Détermination conjointe, avec les socioprofessionnels, des actions à financer et mobilisation immédiate des crédits de paiement CP
3. **ETAT et CTG** : Mise en place de la charte SBA (*Small Business Act - Savoir bien acheter*) de facilitation de l'accès à la commande publique des entreprises locales, entre l'Etat, ses Administrations et ses Etablissements de Santé, entre la CTG et ses agences pour, notamment, l'allotissement des marchés publics, le respect des délais de paiement avec application des intérêts légaux de retard si non respectés, la suppression de la garantie bancaire exigée pour les avances forfaitaires concernant les marchés publics inférieurs à 700K€ et incitation à la mise en œuvre par la **CTG et l'ETAT**, de la même charte SBA, auprès des autres collectivités territoriales (Communauté de Communes et Communes) et EPCI
4. **CTG et Etat (Etablissements de Santé)** : Paiement immédiat de toutes les factures mandatées des entreprises locales, sans discrimination et sans arbitrage entre elles. Rôle de garant et de surveillance confié par les socioprofessionnels au DRFIP
5. **CTG Etat (Etablissements de Santé)** : Mandatement immédiat de toutes les factures des entreprises locales échues
6. **CTG** : communication de l'état d'avancement de la maquette des PO comportant : (i) la part débloquée de chaque partenaire (CTG, ETAT, CNES, EU), (ii) le montant total des opérations programmées, et (iii) le montant total des paiements réalisés
7. **CTG** : Autorisation sans restriction de dépôt de demande de subvention PO au fil de l'eau pendant 18 mois, en dehors des AMI, pour rattraper le retard de programmation et provoquer le choc d'investissements dont a besoin la Guyane
8. **CTG et ETAT** : Mise en œuvre du protocole des Agriculteurs (**Annexe 3**)

9. **CTG et ETAT** : Mise en œuvre des mesures structurantes pour le secteur Minier (**Annexe 4**)
10. **CTG et ETAT** : Mise en œuvre des mesures structurantes pour le secteur de la Pêche (**Annexe 5**)
11. **CTG et ETAT** : Mise en œuvre des mesures structurantes pour le secteur Bois (**Annexe 6**)
12. **CTG et ETAT** : Mise en œuvre des mesures structurantes pour le secteur des Auto-Ecoles CNPA (**Annexe 7**)
13. **CTG et ETAT** : Mise en œuvre des mesures structurantes pour le secteur des électriciens FEDELEC (**Annexe 8**)
14. **ETAT** : suspension des poursuites des organismes sociaux et fiscaux durant les 12 prochains mois, pour redonner de la respiration aux entreprises asphyxiées à cause des grands retards de paiements chroniques de la commande publique
15. **ETAT** : Nomination immédiate, in situ, d'un « Préfet au plan de développement Marshall » pour être le lien entre le gouvernement, ainsi que l'Elysée, avec les guyanais. Ce plan sera élaboré pour les guyanais, avec les guyanais et par les guyanais
16. **CTG et ETAT** : Mise en œuvre des mesures structurantes pour le secteur des transports urbain et interurbain (**Annexe 9**)
17. **CTG et ETAT** : Mise en œuvre des mesures structurantes pour le secteur des hoteliers (**Annexe 10**)
18. **CTG et ETAT** : Mise en œuvre des mesures structurantes pour le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (**Annexe 11**)

Cayenne, le 24/03/2017

Version mise à jour le 27/03/2017

P.J. : ANNEXE 1 : BOOSTERS DE L'ECONOMIE – Volet CTG
ANNEXE 2 : BOOSTERS DE L'ECONOMIE – Volet Etat
ANNEXE 3 : BOOSTERS DE LA FILIERE AGRICOLE (version mise à jour)
ANNEXE 4 : BOOSTERS DE LA FILIERE MINE
ANNEXE 5 : BOOSTERS DE LA FILIERE PECHE
ANNEXE 6 : BOOSTERS DE LA FILIERE FORESTIERE

ANNEXE 7 : BOOSTERS DE LA FILIERE AUTO ECOLE (CNPA)

ANNEXE 8 : BOOSTERS DE LA FILIERE ARTISANS ELECTRICIENS

ANNEXE 9 : BOOSTERS DE LA FILIERE TRANSPORT URBAIN ET INTERURBAIN (ajout)

ANNEXE 10: BOOSTERS DE LA FILIERE DES HOTELIERS (ajout)

ANNEXE 11: BOOSTERS DE LA FILIERE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ajout)

ANNEXE 1 : BOOSTERS DE L'ECONOMIE

Mesures immédiates - CTG

Les socioprofessionnels demandent instamment à la CTG de créer rapidement les conditions d'une reprise de l'activité économique par une relance de la commande publique qui soit stable et pérenne, et susceptible de répondre aux besoins d'un territoire en construction et en pleine explosion démographique.

L'économie de la Guyane est basée sur de besoins primaires avérés, avec des projets structurants bien identifiés, des fonds publics fléchés à mobiliser pour construire et développer son territoire, une population en très forte croissance, mais les socioprofessionnels constatent qu'il ne se passe rien.

Il est nécessaire de créer les conditions d'une mobilisation et d'un déploiement rapide des fonds du CPER, qui accuse près de 3 ans de retard (2014/2016), faute de moyens financiers.

1. Délais de paiement (plan d'apurement des créances exigibles)

Résorber dans l'urgence le stock de créances détenues par la Collectivité Territoriale de Guyane, et prévoir un plan de mesures pour que les entreprises soient payées.

2. Allotissement

Demandent à ce que la CTG s'engage à respecter le principe de l'allotissement des marchés, tout comme la sous-traitance déclarée et la règle du mieux disant, afin de faciliter l'accès des entreprises locales et des TPE aux marchés publics. L'allotissement doit devenir un principe fondamental en matière d'accès aux marchés publics conformément aux textes applicables au 1er avril 2016.

3. La mise à niveau des infrastructures routières

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat s'est engagé en 2015 (*cf protocole d'accord Guyane Economique du 29 octobre 2015*) à réaliser la mise à niveau de plusieurs infrastructures :

- le remplacement des ponts de Saut Sabbat, Grand Laussat et de la Comté.
- le doublement de la RN2 entre le PROGT et Balata.
- la cartographie précise des aires de repos destinées aux poids lourds, nécessaires dans le cadre du respect du RSE, en étroite collaboration avec les transporteurs.

ANNEXE 2 : BOOSTERS DE L'ECONOMIE

Mesures immédiates - Etat

1-La lutte contre l'activité informelle/illégale, et le travail dissimulé/illégal

1.1 Actions de lutte contre l'informel

Une convention régionale de partenariat en matière de lutte contre le travail illégal, l'activité informelle et l'activité illégale, liant l'Etat, la CGSS/URSSAF et les organisations professionnelles a été signée en 2016.

Cette convention fixe les engagements des différentes parties en matière de lutte contre le travail illégal et les activités informelles. Elle se décline en opérations de sensibilisation/formation des professionnels, et en opérations de contrôles avec fixation de priorités, détermination d'objectifs généraux à atteindre et d'indicateurs de suivi des opérations.

Afin de prendre en compte les secteurs d'activité ou les zones plus particulièrement touchés par le travail illégal et les activités illégales ou informelles, un plan d'actions propre à ces secteurs ou zones doit être élaboré et mis en œuvre.

2- Les marchés publics

2.1 L'allotissement et la valorisation de la production locale dans les marchés publics

Depuis août 2015, l'Etat et les socio-professionnels ont élaboré une convention tripartite professionnels-acheteurs publics et Etat. Cette convention vise à faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics. Les acheteurs publics doivent s'engager à intégrer dans leur cahier des charges des clauses et critères favorisant les entreprises locales mais aussi à une vigilance accrue concernant les offres anormalement basses, et les offres provenant d'entreprises implantées dans des régions extérieures à la Guyane sans moyens humains et techniques positionnés localement (prise en compte du coût réel de la main d'œuvre).

2.2 Les délais de paiement

Résorption du stock de créances détenues par l'ensemble des donneurs d'ordre publics (Etat, Collectivités locales, Etablissements et Maîtres d'ouvrage publics) et respect des délais de règlement conformément au Code des Marchés Publics. Application des sanctions financières prévues au CMP en matière d'intérêts de retard et devant être actionnées par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

2.3 Plan d'apurement des dettes des donneurs d'ordre publics

Les entreprises doivent être prioritaires ; les remboursements d'emprunts (AFD, CDC, etc.) passant au second plan. Un allongement de la durée des remboursements des emprunts des collectivités locales doit également permettre de prioriser le paiement par ces dernières des dettes vis-à-vis des opérateurs privés.

Exigent de l'Etat que l'obligation qui est faite aux donneurs d'ordre publics de régler leurs dettes vis-à-vis des entreprises soit respectée, s'agissant d'une stricte application de la loi et de son respect.

Demandent à ce que la CDC/BPI rembourse les factures validées par les donneurs d'ordre sur la base de la même procédure demandée par la BPI lors des financements Avance +, à charge

ensuite pour cet organisme de récupérer ces sommes sur les dotations qu'elle verse aux donneurs d'ordre publics. Cette solution présente un double avantage : la CDC, en payant « dans le temps » pourrait éviter aux collectivités territoriales (en difficulté budgétaire) d'avoir à régler des intérêts de retard. Cette solution permettrait aux entreprises concernées de bénéficier d'une trésorerie leur offrant une meilleure vision sur l'avenir. Ces sommes/fonds versés directement aux entreprises seraient ensuite déduits des dotations dues aux donneurs d'ordre publics. La CDC pourrait se rémunérer via des intérêts facturés aux donneurs d'ordre publics auprès de qui des avances auraient été accordées.

Exigent que la Préfecture exécute les demandes de mandatement d'office adressées par les entreprises en paiement de leurs factures impayées, au titre de la commande publique.

3- Lutte contre l'insécurité

L'Etat doit s'engager à :

- **Augmenter la visibilité dissuasive sur le terrain** (*accroissement de la surveillance générale, utilisation de l'arsenal juridique approprié, exploitation plus dynamique des alertes de terrain, sécurisation des entreprises*),
- **Optimiser les partenariats de sécurité** (*coopération avec les polices municipales, action de prévention en direction des publics concernés, campagne d'information, voisins vigilants*),
- **Renforcer l'efficacité de la police judiciaire** (*orienter l'action des services vers la lutte contre les atteintes aux biens, coordonner l'analyse et les actions judiciaires, assurer un suivi des décisions judiciaires avec l'administration pénitentiaire, améliorer le niveau de compétence criminalistique des services*),
- **Cibler les phénomènes de délinquance et trouver les réponses les plus adaptées** (*contre les squatt, bandes etc..*)

4-Les dettes sociales et fiscales des entreprises

4.1 Mise en place d'un moratoire exceptionnel sur 60 mois pour les transporteurs, les entreprises minières, et les établissements d'accueil de jeunes enfants

La Direction Régionale des Finances Publiques, la Caisse Générale de Sécurité Sociale, et l'IGRC, se sont engagé en 2015 à accorder au cas par cas un délai de paiement exceptionnel sur 60 mois des dettes fiscales, sociales, patronales et salariales aux entreprises minières et aux entreprises de transport et les établissements d'accueil de jeunes enfants, et à donner quitus aux entreprises concernées par ces moratoires.

À réception de la demande, les procédures de recouvrement doivent être suspendues immédiatement.

Demandons à ces instances, compte tenu de l'actualité de notre territoire et de l'état dégradé de l'économie par les délais de paiement excessifs de la commande publique, à adapter les procédures de recouvrement.

4.2 Prise en compte des difficultés conjoncturelles des entreprises

Les entreprises se rapprocheront au plus tôt de l'organisme collecteur pour la mise en place d'un échéancier, en cas de difficulté. Cette démarche doit suspendre la mise en recouvrement forcée.

En cas de mise en place d'un échéancier, une remise gracieuse des majorations de retard sera réalisée sur simple demande du chef d'entreprise.

5 – Le respect des délais d'instruction par toutes les instances publiques

Mise en place au sein du CLUP afin d'alerter les services de l'Etat sur les instructions ayant dépassé les délais légaux.

Sur la base de ces signalements, l'Etat doit s'engager à communiquer ses décisions dans les plus brefs délais.

6- La mise à niveau des infrastructures routières

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat s'est engagé en 2015 (*cf protocole d'accord Guyane Economique du 29 octobre 2015*) à réaliser la mise à niveau de plusieurs infrastructures :

- le remplacement des ponts de Saut Sabbat, Grand Laussat et de la Comté.
- le doublement de la RN2 entre le PROGT et Balata.
- la cartographie précise des aires de repos destinées aux poids lourds, nécessaires dans le cadre du respect du RSE, en étroite collaboration avec les transporteurs.

7- L'éradication de l'orpaillage illégal

Conformément au Protocole d'accord Guyane économique – Etat du 29 septembre 2015, demandons à l'Etat :

- le développement de la coopération internationale avec les pays voisins (Suriname et Brésil),
- la réinstallation de sociétés minières légales sur d'anciens sites illégaux
- les opérations de police administrative et de police judiciaire, baptisées « Harpie »
- la communication des actions réalisées et des résultats obtenus auprès des populations (en particulier celles du fleuve Maroni), des socio-professionnels et du monde associatif (tenue d'une conférence de presse par trimestre).

L'Etat doit s'engager à amplifier son action en maintenant les moyens déployés jusqu'à l'éradication de l'orpaillage illégal.

8- La réactivation du comité régional de transport

L'Etat doit s'engager à réactiver ce comité.

9 - La mise en place d'une formation “grand routier” qui réponde aux attentes des professionnels guyanais

Mise en place d'une formation adaptée aux attentes des professionnels et aux particularités du territoire guyanais.

10- Du foncier pour l'installation des entreprises de transport

Engagement de l'Etat à proposer aux entreprises du secteur, les solutions (*terrain 120 hectares, viabilisés à un prix attractif et à moins de 5km de la RN1 ou RN2 et à moins de 20km de Balata*).

11- La création d'un accord transfrontalier avec le Brésil et d'un accord avec le Surinam

Consultation et intégration des transporteurs aux accords transfrontaliers avec nos pays voisins.

Protocole d'accord relatif au renforcement du secteur agricole en Guyane.



**Collectif socio-professionnels Economique
Secteur Agricole**

Points majeurs restant à régler en date du 25 mars 2017

- **La mise en place d'un outil simplifié pour traiter immédiatement les demandes de paiement des To du PDRG pour lesquelles l'outil n'est pas opérationnel ;**
- **En l'absence de possibilités de retour à la cession de créance fournisseur, mise en place d'un système alternatif de préfinancement doté d'un montant suffisant pour traiter l'ensemble des dossiers agricoles ;**
- **La cession à l'euro symbolique aux agriculteurs de l'ensemble des terrains agricoles de Macouria ayant fait l'objet d'une rétrocession par le CNES à la mairie de Macouria ;**
- **Le financement de la SAFER Guyane ;**
- **L'ouverture de la BPI au financement du monde agricole en Guyane ;**
- **Le financement spécifique de la Chambre d'Agriculture de la Guyane pour un meilleur accompagnement technique et financier des agriculteurs ;**
- **Le financement de la viabilisation des périmètres agricoles dans le pacte d'avenir et la programmation pluriannuelle d'investissement de la CTG ;**

Entre :

L'Etat, la CTG, l'ASP, L'EPAG, La Mairie de Macouria et les représentants de la profession agricole

Considérant que :

Le retard accumulé dans la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDRG) 2014-2020 ;

Le décret d'approbation de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;

La situation financière délicate de la chambre d'agriculture et des organisations professionnelles agricoles ;

Le règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Les parties s'accordent sur les points suivants :

1. Mise en œuvre du PDRG

Paiement des aides

Une solution simplifiée devra être mise en place immédiatement sans passer par les outils de mise en paiement classiques des mesures du PDRG2, gérés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour traiter les demandes de paiement reçues sur des mesures pour lesquelles l'outil n'est pas opérationnel.

En parallèle les Documents de Mise en Œuvre (DDMO) déjà envoyés par la CTG et non encore produits (12 restants) seront traités afin de permettre des engagements et des paiements dans un délai maximum de 1 mois et dans la mesure du possible pour la majorité d'entre eux avant le 30 mars. Les moyens humains (au moins 4 ETP) et financiers seront déployés par l'ASP afin de répondre au cadre ci-dessus, notamment en envoyant en Guyane une mission d'experts pour aider les équipes locales. Les moyens de la DAAF et de la CTG seront consacrés à la mise en paiement dès réception des remontées de dépenses et à l'aide aux phases de validation des outils. Parallèlement, les 10 DDMO restant à produire le seront dans les 3 mois à venir. Ce déploiement s'effectuera conformément au planning de production (Cf ANNEXE 1) (à fournir de façon détaillée par TO et pour chaque DDMO par l'ASP) et par ordre de priorité des mesures ci-dessous :

Mesure 6 : « Développement des Exploitations et des entreprises »

Mesure 4 : « Investissements physiques »

Mesure 2 : « Service de Conseil »

Mesure 1 : « Transfert de connaissances et actions d'informations »

Mesure 16 : « Coopération »

Mesure 10 : « Agroenvironnement-Climat »

Mesure 11 : « Agriculture biologique »

Mesure 13 : « Paiement en faveur des zones à contraintes naturelles »

Mesure 8 : « Agroforesterie »

Mesure 7 : « Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales »

Mesure 3 : « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires »

Mesure 19 : « Soutien au développement local »

Dotation Jeunes Agriculteurs

- L'analyse juridique de l'ASP sur l'exigence de disposer de l'attestation AMEXA pour le premier versement de la DJA ne rentre pas dans un cadre réglementaire en application dans les DOM. Ainsi, l'ASP s'engage à libérer sans délai le paiement des dossiers de DJA conformes, en cours et à venir. Néanmoins sur décision du Préfet, un arrêté préfectoral est pris (Cf ANNEXE 2) pour préciser le cadre réglementaire applicable en Guyane. Celui-ci précisera que pour le premier versement de la DJA, conformément au décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, les porteurs devront justifier du statut « d'agriculteur actif » au sens de l'article 9 du règlement (UE) n°1307/2013 en fournissant au choix l'une des pièces suivantes :
 - Extrait Kbis
 - Attestation d'inscription au répertoire SIREN
 - Attestation d'inscription au CFE de la chambre d'agriculture
 - Attestation d'AMEXA (le cas échéant)
- La grille de modulation (Cf ANNEXE 3) du taux d'aide publique pour le TO 411 sera modifiée immédiatement afin d'acter le fait qu'un jeune agriculteur installé avec la DJA pourra bénéficier, pendant les 5 premières années, après la date de son installation d'un taux plancher de 75% pour tout type d'investissement ». La modification de l'arrêté régional qui en découle sera présentée en COSDA le 31 Mars 2017 puis actée et couvrira notamment les pistes internes, l'électrification et le matériel roulant. Cet effet sera rétroactif et conduira à la rédaction d'avenant pour les conventions déjà signées dans un délai maximum de 3 semaines.

Cession de créance et préfinancement

- En cas de suppression des cessions de créance, un système alternatif/équivalent immédiat à la cession de créance sera mis en place.
- Afin de faire face aux difficultés des porteurs de projet à préfinancer leurs investissements, le fond de préfinancement des subventions européennes (FPF) est abondé de 8 millions d'euros pour répondre spécifiquement au besoin des différentes filières agricoles et des demandes complémentaires seront effectuées en tant que de besoin. Le plafond est à 250 000 euros/dossier. L'Etat et le CNES étant contributaires à ce fond procèderont au rehaussement du plafonnement à 100% du montant de la subvention pour la filière agricole. Par ailleurs, l'Etat met en place une compensation totale des intérêts des emprunts correspondants via un dispositif tel que le fond d'allègement des charges (FAC).

Ou

La mise en place d'un financement direct d'ETAT

Ou

De manière générale, une solution de préfinancement et d'appui aux investissements agricoles via la BPI est mise en place spécifiquement en Guyane pour le secteur agricole.

- L'Etat s'engage auprès de la CTG et des professionnels à compenser le préjudice financier subit en cas de dégagement d'office. (Des discussions nationales sont actuellement en cours pour établir des règles de co-responsabilité Etat / Collectivité en cas de dégagement d'office ou corrections forfaitaires.)

Modification du PDRG

- Un COSDA plénier sera convoqué avant le 31 Mars 2017 afin de présenter les modifications en cours du PDR, de discuter les perspectives de révision de celui-ci et d'évoquer les perspectives d'évolution des grilles de modulation avec les représentants professionnels. La CTG lance dès à présent une consultation des professionnels afin qu'ils fassent remonter leurs demandes.
- Les relevés de décision des sections du COSDA avec la liste des bénéficiaires, les montants demandés et les montants retenus feront systématiquement l'objet d'une diffusion auprès de ces membres sous huitaine, cette communication devant être faite avant le Comité de Programmation (CP). Les relevés du COSDA plénier reprendront une synthèse explicite de l'ensemble des éléments discutés afin d'assurer la traçabilité des échanges et des décisions de cette instance.

2. Gestion du foncier agricole

Attribution foncière

- La suspension immédiate des cessions onéreuses par le service local du Domaine dans les zones agricoles est actée. Un comité spécifique associant la profession agricole sera mis en place pour étudier ces demandes et les traiter sur la base d'un protocole élaboré par le dit comité. Les dossiers sur lesquels un accord sur la chose et le prix est d'ores et déjà acté seront présentés au comité. Les dispositions réglementaires adéquates seront adoptées pour fixer les modalités d'organisation de ce futur comité dont la composition sera similaire à celle des Commissions d'Attribution Foncière (CAF) agricoles et accordera une représentation aux professionnels agricoles avec voie délibérative.
- Les professionnels agricoles seront systématiquement représentés dans les comités techniques fonciers, préalables à toute commission d'attribution foncière et également dans l'ensemble des CAF (collectivités/agricole, cession onéreuse, droit d'usage).
- Sur le domaine privé de l'Etat, L'Etat s'engage dans le cadre des futures rétrocessions collectives à négocier des conditions contractuelles garantissant l'équité de traitement des agriculteurs en incluant notamment des clauses de sauvegarde.
- Les évaluations établies par France Domaine concernant les anciens terrains du CNES cédé à la mairie de Macouria sur lesquelles des agriculteurs ont formulé leur demande de cession de propriété doivent être évaluées à l'euro symbolique par France Domaine pour prendre en considération l'historique de ces cessions et les investissements effectivement réalisés par les agriculteurs.
- L'Etat rappelle la règle applicable, à savoir que la défriche sur un terrain non attribué n'est pas autorisée. Pour autant, compte tenu de la complexité de la situation sur le territoire d'IRACOUBO, l'Etat adoptera une démarche pragmatique prenant en compte la réalité de terrain. Les terrains défrichés ne feront pas l'objet de transfert à l'EPAG. Dans l'attente d'une régularisation de ces dossiers la demande de foncier de l'EPAG qui concerne le même périmètre sera suspendue. Le service des domaines s'engage à instruire complètement toutes les demandes qui lui seront parvenues avant le 31 Mars 2017 ainsi que les parcelles déjà mise en valeur.

Outil de gestion du foncier

- La création d'une SAFER reçoit un avis de principe favorable de la part de l'Etat et de la CTG. Une réunion pour étudier les modalités de mise en œuvre sera organisée avant le 15 avril 2017.
- La CTG et l'Etat s'engagent à fournir les moyens financiers nécessaires au démarrage de cet outil estimés à 500 000 euros annuel.

3. Renforcement des filières agricoles

- L'ASP ayant accepté le principe du transfert du Point Accueil Installation, un appel à candidature sera lancé dans le respect des procédures.
- L'ETAT et la CTG s'engagent à assurer la continuité du service public de l'abattoir et à améliorer la gouvernance de l'outil en mettant en place un comité de pilotage associant les utilisateurs. Dans le cadre des travaux à venir, la CTG s'engage à indemniser les préjudices subis par les usagers de l'abattoir qui seraient de leur seule responsabilité.
- Une ligne budgétaire spécifique (hors PDRG) sera libérée immédiatement par l'Etat à hauteur de 357 000 euros/an pour la mise en place d'un pôle d'accompagnement juridique, financier et technique au sein de la chambre d'agriculture. Cette action permettra d'améliorer les chances de réussite des porteurs de projet (CfANNEXE)

4. Aménagements agricoles

- Les besoins d'électrification de tous les périmètres agricoles seront intégrés lors de la révision de la PPE intégrant prioritairement les secteurs de Risquetout, Wayabo, Rococoua, Crique deux flots, Quesnel, Nancibo et Plateau des mines.
- Une concertation doit être menée avec le monde agricole avant la programmation des plans de défriche pour la biomasse. Ces plans devront résulter d'un accord entre les représentants professionnels agricoles et les industriels
- Le cahier des charges de défriche agricoles à faible impact seront transmis avant le 31 Mars 2017 aux professionnels. Ensuite, ils devront être validés par les représentations professionnels, ainsi ils seront débattus lors d'un prochain COSDA.
- Les financements de la viabilisation des périmètres agricoles piste, réseau (Électricité, Téléphonie), eau potable (solution individuelles et/ou collectives) seront programmés dans le pacte d'avenir et 88 programmation pluriannuelle d'investissement de la CTG.

Le 21 mars 2017

BOOSTER DE LA MINE

Les opérateurs miniers réclament la mise en place immédiate de mesures nécessaires à la sauvegarde et au développement de la filière minière de Guyane.

La FEDOMG demande à l'État :

- A court terme : **Renforcement du service mine de la DEAL**, par 5 instructeurs supplémentaires : de trop nombreux dossiers en cours d'instruction et beaucoup trop à venir, qui ne peuvent être traités dans les délais plongeant l'activité dans une paralysie alors que le cours de l'or est favorable aux investissements
- A court terme : Présentation de la **nouvelle COTAM, négociation des redevances**, clarification des **compétences entre l'ONF et la DEAL**
- A court terme : **Suspension** de l'application de la procédure de **l'examen au cas par cas** pour l'activité minière
- A court terme : **Suspension** de l'application de la règle des 7.5 m pour la largeur des criques déviées.
- A court terme : **Aide financière** pour la création de l'école technique des Mines
- A moyen terme : **Déblocage de moyens financiers pour le fonctionnement du comité stratégique de la filière industrie extractive Guyane :**
 - Mise à disposition ou financement d'un cadre A
 - Financement des actions sur les 5 prochaines années

La FEDOMG demande à la Collectivité Territoriale de Guyane :

- A court terme : **Participation de la CTG au Comité stratégique de filière**, aux côtés de l'Etat et de la FedomG, par un élu délégué convaincu du bienfondé de l'action de structuration de la filière demandée par la profession

- **A court terme** : **Libération du solde du fonds FRAR industrie extractive**, passage du statut d'Autorisation d'Engagement à Crédit de Paiement, pour soutenir les artisans dans leur structuration : changements de réglementation du code de l'environnement renchérissant les dossiers, suivis de chantier plus réguliers par des bureaux d'études... [nouvelles obligations impliquant un fort besoin de trésorerie]
- **A court terme** : **Paiement immédiat** des dossiers FRAR : la CTG a accordé des avances remboursables qui n'ont pas été payées, et prélevent néanmoins le remboursement mensuelles des sommes non versées.
- **A court terme** : **Mise à disposition d'un cadre A de la CTG pour la FedomG jusqu'en 2020**, l'objectif étant d'étudier et mettre en œuvre : une fusion Orkidé-FedomG, création d'une école technique de la mine et rendre plus efficace et plus rapide la structuration de la filière
-
- **A moyen-long terme** : Engagement de financement qui devra être pris en compte **dans un plan Marshall** pour les infrastructures suivantes :
 - Développement du Grand Port de l'Ouest
 - Développement et accès à l'énergie notamment pour le grand Ouest
 - Création de la route Saint-Laurent-du-Maroni à Paul Isnard
 - Création d'une piste forestière Belizan, Saül, Maripasoula

ANNEXE 5 - FILIERE PECHE



Relevé de conclusion de la rencontre avec Monsieur Rodolphe Alexandre, Président de la collectivité territoriale de Guyane, le 23 mars 2017 à 13h15 devant la Direction de la Mer

Après un échange sur les quatre points de revendication de la filière pêche guyanaise, il a été acté les décisions suivantes :

- paiement du PCS 2014/2015 par l'ASP avant le 31 mars 2017, pour les entreprises de transformation Cogumer sa, Délimer, sas Abchee et Spgs.
- Pour toutes les autres entreprises de la filière pêche concernées par le PCS 2014/2015, une réunion a été actée pour le samedi 25 mars 2017 avec les services de la CTG en vue de faire un point détaillé sur tous les dossiers et arrêter un échéancier de traitement urgent par la CTG et l'ASP pour une mise en un paiement d'urgence.
- Assouplissement du seuil de navigation des armements de la pêche côtière pour l'obtention de l'aide du PCS . ce point devrait être traité lors de la réunion de samedi avec les représentants de l'Etat concernés.
- Pour les autres points de la liste de revendication concernant l'Etat, à ce jour aucune rencontre officielle n'a été programmée avec Monsieur le Préfet de la Guyane , représentant de l'Etat français.

Nous maintenons le blocage de la direction de la mer.

Cayenne, le 24 mars 2017

Le Président CRPMEM Guyane
Georges-Michel KARAM



Crpmem
GUYANE

LISTE DES REVENDICATIONS

1. Les retards accumulés par le Gouvernement français pour la mise en œuvre du FEAMP (Plan de Compensation des Surcouûts) ayant conduit les entreprises de pêche à l'asphyxie financière,

Nous exigeons de l'ASP, le paiement des dossiers PCS 2014/2015 déjà programmés, AVANT LE 31 MARS 2017.

2. **Vu la perpétuation de la pêche illégale étrangère** depuis plus de 20 ans en Guyane.

Vu que l'éradication totale n'est pas envisagée de façon immédiate par l'Etat Français, ce qui entraîne un préjudice économique et structurel de la filière pêche,

Nous demandons un assouplissement des points suivants:

- Pour les navires de pêche côtière, suppression du seuil de 96 heures de navigation pour l'application du PCS
- Et pour l'obligation de détention de certificat de formation professionnelle : La mise en place d'un moratoire d'une durée d'un an, permettant de déterminer les modalités d'accès à la formation des capitaines (mesures adaptées au contexte local)
- Exonération des charges sociales associées à l'activité de pêche (ENIM, CMAF,...)

3. Suite au vote des eurodéputés en Commission PECH le 22 Mars 2017 sur les amendements concernant le Rapport d'initiative pour le renouvellement et la modernisation de la flottille de pêche des RUPs (Rapport RODUST),

Nous demandons la mobilisation du Gouvernement français auprès de la Commission Européenne en faveur de l'accès au financement public pour le renouvellement de la flotte de pêche dans les RUPs

4. Après 3 ans de retard dans la mise en place du FEAMP par le Gouvernement français, nous demandons le renforcement et l'adaptation des outils financiers existants de préfinancement des aides publiques (SOFIAG et FRAR et notamment par la BPI) pour les entreprises de pêche et le CRPMEM Guyane dans le cadre du FEAMP.

Fait à Cayenne, le 22/03/2017.

Cahier de revendications

de la Filière Forêt & Bois en Guyane

28 mars 2017

A - MESURES AVEC EFFET IMMEDIAT

- **Engagement de l'État à notifier** sous 4 semaines à Bruxelles, le placement sous RGEC d'un régime compensatoire des surcoûts de la filière bois en Guyane.
- **Engagement de l'État quant à l'obtention des tarifs de rachat de l'électricité auprès de la CRE** pour les projets biomasse actuellement en cours d'instruction, correspondant à un TRI normal pour la Guyane, en zone interconnectée :
 - o **Acceptation d'un prix de fourniture** de plaquettes broyées, issues des connexes des scieries à 55 €/tonne, départ scierie.
 - o **Acceptation d'un prix de fourniture** de plaquettes forestières broyées, issues du bois énergie à 90 €/tonne, livrée en centrale.

B – MESURES AVEC EFFET A COURT ET MOYEN TERME

1. RESSOURCE FORESTIÈRE

1.1. Office National des Forêts

- **Mise en œuvre des contrats d'approvisionnement sur 25 ans** pour l'achat de bois d'œuvre et mixte (bois d'œuvre et bois énergie), pour tous les clients habituels, traitant à minima 16 000 m³ annuels ; L'État s'engage à porter devant l'Assemblée Nationale un projet de modification de l'Article R213-38 du Code Forestier, par la modification du Décret N° 2012-836 du 29 juin 2012.
- **Mise en œuvre de la vente de bois façonnés (« Régie »)** : au regard de la position monopolistique du vendeur et afin de stabiliser le tissu économique, la régie sera contractualisée au préalable avec un client scieur en règle avec ses obligations sociales et fiscales. Le bois vendu proviendra de parcelles issues d'un massif dédié ou du contrat d'approvisionnement du client.
- **Exclusion du COP 2016-2020 de l'ONF Guyane** : dans les DOM, la Guyane est l'unique domaine forestier géré par l'ONF, intégrant une activité de production. Cette dernière nécessite encore de lourds d'investissements (infrastructures et moyens humains) dont le retour ne saurait être attendu avant 40 ans. A ce titre, l'ONF en Guyane ne peut être concerné par le COP 2016-2020 qui constate un cumul de déficit structurel de 12 millions d'euros, quand seuls 2 millions lui sont imputables.
- **Application des termes de l'accord de sortie de crise** co-signé entre l'InterproBois Guyane, le Préfet et le Président de la CTG, en date du 14 mars 2017, qui prévoit notamment :
 - **Le gel de toute augmentation** du prix de vente des bois sur pied jusqu'au 1^{er} janvier 2018.
 - **L'application du CCRV** (Cahier des Clauses Régionales des Ventes) de 2005 sur la même période.
 - La mise en place de solutions durables pour le **financement intégral des pistes forestières**. Intégration des pistes comme solution d'aménagement du territoire (financement à 100% par le FEADER).
 - **La décentralisation de la politique forestière en Guyane**, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la Filière, de la Collectivité Territoriale et de l'Etat, pour une meilleure prise en compte des spécificités locales.
 - **Les modalités de paiement des bois** en fonction de leur mode de stockage.

2. PLANTATIONS

- **Accès simplifié au foncier** afin de procéder au lancement des programmes de plantations de bois d'œuvre et bois énergie, qui assureront le complément étudié, en quantité comme en qualité, des approvisionnements forestiers à 30 ans.

3. BIOMASSE

3.1. Émergence des projets

- **Application des termes de l'accord de sortie de crise** co-signé entre l'InterproBois Guyane, le Préfet et le Président de la CTG, en date du 14 mars 2017, qui prévoit notamment :
 - **L'engagement des autorités publiques** pour l'émergence dans les délais les plus brefs d'une véritable filière biomasse afin de valoriser les coproduits du bois et répondre aux exigences en matière de transition énergétique.
- **Entrée en construction immédiate des projets en cours.** Achèvement sans délai de toutes les procédures d'instruction et autres autorisations, locales et nationales, initiées depuis 2013, portant sur les aspects environnementaux, économiques, fiscaux.

4. MOBILISATION DES OUTILS FINANCIERS

4.1. PDRG

- **Mise en œuvre immédiate** du programme 2014-2020.
- **Déblocage immédiat** des acomptes et/ou soldes des subventions pour les dossiers en cours.
- **Maintien des enveloppes** FEADER et FEDER sans dégagement d'office à mi-parcours du programme.

4.1.1. Préfinancement des subventions

- Préfinancement à 100% des subventions par la SOFIAG (plafond actuel : 250 k€)
- Réduction du délai d'instruction des dossiers par l'ASP pour le déblocage des fonds (cession de créances entre l'ASP et la SOFIAG)
- Abaissement substantiel des frais accessoires et des taux d'intérêts de la SOFIAG.

4.2. BPI

- **Cautionnement des stocks** : mise en place d'une enveloppe de 14,5 M€ auprès de la BPI pour le cautionnement des stocks de la filière afin de pas grever les lignes bancaires des entreprises.

4.3. COMPENSATION DES SURCOÛTS DE LA FILIÈRE

- **Application des termes de l'accord de sortie de crise** co-signé entre l'InterproBois Guyane, le Préfet et le Président de la CTG, en date du 14 mars 2017, qui prévoit notamment :
 - **L'obtention et la mise en place** d'un régime d'aide aux surcoûts.
- **Prise en compte des contreparties nationales** des aides au fonctionnement, versées par la CTG à la Filière Forêt & Bois de Guyane française, dans le futur régime des aides d'État pour 2014-2020, afin d'élaborer l'outil de compensation des surcoûts structurels de production indispensable à sa survie.
- **Inscription dans le décret d'application** de l'article 71 de la LOI n° 2017-256 du 28 février 2017 (programmation relative à l'égalité réelle outre-mer) de l'éligibilité des produits dérivés des bois Guyane à l'aide au fret vers les Antilles.

- **Inscription dans le décret d'application** de l'article 71 de la LOI n° 2017-256 du 28 février 2017 (programmation relative à l'égalité réelle outre-mer) de la non-éligibilité des produits dérivés des bois bénéficiant d'un différentiel d'Octroi de mer au bénéfice de la production locale guyanaise à l'aide pour une importation en Guyane.

4.4. ALLÈGEMENT DES CHARGES SOCIALES

- **Extension des dispositions de la « LODEOM Renforcée »** à la totalité les charges patronales.

4.5. PLAN D'APUREMENT DES DETTES SOCIALES ET FISCALES

- **Application des termes de l'accord de sortie de crise** co-signé entre l'InterproBois Guyane, le Préfet et le Président de la CTG, en date du 14 mars 2017, qui prévoit notamment :

- **L'analyse au cas par cas des difficultés économiques** des entreprises afin d'élaborer des plans d'apurement.
- **La création d'outils de financement** spécifiques et exceptionnels.

5. BOIS DANS LA CONSTRUCTION

- **Obligation d'utiliser le bois** dans les constructions faisant appel à des aides et/ou fonds publics, à hauteur de 12% du montant des travaux, dont 80% de bois labellisé BGF.

Imposition d'un quota de 20% de logements sociaux en ossature bois.

Respect des directives environnementales : Imposition dans les cahiers des charges des projets immobiliers mettant en avant leur caractère « éco responsable » de quotas minimum de bois **de Guyane** dans les aménagements et la construction des bâtiments.

- **Faire procéder aux contrôles de légalité** par les services de l'Etat, (DIECCT, douanes...) de la provenance (Règlement Bois de la UE – RBUE) et l'utilisation des bois (marquage CE) sur les chantiers de construction, quelle que soit leur taille.
- **Lutter contre la concurrence déloyale** en appliquant strictement les règles d'attribution des marchés publics : situation régulière des attributaires vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales, respect des clauses d'insertion sociale.
- **Introduire dans les grilles d'appréciation des réponses à un appel d'offres**, les critères suivants : engagement de l'entreprise à utiliser du bois de Guyane (**BGF**) ; mieux disant social au titre de l'hygiène et de la sécurité, évaluation basée sur un relevé d'infractions/manquements établi par la DIECCTE et la CGSS et portant sur les 2 derniers exercices.
- **Adapter les règles d'exploitation et de mise en œuvre du bois d'œuvre** dans les communes de l'intérieur afin de permettre l'éclosion d'une filière locale de proximité tout en restant dans un cadre réglementaire, renforcer dans le même temps les contrôles (cfr ci-dessus) – Une liste des communes concernées sera établie afin d'éviter la distorsion de concurrence sur les marchés du littoral.
- **Favoriser le développement du secteur** « fabrication de mobilier » par l'introduction dans les grilles d'appréciation des offres comportant le label **BGF**
- **Respect par les donneurs publics des échéances contractuelles de règlement** et l'obligation de nommer par le Maître d'Ouvrage, par opération, un interlocuteur unique, seul autorisé, mais ayant obligation de le faire dans un délai de 48h maxi, à donner des informations aux entreprises sur l'état de traitement de leurs factures : points de blocage, échéances, montant accepté.... Ces informations sont indispensables aux entreprises et celles-ci font trop souvent l'aller –retour entre les services qui traitent les factures, souvent sans réponse au final.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Priorité au raccordement des sites industriels** aux réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et de l'Internet haut débit (fibre).
- **Adaptation des infrastructures routières et ouvrages d'art** aux flux de matière (tonnage et qualité du revêtement) afin de permettre l'application de la réglementation nationale inhérente au transport des bois ronds sur l'ensemble du territoire. 1^{er} axe à aménager : le CD5.

7. STRUCTURATION DE LA FILIÈRE

7.1. Mission « Animation de la Filière »

Mise en place le cadre législatif et/ou réglementaire permettant une reconnaissance d'un **intérêt général pour le territoire** et faire entrer toute action visant à favoriser le développement de la filière bois de Guyane dans ce cadre.

Inscrire dans ce cadre les aides au fonctionnement d'Interprobois Guyane permettant :

- **Le Recrutement d'un animateur à temps plein** pour coordonner et mettre en œuvre les actions collectives visant à la cohésion et à la promotion de filière.
- **Le Recrutement d'un Secrétaire Général à temps partiel** qui, en concertation avec le permanent, assistera les élus pour défendre les intérêts de la Filière et de ses entreprises, lors de leur représentation dans les instances régionales et des débats sur les grands dossiers, tels l'octroi de mer, le SAR, le PO ou le PDRG.

Mesure attendues : Révision à la hausse du taux de subvention accordé ; seuls 55 % d'aide FEDER obtenus sur le dossier de candidature à l'AMI de l'association, d'un budget de 461 K€ sur 2 ans

INTERPROBOIS Guyane demande à que ce taux d'intervention puisse être reconstruit au regard des bénéfices apportés par cette animation pour le territoire guyanais et dont les bénéficiaires ne se limitent pas uniquement à ses seuls adhérents ou entreprises de la Filière.

7.2. « Mission Éco-certification »

Ouverture de la mesure 16.8.1 « Animation forestière et R&D » 16.8.1 – budget dédié 647 K€ sur 7 ans. INTERPROBOIS Guyane demande donc que tous les moyens soient mis en œuvre pour que cette mesure soit opérationnelle au plus vite.

Evaluation des besoins en fonctionnement : 100 k€ / an

7.3. Maison de la Forêt & des Bois de Guyane (MFBG) puis Centre Technique des Bois et Forêts de Guyane (CTBF Guyane)

Les candidatures des deux entités d'appui techniques à la Filière, pour les années 2016 (MFBG) et 2017 à 2018 (CTBF Guyane) ont été retenues à l'AMI structuration des Filière et doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention au PO FEDER au plus tard le 18 juillet 2017. Toutefois, ce dépôt s'avère impossible car le régime d'aide ad hoc n'a pas été identifié au regard des activités assurées et le taux de subvention associé est, de fait, indéterminé.

INTERPROBOIS Guyane sollicite les Services de l'Etat pour assurer un appui au PAE de la CTG afin d'identifier le(s) régime(s) d'aide(s) approprié(s) dans les délais les plus brefs et, en tout état de cause, compatibles avec ceux imposés pour les dépôts de dossier et le maintien en Guyane des compétences.



Cayenne, le mardi 28 mars 2017

PREFECTURE DE CAYENNE

97 300 CAYENNE

Annexe 7 : BOOSTERS DE LA CNPA branche ER- Guyane

Monsieur le Préfet,

1 Attribuer un centre d examen B et construction d'un abri sur le centre d examen moto

La deal s'engage à proposer un centre d 'examen B qui devra présenter les conditions d accueil de sécurité et de salubrité nécessaires au bon déroulement de l épreuve du permis de conduire (abri contre les aléas climatiques, accès commodites, sécurisé). Elle s'engage également à construire un abri sur la piste moto actuellement

2 L'organisation des CDSR, les conditions de délivrance des agréments, les conditions d'ouverture et de déménagement des établissements.

L'état s'engage à vérifier le respect de la réglementation, en mettant en place une instance de concertation avec les socio-professionnels des auto écoles et en assurant le contrôle sur place systématique des entreprises qui demandent des agréments et des extensions d'agréments.

3 Remplacement des inspecteurs

La deal s'engage à donner une visibilité sur la situation des inspecteurs prévus pour un départ à la retraite. Elle prévoit également des renforts pendant la période de juillet aout pendant laquelle les inspecteurs sont en vacances alors les besoins des auto écoles sont plus importants.

4 Règlement des indemnités des examens bepecaser session 2016

La deal s'engage à régulariser dans les plus brefs délais les Indemnités dues aux membres des jurys présent lors de la session du bepecaser de la session 2016.

5 Lutte contre le travail informel et respect des règlements liés à l exploitation des permis de conduire

La deal s'engage à lutter contre le travail informel des indépendants qui ont été révélé par certaines auto Ecole mais également de régulariser la situation d un établissement d enseignement exploitant le groupe lourd et léger des permis de conduire.

A compétence égale, L'état s engage à privilégier les professionnels de l éducation routière locaux en lieu et place d organisme associatifs extérieurs au département ou internationaux.

6 Moratoire de 12 mois sur la publication des taux de réussite et création cellule d étude

L'état s'engage à mettre en place un moratoire de 12 mois avant la publication des résultats des taux de réussite et conditionne cette publication à l analyse des conditions d évaluation des examen du permis de conduire (répartition des inspecteurs sur les centres d examen , comparaison des centre d examen, du niveau des élèves)

7 Défiscalisation de l achat de véhicule ecole

La CTG s'engage à permettre à tous les établissements de conduite ou concessionnaire de véhicule d'obtenir la défiscalisation lors de l acquisition de leur véhicule professionnel.

8 Défiscalisation du carburant

La CTG s engage à obtenir tel que cela se pratique sur le territoire national, la détaxation du carburant utilisé dans le cadre de l exploitation de leur activité d'enseignement de la conduite automobile.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.

CNPA FDC GUYANE
Mr IBOS Joel

ANNEXE 8 – BOOTERS DE LA FILIERE ELECTRICIENS

FEDELEC 973

Face à un contexte économique gravissime, à l'effondrement de la commande publique qui a mis à genou l'ensemble des entreprises artisanales, le Syndicat FEDELEC 973, seule organisation professionnelle représentative du secteur artisanal du bâtiment en Guyane, affirme que pour remédier à une telle situation ; des dispositions indispensables, conséquentes et urgentes doivent être prises.

Dans ce sens, FEDELEC exige que soit pris en compte les demandes suivantes :

- 1- Demande de dérogation auprès de l'Etat afin d'établir une convention avec les Services Fiscaux et Sociaux pour que les dus des entreprises en souffrances ; qui sont tributaires des Collectivités et subissent des retard de paiement de leurs factures soient prélevées à la source. (**rejoint la problématique des paiements « mesures d'urgences court terme » - point 4**)
- 2- Adoption pour tous les appels d'offres de façon permanente et significative des dispositions permettant l'allotissement des marchés par corps d'état et/ou en fractionnant les programmes de construction pour qu'ils ne dépassent, par exemple le nombre de 30 logements. (**rejoint la problématique de l'allotissement « mesures d'urgences court terme » - point 3**)
- 3- Mise en place et financement du fonctionnement par la CTG sur 3 ans d'un GIE pour les artisans du second œuvre du bâtiment, dans le domaine d'administratif et comptable.
- 4- Mise en place de formations spécifiques aux évolutions réglementaires et normatives pour les électriciens.

La satisfaction des ces revendications constitue une condition sine qua non, au renforcement du tissu artisanal, de sa capacité d'emploi et de formation des jeunes.

**Syndicat des Transporteurs de Voyageurs Indépendants
Interurbain et Urbain de la Guyane**
258, route de la Madeleine
97300 CAYENNE
Tél. 0694 40 87 18 - 0694 42 80 29
stivmat@orange.fr

ANNEXE 9 – BOOSTERS DES TRANSPORTS URBAIN et INTERURBAIN

1) Application de la loi relative à la dispense d'utilisation de chronotachygraphe pour le transport urbain

Sont exemptés de plein droit de l'appareil de contrôle dit chronotachygraphe ou tachygraphe, qu'il soit numérique ou analogique les véhicules affectés au transport de voyageurs par des services réguliers dont le parcours de la ligne ne dépasse pas 50 km.

RÈGLEMENT (CE) No 561/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) no 3821/85 et (CE) no 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) no 3820/85 du Conseil

Article 3 Le présent règlement ne s'applique pas aux transports routiers effectués par des :
a) véhicules affectés au transport de voyageurs par des services réguliers dont le parcours de la ligne ne dépasse pas 50 km;

2) Crédation d'une Société d'Economie Mixte pour la gestion du centre de contrôle technique Poids Lourds en Guyane

Nous souhaitons qu'elle soit composée de la CTG, de la DEAL et des transporteurs

3) Crédation d'un Centre Technique permettant d'effectuer la maintenance et la préparation au contrôle technique des Véhicules Poids Lourds

Ses missions sont :

- le réglage des feux de poids lourds
- le réglage et le contrôle anti-pollution
- l'équipement d'un banc de freinage permettant de contrôler et de régler le système de freinage des poids lourds
- la préparation à la visite contrôle technique

MOTION DU CLUB DES HOTELIERS DE GUYANE POUR LE SECTEUR DU TOURISME



- Vu la chute de l'activité hôtelière et des taux d'occupation
- Vu la situation financière, fiscale et sociale des entreprises de Tourisme de Guyane (1150 entreprises en Guyane)
- Vu le délabrement des infrastructures touristiques
- Vu l'augmentation de l'insécurité aux abords des hôtels et sites touristiques
- Vu l'absence de mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique de la Guyane par manque de moyens financiers
- Vu le déficit d'image et d'attractivité du territoire méconnu et mal connu
- Vu la confusion entre le Guyana (drogue, insécurité,...) et la Guyane Collectivité d'Outre Mer, territoire Français et européen, seul Département Français d'Amériques
- Vu les contraintes administratives et sanitaires imposées aux opérateurs de Tourisme guyanais sans tenir compte des spécificités locales, géographiques et des manquements de l'Administration
- Vu les impacts négatifs liés au Chinkungunya et au Zika, renforcés par les déclarations d'autorités publiques sur les médias nationaux
- Vu certains blocages des services décentralisés de l'Administration en Guyane
- Vu le montant du Visa et les délais d'obtention pour les Touristes du Brésil et du Surinam, véritables freins à la fréquentation touristique

Le Club des Hôteliers exige que soit mis en oeuvre un PLAN D'URGENCE DE REDRESSEMENT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE DE LA GUYANE sur la base des points suivants

- ❖ **Image de la Guyane issue du Bagne « enfer vert »** ➔ un Plan de communication exceptionnel :
 1. L'Etat doit financer une communication exceptionnelle par des campagnes publicitaires d'envergure, des mesures d'informations rassurantes sur le territoire dans les supports du ministère des affaires étrangères au lieu d'alarmer les touristes en décrivant la Guyane comme un pays du Tiers-Monde insalubre (fièvre jaune, malaria, ne pas consommer l'eau et glaçons,..)
 2. La Guyane est victime de l'image néfaste du Bagne et exige donc un DEDOMMAGEMENT à l'instar des sommes astronomiques que l'Etat a pu verser pour la reprise du Tourisme sur les régions de la Côte Atlantique après les tempêtes Xantia et la marée noire Ericka.
 3. Comme le Brésil a su le faire, il est impératif d'exploiter notre mer « grise » chargée en alluvions, en argile et en oligo-éléments comme un atout pour le développement d'activités de type Thalassothérapie avec toutes les créations d'emplois et d'activités annexes que cela produirait (bio-cosmétiques, alimentaires, prestations de services,..)

❖ FREQUENTATION TOURISTIQUE ➔ levée des freins à la venue des touristes

1. Fièvre Jaune : suppression de la vaccination Fièvre Jaune pour l'entrée sur le territoire comme pour l'entrée sur les Antilles Françaises.
2. VISA : remplacement du Visa par une carte touristique délivrée dans un délai inférieur à 24h sous réserve de la présentation d'une réservation hôtelière confirmée pré-payée ou d'une agence de voyages - réduction des prix des visas pour les touristes du Brésil, du Suriname, des pays d'Amérique du Nord et du Sud et de la Caraïbe
3. Cout du billet d'avion : baisse du prix du billet en réduisant la taxe « surcharge carburant » perçue par les Compagnies aériennes, qui doit être indexée sur les fluctuations du prix du carburant. Il est anormal que cette taxe n'ait pas diminué lors les baisses répétées du carburant

TAXES SUR LES BILLETS D'AVION CAYENNE / PARIS /CATENNE		
COMPAGNIE	SURCHARGE CARBURANT	284,00
CCIG	REDEVANCE PASSAGER ET TAXE PHMR	34,45
AVIATION CIVILE		8,80
RÉGION GUYANE		4,57
ETAT	TAXE DE SOLIDARITÉ	2,26
SÛRETÉ	TAXE D'AÉROPORT	27,00
AÉROPORT ORLY	REDEVANCE PASSAGER ET TAXE PHMR	12,49
TOTAL EN EUROS		373,57

❖ INSECURITE

1. La sécurité des Biens et des Personnes n'est pas assurée de façon suffisante. Les agressions répétées des clients aux abords des hôtels, les actes de vandalisme récurrents des voitures de location ne cessent d'augmenter.
2. Il est donc IMPERATIF que les services de Police et de Gendarmerie assurent une surveillance régulière et appuyée des alentours des zones touristiques et des hébergements de tourisme. Outre l'image néfaste que les clients véhiculent, ce sont des conséquences irréversibles sur les entreprises et donc sur les emplois. Rappelons que le Tourisme en Guyane représente 6000 emplois dont 3000 directs.

❖ SOCIAL /FISCAL

Vu la situation de crise financière, de chute de la fréquentation hôtelière, nous exigeons des MESURES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION DE CHARGES FISCALES ET SOCIALES pour les entreprises du Tourisme de Guyane :

1. Abandon total des dettes sociales des entreprises hôtelières
2. Remise en place d'un dispositif d'exonération sur les cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales qui sont dues au titre des rémunérations des salariés employés des TPE-PME du tourisme soit :

- les cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès
- les cotisations d'assurance vieillesse
- les cotisations d'allocations familiales
- cotisations accidents du travail, maladies professionnelles,
- cotisations salariales de Sécurité sociale,
- CSG, CRDS,
- contribution solidarité autonomie (CSA),
- FNAL,

- versement transport,
- cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire (Agirc/Arrco),
- cotisations salariales et patronales d'assurance chômage.

- Défiscalisation des heures supplémentaires pour les TPE-PME du Tourisme**
- Abandon total des dettes fiscales des entreprises hôtelières**
- Remise en place d'un dispositif d'aides fiscales aux Investissements touristiques (type LODEOM) à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

BENEFICE IMPOSABLE : Abattement bonifié sur le bénéfice = 90% non plafonné

C.E.T. (EX TAXE PROFESSIONNELLE) : Abattement de 100% non plafonné

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) : Abattement de 90% non plafonné

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Taille de l'entreprise (effectif et CA) : *TPE, PME, CA non plafonné*
- Régime fiscal d'imposition : *à l'IR ou l'IS*

- Mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide à la Modernisation Hôtelière**

- Modalités de calcul : indexé sur le nombre de chambres/unités d'hébergement
- Montant de l'aide : 10 000 € par unité
- Travaux éligibles : tous travaux, aménagements et équipements visant l'amélioration de la qualité des infrastructures et des services des établissements
- Bénéficiaires : entreprises d'hébergements touristiques de type Hôtels, Résidence de tourisme et résidence hôtelière

❖ **OCTROI DE MER**

Exonération sur les services et marchandises acquis par les entreprises de l'hôtellerie et du tourisme immatriculées en Guyane

❖ **ENERGIE**

1. **Eau/Electricité** : exonération des établissements hôteliers des taxes des factures d'Eau et d'Electricité : taxe départementale, taxe communale, CSPE, CTA, Octroi de mer régional

❖ **CREER LES CONDITIONS FAVORABLES AU DEVELOPEMENT TOURISTIQUE**

1. **FONCIER** : La mise à disposition de foncier du Domaine Privé ou Public de l'Etat pour les sites touristiques
2. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-FLEUVE** : Classer les voies fluviales navigables afin de permettre le développement de produits touristiques de découverte des zones de l'Intérieur, de Tourisme de Nature et d'Ecotourisme
3. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- FORET** : Permettre et encourager le développement touristique des zones à fort potentiel du Sud de la Guyane, du Parc Amazonien et des réserves naturelles en autorisant le libre accès et les implantations d'entreprises sur ces zones pour des activités touristiques liées à la Nature (pêche, chasse,)
4. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-PLAGE** : permettre l'exploitation des rivages littoraux et l'aménagement de sites touristiques d'initiative privée.
5. **FILIERE NICHE TOURISME BLEU –PLAISANCE** : Accompagner le développement du Tourisme Bleu, niche pour la fréquentation touristique de la Guyane, et permettre l'implantation de ports de Plaisance sur les zones à fort Potentiel (Cayenne, Sinnamary,...). Il est impératif que la Direction de la Mer ne freine plus le développement économique du territoire par le blocage des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT). Une étude, financée par les fonds

européens, a établi un schéma de structuration et de développement du Tourisme Bleu de la Guyane dans le modèle économique durable et intégré du Label Odysséa. Il est donc fondamental qu'il soit mis en œuvre et accompagné.

6. **FILIERE NICHE TOURISME BLEU –CROISIERE** : Plus de 17 000 croisiéristes passent aux Iles du Salut chaque année et s'acquittent de la Taxe Barnier (perçue par Etat, Cnes, Conservatoire du Littoral,...). Il est urgent d'exploiter cette activité de croisière en finançant une ligne de transfert des croisiéristes sur la Ville Capitale, Cayenne, avec toutes les infrastructures nécessaires (appontement, mouillages, avitaillement, accueil des passagers, zones marchandes,...)
7. **FILIERE NICHE TOURISME ET GOLF** : Faciliter le développement du Tourisme golfique dans la continuité de l'action d'envergure menée au niveau national par la promotion de l'offre guyanaise. Les opérateurs guyanais doivent bénéficier de financements pour le marketing et être inclus dans les actions de Promotion programmées par Atout France dans le cadre de la Ryder Cup en France.
8. **FILIERE TOURISME D'AFFAIRES ET DE CONGRES** : création d'un centre de Congrès afin de permettre l'accueil en Guyane d'évènementiels et de Rencontres professionnelles d'envergure (séminaires, congrès de plus de 1 000 personnes). Cette infrastructure permettra de booster le tourisme d'affaire. Or il est opportun de rappeler que la clientèle d'affaires dépense 117 €/jour, la clientèle d'agrément 84€/jour et l'affinitaire 34 €/jour

❖ FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Création d'un Campus des Métiers du Tourisme conformément au Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Guyane. La Guyane est le seul département français qui n'a pas de lycée hôtelier alors que le secteur est actuellement un des rares à embaucher (cf. étude des Besoin en Main d'Oeuvre (DIECCTE/POLE EMPLOI)).
2. Cette structure doit à minima permettre de déployer des formations initiales et continues et offrir aux apprenants un hôtel-Restaurant d'application.

Cayenne, le 24 mars 2017



LE PRESIDENT



LA VICE-PRESIDENTE



LE TRESORIER

CLUB DES HOTELIERS DE GUYANE

Place de l'Esplanade

97300 Cayenne

 : 06 94 23 66 92 ou 0694 28 30 30

EMAIL : clubdeshoteliersdeguyane@gmail.com

5 recommandations pour développer l'économie sociale et solidaire (ESS) en Guyane

1. Impulser une dynamique d'emploi dans l'ESS

500 contrats CUI-CAE financé à 90% sans condition d'éligibilité des publics

2. Déployer les mêmes dispositifs d'accès à la trésorerie en Guyane qu'en métropole

Implantation régionale de France Active et du Crédit Coopératif (banque de l'économie sociale et solidaire)

3. Allouer un fonds de financement annuel des structures ESS (pas simplement les actions) dont 50 000 € pour le fonctionnement de la CRESS

Fonds minimum nécessaire pour impulser un développement de l'ESS en Guyane

4. Régionaliser les appels à projets nationaux

Rétablissement une égalité entre les territoires sur l'accès aux fonds alloués au niveau national

5. Attribuer des locaux inoccupés aux acteurs de l'ESS

Regrouper les différents réseaux de l'ESS et développer des services mutualisés

ANNEXE 12 – BOOSTERS POUR LA FILIERE TRANSPORT

SYNTHESE REVENDICATIONS DES TRANSPORTEURS : STCG/UGTR/SDTG/STIU

- Les délais de paiement des collectivités.

- L'accès à la commande publique.

L'objectif : préférence locale, allotissement des lots et du Small Business Act.

- Le recouvrement des charges sociales : doit prendre en compte les délais de paiement des collectivités.

- Création d'une société d'Economie Mixte pour la gestion du centre de contrôle technique Poids Lourds de Matoury ou un GIE à but non lucratif ou prix règlementé.

-Création d'un centre Technique permettant d'effectuer la maintenance et la préparation au contrôle technique des véhicules poids lourds.

Missions : réglage des feux, réglage et contrôle anti-pollution, contrôler et régler le système de freinage, préparer à la visite technique.

- Création d'un centre de contrôle technique Poids Lourds sur ST-Laurent du Maroni financé par la CCOG et d'une société d'Economie Mixte pour la gestion ou un GIE à but non lucratif ou prix règlementé: En attendant sa construction une dérogation des visites techniques sur piste avec blocage du tarif des visites et contre visites. Ce centre pourrait également faire les visites chronotachygraphes, limiteurs et éthylotests.

-Création d'un PIF à ST-Georges et St-Laurent.

- Zone de Rupture de charges pour les poids lourds (personnes et marchandises) au niveau de St-Georges et St-Laurent.**
- Elimination des zones blanches sur tout le territoire car nous n'avons même pas de bornes d'urgences.**
- Le traitement des véhicules poids lourds à mettre au rebus, des huiles usagers, des batteries, des pneumatiques.**
- La mise en place réelle de la convention EVIDENCE avec un poste pour les transporteurs, pas les donneurs d'ordre.**
- La mise aux normes, réfection de tous les ponts et routes en Guyane (infrastructures routières).**
- Poursuite de la mise en place de ZONE DE REPOS sur tout le réseau routier Guyanais.**
- Application de la loi relative à la dispense d'utilisation de chronotachygraphe pour le transport urbain :**
Sont exemptés de plein droit de l'appareil de contrôle dit chronotachygraphe ou tachygraphe, qu'il soit numérique ou analogique les véhicules affectés au transport de voyageurs par des services réguliers dont le parcours de la ligne ne dépasse pas 50 km.

Règlement (CE) N°561/2006 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3841/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) n°3820/85 du Conseil.

Article 3 Le présent règlement ne s'applique pas aux transports routiers effectués par des :

a)véhicules affectés au transport de voyageurs par des services réguliers dont le parcours de la ligne ne dépasse pas 50 km.

Mr Henri-Michel Anatole

Mr Dominique Mangal

STIU

UGTR

Mr Daniel SINAI

Mr Jean-Claudin Bonhomme

STCG

SDTG

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE CENTRES DE LOISIRS

DEMANDE DE REVENDICATIONS

- Faire une convention financière, qui soit juridiquement reconnu devant les tribunaux, et les instances bancaires, (APPEL D'OFFRE).
- Respecter les dates de versements des tranches de versements.
- Demander à respecter les délais réglementaires au niveau des instances : (DJSCS, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, et autres).
- Prévoir un lieu de stockage pour le matériel des associations.
- Créer un comité de pilotage pour anticiper tous les problèmes que peuvent rencontrer les associations.
- Qu'il y est un vrai partenariat avec les collectivités.
- Que les décisions qui soient prises soient respectées.
- Eviter de mettre les associations en concurrences, mais elles devraient être complémentaires aux collectivités.
- Faire en sorte que les associations qui signent les conventions soient en règles avec les instances concernées.
- Que les référents que vous nous proposés soient de vrais professionnels et connaissent parfaitement notre métier.
- Payer les associations sur la base réglementaire assujettie du code du travail et de la SS.
- Exiger une liste d'enfants que nous sommes tenus d'avoir, dans le cadre périscolaire, afin d'éviter tous litiges sur le nombre d'enfants à garder.

- Exigeons un contrat pluriannuel, afin de pouvoir pérenniser l'emploi.
- Que les subventions réclamées par les associations soient prises en considération sur le coût réel de la prestation de service.
- Que les retards actuels soient très rapidement régularisés.

Fait à Cayenne le 24 Mars 2017

Associations :

TOUREPE

A.C.V.L.S

APROSEP

Guyane Art Nature

Sapokaye

Les P'TITS BAMBOUSIENS

TANBOULEVE

DOIGT de FEE

K'DANSE

PACOUSSINE

VILLAGE ENFANT

La BAGUETTE MAGIQUE

UNION DES ENTREPRISES DE L'OUEST GUYANAIS
6 C Rue Léon GONTRAND DAMAS
97320 ST LAURENT DU MARONI
TEL : 06 94 41 73 83

Saint Laurent, le 24 Mars 2017

Monsieur Le Président de la République

Objet : Lettre ouverte au Président de la REPUBLIQUE
PJ : Copie du courrier du 03 Octobre 2016 au Ministre de l'Intérieur

Monsieur Le Président de la République,

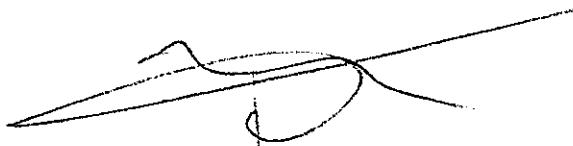
Les socioprofessionnels et notamment ceux de l'Ouest Guyanais exigent d'une même voix
des réponses et des solutions immédiates aux différentes doléances qui suivent :

- Le règlement par l'Etat de tous les arriérés financiers dus quelque soit les secteurs d'activités.
- L'Etat doit s'engager à respecter le délai légal des paiements des différents marchés publics.
- Une dotation exceptionnelle d'un milliard d'euros afin de pouvoir financer les projets actuels et les projets latent (Etablissement scolaire : 1er et 2ème Degré, ZAC, Zone Industrielle, Infrastructure routière etc....) qui permettrait de rattraper le retard économique et structurelle dû à l'abondant de l'Etat du territoire de l'Ouest Guyanais.
- Au niveau des Industries, mise en place de réunion d'informations sur les différents projets à venir et l'élaboration d'un planning.
- Exonération de toutes les charges sociales de tous les contrats.
- La création d'une zone franche douanière.
- La mise en place d'une dérogation des visites techniques ainsi que les contrôles périodiques des chrono tachygraphes pour l'ensemble des transports routiers de marchandises et de voyageurs de plus de 3,5 Tonnes en attendant la création de ces deux centres techniques ainsi que le blocage du tarif des visites et contre-visites.
- La libération des licences et des agréments détenus par l'Etat et qui permettrait la régulation du parc des Ambulanciers.
- La mise en place d'un port fluvial pour la régulation du trafic afin de lutter contre le marché parallèle.
- La création de lot spécifique pour les marchés publics des transports fluviaux.
- La création d'un comité de pilotage afin de suivre, de référencer et de participer aux échanges bilatéraux pour le développement économique transfrontalier.
- Un carburant détaxé destiné à tous les transporteurs routiers et fluviaux de marchandise et de personnes.
- L'augmentation des effectifs de la Douane affectés au contrôle des transports fluviaux et importation des marchandises illicites et illégales.

Projet à venir pour l'Ouest Guyanais :

- Les entrepreneurs de l'Ouest Guyanais revendentquent et réitèrent leur demande que les aides sociales soient octroyées au travers de chèque ou de bon d'achat utilisable sur l'ensemble du territoire français et qui seront réinjectées dans l'économie nationale.
- La mise en place de solutions logistiques portuaire destinées à limiter l'usure de la route et des ouvrages d'art entre Cayenne et Saint Laurent.
- Une meilleure couverture du réseau téléphonique.
- Le doublement de la ligne électrique ainsi qu'une augmentation de puissance entre Kourou et l'Ouest Guyanais.
- Les socioprofessionnels de l'Ouest souhaiteraient être conviés aux réunions de la commission foncière et du service de développement économique de l'EPAG.
- La rétrocession de tout le foncier aux collectivités communales possédé par l'Etat pour le développement économique.
- La mise en place d'un service internet dédié aux différentes entreprises qui souhaitent obtenir leur KBIS comme cela se fait dans tous les départements français.
- Amélioration, développement ainsi que la création de nouveaux axes routiers dans l'Ouest.
- L'invitation des socioprofessionnels de l'Ouest aux réunions et aux échanges avec le CARICOM.
- L'alignement du prix des carburants sur l'indexation du moins cher des D.O.M

Le Président de l'UEOG



En copie aux :

- Préfet de la Guyane,
- Sous-préfet de Saint Laurent du Maroni
- Sénateur Georges PATIENT,
- Député Chantal BERTHELOT,
- Président de la CTG Rodolphe ALEXANDRE,
- Président d'Association des Maires David RICHE
- Président de la CCOG et Maire de St Laurent du Maroni Léon BERTRAND,
- Membres des différents Collectifs de la GUYANE

PROPOSITIONS DU SECTEUR DU BTP GUYANE

Les problématiques du BTP et les préconisations

1. *Délais de paiement*

La situation économique difficile que connaît notre territoire se traduit par des tensions sur la trésorerie des entreprises et des difficultés de paiement, notamment de leurs charges fiscales et sociales. Dans ces conditions, la tentation est forte pour les clients avec une trésorerie trop faible de demander, ou d'imposer à leurs fournisseurs des délais de paiement plus longs, voire des retards de paiement. Or, la complexité et la longueur des chaînes de paiement font que permettre un allongement des délais sur certains segments de ces chaînes est de nature à déstabiliser la filière, le secteur, et plus largement un tissu économique déjà fragilisé.

Or, force est de constater que la grande majorité des maîtres d'ouvrage publics est loin d'être exemplaire en la matière. Que ce soit l'État et ses services, les collectivités territoriales et les maîtrises d'ouvrages réglementées (EPIC, SEM, entreprises publiques, etc...), tous doivent être conscients de l'importance vitale pour nos entreprises d'être payées dans les délais légaux.

La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (titre IV) et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique transposent la directive 2011/7/UE du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Le décret du 29 mars 2013 fixe les délais suivants :

- *- 30 jours pour : l'État et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ; les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005.*
- *- 50 jours pour : les établissements publics de santé ; les établissements du service de santé des armées.*
- *- 60 jours pour : les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 qui sont des entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance n° 2004-503 du 7 juin 2004 portant transposition de la directive 80/723/CEE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques.*

Ce que nous voulons :

La mise en œuvre d'un modèle unique de traitement des situations et l'amélioration des délais administratifs de traitement

Un moratoire sur les charges fiscales et sociales dans l'attente de la résolution des problèmes sus énoncés.

2. Règlement des créances dues aux entreprises

Nous rappelons que si l'organisme public paye son fournisseur ou prestataire en retard, il lui doit :

- *des intérêts moratoires calculés en fonction du nombre de jours de retard et appliqués au montant qui subit le retard,*
- *Une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le 1^{er} jour de retard, et qui s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard, mais n'est pas incluse dans la base de calcul des intérêts moratoires.*

Ils doivent être payés dans les 45 jours suivant la mise en paiement de la facture par l'organisme public

Ce que nous voulons :

Le respect de la loi, et la stricte application du décret du 23 mars 2013, relatif aux délais de paiement dans le cadre des marchés publics.

Le règlement automatique des intérêts moratoires.

3. Redynamisation de la commande publique

3.1. CPER et fonds européens

L'économie du BTP Guyanais repose essentiellement sur la commande publique (70% de la commande globale de travaux). Or, alors qu'ils couvrent la période 2015-2020, force est de constater que 18 mois sont passés sans qu'aucun des grands chantiers inscrits au titre des principaux documents de programmation CPER et Fonds européens n'a démarré.

Par ailleurs, la mise en place de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), tout à la fois en sa qualité de maître d'ouvrage public et autorité de gestion des fonds européens, affecte les capacités d'investissement réel des autres collectivités publiques dont les réalisations dépendent de ses concours financiers.

Ce que nous voulons :

Dès cette année, la mise en œuvre opérationnelle et le démarrage effectif d'une première vague de grands travaux prévus dans le cadre du CPER (gestion valorisation des déchets, eau, assainissement, constructions scolaires, infrastructures routières et mobilité, volet portuaire).

Le lancement immédiat des actions niveau 1 tel que priorisé dans la PPI et votées au budget de la CTG le 27/05/2016 (cf. Tableau niveau de priorité des opérations du PPI annexe 4)

La création dès 2016, des conditions techniques et financières propres à assurer la mise en œuvre des actions de niveau 2 et 3 inscrites dans la PPI de la CTG. Cela passe par le démarrage immédiat des études préalables, de faisabilité et d'impact, relatives à ces projets ... (cf. Tableau niveau de priorité des opérations du PPI annexe 4).

3.2. Les collectivités locales

Depuis 2014, la baisse de la DGF, exerce une nouvelle contrainte financière sur la gestion locale, obérant les comptes des collectivités, notamment les communes et leurs intercommunalités, puisque non compensées par la progression d'autres transferts financiers. Néanmoins ces dernières, de par leurs compétences diversifiées (voiries, constructions scolaires, eau, assainissement, déchets...) ne peuvent être exonérées d'une participation active dans le processus de redynamisation de la commande publique

Ce que nous voulons :

Dans le but d'améliorer leur capacité d'investissement, les collectivités locales doivent s'engager :

- **D'une part dans une recherche plus systématique d'économies de fonctionnement,**
- **D'autre part, dans une démarche fine de sélection de leurs investissements, en généralisant leur programmation pluriannuelle et en y introduisant l'évaluation de leur utilité socio-économique.**

4. Production et mise à disposition de foncier aménagé

La Guyane accuse un retard important sur le plan des infrastructures avec une proportion significative de la population (entre 15% et 20%), qui n'a pas accès aux infrastructures élémentaires (eau potable, électricité, téléphone, logement, etc.). L'urgence se situe au niveau des territoires de l'intérieur et sur les poches de pauvreté du littoral en matière d'accès à l'eau potable, d'assainissement et de travaux de sortie.

Le dynamisme démographique induit sur certaines portions du territoire une urbanisation rapide et difficile à maîtriser. Le faible niveau de ressources de la grande majorité des ménages impact la solvabilité des demandeurs générant une croissance importante de l'habitat indigne sous toutes ses formes comme de l'habitat précaire ou simplement informel (construction sur le sol d'autrui), jusqu'aux formes les plus graves avec un renforcement de l'activité des marchands de sommeil.

Pour lutter contre ce développement de l'habitat spontané, il paraît utile de faciliter et d'encadrer juridiquement le développement de logements auto-construits via des opérations bien identifiées. Par ailleurs, la mise en place des nouveaux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi LETCHIMY de 2011 doit s'accompagner d'une meilleure articulation des différentes sources de financement disponibles pour le traitement de l'habitat indigne.

Préconisations :

- **Raccourcir sensiblement les délais de déploiement de l'O.I.N et, au regard des retards structurels importants, garantir un niveau de financement autorisant le rattrapage des enjeux liés à la production de foncier aménagé, de logements, d'infrastructures et d'équipements publics.**

- ***Renforcer et caractériser les capacités organisationnelles et financières des opérateurs de logements sociaux afin d'augmenter la production de logement.***
- ***Pour le logement social, simplifier les modalités de renseignement des dossiers de demande d'agrément fiscal, pour les programmes ayant bénéficié de la LBU. Maintenir et pérenniser au-delà de 2017, le crédit d'impôts comme dispositif de co-financement du logement social.***
- ***Renforcer la police de l'Urbanisme afin de permettre d'endiguer et de stopper dès la constatation sur l'ensemble du territoire toute construction ou aménagement illégal.***
- ***Optimiser le pilotage de la commande publique BTP, en élargissant le champ de compétence, d'animation et les prérogatives des Cellules Economiques Régionales de la Construction (CERC), pour un suivi global de tous les projets bénéficiant de financements publics directs ou indirects, y compris les opérations privées bénéficiant d'intervention fiscale et/ou de mobilisation de fonds européens. Renforcer les moyens humains et financiers des CERC en adéquation avec ces nouveaux objectifs.***

La Guyane : une économie et un territoire sous tensions, des entreprises asphyxiées, une cohésion sociale gravement menacée.

Le constat : la situation économique et financière est sinistrée. La Guyane est au bord de l'implosion sociale. La Guyane s'appauvrit. Le revenu par habitant baisse, la consommation décline.

Tous les secteurs d'activité rencontrent de très graves difficultés, illustrées par le décrochage du PIB guyanais par rapport au PIB national (62% en 1993, 49% en 2012), avec un niveau de richesse par habitant qui était inférieur au PIB hexagonal de 51 % pour la Guyane (*source INSEE*).

La situation économique des entreprises de Guyane, dans tous les secteurs d'activité, est en effet extrêmement difficile. Le secteur du BTP, en particulier, souffre du retard dramatique des délais de paiement par des collectivités locales exsangues, elles-mêmes confrontées à une crise financière sans précédent. Cette situation est également vraie pour les hôpitaux publics et une grande majorité des collectivités locales, y compris la nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), qui est confrontée à de graves difficultés sur le plan financier.

Cette situation financière réduit considérablement les capacités d'investissement de cette nouvelle Collectivité et limite ses interventions en matière de relance de la commande publique, alors qu'elle est en charge de piloter et d'administrer le Contrat de Plan Etat-Région (CPER 2014/2020) et les Programmes Opérationnels (PO 2014-2020).

Cet effondrement de l'économie est aujourd'hui une réalité.

De nombreux secteurs d'activité sont en effet très durement touchés par cette crise (BTP, Transport, Industrie, Agriculture, Pêche, Santé, Éducation, Politiques publiques de sécurité, etc.) et ce sont de très nombreux emplois qui sont menacés, avec des risques de licenciements dans ce contexte difficile.

Des causes endogènes, conjoncturelles et structurelles expliquent cette situation :

Un CPER en retard

Le retard dans la mise en œuvre du Contrat de Plan État-Région (CPER) impacte fortement le niveau de la commande publique.

Le niveau dramatique des délais de paiement

Plus de 50 M€ dus au seul secteur Bâtiment/TP par des donneurs d'ordre public exsangues ! L'État et les Établissements publics (Hôpitaux) sont également concernés. Ces retards de paiement compromettent très fortement la solvabilité des entreprises guyanaises et les poussent à être dans une situation extrêmement précaire et fragile, avec sa cohorte de plans de licenciement.

Nous demandons le respect du code des marchés publics qui prévoit le règlement automatique des intérêts moratoires, ceci devant être actionné par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

La nécessité de relancer la commande publique et les activités du BTP

Nous insistons sur le strict respect des mesures contenues dans le « Protocole d'accord relatif au renforcement du Pacte pour l'avenir de la Guyane » signé à Cayenne le 17 mars 2017 à Cayenne entre le Président de la CTG, Rodolphe ALEXANDRE et la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, Ségolène ROYAL et notamment :

- La mise en œuvre des trois projets biomasse qui sont en cours de développement en Guyane ; Voltalia (5 MW), Abioma (5 MW) et Abiodis (3 MW) ; Au surplus, l'État doit s'engager à obtenir de la CRE, à court délai, un prix de rachat de l'électricité viable ;
- Dans le cadre du Contrat de Plan État / Collectivité territoriale de Guyane, un poste d'inspection frontalière sera construit, afin de faciliter les exportations et le développement du cabotage ; dans ce même cadre, l'État et la CTG, en lieu avec la communauté des communes de l'Ouest guyanais, étudieront le développement d'un port dans l'Ouest ;
- Un scanner sera installé à l'aéroport de Cayenne dans le cadre des actions de lutte contre le trafic de drogue ;

Les priorités nécessitant des mesures immédiates :

- La nécessité de construire, par des entreprises locales, 6 collèges et de 5 lycées dans le cadre du CPER 2014-2020, compte tenu de la pression démographique, avec obligation pour ces entreprises d'embaucher des jeunes en insertion ;
- Les procédures pour la mise en paiement par l'Agence des Services et de Paiement (ASP/PCS) du FEAMP, du FEADER et du FEDER en Guyane doivent être accélérées et simplifiées, pour assurer un versement immédiat des fonds étant donné que les années 2014, 2015 et 2016 n'ont toujours pas été payées aux entreprises, en particulier les aides au fonctionnement. La relance de l'investissement en Guyane nécessite une mobilisation forte des fonds européens (FEDER, FEADER, FEAMP, etc.), solution indispensable pour accompagner la relance de l'activité et booster l'économie par un choc d'investissement. Il faut fluidifier l'utilisation de ces fonds par la suppression des AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) et la simplification des procédures de paiement ;
- L'État s'engage à notifier, sous 4 semaines à Bruxelles, le placement sous RGEC d'un régime compensatoire des surcoûts de la filière bois en Guyane (cf : revendications de la filière Bois et Forêt) ;
- L'État s'engage auprès de la Commission Européenne en faveur de l'accès au financement public pour le renouvellement de la flotte de pêche dans les RUPs et au renforcement des moyens financiers du CRPMEM pour lui permettre de mener à bien ses missions (versement d'une dotation exceptionnelle au minimum sur 3 ans) ;
- L'État s'engage à modifier la définition de la « transformation » en remettant la définition initiale dans le projet de Loi de finances de juillet 2017 ;
- L'État s'engage à accompagner et cofinancer la CCIRG dans son programme de mise à niveau et de développement de l'aéroport Félix EBOUE. Avec 535.000 passagers en 2016 alors qu'il a une capacité d'accueil réelle actuelle de 600.000 passagers, il y a une impérieuse nécessité de développer l'aéroport F. Eboué et de renforcer ses infrastructures (extension de l'aéroport, renforcement de sa capacité d'accueil des gros porteurs en permanence, etc.) ;

- L'Etat s'engage à débloquer en urgence les dossiers de défiscalisation pour la construction de logements sociaux et intermédiaires (problème d'agrément, de financement, crédits d'impôt) et l'investissement productif.
- L'Etat s'engage à revoir le mode de gouvernance de l'OIN (Opération d'Intérêt National) afin de rendre son fonctionnement plus efficace, l'objectif étant de rattraper le retard en matière de foncier aménagé et d'infrastructures pour la construction de logements.
- L'Etat s'engage à réglementer une nécessaire « préférence locale » en matière d'accès aux marchés publics, étant donné la fragilité des entreprises de Guyane. Cette mesure doit permettre aux entreprises locales d'accéder aux marchés issus de la commande publique.
- L'Etat s'engage à créer, en matière de lutte contre l'insécurité, un fonds spécial permettant aux municipalités d'investir rapidement dans des infrastructures (éclairage, caméras, éradication de squats, etc.) visant à sécuriser les centres villes, gage de la pérennisation des activités commerciales et donc du lien social. Les commerçants de Guyane subissent en effet un coût élevé en matière de sécurisation de leurs activités, compte tenu du niveau d'insécurité qui sévit en Guyane.
- L'Etat s'engage à assurer une meilleure continuité territoriale en mettant en place deux rotations de bateaux par semaine et en réduisant le coût des conteneurs à un coût équivalent à celui pratiqué aux Antilles. Cette mesure permettrait aussi d'améliorer le pouvoir d'achat des consommateurs Guyanais.

Mettre l'Entreprise au cœur du Développement de la Guyane

Le Développement économique de la Guyane doit reposer exclusivement sur la prise en compte de l'Entreprise, seule à pouvoir créer durablement des emplois, compte tenu du taux de chômage persistant qui existe en Guyane. Les mesures qui suivent doivent permettre à l'Entreprise d'embaucher, de se structurer et de s'équiper.

Il n'est pas question que les entreprises reçoivent des subventions directes de la Collectivité territoriale et de l'Etat, les mesures que nous préconisons tournent autour d'un axe principal, qui est l'abaissement des charges fiscales et sociales.

L'État s'engage à pérenniser tous les dispositifs de la LODEOM à son niveau maximal afin de permettre aux entreprises éligibles de continuer leur développement.

- **Art. 44 quaterdecies du CGI**
- **Art. 49 ZA de l'annexe III au CGI**
- **Art. 49 ZB de l'annexe III au CGI**
- **Art. 49 ZC de l'annexe III au CGI**
- **Art. 51 de la loi de finances rectificative pour 2010**
- **Art. 10 de la loi de finances pour 2012**
- **BOI 4 A-9-10 du 22 novembre 2010**
- **BOI 4 H-1-11 du 6 juillet 2011**

Cette mesure arrive à échéance au 31/12/2018 et incluait une dégressivité de la déduction, alors que l'entreprise guyanaise n'a pas retrouvé totalement les mesures pour assurer son développement. L'Etat doit donc s'engager à reconduire in extenso cette mesure (abattement Zone Franche d'Activités).

En revanche, en plus des obligations prévues par ces mêmes articles, les bénéfices exonérés devront être gardés dans l'entreprise à hauteur de 50% pour renforcer la trésorerie de la société.

Il convient de rappeler que l'éligibilité des secteurs d'activités sera intégralement maintenue comme prévu initialement. La reconduction de ce dispositif prendra effet à partir du 01/01/2017 ;

L'État s'engage à pérenniser les dispositifs d'aides fiscales à l'investissement dans leurs trois formes, externalisé, internalisé et en crédit d'impôt sans abaissement du plafond du chiffre d'affaires, sachant que les deux formes du dispositif concerné (internalisé et externalisé) sont primordiaux pour le développement de l'entreprise ainsi que le maintien et le développement de l'emploi. Il est important de souligner que ces deux dispositifs internalisé et externalisé : 199 undecies B et 217 undecies, sont mieux adaptés aux entreprises guyanaises (PE et PME)

L'État s'engage à pérenniser le CICE sous forme de baisse de charges durable et à maintenir le différentiel existant entre le niveau de baisse de charges sociales de la LODEOM et celui de la loi FILLON (Charges sociales).

L'État s'engage à tripler les aides aux entreprises pour les contrats en alternance et d'apprentissage afin de favoriser la formation des jeunes en situation de décrochage et un meilleur retour à l'emploi.

L'État s'engage à doter les 3 plateformes d'initiative locale (PIL) de moyens financiers conséquents afin de leur permettre d'une part d'assumer leur propre pérennité et d'autre part, apporter aux porteurs de projet des prêts d'honneur allant jusqu'à 50 K€. Cette mesure favorisera l'initiative privée des jeunes chefs d'entreprise de la Guyane tout en sachant que ces premiers porteurs de projet n'ont pas accès aux prêts bancaires.

L'État s'engage à prendre en compte la situation des entreprises, vis-à-vis des caisses sociales et fiscales. A cet effet, il s'engage à mettre en place un moratoire relatif aux dettes sociales, qui pourra s'articuler autour des axes suivants :

- Les charges fiscales et sociales seront arrêtées au 30/06/2017 (CGSS et IGRC)
- Etalement des parts ouvrières sur 12 mois
- Etalement des parts patronales au terme de l'apurement des parts salariales (36 mois)

L'Etat s'engage à procéder à l'étalement des dettes vis-à-vis du RSI (durée de 5 ans). Le montant de la dette sera arrêté au 30/06/2017 :

L'Etat s'engage à doubler le plafond du premier seuil d'imposition à l'impôt sur les sociétés, en passant de 38.120 € à 76. 240 €. Au-delà, pour les entreprises réalisant moins de 5 M€ de Chiffre d'Affaires, le taux d'imposition sera de 28% au lieu de 33%.

L'Etat s'engage à ne pas mettre en application le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en Guyane, le tissu économique ne le permettant pas. Les entreprises risquent de ne pas pouvoir reverser la collecte, compte tenu de leur situation financière. Ceci, pour ne pas recréer de nouvelles dettes vis-à-vis de l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu ;

L'Etat s'engage à mettre en application un coefficient réducteur sur le patrimoine foncier et immobilier inclus dans la base de calcul de l'Impôt sur la Fortune (ISF), pour les raisons suivantes :

- Coût anormalement élevé de la construction (importation de matériaux de construction, etc.)
- Coût du foncier anormalement élevé du fait de sa rareté (l'Etat détient 94 % du foncier en Guyane)

L'Etat s'engage à payer immédiatement toutes les dettes dues par l'Hôpital de Cayenne et de Saint-Laurent, car cette situation plongera, dans des délais brefs, les sociétés créancières viables dans une situation de difficulté irréversible ;

L'Etat s'engage à accorder un report, jusqu'au 31/05/2017, de dépôt de déclaration pour toutes les entreprises. Cette demande est motivée par l'inactivité des cabinets d'expertise comptable et des nouvelles obligations relatives à la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

L'Etat s'engage à créer une Zone de rupture de charges pour les poids lourds (personnes et marchandises) ainsi que la création d'un PIF (Poste d'Inspection Frontalier), à Saint-Georges et à Saint-Laurent (cf. synthèse revendications des Transporteurs) ;

Nous recommandons l'augmentation du numerus clausus des étudiants en médecine pour répondre au manque crucial du corps médical en Guyane (désert médical). Un quota de 30 places doit être réservé aux étudiants Guyanais. En effet la plupart des cours à l'Université de Guyane se font par visioconférence, situation qui pénalise les étudiants de Guyane qui ne bénéficient pas des mêmes conditions de réussite aux examens.

Le résultat est sans appel : la Guyane, ses entreprises, ses collectivités sont confrontées à une crise sans commune mesure qui, faute de trouver des solutions d'urgence réclamées depuis septembre 2016, a conduit à la situation de blocage généralisé que connaît aujourd'hui la Guyane, avec tous les risques d'explosion sociale liés à cette situation.

Nous :

- **Exigeons des réponses urgentes pour pallier cette situation de crise majeure et de chômage endémique,**
- **Attendons du gouvernement une obligation de résultat qui s'impose dans un contexte d'insécurité grandissante et de crise économique et sociale généralisée.**

Nous avons besoin de travailler au plus vite !

Cayenne, le 27 mars 2017

Référent Membre élu de la CCIRG : **M. Franck KRIVSKY**

➤ (0694 23 26 32)

Référent Technique de la CCIRG : **M. Jean-Michel NICOLAS**

➤ (0694 44 55 16)

CAHIER DE REVENDICATION DES TRES PETITES ENTREPRISES

Les revendications de l'UTPEG s'articulent autour de 4 axes :

- **Mise en place d'un small Business Act sur l'ensemble du territoire**
- **Financement annuel de l'appui et accompagnement au quotidien des TPE au sein de la permanence de l'UTPEG**
- **Financement d'une plateforme de mutualisation administrative et comptable des TPE**
- **Financement d'un plan de formation annuelle vers l'excellence**
- **Financement centre de ressources appliquées des TPE**

2017 : performer pour plus d'efficacité

UNION DES ENTREPRISES DE L'OUEST GUYANAIS
6 C Rue Léon GONTRAND DAMAS
97320 ST LAURENT DU MARONI
TEL : 06 94 41 73 83

Saint Laurent, le 24 Mars 2017

Monsieur Le Président de la République

Objet : Lettre ouverte au Président de la REPUBLIQUE

PJ : Copie du courrier du 03 Octobre 2016 au Ministre de l'Intérieur

Monsieur Le Président de la République,

Les socioprofessionnels et notamment ceux de l'Ouest Guyanais exigent d'une même voix
des réponses et des solutions immédiates aux différentes doléances qui suivent :

- Le règlement par l'Etat de tous les arriérés financiers dus quelque soit les secteurs d'activités.
- L'Etat doit s'engager à respecter le délai légal des paiements des différents marchés publics.
- Une dotation exceptionnelle d'un milliard d'euros afin de pouvoir financer les projets actuels et les projets latent (Etablissement scolaire : 1er et 2ème Degré, ZAC, Zone Industrielle, Infrastructure routière etc....) qui permettrait de rattraper le retard économique et structurelle dû à l'abondant de l'Etat du territoire de l'Ouest Guyanais.
- Au niveau des Industries, mise en place de réunion d'informations sur les différents projets à venir et l'élaboration d'un planning.
- Exonération de toutes les charges sociales de tous les contrats.
- La création d'une zone franche douanière.
- La mise en place d'une dérogation des visites techniques ainsi que les contrôles périodiques des chrono tachygraphes pour l'ensemble des transports routiers de marchandises et de voyageurs de plus de 3,5 Tonnes en attendant la création de ces deux centres techniques ainsi que le blocage du tarif des visites et contre-visites.
- La libération des licences et des agréments détenus par l'Etat et qui permettrait la régulation du parc des Ambulanciers.
- La mise en place d'un port fluvial pour la régulation du trafic afin de lutter contre le marché parallèle.
- La création de lot spécifique pour les marchés publics des transports fluviaux.
- La création d'un comité de pilotage afin de suivre, de référencer et de participer aux échanges bilatéraux pour le développement économique transfrontalier.
- Un carburant détaxé destiné à tous les transporteurs routiers et fluviaux de marchandise et de personnes.
- L'augmentation des effectifs de la Douane affectés au contrôle des transports fluviaux et importation des marchandises illicites et illégales.

Projet à venir pour l'Ouest Guyanais :

- Les entrepreneurs de l'Ouest Guyanais revendiquent et réitèrent leur demande que les aides sociales soient octroyées au travers de chèque ou de bon d'achat utilisable sur l'ensemble du territoire français et qui seront réinjectées dans l'économie nationale.
- La mise en place de solutions logistiques portuaire destinées à limiter l'usure de la route et des ouvrages d'art entre Cayenne et Saint Laurent.
- Une meilleure couverture du réseau téléphonique.
- Le doublement de la ligne électrique ainsi qu'une augmentation de puissance entre Kourou et l'Ouest Guyanais.
- Les socioprofessionnels de l'Ouest souhaiteraient être conviés aux réunions de la commission foncière et du service de développement économique de l'EPAG.
- La rétrocession de tout le foncier aux collectivités communales possédé par l'Etat pour le développement économique.
- La mise en place d'un service internet dédié aux différentes entreprises qui souhaitent obtenir leur KBIS comme cela se fait dans tous les départements français.
- Amélioration, développement ainsi que la création de nouveaux axes routiers dans l'Ouest.
- L'invitation des socioprofessionnels de l'Ouest aux réunions et aux échanges avec le CARICOM.
- L'alignement du prix des carburants sur l'indexation du moins cher des D.O.M

Le Président de l'UEOG



En copie aux :

- Préfet de la Guyane,
- Sous-préfet de Saint Laurent du Maroni
- Sénateur Georges PATIENT,
- Député Chantal BERTHELOT,
- Président de la CTG Rodolphe ALEXANDRE,
- Président d'Association des Maires David RICHE
- Président de la CCOG et Maire de St Laurent du Maroni Léon BERTRAND,
- Membres des différents Collectifs de la GUYANE

Union des Entrepreneurs de l'Ouest Guyanais
6 C Rue Léon GONTRAND DAMAS
97320 ST LAURENT DU MARONI

Collectif des usagers contre l'insécurité
87 Route de St Maurice
97320 ST LAURENT DU MARONI

Saint-Laurent du Maroni, Lundi 3 Octobre 2016

Monsieur Bernard CAZENEUNE
Ministre de l'intérieur

Monsieur le Ministre,

La population de l'Ouest de la Guyane et notamment celle de la ville de Saint-Laurent du Maroni se voit confrontée à une délinquance et à une insécurité sans cesse en augmentation.

Les derniers vols à main armée dont ont été victimes plusieurs commerces, et dont l'un particulièrement violent, commis en enlevant et séquestrant une commerçante, laissent craindre une nouvelle forme de structuration du crime organisé. Sont venus s'ajouter à cette pression criminelle, des actes de pillages et de tentatives de destructions d'établissements publics dont la Sous-préfecture, fomentés par des individus profitant de la mobilisation des effectifs de Gendarmerie occupés à gérer une manifestation devant leur caserne. Ceci n'était jamais arrivé dans notre commune de l'Ouest qui fait craindre l'émergence d'un durcissement des exactions délictuelles et le franchissement d'un palier supplémentaire de l'insécurité.

C'est pourquoi, aujourd'hui, Monsieur le Ministre, l'Union des Entrepreneurs de l'Ouest Guyanais et le Collectif des Usagers contre l'insécurité vous sollicitent afin que des mesures d'urgence soient prises afin que les socioprofessionnels ainsi que les habitants de l'Ouest Guyanais puissent retrouver une certaine paix. Pour ce faire, nous avons 8 propositions à vous soumettre qui devraient pouvoir retenir votre attention.

1^{er} / Augmentation des effectifs de la Gendarmerie de Saint-Laurent du Maroni.

En attente de nouvelles affectations pérennes, un demi-escadron basé à Kourou pourrait venir renforcer les patrouilles de voie publique, tout en sachant qu'une majorité de celui basé sur place n'est pas dévolu à la sécurisation de la ville mais à lutter contre l'orpaillage clandestin en forêt.

La brigade de Recherche, au vu du nombre toujours plus conséquent de délits, nécessite un renfort en personnels dont certains, à l'instar des B.A.C de la Police Nationale, pourrait alors travailler en civil sur la voie publique et opérer des flagrants délits. Rappelons que Saint-Laurent du Maroni est peuplé de plus de 41 835 habitants (source INSEE 2013) et que sa population tend à doubler en à peine 15 ans.

Ne peut-on affecter l'unité motocycliste à la surveillance de voie publique voire à la recherche de faits commis sur la voie publique et non uniquement à la délinquance routière. La population réclame de pouvoir contacter la gendarmerie 24h/24 comme c'est le cas dans un commissariat de police. Une ouverture permanente au public est aujourd'hui nécessaire pour assurer l'accueil des plaignants.

Nonobstant, l'augmentation des effectifs de gendarmerie, il paraît indéniable qu'une collaboration avec ceux de la Police Municipale mais aussi les bailleurs sociaux dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers difficiles et les nouveaux quartiers devient urgente. La mise en place de médiateurs de quartiers, du style des grands frères de Métropole, que ce soient la commune ou les bailleurs sociaux qui s'y attèlent, permettre d'avoir une connaissance sociologique des secteurs sensibles et sera une aide non négligeable pour les services de l'Etat dans la lutte contre la délinquance.

Enfin, les habitants de Saint-Laurent du Maroni réclament une fois de plus, la création d'un commissariat de Police, afin d'avoir affaire à des interlocuteurs fidélisés et d'agents issus des diverses communautés possédant la connaissance du tissus local.

2^{eme} / Augmentation du personnel de la Police Aux Frontières.

La frontière avec le Surinam, matérialisés par le fleuve Maroni, n'en est pas une. L'immigration clandestine est omniprésente et sans fin. Sans parler des ressortissants Surinamais qui sont en passe de devenir la première communauté Saint-Laurentaise, nous avons l'exemple de la migration récente d'Haïtiens arrivant par milliers en Guyane avec les risques sanitaires que cela peut engendrer. La population s'inquiète de ce phénomène migratoire qui pénalise une commune quasiment affectée à en satisfaire l'accueil alors que le taux de chômage concerne plus de la moitié des habitants, que des écoles doivent être construites tous les ans, que le nombre de logements disponibles ne permet pas de loger les Saint-Laurentais...

L'U.E.O.G ainsi que le Collectif, dans sa demande de renfort de policiers de la P.A.F, réclame la création d'une B.M.R, effectifs en civils, à même de traiter les réseaux crapuleux d'immigration clandestine.

3eme/ Augmentation du personnel de la Douane

La Guyane, plaque tournante du trafic de stupéfiants...

Les contrôles douaniers en la matière font preuve d'efficacité. Mais, pour une mule arrêtée combien passent au travers des mailles du filet ? Ce phénomène s'accentue auprès de notre jeunesse et de nos collégiens. Ces jeunes mineurs n'ont pas besoin d'autorisation de sortie du territoire pour se rendre en Métropole. Ce qui fait que de plus en plus de collégiens, recrutés par des trafiquants Surinamais avec des complices locaux, effectuent des rotations vers la Métropole et les Antilles. En cela, la Guyane est particulière et nécessite de créer une réglementation spéciale demandant la collaboration des compagnies aériennes, des agences de voyage afin de signaler ce type de voyageur.

4eme/ Augmentation du personnel de justice

Obtenir une justice opérationnelle à 100% semble impossible à Saint-Laurent du Maroni. Pas de Juge, un vice-procureur assurant l'intérim 2 fois/mois et des greffiers au nombre fluctuant.

Tout est lié, comment lutter contre l'insécurité sans une bonne justice ?

Faire en sorte que le personnel ait envie de venir et de rester. Faire en sorte que les administrés puissent se porter en justice chez eux et non plus à 530 km aller et retour.

5eme/ Lutte contre l'immigration clandestine avec des contrôles fluviaux.

Il y a quelques années, les Forces Armées apportaient leur soutien à la lutte contre l'immigration clandestine en effectuant des patrouilles permanentes sur le fleuve Maroni. (plans Alizés). L'U.E.O.G ainsi que le collectif demande à ce que les patrouilles fluviales de Gendarmerie et de la PAF soient plus fréquentes, voire quotidiennes. De plus, cela dissuadera autant faire ce que peur les candidats à l'immigration mais aussi aura un effet certain sur les éventuels délinquants qui privilégiés le fleuve comme moyen échappatoire. La collaboration avec la Police Surinamaise n'est pas à exclure.

6eme/ Cr éation d'une brigade de Prévention de la délinquance juvénile

Sans reparler du taux extraordinaire de natalité dans l'Ouest Guyanais, les derniers évènements ont mis en exergue la jeunesse des pilleurs de magasins. La commune de Kourou, dont la population est inférieure à celle de Saint-Laurent du Maroni, possède sa brigade de Prévention de la délinquance juvénile. Quid de l'importance accordée à la commune de Saint-Laurent du Maroni et de sa jeunesse ? 3 lycées, 6 collèges, 28 écoles du premier degré et pas de brigade affectée aux mineurs ?

7eme/ Des mesures concrètes et efficaces pour la création d'emplois.

La lutte contre la délinquance passe aussi par l'offre d'emplois auprès de cette jeunesse désœuvrée.

Les socioprofessionnels proposent la création d'une zone franche douanières afin d'attirer les entrepreneurs porteurs de projets et d'emplois.

De plus, il apparaît nettement que les allocataires qui présentent une partie non négligeable de la population dépensent à peine 30% de leur revenu social sur place, le reste étant investi dans leur pays d'origine.

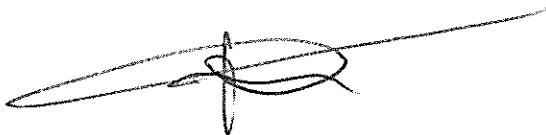
Les socioprofessionnels revendiquent, une fois d plus, que les aides sociales soient octroyées au travers de chèques, de bons ou de cartes utilisables uniquement en Guyane qui en percevra les avantages à tous les niveaux, et surtout dans la création d'emplois.

8eme/ La création d'une maison d'arrêt

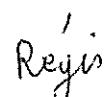
Au final, la lutte contre l'insécurité passe aussi par sa répression et l'emprisonnement des délinquants. La prison de Rémire-Montjoly est dans l'incapacité d'accueillir toute la population carcérale qui devrait en bénéficier. L'Ouest Guyanais est appelé à devenir la zone la plus peuplée de Guyane sans pour cela avoir le meilleur développement économique adéquat.

L'ancienne Garde des Sceaux, Mme Christiane TAUBIRA, avait envisagé la création d'une Maison d'Arrêt à Saint-Laurent du Maroni. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le Président de l'U.E.O.G
Mr Lionel CONVERT



Le Président du Collectif des usagers
contre l'insécurité
Mr Régis JOSEPH





**Syndicat des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers
& Discothèques de la Guyane**

CCIG, place de l'Esplanade – 97300 CAYENNE

shrcdg@orange.fr – 0594 28 67 39

GSM : 0694 20 10 66

ROURA, le 29/03/2017

**CAHIER DE REVENDICATION DU SYNDICAT DES HOTELIERS, RESTAURATEURS,
CAFETIERS ET DISCOTHECAIRES DE LA GUYANE**

Education

- Versement automatique des la taxe professionnelle de toutes les entreprises installées en Guyane pour le développement de la formation continue
- Création d'un lycée hôtelier avec internat, de façon à accueillir tous les jeunes des communes isolées de la Guyane

Economie

- Débloquer tous les paiements en instance
- Réalisation des routes de Bélizier et Maripasoula
- Couverture téléphonique sur tout le territoire permettant le télérèglement obligatoire depuis 2016
- Ajuster le prix des produits locaux, qui sont parfois plus chers qu'en métropole

Sécurité et Justice

- Mise en place immédiate d'un préfet de police
- Acter la création d'une cité judiciaire en Guyane
- Mise en place d'un scanner et radiographie directement à l'aéroport dès 2017 et augmentation des effectifs police et douane à l'aéroport
- Eradication des squats



**Syndicat des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers
& Discothèques de la Guyane**

CCIG, place de l'Esplanade – 97300 CAYENNE

shrcdg@orange.fr – 0594 28 67 39

GSM : 0694 20 10 66

- **Création d'un commissariat à Kourou**
- **Renforcement des patrouilles et moyens pour une plus grande efficacité de la BAC**

La présidente

Liliane DESTEMBERT

04. ENERGIE

CAHIER DE REVENDICATIONS

EMPLOI

Arrêt des suppressions d'emplois vacants au travers des réorganisations
L'effectif d'EDF Guyane doit être défini en concertation, et celui-ci doit prendre en compte la réalité guyanaise
Pas de pertes d'activités
Embauche des intérimaires (liste transmise)

RECONNAISSANCE/EVOLUTION

Reconnaissance pleine et entière des salariés locaux dans leur fonction (liste transmise)
A compétences égales, le salarié local est prioritaire (sur les nominations)
Application de « L'accord mesures sociales et parcours professionnels » de Décembre 2015, concernant l'évolution des salariés locaux.

ORGANISATION

Revalorisation et harmonisation de certains emplois (liste transmise)
Publication immédiate de certains emplois et embauches
Déclinaison de la politique industrielle d'EDF Guyane (production, réseau)
Passage immédiat dans les IRP de la Réorganisation de DDC (document transmis)

CONDITIONS DE TRAVAIL

Stop au management par la peur et la pression
Respect de la liberté de pensée
Arrêt total des Situations non réglementaires au sein du Service des communes de l'intérieur

FORMATION

Liste des formations ayant été réalisées par salarié N-3
Liste des formations programmées par salarié 1< N <+3
Déclinaison locale de la GPEC et mise en œuvre
Politique de prise en charge lors des déplacements pour formation

SECURITE

Réfection immédiate et totale de la route de Petit-Saut (danger grave imminent)
Poursuite des interventions d'astreinte après 20h en accord avec le contrat de service public.

INVESTISSEMENTS

EDF Guyane, ne peut s'inscrire dans la politique d'austérité d'EDF SA
Elaboration d'un schéma d'interconnexion électrique des communes de Guyane
Mise en application des résolutions actées par les élus de Guyane lors du Congrès sur l'énergie en Mars 2007.
Des outils de production pour l'ouest correspondant aux besoins et défis économiques de cette région
Doublement de la ligne KOUROU/SAINT LAURENT pour fiabiliser la fourniture électrique des clients
Les investissements doivent être définis en fonction de la politique industrielle.



CONSEIL GÉNÉRAL

RESOLUTION N° 01 RELATIVE À UNE INTÉGRATION DE TOUT LE TERRITOIRE DE LA GUYANE DANS LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

+==+==+

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre IX de sa cinquième partie ;

Vu le décret n°2004-46 du 6 janvier 2004 modifié par le décret n°2005-1585 du 13 décembre 2005 fixant le seuil mentionné à l'article L.2224-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP/06/DGSD - 125 du Conseil Général de la Guyane du 22 décembre 2006 portant autorisation pour la convocation et l'organisation d'un Congrès des élus départementaux et régionaux sur le problème de l'énergie ;

Vu le rapport n°01-07/CEDR du Président du congrès en date du 09 mars 2007 ;

Vu l'avis de la commission mixte ad hoc en date du 23 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT, d'une part, le retard accumulé par la Guyane en matière d'électrification et, d'autre part, l'insuffisance des moyens financiers alloués au développement de ce territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de Guyane d'assurer un développement économique et un aménagement homogènes de l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2005-2015 ne concerne que le littoral interconnecté ;

CONSIDÉRANT la forte dépendance énergétique du territoire par rapport aux énergies fossiles ;

CONSIDÉRANT le potentiel riche et varié en énergies renouvelables (solaire, hydraulique, éolien, biocarburants...) de la Guyane ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE	Pour	Contre	Abstentions	Absents
<u>Département</u>	14	0	2	3
<u>Région</u>	21	0	7	3

LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE LA GUYANE réuni en sa 1^{ère} séance du 1^{er} semestre 2007

Etaient présents :

Mesdames :

Chantal BERTHELOT – Céline BOURDON – Lydie CARISTAN
Marie-José LALSIE – Audrey MARIE – Joëlle PREVOT-MADERE –
Odile PRINCE-TONY – Frédérique RACON – Juliana RIMANE –
Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SIRDER – Tchia YA-LE VERSSIER

Messieurs :

Jocelyn AGELAS – Alex ALEXANDRE – Gérard AMAYOTA –
Jean-Etienne ANTOINETTE – Albéric BENTH – Rémy-Louis BUDOC –
Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT – Georges ELFORT
Serge FELIX – José GAILLOU – Gil HORTH – Antoine KARAM
Jean-Claude LAFONTAINE – André LECANTE – Bernard LOE-MIE
Daniel MACHINE – Georges MADELEINE – Paul NERIN – Lucien PREVOT –
Jean-Pierre ROUMILLAC – Alain TIEN-LIONG

Etaient absents :

Mesdames :

Joséphine EGALGI (procuration à Marie-José LALSIE) – Myriam KEREL –
Muriel ICARE – Marie-Thérèse MOREL (procuration à Juliana RIMANE) –
Magali ROBO-CASSILDE (procuration à Audrey MARIE) –
Marie-Claude VERDAN

Messieurs :

Serge ADELSON – Jean-Paul FEREIRA (procuration à Chantal
BERTHELOT) – René GUSTAVE – Joseph HO-TEN-YOU (procuration à
Albéric BENTH) – Daniel MANGAL (procuration à Alex ALEXANDRE) –
Georges OTHILY (procuration à Céline BOURDON) – Jean-Elie PANELLE
(procuration à Daniel MACHINE) – Claude POLONY (procuration à Lucien
PREVOT)



ARTICLE 1 :

EXIGE une nouvelle modification du décret n°2004-46 du 6 janvier 2004, afin d'abaisser, pour la Guyane, le seuil de prise en charge par l'Etat à 200kW afin que puissent être intégrées à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) les communes non interconnectées au réseau du littoral guyanais.

ARTICLE 2 :

EXIGE immédiatement la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour l'ensemble du territoire de la Guyane.

ARTICLE 3 :

EXIGE que les collectivités de Guyane soient associées à l'élaboration de cette programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

ARTICLE 4 :

EXIGE que l'ensemble du territoire guyanais fasse l'objet d'un traitement indifférencié, aux fins d'assurer à chaque citoyen un accès égal au service public d'électricité. Cet accès devra être garanti par une concession unique de distribution sur la totalité du territoire habité ou un dispositif de concession rigoureusement identique.

ARTICLE 5 :

EXIGE à l'Etat que les besoins identifiés au niveau de la PPI soient satisfaits par le biais du thermique pour 90 MW et par les énergies renouvelables pour 20 MW supplémentaires.

ARTICLE 6 :

EXIGE que l'Etat (ministère de l'Industrie) lance un appel d'offres pour une production des 20 MW supplémentaires en énergies renouvelables.

ARTICLE 7 :

EXIGE qu'à l'avenir, l'ensemble des besoins soit satisfait en priorité par les énergies renouvelables.

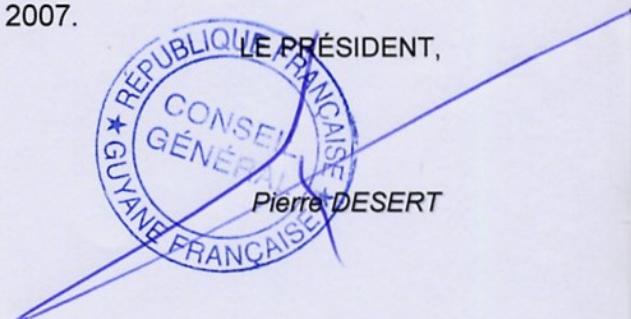
ARTICLE 8 :

RECLAME que les écarts ou villages rattachés à des communes, bénéficient des moyens de production et distribution autonomes.

Fait et délibéré à Cayenne, en séance publique du 23 mars 2007.

Transmis à M. le Préfet le 29 MAR 2007
Accusé réception le 29 MAR 2007

Certifié Exécutoire





CONSEIL GÉNÉRAL

RESOLUTION N° 02 RELATIVE À LA RÉDUCTION DE LA DÉPENDANCE ET À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE EN GUYANE

+==+==+

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre IX de sa cinquième partie ;

Vu le décret n°2004-46 du 6 janvier 2004 modifié par le décret n°2005-1585 du 13 décembre 2005 fixant le seuil mentionné à l'article L.2224-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP/06/DGSD - 125 du Conseil Général de la Guyane du 22 décembre 2006 portant autorisation pour la convocation et l'organisation d'un Congrès des élus départementaux et régionaux sur le problème de l'énergie ;

Vu le rapport n°01-07/CEDR du président du congrès en date du 09 mars 2007 ;

Vu l'avis de la commission mixte ad hoc en date du 23 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT le retard accumulé par la Guyane, en matière d'électrification et l'insuffisance des moyens financiers alloués au développement de ce territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus déjà exprimée dans le plan énergétique régional de limiter le taux de dépendance énergétique à un maximum de 80% ;

CONSIDÉRANT que dans la mise en place d'une politique énergétique volontariste annoncée dans le plan énergétique régional adopté en décembre 2004, le coût des mesures de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et d'investissement en énergies renouvelables est estimé à 8 400 000 euros par an sur 20 ans ;

CONSIDÉRANT que le programme régional pour la maîtrise de l'énergie (PRME) constitue un outil partenarial dans la mise en œuvre de la politique de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDÉRANT la forte dépendance énergétique du territoire par rapport aux énergies fossiles ;

CONSIDÉRANT le potentiel riche et varié en énergies renouvelables (solaire, hydraulique, éolien, biocarburants...) de la Guyane ;

CONSIDÉRANT l'absence de réglementation thermique dans les DOM ;

CONSIDÉRANT la part importante de la production d'électricité consacrée à la climatisation des immeubles (plus d'un tiers) et compte tenu de l'importante croissance des besoins en logements ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE	Pour	Contre	Abstentions	Absents
<u>Département</u>	16	0	0	3
<u>Région</u>	25	0	3	3

LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE LA GUYANE réuni en sa 1^{ère} séance du 1^{er} semestre 2007

Etaient présents :

Mesdames :

Chantal BERTHELOT – Célinie BOURDON – Lydie CARISTAN
Marie-José LALSIE – Audrey MARIE – Joëlle PREVOT-MADERE –
Odile PRINCE-TONY – Frédérique RACON – Juliana RIMANE –
Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SIRDER – Tchia YA-LE VERSSIER

Messieurs :

Jocelyn AGELAS – Alex ALEXANDRE – Gérard AMAYOTA –
Jean-Etienne ANTOINETTE – Albéric BENTH – Rémy-Louis BUDOC –
Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT – Georges ELFORT
Serge FELIX – José GAILLOU – Gil HORTH – Antoine KARAM
Jean-Claude LAFONTAINE – André LECANTE – Bernard LOE-MIE
Daniel MACHINE – Georges MADELEINE – Paul NERIN – Lucien PREVOT –
Jean-Pierre ROUMILLAC – Alain TIEN-LIONG

Etaient absents :

Mesdames :

Joséphine EGALGI (*procuration à Marie-José LALSIE*) – Myriam KEREL –
Muriel ICARE – Marie-Thérèse MOREL (*procuration à Juliana RIMANE*) –
Magali ROBO-CASSILDE (*procuration à Audrey MARIE*) –
Marie-Claude VERDAN

Messieurs :

Serge ADELSON – Jean-Paul FEREIRA (*procuration à Chantal
BERTHELOT*) – René GUSTAVE – Joseph HO-TEN-YOU (*procuration à
Albéric BENTH*) – Daniel MANGAL (*procuration à Alex ALEXANDRE*) –
Georges OTHILY (*procuration à Célinie BOURDON*) – Jean-Elie PANELLE
(*procuration à Daniel MACHINE*) – Claude POLONY (*procuration à Lucien
PREVOT*)



ARTICLE 1 :

DEFINIT comme objectif prioritaire, à l'horizon 2025, une indépendance énergétique à 100% pour la production d'électricité.

ARTICLE 2 :

PROPOSE le renforcement des moyens du programme régional de maîtrise de l'énergie (PRME) en demandant la multiplication par quatre des participations respectives de l'Etat et d'EDF, soit chacun 1 016 000 euros, au titre du rattrapage du retard accumulé pendant la période 1975-2000.

ARTICLE 3 :

PROPOSE, à moyen terme, de limiter la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et **S'ENGAGE**, en conséquence, à favoriser le développement des énergies renouvelables, à hauteur de 30% minimum dans les 10 ans à venir, et à renforcer les actions d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE).

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à favoriser le développement des biocarburants pour les transports et la production d'électricité.

ARTICLE 5 :

EXIGE la mise en place et la publication sans délai de la réglementation thermique des départements d'Outre-mer (DOM).

Fait et délibéré à Cayenne, en séance publique du 23 mars 2007.

Transmis à M. le Préfet le 2.9. MAR. 2007

Accusé réception le 2.9. MAR. 2007



Certifié Exécutoire





CONSEIL GÉNÉRAL

**RESOLUTION N° 03 RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
PAR LA CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRIFICATION**

+==+==+

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre IX de sa cinquième partie ;

Vu le décret n°2004-46 du 6 janvier 2004 modifié par le décret n°2005-1585 du 13 décembre 2005 fixant le seuil mentionné à l'article L.2224-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP/06/DGSD - 125 du Conseil Général de la Guyane du 22 décembre 2006 portant autorisation pour la convocation et l'organisation d'un Congrès des élus départementaux et régionaux sur le problème de l'énergie ;

Vu le rapport n°01-07/CEDR du président du congrès en date du 09 mars 2007 ;

Vu l'avis de la commission mixte ad hoc en date du 23 mars 2007 ;

Considérant le retard accumulé par la Guyane, en matière d'électrification et l'insuffisance des moyens financiers alloués au développement de ce territoire ;

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2005-2015 ne concerne que le littoral interconnecté ;

Considérant le manque de ressources financières et techniques des autorités concédantes pour exercer pleinement leurs responsabilités ;

Considérant les difficultés que rencontrent, isolément, les autorités concédantes dans la négociation avec le concessionnaire unique EDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE	Pour	Contre	Abstentions	Absents
<u>Département</u>	16	0	0	3
<u>Région</u>	28	0	0	3

**LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE LA GUYANE
réuni en sa 1^{ère} séance du 1^{er} semestre 2007**

Etaient présents : Mesdames : Chantal BERTHELOT – Célinie BOURDON – Lydie CARISTAN – Marie-José LALSIE – Audrey MARIE – Joëlle PREVOT-MADERE – Odile PRINCE-TONY – Frédérique RACON – Juliana RIMANE – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SIRDER – Tchia YA-LE VERSIER

Messieurs : Jocelyn AGELAS – Alex ALEXANDRE – Gérard AMAYOTA – Jean-Etienne ANTOINETTE – Albéric BENTH – Rémy-Louis BUDOC – Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT – Georges ELFORT – Serge FELIX – José GAILLOU – Gil HORTH – Antoine KARAM – Jean-Claude LAFONTAINE – André LECANTE – Bernard LOE-MIE – Daniel MACHINE – Georges MADELEINE – Paul NERIN – Lucien PREVOT – Jean-Pierre ROUILLAC – Alain TIEN-LIONG

Etaient absents : Mesdames : Joséphine EGALGI (*procuration à Marie-José LALSIE*) – Myriam KEREL – Muriel ICARE – Marie-Thérèse MOREL (*procuration à Juliana RIMANE*) – Magali ROBO-CASSILDE (*procuration à Audrey MARIE*) – Marie-Claude VERDAN

Messieurs : Serge ADELSON – Jean-Paul FEREIRA (*procuration à Chantal BERTHELOT*) – René GUSTAVE – Joseph HO-TEN-YOU (*procuration à Albéric BENTH*) – Daniel MANGAL (*procuration à Alex ALEXANDRE*) – Georges OTHILY (*procuration à Célinie BOURDON*) – Jean-Elie PANELLE (*procuration à Daniel MACHINE*) – Claude POLONY (*procuration à Lucien PREVOT*)



ARTICLE 1 :

S'ENGAGE à mettre en place un syndicat mixte départemental d'électrification, sans préjudice des compétences de l'Etat et des obligations de service public d'EDF en matière de production et de réseau de transport.

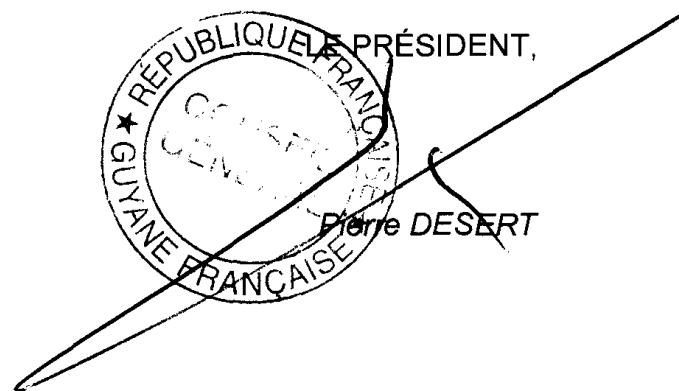
ARTICLE 2 :

MANDATE, à cet effet, le président du Congrès pour mettre en place, avant le 30 juin 2007, un comité de pilotage composé de 2 conseillers généraux, 2 conseillers régionaux, des 3 présidents de groupements de communes, du président de l'association des maires et des 4 maires hors groupement.

Fait et délibéré à Cayenne, en séance publique du 23 mars 2007.

Transmis à M. le Préfet le 29 MAR 2007
Accusé réception le 29 MAR 2007

Certifié Exécutoire





CONSEIL GÉNÉRAL

RESOLUTION N° 04 RELATIVE À LA MISE EN PLACE OPÉRATIONNELLE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

+==+==+

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre IX de sa cinquième partie ;

Vu le décret n°2004-46 du 6 janvier 2004 modifié par le décret n°2005-1585 du 13 décembre 2005 fixant le seuil mentionné à l'article L.2224-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-05/32 du 16 septembre 2005 portant adoption des statuts de l'Observatoire régional de l'énergie et de sa nouvelle dénomination « Observatoire régional de l'énergie et du développement durable » ;

Vu la délibération n°AP/06/DGSD - 125 du Conseil Général de la Guyane du 22 décembre 2006 portant autorisation pour la convocation et l'organisation d'un Congrès des élus départementaux et régionaux sur le problème de l'énergie ;

Vu le rapport n°01-07/CEDR du président du congrès en date du 09 mars 2007 ;

Vu l'avis de la commission mixte ad hoc en date du 23 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT le retard accumulé par la Guyane, en matière d'électrification et l'insuffisance des moyens financiers alloués au développement de ce territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maîtriser la consommation énergétique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la réglementation en vigueur sur les questions d'efficacité énergétique et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;

CONSIDÉRANT la forte dépendance énergétique du territoire par rapport aux énergies fossiles ;

CONSIDÉRANT le potentiel riche et varié en énergies renouvelables (solaire, hydraulique, éolien, biocarburants...) de la Guyane ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE	Pour	Contre	Abstentions	Absents
<u>Département</u>	11	2	3	3
<u>Région</u>	13	8	7	3

LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE LA GUYANE réuni en sa 1^{ère} séance du 1^{er} semestre 2007

<u>Etaient présents</u> :	Mesdames :	Chantal BERTHELOT – Célinie BOURDON – Lydie CARISTAN Marie-José LALSIE – Audrey MARIE – Joëlle PREVOT-MADERE – Odile PRINCE-TONY – Frédérique RACON – Juliana RIMANE – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SIRDER – Tchia YA-LE VERRIER
	Messieurs :	Jocelyn AGELAS – Alex ALEXANDRE – Gérard AMAYOTA – Jean-Etienne ANTOINETTE – Albéric BENTH – Rémy-Louis BUDOC – Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT – Georges ELFORT Serge FELIX – José GAILLOU – Gil HORTH – Antoine KARAM Jean-Claude LAFONTAINE – André LECANTE – Bernard LOE-MIE Daniel MACHINE – Georges MADELEINE – Paul NERIN – Lucien PREVOT – Jean-Pierre ROUMILLAC – Alain TIEN-LIONG
<u>Etaient absents</u> :	Mesdames :	Joséphine EGALGI (procuration à Marie-José LALSIE) – Myriam KEREL – Muriel ICARE – Marie-Thérèse MOREL (procuration à Juliana RIMANE) – Magali ROBO-CASSILDE (procuration à Audrey MARIE) – Marie-Claude VERDAN
	Messieurs :	Serge ADELSON – Jean-Paul FEREIRA (procuration à Chantal BERTHELOT) – René GUSTAVE – Joseph HO-TEN-YOU (procuration à Albéric BENTH) – Daniel MANGAL (procuration à Alex ALEXANDRE) – Georges OTHILY (procuration à Célinie BOURDON) – Jean-Elie PANELLE (procuration à Daniel MACHINE) – Claude POLONY (procuration à Lucien PREVOT)



ARTICLE 1 :

S'ENGAGE à créer une Commission Régionale de l'Energie composée d'élus régionaux et départementaux pour définir la politique énergétique locale.

Fait et délibéré à Cayenne, en séance publique du 23 mars 2007.

Transmis à M. le Préfet le 29 MAR 2007
Accusé réception le 29 MAR 2007

Certifié Exécutoire



Pierre DESERT





CONSEIL GÉNÉRAL

RESOLUTION N°05 RELATIVE À L'ORGANISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE

+==+=+=+

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre IX de sa cinquième partie ;

Vu le décret n°2004-46 du 6 janvier 2004 modifié par le décret n°2005-1585 du 13 décembre 2005 fixant le seuil mentionné à l'article L.2224-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP/06/DGSD - 125 du Conseil Général de la Guyane du 22 décembre 2006 portant autorisation pour la convocation et l'organisation d'un Congrès des élus départementaux et régionaux sur le problème de l'énergie ;

Vu le rapport n°01-07/CEDR du président du congrès en date du 09 mars 2007 ;

Vu l'avis de la commission mixte ad hoc en date du 23 mars 2007 ;

Considérant le retard accumulé par la Guyane, en matière d'électrification et l'insuffisance des moyens financiers alloués au développement de ce territoire ;

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2005-2015 ne concerne que le littoral interconnecté ;

Considérant la nécessité de fiabiliser la qualité de l'alimentation électrique sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le seuil de prise en charge des installations de production dans les DOM est fixé par le décret n°2004-46 susvisé à 2 mégawatts ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE	Pour	Contre	Abstention	Absents
<u>Département</u>	16	0	0	3
<u>Région</u>	27	0	1	3

LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE LA GUYANE
réuni en sa 1^{ère} séance du 1^{er} semestre 2007

<u>Etaient présents :</u>	Mesdames :	Chantal BERTHELOT – Célinie BOURDON – Lydie CARISTAN – Marie-José LALSIE – Audrey MARIE – Joëlle PREVOT-MADERE – Odile PRINCE-TONY – Frédérique RACON – Juliana RIMANE – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SIRDER – Tchia YA-LE VERSIER
	Messieurs :	Jocelyn AGELAS – Alex ALEXANDRE – Gérard AMAYOTA – Jean-Etienne ANTOINETTE – Albéric BENTH – Rémy-Louis BUDOC – Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT – Georges ELFORT Serge FELIX – José GAILLOU – Gil HORTH – Antoine KARAM Jean-Claude LAFONTAINE – André LECANTE – Bernard LOE-MIE Daniel MACHINE – Georges MADELEINE – Paul NERIN – Lucien PREVOT – Jean-Pierre ROUMILLAC – Alain TIEN-LIONG
<u>Etaient absents :</u>	Mesdames :	Joséphine EGALGI (procuration à Marie-José LALSIE) – Myriam KEREL – Muriel ICARE – Marie-Thérèse MOREL (procuration à Juliana RIMANE) – Magali ROBO-CASSILDE (procuration à Audrey MARIE) – Marie-Claude VERDAN
	Messieurs :	Serge ADELSON – Jean-Paul FEREIRA (procuration à Chantal BERTHELOT) – René GUSTAVE – Joseph HO-TEN-YOU (procuration à Albéric BENTH) – Daniel MANGAL (procuration à Alex ALEXANDRE) – Georges OTHILY (procuration à Célinie BOURDON) – Jean-Elie PANELLE (procuration à Daniel MACHINE) – Claude POLONY (procuration à Lucien PREVOT)



ARTICLE 1 :

EXIGE l'installation d'une centrale électrique à Saint-Laurent-du-Maroni.

ARTICLE 2 :

EXIGE le doublement de la ligne de transport électrique de Kourou à Saint-Laurent-du-Maroni et son intégration dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

ARTICLE 3 :

EXIGE, dès l'achèvement de la route Saint-Laurent-du-Maroni à Apatou, l'interconnexion de Saint-Laurent-du-Maroni avec Apatou.

ARTICLE 4 :

EXIGE que soit assurée l'interconnexion entre Maripa-Soula et Papaïchton.

ARTICLE 5 :

RECLAME que le réseau de transport électrique sur l'Est soit réalisé dans les meilleurs délais dans l'objectif de fiabilisation de l'alimentation énergétique, du développement et de l'aménagement équilibré du territoire, dans le cadre de la PPI.

ARTICLE 6 :

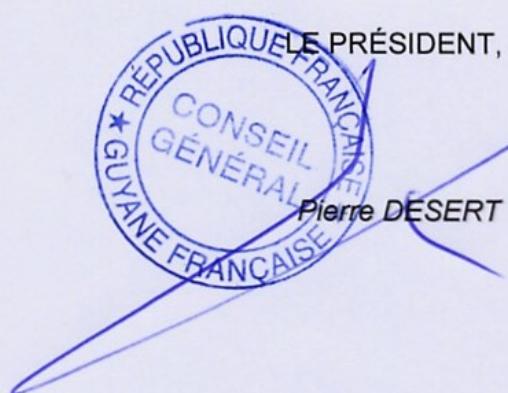
DEMANDE que les collectivités locales soient associées aux projets d'interconnexion avec les pays voisins.

Fait et délibéré à Cayenne, en séance publique du 23 mars 2007.

Transmis à M. le Préfet le 2.9. MAR. 2007

Accusé réception le 2.9. MAR. 2007

Certifié Exécutoire





CONSEIL GÉNÉRAL

RESOLUTION N° 06 RELATIVE À LA BOURSE DE CARBONE

+====+

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre IX de sa cinquième partie ;

Vu le décret n°2004-46 du 6 janvier 2004 modifié par le décret n°2005-1585 du 13 décembre 2005 fixant le seuil mentionné à l'article L.2224-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP/06/DGSD - 125 du Conseil Général de la Guyane du 22 décembre 2006 portant autorisation pour la convocation et l'organisation d'un Congrès des élus départementaux et régionaux sur le problème de l'énergie ;

Vu le rapport n°01-07/CEDR du président du congrès en date du 09 mars 2007 ;

Vu l'avis de la commission mixte ad hoc en date du 23 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT le retard accumulé par la Guyane, en matière d'électrification et l'insuffisance des moyens financiers alloués au développement de la Guyane ;

CONSIDÉRANT que 80% du territoire de la Guyane est recouvert par la forêt amazonienne ;

CONSIDÉRANT les besoins importants en équipements de base (eau potable, électricité, assainissement, santé, télécommunications, éducation...) de la population guyanaise ;

CONSIDÉRANT les accords du protocole de Kyoto de 1997 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la bourse de carbone ;

CONSIDÉRANT que la forêt participe d'une manière positive à l'inventaire de la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC) signée à Rio en 1992, et que la forêt guyanaise en représente une grande part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE	Pour	Contre	Abstentions	Absents
<i>Département</i>	16	0	0	3
<i>Région</i>	28	0	0	3

LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE LA GUYANE
réuni en sa 1^{ère} séance du 1^{er} semestre 2007

<u>Etaient présents</u> :	Mesdames :	Chantal BERTHELOT – Célinie BOURDON – Lydie CARISTAN – Marie-José LALSIE – Audrey MARIE – Joëlle PREVOT-MADERE – Odile PRINCE-TONY – Frédérique RACON – Juliana RIMANE – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SIRDER – Tchia YA-LE VERSSIER
	Messieurs :	Jocelyn AGELAS – Alex ALEXANDRE – Gérard AMAYOTA – Jean-Etienne ANTOINETTE – Albéric BENTH – Rémy-Louis BUDOC – Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT – Georges ELFORT – Serge FELIX – José GAILLOU – Gil HORTH – Antoine KARAM – Jean-Claude LAFONTAINE – André LECANTE – Bernard LOE-MIE – Daniel MACHINE – Georges MADELEINE – Paul NERIN – Lucien PREVOT – Jean-Pierre ROUMILLAC – Alain TIEN-LIONG
<u>Etaient absents</u> :	Mesdames :	Joséphine EGALGI (procuration à Marie-José LALSIE) – Myriam KEREL – Muriel ICARE – Marie-Thérèse MOREL (procuration à Juliana RIMANE) – Magali ROBO-CASSILDE (procuration à Audrey MARIE) – Marie-Claude VERDAN

Messieurs :

Serge ADELSON – Jean-Paul FEREIRA (procuration à Chantal BERTHELOT) – René GUSTAVE – Joseph HO-TEN-YOU (procuration à Albéric BENTH) – Daniel MANGAL (procuration à Alex ALEXANDRE) – Georges OTHILY (procuration à Célinie BOURDON) – Jean-Elie PANELLE (procuration à Daniel MACHINE) – Claude POLONY (procuration à Lucien PREVOT)



ARTICLE 1 :

EXIGE que les collectivités locales soient associées, aux côtés de l'Etat, aux stratégies d'évaluation et de mise en œuvre du dispositif « bourse de carbone ».

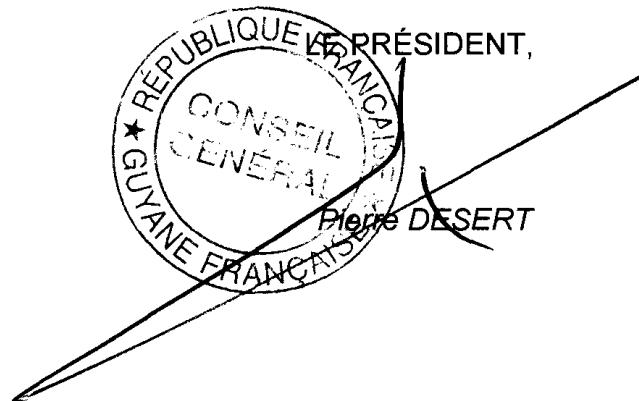
ARTICLE 2 :

EXIGE que la compensation financière liée à la valeur de la forêt guyanaise sur le marché du carbone soit reversée aux collectivités territoriales de la Guyane.

Fait et délibéré à Cayenne, en séance publique du 23 mars 2007.

Transmis à M. le Préfet le 29 MAR 2007
Accusé réception le 29 MAR 2007

Certifié Exécutoire





CONSEIL GÉNÉRAL

RESOLUTION N°07 RELATIVE À LA DÉTERMINATION D'UN JUSTE PRIX DU CARBURANT EN GUYANE

+====+

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre IX de sa cinquième partie ;

Vu le décret n°2004-46 du 6 janvier 2004 modifié par le décret n°2005-1585 du 13 décembre 2005 fixant le seuil mentionné à l'article L.2224-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP/06/DGSD - 125 du Conseil Général de la Guyane du 22 décembre 2006 portant autorisation pour la convocation et l'organisation d'un Congrès des élus départementaux et régionaux sur le problème de l'énergie ;

Vu le rapport n°01-07/CEDR du président du congrès en date du 09 mars 2007 ;

Vu l'avis de la commission mixte ad hoc en date du 23 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation brutale du prix du carburant qui touche l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT le jugement condamnant la SARA à fournir un carburant aux normes ;

CONSIDÉRANT l'application des mesures européennes qui ont contraint la SARA à des opérations de raffinage en Martinique ;

CONSIDÉRANT l'absence d'offre à la vente de fuel conforme aux normes, certes de moindre qualité mais aussi de moindre coût, pouvant s'apparenter à un refus de vente ;

CONSIDÉRANT l'absence de contrôle à la source (Trinidad) du prix d'achat du carburant ;

CONSIDÉRANT l'exclusivité du transport octroyé à la SOCATRA ;

CONSIDÉRANT le financement des stocks dits « stratégique » par l'ensemble des consommateurs de Guyane ;

CONSIDÉRANT l'absence de transparence sur la détermination du prix du carburant en Guyane ;

CONSIDÉRANT la forte dépendance énergétique du territoire par rapport aux énergies fossiles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE	Pour	Contre	Abstentions	Absents
<i>Département</i>	16	0	0	3
<i>Région</i>	28	0	0	3

LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE LA GUYANE
réuni en sa 1^{ère} séance du 1^{er} semestre 2007

Etaient présents :

Mesdames : Chantal BERTHELOT – Célinie BOURDON – Lydie CARISTAN
 Marie-José LALSIE – Audrey MARIE – Joëlle PREVOT-MADERE –
 Odile PRINCE-TONY – Frédérique RACON – Juliana RIMANE –
 Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SIRDER – Tchia YA-LE VERRSIER

Messieurs : Jocelyn AGELAS – Alex ALEXANDRE – Gérard AMAYOTA –
 Jean-Etienne ANTOINETTE – Albéric BENTH – Rémy-Louis BUDOC –
 Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT – Georges ELFORT
 Serge FELIX – José GAILLOU – Gil HORTH – Antoine KARAM
 Jean-Claude LAFONTAINE – André LECANTE – Bernard LOE-MIE
 Daniel MACHINE – Georges MADELEINE – Paul NERIN – Lucien PREVOT –
 Jean-Pierre ROUMILLAC – Alain TIEN-LIONG

Etaient absents :

Mesdames : Joséphine EGALGI (procuration à Marie-José LALSIE) – Myriam KEREL –
 Muriel ICARE – Marie-Thérèse MOREL (procuration à Juliana RIMANE) –
 Magali ROBO-CASSILDE (procuration à Audrey MARIE) –
 Marie-Claude VERDAN

Messieurs :

Serge ADELSON – Jean-Paul FEREIRA (procuration à Chantal
 BERTHELOT) – René GUSTAVE – Joseph HO-TEN-YOU (procuration à
 Albéric BENTH) – Daniel MANGAL (procuration à Alex ALEXANDRE) –
 Georges OTHILY (procuration à Célinie BOURDON) – Jean-Elie PANELLE
 (procuration à Daniel MACHINE) – Claude POLONY (procuration à Lucien
 PREVOT)



ARTICLE 1 :

EXIGE le contrôle des services de l'Etat sur le prix d'achat des carburants de quelque provenance que ce soit ainsi que de la transparence sur sa taxation, notamment l'octroi de mer.

ARTICLE 2 :

EXIGE la mise à la vente de toutes les catégories de carburant.

ARTICLE 3 :

EXIGE que l'Etat supporte le financement des stocks dits « stratégiques ».

ARTICLE 4 :

EXIGE que le coût du transport soit fixé sur les bases du marché concurrentiel.

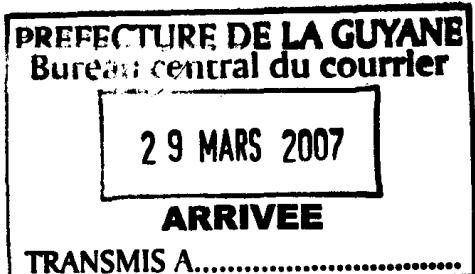
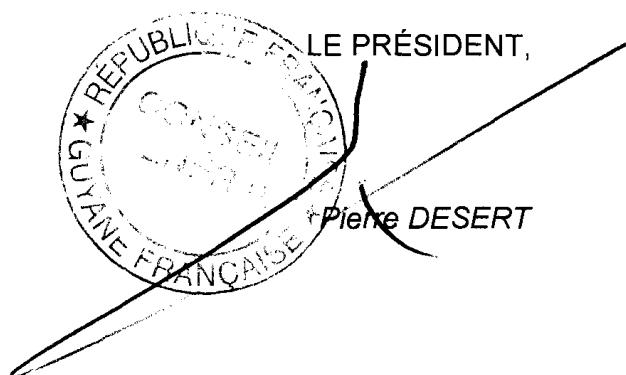
ARTICLE 5 :

DECIDE de confier à un conseil le soin de compiler les données permettant de lancer, en tant que de besoin, les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de transparence des coûts.

Fait et délibéré à Cayenne, en séance publique du 23 mars 2007.

Transmis à M. le Préfet le 29 MAR 2007
Accusé réception le 29 MAR 2007

Certifié Exécutoire



This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.

05. FONCIER

PLATEFORME FONCIERE

NOS REVENDICATIONS

Ces revendications sont élaborées par l'ensemble des acteurs du monde agricole, les GUYANAIS, et des Présidents des associations foncières.

Nous demandons à l'Etat :

I – De manière générale

1. De procéder à la rétrocession de la totalité du foncier détenu par l'Etat aux Institutions publiques locales, et à tous les Guyanais qui en font la demande.

Point à terme

2. De créer un organisme public autonome avec un conseil d'administration local (type SAFER), afin de gérer l'attribution du foncier pour les agriculteurs et les pluriactifs.

Point non négociable – réponse immédiate

3. De procéder à l'aménagement et à l'équipement des parcelles dédiées à l'installation des agriculteurs.

Point avec réponse dans quelques semaines

4. De préciser les attributions et le rôle des services de l'Etat en charge de la gestion du foncier (ONF, DAAF, DEAL, PARC AMAZONIEN...).

Point avec réponse dans quelques semaines

5. D'installer des câbles téléphoniques à la ZAC des Rives de Soula car les résidents n'ont aucune possibilité de communiquer avec l'extérieur (pas de téléphone, ni internet).

Point avec réponse dans quelques semaines

II – Pour le GRAFOGUY

6. Etablir une procédure concertée d'accès au foncier, simplifiée, claire, et pérenne pour TOUS LES GUYANAIS, et les toutes les associations

GRoupement des Associations FOncières de GUYane

Siège social : 29, rue Eudoxie VERIN cité Grant, 97 300 Cayenne

Mob : 0694 38 29 09 - e.mail : brigitte.jean-marie@wanadoo.fr

foncières déjà installées ou souhaitant s'installer sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat, en vue d'une régularisation immédiate.

Point avec réponse dans quelques semaines

7. La reprise des réunions régulières entre le GRAFOGUY et France Domaine, avec la rédaction d'un compte-rendu validé par les 2 parties.

Point non négociable – réponse immédiate

8. L'obtention des prix de vente des parcelles de terrain sur la base des prix négociés entre le GRAFOGUY et France domaine dès 2004, en tenant compte des aménagement déjà effectués ou à effectuer.

Point non négociable – réponse immédiate

9. La participation du GRAFOGUY dans les commissions d'attribution foncières (CAF), ainsi que les autres organismes représentant les associations foncières non affiliées.

Point non négociable – réponse immédiate

Les Présidents des Associations du GRAFOGUY :

- APATAG
- AVATER
- COMOU de MACOURIA
- AGIR.D
- SOCIO-FAMILIALE DE MATOURY
- ASLP AZ181
- ASL LES MIMOSAS
- MORNES DE MACOURIA
- LA TE POU NOU TOUT NOV
- KALANI
- ROCOCOUA
- ACTIVE JEUNESSE
- ASL TCHO DERO

Les Associations non affiliées au GRAFOGUY :

- MACRABO
- MATOUPAN
- LATE NOU GANGAN
- COMOU de MATOURY
- LA SAVANE
- IWA

Les Jeunes Agriculteurs de Guyane

L'association Latè Nou Gangan a été créée en 1992. Elle compte une centaine de membres propriétaires de leur lot pour 90% d'entre eux. L'association gère une parcelle de 500 hectares à Montsinéry.

Les revendications :

- Gestion locale du foncier par les collectivités ;
- Attribution de 1000 m² par famille ;
- Attribution d'un hectare pour les pluri actifs qui souhaitent pratiquer l'agriculture vivrière ;
- Attribution de 2 à 3 hectares pour les pluri actifs qui se souhaitent se lancer dans la petite agriculture ;
- Approche culturelle et sociétale de l'urbanisme.

Association foncière LA SAVANE

Créée depuis 1999, lésée et en souffrance. Nous sommes victimes de spoliation de nos terrains que nous occupons, d'usurpation de notre plan parcellaire par les Mornes de Macouria, de re délimitation de nos parcelles déjà bornées depuis 2004...La liste principale des demandes de titres de propriété pour nos adhérents avait été déposée depuis 2004, soit 84 dossiers, la plupart ayant été subtilisés au service de France Domaine.

Par contre, nous constatons que les parcelles occupées par nos membres sont vendues à d'autres, en particulier aux membres de l'association les Mornes de Macouria.

NOU BON KE SA ! STOP A LA DELINQUANCE FONCIERE EN GUYANE ! STOP A LA GESTION DISCRIMINATOIRE ET ARBITRAIRE DU FONCIER EN GUYANE. NOUS DEMANDONS JUSTICE ET REPARATION :

Par conséquent, voici la liste de nos revendications : 5 POINTS

1- REVOIR LES DELIMITATIONS DES PARCELLES MODIFIEES PAR LES MORNES DE MACOURIA

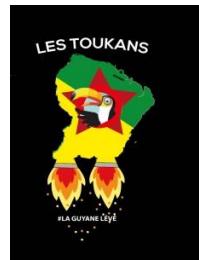
2- ANNULATION DES TITRES DE PROPRIETE DONNES ARBITRAIREMENT AUX MORNES DE MACOURIA SUR NOS PARCELLES DEJA OCCUPEES PAR NOUS, ADHERENTS DE LA SAVANE

3- LA PRISE EN COMPTE DU PLAN PARCELLAIRE DE LA SAVANE

4- LA RECONNAISSANCE DE L'ANTERIORITE DE L'ASSOCIATION LA SAVANE SUR SON SITE

5- LA DELIVRANCE DE TOUS NOS TITRES DE PROPRIETE SANS EXCEPTION

06. SANTE & SOCIAL



COLLECTIF TOUKANS



Centre Médico-Chirurgical de KOUROU

LE VERITABLE APPEL DE LA GUYANE, NOUS EN APPELONS A L'ETAT

Nous demandons à être considérés comme des êtres humains dans le respect de notre dignité et de notre vie, en ayant un service de soins adapté à notre territoire et la prise en compte de l'éloignement géographique (**ne pas lésiner sur les moyens pour avoir les mêmes chances de survie qu'en Métropole**) :

1. Passage immédiat du CMCK en établissement de santé public autonome
2. Maintien des autorisations sanitaires et développement de nouvelles spécialités au CMCK.
3. Résorption du déficit actuel
4. Préservation de nos emplois
5. Mise en place d'un système empêchant les déficits structurels liés à la T2A
6. Développement de structures d'accueil médico-sociales sur le bassin des savanes :
 - Déblocage du plan d'aide à l'investissement en vue de la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, autorisé par l'arrêté n°21/55/DGASP du 30/05/2016
 - Création d'un hôtel hospitalier
 - Création d'un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation

**C.H.A.R****Syndicats des MEDECINS - CFDT-CDTG - Cgt-FO
ET****ASSOCIATION DES USAGERS : SANTE ET RESPECT POUR TOUS**

Centre Hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON »
3 rues des flamboyants BP 6006- 97306 Cayenne Cedex
Intersyndicale.char-usagers@laposte.net

PREAMBULE

En Janvier 2016, par le refus des communautés médicales, soignantes, administratives et techniques d'un plan de retour à l'équilibre fondé sur une logique uniquement financière, l'intersyndicale CFTD-CDTG, CgtFO et Médecins du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON (CHAR) s'opposent à la Gouvernance .

Cette crise institutionnelle est grave, Madame TOURAINÉ dépêche Mme Chantal DE SINGLY pour servir de médiatrice des Conditions de travail et de sécurité du personnel puis aussi faire un état des lieux. C'est lors des différentes négociations qu'il avait été décidé via la Ministre de la Santé de séparer du COPERMO, le plan d'investissement du Plan de Retour à l'équilibre.

Afin d'approfondir la maintenance organisationnelle du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON, Mme M.TOURAINÉ enclenche un changement de Gouvernance et soumet une nouvelle gouvernance au titre provisoire d'administrateurs provenant de l'IGAS pour une période de six mois !

- Le 10 mai 2016, Une administration provisoire s'est mise en place car l'établissement était aussi confronté à une double impasse immobilière de sécurité, et dans l'incapacité d'investir compte tenu de sa situation financière.

Le CHAR subit une double contrainte, les Administrateurs provisoires trouvent une ressource existante de 21,5 millions pour monter et lancer en moins de 5 mois, un programme d'investissement pour l'année 2017.

Mais, la situation financière de la trésorerie est catastrophique et l'intersyndicale CHAR –Usagers interpelle à nouveau le Ministère de la Santé, Madame TOURAINÉ pour une aide d'accompagnement financière à la trésorerie de 15 Millions qui a été livrés en trois fois...

Cependant, la problématique principale est le déficit budgétaire :

- Les comptes du CHAR se sont dégradés à partir de 2013-2015 : Avec des charges à + 21,7%, des recettes à + 5,5%.

Le CHAR dépense plus qu'il ne produit de ressources 2017 sans mesures correctives et par une dégradation de sa marge brute, qui est l'indicateur de référence des établissements de santé (la marge de référence est de 8%)

C'est une situation que vit au quotidien l'établissement car il accuse **39 Millions d'€ de déficit en mars 2017 et ne cesse de se dégrader !**

Sans équilibre budgétaire, le CHAR ne peut pas obtenir un **fonctionnement normal** et n'est pas en mesure de s'autofinancer!

AINSI, L'EPUREMENT TOTAL DE LA DETTE DE 39 MILLIONS D'€ et une aide de l'Etat à hauteur de 31 Millions d'€ pour une trésorerie renouvelée est souhaitable.

Le CHAR qui est l'hôpital de référence se **doit être doté** en conséquence par une **réévaluation du coefficient géographique (1,26) qui ne correspond plus pour la Guyane aux vues de l'augmentation des activités pour accomplir ses missions car :**

- Reçoit tous les usagers de Guyane
- Le CHAR se doit de bénéficier de la MIG « Précarité » car 73% des séjours relèvent de la population dite précaire. La part des patients ressortissant de l'aide Médical d'Etat ou bénéficiant de soins Urgents et celle des bénéficiaires de la CMU sont en nette augmentation.
- Les deux permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont en nette augmentation dû aux flux migratoires, la file active du premier PASS est de 2 380 usagers, hors nouvelle crise migratoire, le deuxième PASS est 500 usagers
- Les Evacuations Sanitaires de tous les acteurs de santé médecine libérale, du CHOG, Cliniques et les communes intérieures puis ceux vers les Antilles et l'hexagone sont exponentiels, car le CHAR supporte les transports sanitaires par voie aérienne, terrestres et a souvent recours aux transports sanitaires héliportés(48% des sorties du SMUR)
- Les Centres Délocalisés de Prévention et de soins (CDPS) sont en nette activité du fait de l'augmentation de la population et des prestations nouvelles des offres de soins et ces CDPS sont sous dotés depuis 2010.
- EHPAD doit être rénové
- LA PSYCHIATRIE, ses annexes doivent réhabiliter et progresser en mesures nouvelles vers une augmentation de nombres de lits en prorata avec l'augmentation de la population qu'il reçoit de tout le territoire Guyanais
- Permettre à la Guyane de se développer dans des mesures nouvelles scientifiques

INVESTISSEMENTS

- Doté Le CHAR de matériels médicaux rénovés afin que les professionnels médicaux et non-médicaux assurent les soins efficacement

Bien que des travaux de réhabilitation de services défectueux soient engagés, le CHAR qui a plus de 25 ans d'âge nécessite, la Réfection totale de ses murs.

Le CHAR est dans une position délicate de danger permanent dû aux systèmes de sécurité Incendie obsolète et une remise aux normes de l'établissement s'avise nécessaire

CONCLUSION : L'HÔPITAL DE CAYENNE DOIT PERMETTRE L'ACCES AUX SOINS POUR TOUS !

L'INTERSYNDICALE CHAR-USAGERS REQUIERENT :

- **L'EPUREMENT DE LA DETTE A HAUTEUR DE 70 MILLIONS D'EUROS**
- **LA MISE AUX NORMES DE TOUT LE SYSTEME SECURITE INCENDIE DU CHAR**
- **RENOUVELER DU MATERIEL NECESSAIRE AUX ACTIVITES MEDICALES**
- **L'ARRÊT DES EVASANS SYSTEMATIQUES VERS LES ANTILLES OU L'HEXAGONE**
- **ENGAGER ET PERMETTRE DES MESURES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES AU CHAR**
- **DES MESURES NOUVELLES SOIENT EFFICIENTES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DE L'USAGER SUR LE TERRITOIRE**
- **REFUTENT LE REDEPLOIEMENT DU PERSONNEL AU SEIN DES MESURES NOUVELLES**
- **L'EMBAUCHE DE MEDECINS SPECIALISES, DE SOIGNANTS, D'ADMINISTRATIFS, DE TECHNICIENS**
- **L'EMBAUCHE DE 50% DE PERSONNEL LOCAL DANS TOUTES LES FONCTIONS**
- **FAIRE UN PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL UNIVERSITAIRE**

***L'HÔPITAL DU CHAR EST LE PARTENAIRE DE LA GUYANE POUR
LES MEDICAUX, LES SOCIAUX, LES CLINIQUES, LES HÔPITAUX DE GUYANE***

PÔLE SANTÉ
– *Observations Protection Sociale –*
versant Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane

Compte tenu de :

- la démographie galopante : 6 fois supérieure à la moyenne nationale (241 922 selon INSEE 2013)
- de la pression sociale dans les organismes de protection sociale (CGSS et CAF)
- l'absence de mesures incitatives pour combler le manque de Professionnels de Santé libéraux toutes spécialités confondues
- du manque d'effectifs à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane eu égard au comparatif des CGSS des DOM (cf. *tableau Etude comparative*)

Il convient de constater :

1- Pour la population :

- Des ruptures de droits pour une part de la population guyanaise
- L'impossibilité d'accéder aux soins faute de droits mis à jour dans des délais raisonnables
- Des files d'attente grossissantes à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane avec des risques permanents d'agressions
- Des publics fragiles avec un statut précaire ou de demandeurs d'asile en augmentation
- De la précarité sociale et financière qui tend à se généraliser
- Des délais de retards importants pour rembourser des soins et payer des pensions d'invalidité.
- Une instruction des dossier de CMU et d'AME supérieure à 6 mois avec plus de 1.000 dossiers supplémentaires à traiter chaque mois.
- 90% des salariés et des employeurs perçoivent les Indemnités journalières au-delà de 300 jours (Source : Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) de passage en Guyane en février 2017)
- Le non-respect des délais réglementaires de prise en charge des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- Des mises à jour des droits au-delà des 6 mois : droit à la maternité, changement de caisse, médecin traitant, RIB, etc...

2- Pour les Professionnels de Santé libéraux et les Etablissements de santé Publics et Privés :

- Une perte de revenus constante, conséquence de 16% de la population sans droits mais nécessitant des soins. (source de la CNAM : 16% d'anomalies BDO)
- Une mauvaise estimation des dotations versées aux établissements de santé publics et privés parce qu'elles sont calculées sur des activités prévisionnelles erronées.
- Une perte de revenus pour les établissements liée à la prise en charge des soins d'une forte population précaire sans droits.

3- Pour les retraités :

- La gestion d'une partie des dossiers de retraite a été délocalisée durablement
- De nombreuses erreurs sont constatées sur le calcul des pensions de retraite à percevoir
- Affaiblissement du pouvoir d'achat des retraités

Etude comparative des CGSS Antilles et Guyane

réalisée le 14 novembre 2016 - dernière mise à jour : 19 mars 2017

MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE
Population totale au 31/12/2015 (source : Fonds financement CMUC - rapport activité CMU 2015 - www.cmu.fr)	395 027 410 335	241 922 observait une croissance de 2,11% de la population soit 6 fois plus rapide que la moyenne nationale estimée à 0,36%.
donc fonctionnaires (source INSEE 2013)	40 650 37 260	21 438

USAGERS du Régime Général et du Régime Agricole générés par les CGSS (A)

354 377
373 075
220 484

Nombre agents **TITULAIRES** dans les CGSS (B)

918
1 048
353

CONSEQUENCES

entre 2014 et 2015, l'INSEE

observait une croissance de 2,11% de la population soit **6 fois plus rapide** que la moyenne nationale estimée à 0,36%.

Ratio nombre usagers en charge par agent (A sur B)

386
356
625

200 000

2,60 fois **MOINS d'effectif** que les autres CGGS avec des missions identiques !

239 usagers **PLUS** à gérer pour l'**agent de Guyane** par rapport à celui de la Martinique

Sur une base de 200.000 USAGERS reportée à la taille de la CGSS Matinique, le besoin en effectif de la CGSS Guyane serait de :

492 de 139 agents soit un manque

suite de l'étude comparative de la CMU, l'AME et des anomalies à traiter

MARTINIQUE

GUADELOUPE

GUYANE

Couverture Maladie Universelle Complémentaire

(source : Fonds financement CMUC - rapport activité CMU 2015 - www.cmu.fr - page 48)

111 531

92 985

↑
1 La Guyane possède un volume de CMU-C équivalent à la Martinique

Couverture Maladie Universelle de Base

(source : Fonds financement CMUC - rapport activité CMU 2015 - www.cmu.fr - page 75)

64 337

74 249

↑
9912 CMU de base de PLUS qu'en Martinique

ND*

22 573

↑
**1 nombre AME supérieur aux régions de France et sous-estimé en valeur selon les députés GOASGUEN et SIRUGUE.
L'AME Guyane représente 6% du volume national !**

0,46%

16,50%

↑
40 fois plus d'anomalies à résoudre pour les agents de Guyane

Aide Médicale de l'Etat (source IGF 2013)

(source CNAMTS : indicateur CPG)

Taux anomalies BDO à résoudre

(source CNAMTS : indicateur CPG)

ND* : non disponibles pour l'AME Guadeloupe et Martinique. Les rapports IGF et IGAS n'évoquent aucune problématique aux Antilles.

REFERENCES DOCUMENTAIRES sur les données SECU de la GUYANE

pièce 1 : Mai 2007 - Mission d'audit de modernisation conjointe de l'Inspection des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires sociales
Rapport sur la gestion de l'aide médicale d'Etat sous la supervision de Eric GISSLER, inspecteur Général des Finances

* Annexe IV page 10 : les spécificités de l'outre-mer en matière d'immigration illégale sont fortes
page 11, paragraphe A : La complexité de la notion d'irrégularité se répercute sur la gestion des CPAM (CGSS)

pièce 2 : Novembre 2010 - Analyse de l'évolution des dépenses au titre de l'AME
Rapport établi par Alain CORDIER et FREDERIC SALAS

Annexe 13 : CGSS Guyane, données communiquées par l'Agence Comptable de la CGSS
Tableau 1 : au 3ème trimestre 2010, nombre de bénéficiaires de l'AME est de 22 573 pour une dépense totale de 9,6 millions d'euros
page 3, paragraphe 1,1 : Les dépenses trimestrielles de la CGSS croissent régulièrement
page 6 : le CHOG présente une augmentation de +671% de 2009 à 2010
page 6 : le CMCK présente une augmentation de +241% de 2009 à 2010

pièce 3 : Mission SANTE notes de présentation de Francis DELATTRE rapporteur spécial

page 4 : Plus de 60% des bénéficiaires sont situés en Ile de France et en Guyane

pièce 4 : Novembre 2015 - Assemblée Nationale, Rapport d'information
sur l'évaluation de l'aide médicale de l'Etat présenté par Claude GOASGUEN et Christophe SIRIGUE

page 16 : les 2 départements Guyane et Mayotte ont un nombre de bénéficiaires AME important avec un niveau de dépense significatif.
page 16 : la Guyane est devenue une terre d'immigration... et la part de sa population née étrangère s'élève actuellement à 30%.
page 17 : l'accès aux droits est difficile... seuls 10% ont des droits ouverts lorsqu'ils se présentent.
page 17 : en 2014 la dépense AME représentait 30,9 millions d'euros
page 59 : les chiffres de l'AME ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la dépense.

pièce 5 : Publié en 2016 - Rapport d'activité 2015 CMU
par le FONDS DE FINANCEMENT DE LA PROTECTION CMUC

page 48 : statistiques officielles CMUC - Tableau 20
page 75 : statistiques officielles CMU de base - Tableau 40

pièce 6 : Novembre 2016 - Budgets initiaux 2017 de la CGSS soumis au vote du CA jeudi 17 novembre 2016
présenté par le Directeur Général Monique HARANG

Page 1, Note de présentation : Conformément au cadre budgétaire du CPG, la logique d'économies sur les dépenses de fonctionnement sera poursuivie.
L'objectif d'économies sur les dépenses de fonctionnement est de 15%, chiffre confirmé par le DG en CE du 14 novembre 2016.
Les élus CFTC ont approuvé le budget
Les élus CFDT-CDTG n'ont pas voté.

pièce 7 : juillet 2013 - Rapport d'expertise SECAFI

expert agréé par le ministère du travail - coût de l'étude 70.000 euros payés par la CGSS

page 9 et 10 : Faiblesses de la branche maladie

page 11 à 24 : dégradations des conditions de travail : surcharge de travail, outils inefficaces, turnover des cadres, effectif insuffisant etc...

pièce 8 : synoptique des effets démographiques sur la gestion de la branche Maladie

REFORCER REGIONALEMENT et TERRITORIALEMENT la DEMOCRATIE en SANTE

Avis et Recommandations relatifs au Projet de loi sur la modernisation du système de santé adopté le 21 avril 2015 par la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Guyane réunie en assemblée plénière

Le projet de Loi de santé adopté en première lecture à l'assemblée nationale 14 avril 2015 comprend de nombreuses dispositions.

A l'occasion de sa séance du 07 avril 2015, la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane a choisi de débattre sur certains aspects de ce projet relatifs à la gouvernance et à l'organisation dans la région. Elle a délégué aux présidents et vice-présidents des commissions spécialisées la discussion sur la question et la présentation d'en faire d'un rapport à la commission permanente qui a fait une synthèse des propositions.

Ce présent avis a été proposé en séance du 14 avril 2015, lors de la rencontre des présidents et vice-présidents de la CRSA puis adopté par l'assemblée plénière le 21 avril 2015.

TROIS AXES FORMENT L'OSSATURE TRANSVERSALE DU PROJET DE LOI SUR LA SANTE

Une politique de santé

Le projet de loi souligne en premier lieu qu'il s'agit de doter la France d'une politique de santé. Cette démarche d'intégration de l'ensemble des actions et des dispositifs doit permettre de dépasser les nombreux cloisonnements financiers ou culturels au sein de notre système de santé (individuel/collectif, prévention/soin, sanitaire/médico-social, santé publique/assurance maladie).

Le parcours de santé

Le projet de loi consacre et s'appuie sur le parcours de santé, dont il fait le vecteur essentiel d'une meilleure efficience et d'une plus grande responsabilisation tant des patients que des professionnels.

Il s'agit de donner un sens concret et opérationnel à la notion de prise en charge dynamique, globale et transversale en faisant des besoins de la personne le moteur de l'organisation des acteurs.

S'il doit renforcer la qualité de la prise en charge des patients, notamment des personnes atteintes de maladies chroniques, le parcours de santé doit aussi faciliter la pratique des professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux en les dotant d'outils de coordination.

Des enjeux prioritaires

Le projet de loi met enfin particulièrement l'accent sur les jeunes, sur les personnes souffrant de maladies chroniques, sur les personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité sociale et sur les personnes à risque ou en situation de perte d'autonomie et de handicap.

La CRSA de Guyane considère positivement l'intégration de la dimension financière et de protection sociale au sein de la politique de santé mais aussi la volonté d'une organisation fondée sur le parcours de santé.

Elle considère également que les problématiques de santé et d'accès aux soins des populations ciblées par le projet de loi constituent des priorités pertinentes surtout au vu de l'éloignement géographique.

Toutefois, elle considère que les questions liées à la démographie des professionnels de santé, médicaux et non médicaux, ne sont pas assez prises en compte tout comme n'est pas du tout prise en compte l'absence de continuité physique du territoire.

UN SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION EN QUESTION

Cette politique de santé conduite dans le cadre d'une Stratégie nationale de santé se déclinera successivement dans un projet régional de santé et dans des projets territoriaux de santé. Le projet régional de santé comprendra un cadre d'orientation stratégique à dix ans et un schéma régional de santé unique valable pour cinq ans. Il est ainsi mis fin aux schémas sectoriels (prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale).

La CRSA de Guyane, qui a aussi pour objectif de renforcer la transversalité entre les actuelles commissions spécialisées, partage la volonté de sortir de logiques sectorielles contraires à la démarche de parcours de santé.

Pour autant, elle considère, qu'en l'absence de réflexions conceptuelles et méthodologiques approfondies, remplacer trois schémas par un seul risque de donner l'illusion de la transversalité sans la mettre effectivement en œuvre.

La CRSA de Guyane s'interroge sur l'articulation entre dimension régionale et territoriale. Il s'agit de ne pas concevoir le schéma régional comme l'addition des projets territoriaux, ni à l'inverse de fragmenter un projet régional en autant de projets territoriaux.

Si elle partage la volonté de transversalité du projet de loi, la CRSA estime donc, en l'absence d'éléments plus détaillés, que les modalités prévues par le projet ne sont pas suffisantes pour garantir cette transversalité de façon opérationnelle.

La CRSA de Guyane constate en outre qu'aucune articulation n'existe entre le schéma régional de santé et les schémas des collectivités: schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), la santé constituant pourtant un élément de toute politique durable, et schémas de la future collectivité de Guyane en matière de personnes âgées, de personnes en situation de handicap ou d'enfance-famille. Les procédures de consultations des collectivités territoriales sur le schéma régional de santé ne suffisent pas à établir cette articulation.

Il existe aussi des problématiques d'articulation entre le schéma régional de santé et les différents schémas relevant de la responsabilité des autres services de l'Etat, notamment en matière d'environnement, de santé au travail ou de cohésion sociale (schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion).

La santé ne peut se développer dans un territoire que si les infrastructures, spécifiques ou générales (télécommunications), existent.

LE RENFORCEMENT DU ROLE DES ARS N'EST PAS EQUILIBRE PAR UN RENFORCEMENT PARALLELE DE LA DEMOCRATIE EN SANTE

Dans le cadre d'une organisation régionale centrée sur les territoires de santé, c'est l'ARS qui définit les territoires, qui réalise les diagnostics territoriaux, même s'ils doivent être partagés, qui approuve les projets territoriaux de santé et les contrats locaux de santé, qui conditionne les financements et les autorisations à la participation aux projets territoriaux.

Certes les commissions de coordination des financeurs (« prévention » et « médico-sociale ») placées auprès des ARS voient leur rôle renforcé. Elles ne seront plus là seulement pour assurer la cohérence et la complémentarité des actions mais seront là pour coordonner les actions.

Chaque ARS participera en lien avec les universités et les collectivités territoriales à l'analyse des besoins et de l'offre en formation pour les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social. Par ailleurs, l'ARS s'associera avec les universités, les établissements de santé et les organismes de recherche à l'organisation territoriale de la recherche en santé.

En dépit des déclarations officielles sur la démocratie en santé, la seule mesure régionale explicite prévue dans ce domaine par le projet de loi concerne le renforcement de la participation des usagers au sein des établissements de santé avec le remplacement des « commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge » (CRUQPC) par les « commissions des usagers » (CDU).

Aucune mesure ne concerne le renforcement de la démocratie en santé dans les autres catégories d'établissements, notamment dans le cadre de la représentation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. L'idée d'une Commission territoriale des usagers offrant une entrée commune pour tous les usagers en matière de droits et de participation n'a pas non plus été reprise. De la même manière, rien ne vient renforcer le rôle et la place des conférences régionales de la santé et de l'autonomie.

La CRSA de Guyane comprend la nécessité d'avoir au niveau régional une gouvernance à la hauteur des enjeux humains et financiers de la politique de santé. Le renforcement du rôle des ARS dans cette perspective est donc logique.

Mais elle considère qu'un tel renforcement n'est socialement acceptable que s'il s'accompagne d'un renforcement équivalent de la démocratie en santé, qu'elle s'exprime de façon participative ou représentative.

En santé, comme dans les autres secteurs de la vie publique, la démocratie, le débat démocratique sont plus que jamais nécessaires.

Sans l'appui des élus et de la démocratie participative, les ARS des DOM auront des difficultés pour assurer leurs missions car les écarts en santé sont criants comme décrits dans le rapport de la Cour des Comptes de juin 2014 : « **La santé dans les Outre-Mer, une responsabilité de la République** ».

DES PROPOSITIONS POUR UNE COHERENCE GLOBALE ET PLUS DE DEMOCRATIE EN SANTE

Compte tenu de l'analyse qui précède, la CRSA de Guyane formule trois séries de propositions : la première pour favoriser une meilleure articulation des différents schémas, la seconde pour renforcer régionalement et territorialement la démocratie en santé, la troisième pour des aspects spécifiques.

- FAVORISER UNE MEILLEURE ARTICULATION DES DIFFERENTS SCHEMAS**

Les déterminants de la santé sont multiples, bien au-delà du seul système de soins.

Au moment où le projet de loi sur la santé entend favoriser les logiques globales et transversales ou encore le parcours de santé, il est plus que temps de favoriser une meilleure complémentarité des différents schémas d'organisation.

C'est le souhait de tous les acteurs de santé qui ne cessent de se débattre dans la pluralité des cadres de référence, dont ils sont obligés de faire eux-mêmes la synthèse sur le terrain.

La CRSA a bien conscience des difficultés, autant juridiques que culturelles, à formuler des propositions pour progresser.

Elle promeut une première étape pragmatique avec les deux mesures suivantes :

1) en profitant de l'opportunité exceptionnelle de la création de la collectivité territoriale de Guyane et de la future réforme territoriale, assurer le calage temporel du schéma régional de santé, du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, des différents schémas sociaux et médico-sociaux et des différents schémas relevant des autres services de l'Etat.

2) prévoir une articulation explicite du schéma régional de santé avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et les différents schémas sociaux et médico-sociaux, notamment dans les projets territoriaux ; réciproquement prévoir la prise en compte du schéma régional de

santé par le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dans le cadre d'un volet « santé » défini contractuellement entre la nouvelle collectivité et l'Agence régionale de santé, après avis de la CRSA

- **REFORCER REGIONALEMENT ET TERRITORIALEMENT LA DEMOCRATIE EN SANTE**

Le projet de loi sur la santé prévoit que le schéma régional de santé soit soumis par chaque ARS à l'avis des conseils territoriaux de santé et à celui de la conférence régionale de santé et de l'autonomie.

Dans un souci autant de renforcement de la démocratie en santé que de cohérence régionale, la CRSA considère que la consolidation des avis des instances de la démocratie en santé sur le projet régional de santé ne doit pas relever de l'ARS. En conséquence, elle demande

3) Que la CRSA puisse consulter les conseils territoriaux de santé, avec inscription obligatoire à l'ordre du jour ;

4) Que les conseils territoriaux de santé puissent saisir la CRSA, avec inscription obligatoire à l'ordre du jour.

Les instances de la démocratie en santé ne fournissent que des avis aux ARS. Les ARS ne sont pas tenues de suivre ces avis, ni de motiver leurs décisions. Par ailleurs, la CRSA n'est pas représentée dans toutes les instances de gouvernance. Pour renforcer la démocratie en santé, la CRSA de Guyane demande

5) Que les ARS soient obligées de motiver leur décision de façon détaillée et précise quand elles décident de ne pas suivre un avis réglementairement donné, notamment par une instance de la démocratie en santé ou par une collectivité territoriale ;

6) Que chaque CRSA soit représentée au sein des commissions de coordination « prévention » et « médico-sociale », ainsi qu'au sein de la commission « gestion du risque ».

Renforcer la démocratie en santé, c'est aussi donner à ses instances les moyens de fonctionner. Aujourd'hui, ces moyens sont à la discrétion des pouvoirs publics et des ARS. La CRSA de Guyane demande

7) Que la loi reconnaise aux instances de la démocratie en santé un droit à disposer de moyens de fonctionnement sur des bases claires, explicites et transparentes à l'instar des conseils consultatifs régionaux actuels (CESR et CCEE). Les contraintes spécifiques liées à l'étendue géographique de la future collectivité de Guyane devront être prises en compte.

Le projet de loi sur la santé contient différentes dispositions sur l'accès aux données de santé. Cet accès ne doit pas être réservé aux seules instances nationales ou

représentées nationalement. Dans la continuité de l'avis repris à l'unanimité par la Conférence nationale de santé le 2 décembre 2014, la CRSA de Guyane demande donc

8) Que la loi reconnaissse aux acteurs régionaux et territoriaux en santé un droit d'accès à l'information concernant leur région ou leur territoire de santé.

Renforcer la démocratie en santé, c'est aussi assurer davantage de relations entre démocratie participative et démocratie représentative. C'est pourquoi, la CRSA de Guyane propose

9) Que les CRSA et les conseils territoriaux de santé soient saisis pour avis par la nouvelle collectivité de Guyane sur les politiques et les actions de sa compétence pouvant avoir un impact sur la santé et ses déterminants individuels ou collectifs. Réciproquement, que les CRSA et les conseils territoriaux intègrent dans leurs avis les besoins de santé identifiés par la CTG.

- **Des aspects régionaux particuliers**

Le rapport de la Cour des Comptes de juin 2014 : « **La santé dans les Outre-Mer, une responsabilité de la République** ». met en avant la diversité des DOM et surtout la précarité de la population, très hétérogène, en Guyane. La forte immigration, le sous équipement et le sous développement rendent les réponses en matière de santé très complexes.

Ce même rapport reconnaît le rôle des médiateurs sociaux et culturels en santé mais relève qu'elle ne se traduit pas par un véritable statut officiellement reconnu.

Il relève également avec acuité la problématique du turn-over des professionnels de santé et du recrutement de professionnels ne faisant pas partie de la communauté économique européenne.

Le projet de loi sur la santé a voulu insister sur la présence des DOM au sein de la République française. La CRSA de Guyane demande donc :

10) Que l'on reconnaissse le droit de coopération entre établissements hospitaliers tant public que privés compte tenu des proximités fonctionnelles entre acteurs liés par l'éloignement ou l'isolement dans sa zone ainsi que l'adaptation des outils de coopération sanitaire aux réalités, aux contextes de chaque DOM.

11) que l'on facilite le droit à la coopération internationale et la reconnaissance du rôle des établissements hospitaliers dans la promotion « à l'export » de l'excellence française en matière de santé.

12) Que l'on intègre systématiquement le rôle pivot de « médiateurs culturels » dans tous les domaines : Soins, Médico sociale, Prévention, Droits des usagers.

13) Des actualisations pour corriger les effets péjoratifs actuels du mode de calcul des dispositifs nationaux (MIGAC, MERRI) tout comme celui des coefficients géographiques en tenant compte de la réalité constatée et cela

avec une extension à l'ensemble des activités de soins, notamment les consultations et les actes techniques.

- 14) Que l'on mette en place un dispositif permettant de palier les difficultés rencontrées par le secteur sanitaire pour la prise en charge des usagers. Compréhension des dispositifs déjà en place dans le médico-social qui pourraient répondre aux besoins du sanitaire. Délégation des tâches du sanitaire vers le médico-social, mettant ainsi en œuvre les dispositifs de la loi HPST permettant le décloisonnement du sanitaire et du médico-social.
- 15) Création d'un observatoire régional de données en santé sur le médico-social couplé avec l'Observatoire Régional de la Santé en Guyane (ORSG) permettant une vision globale de la prise en charge de la santé en Guyane. Organe qui permettrait de mieux comprendre le médico-social.
- 16) Création d'une cellule de dépistage global du handicap dans le médico-social et son accompagnement. Mise en place d'un protocole d'annonce du handicap.
- 17) Renforcer le service public d'outre-mer habilité aux évacuations sanitaires et à l'acheminement des médicaments par voie aérienne.
- 18) Dans le cadre de la formation aux métiers du paramédical, mise en place de conventions avec les Grandes Ecoles et les Universités.
- 19) Reconnaissance du Centre Hospitalier de Cayenne (CHC) en tant que Centre Hospitalier Universitaire (CHU) afin de favoriser la recherche et proposer un cursus de formation effectué en Guyane par des médecins.
- 20) Création d'un espace d'information et de concertation entre le médico-social et le sanitaire. Intégration d'une personne qualifiée du médico-social dans tous les conseils de surveillance des établissements publics de santé et inversement.
- 21) Les guyanais doivent bénéficier d'une médecine de qualité, d'une prise en charge correcte.
- 22) Que soit créé un statut pour les médiateurs sociaux et culturels en santé publique. La spécificité de la Guyane composée de plusieurs ethnies parlant plusieurs langues. Ce statut doit contribuer à une meilleure reconnaissance du rôle et des missions du médiateur social et culturel en santé.
- 23) Que la formation des professionnels de santé prenne en compte cette spécificité guyanaise, sa pluriethnicité et son plurilinguisme.
- 24) Rendre effectif l'accès aux droits, simplifier l'accès aux droits santé et aller vers les bénéficiaires:
 - Espacer les renouvellements de droits et les automatiser pour les personnes dont les situations évoluent peu;

- *Repréciser les modalités de traitement des dossiers de demande de CMU-C, d'ACS et d'AME, et les rendre opposables aux services instructeurs;*
 - *Simplifier, en les adaptant aux publics visés, les formulaires de demande d'aide ainsi que les courriers de notification et de refus;*
 - *Rendre automatique l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) socle;*
 - *Fonder l'attribution de la CMU-C et de l'ACS sur le dernier revenu fiscal de référence;*
 - *Redéployer des agents des caisses primaires d'assurance maladie vers l'accompagnement personnalisé des personnes les plus fragiles;*
 - *Instaurer un bilan de santé gratuit pour tous les nouveaux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et leurs ayants-droits.*
- 25) *Favoriser les initiatives d'implication directe de la population par les communes, les institutions et les associations, sur l'ensemble du territoire, et en assurer un financement plus pérenne.*

Affaire suivie : Yves BHAGOOA
Courriel : yves.bhagooa@wanadoo.fr
Réf. : CRSA-2016-30

Cayenne, le 7 décembre 2016

Monsieur Yves BHAGOOA
Président de la CRSA de la Guyane
66 avenue des Flamboyants
97 336 Cayenne

A

Objet : Modification du coefficient géographique T2A
Pour la Guyane

Madame Marisol TOURAINÉ
Ministre de la Santé,
14, avenue Duquesne
75 007 Paris

Madame la Ministre,

La Conférence Régionale de Santé de Guyane souhaite à nouveau attirer l'attention de Madame la Ministre sur la situation financière dégradée des établissements de santé guyanais.

Plus particulièrement, il nous apparaît que la révision de la valeur adoptée depuis 2010 pour le coefficient géographique associé à la mise en œuvre de la Tarification à l'Activité (T2A) en Guyane constitue le levier principal d'action.

Ce coefficient a été fixé à 26% pour les Antilles-Guyane contre 31% pour l'Océan Indien.

La précarité de notre patientèle, associée à un recours aux soins tardif et souvent à des stades avancés, alourdit les prises en charge. Les pathologies médicales sont nombreuses et diversifiées. Certaines activités doivent être maintenues en raison de la sécurité sanitaire à garantir à la population guyanaise, mais avec un effet seuil défavorable qui ne permet pas d'assurer le recouvrement des coûts. D'autres ne peuvent être réalisées que dans l'établissement de référence et requièrent de très fréquents transports sanitaires, notamment héliportés, à la charge des hôpitaux.

Par ailleurs, la patientèle guyanaise a ses propres spécificités culturelles. En effet, la pluralité des populations la composant impose l'emploi de traducteurs et médiateurs culturels. Le besoin en assistants sociaux est démultiplié du fait de l'absence de couverture sociale des patients lors de leur arrivée à l'hôpital et de la complexité des dossiers à monter (Aide Médicale d'Etat, Soins Urgents, Couverture Maladie Universelle). Ces besoins en ressources humaines sont spécifiques à notre territoire. Ils ne font l'objet d'aucun fléchage budgétaire dédié. En leur absence, les durées moyennes de séjour sont inévitablement allongées, les services saturés et les tarifications des GHS insuffisantes.

En outre, la Guyane accuse un déficit majeur en professionnels de santé, à l'hôpital comme en ville. La mesure principale dans la fonction publique est la majoration des salaires pour compensation de « vie chère » dans les DOM. Celle-ci est de 40 % en Guyane, quand elle n'est fixée qu'à 30 % aux Antilles. Les charges de personnel représentant classiquement le premier poste de dépense des hôpitaux, ce différentiel de 10 % est largement en défaveur de l'équilibre des comptes des établissements sanitaires guyanais. De même, des mesures propres sont indispensables pour renforcer

l'attractivité des postes médicaux, non-médicaux et administratifs en Guyane sont indispensables, mais coûteuses : billets d'avion, hébergement temporaire à l'arrivée, location de véhicules...

Par ailleurs, nombre de surcoûts sont structurels et directement liés à la nature de notre territoire : fret, octroi de mer, transports intra-département sur des distances bien plus importantes que dans les îles, transports vers les centres de santé et les structures délocalisées de l'intérieur par voie fluviale ou aérienne... Une grande partie de ces frais (transitaires, douanes, déplacements) sont fixes et non corrélés (en %) à la valeur ou au volume des marchandises commandées. Cela constitue un autre effet seuil pénalisant.

La maintenance des bâtiments et équipements, notamment biomédicaux, réclament un rythme d'interventions plus soutenu qu'en métropole, en lien avec le climat local (chaleur, humidité) et les dégradations involontaires (rotation très rapide des utilisateurs insuffisamment formés / informés). La faible possibilité de recours à des ressources locales (importation des matériaux et pièces détachées, absence de société locale de maintenance dans certains domaines d'activité sur le sol guyanais et venue de techniciens depuis la métropole, mais aussi des Antilles) alourdit là aussi la charge financière pour les établissements.

La croissance démographique exceptionnelle, rapide et soutenue, de la Guyane constitue un défi au regard d'une offre de soins déjà insuffisante. Il est essentiel que le système de financement des structures sanitaires soit adapté au rattrapage structurel et à l'adéquation aux besoins d'une population qui aura doublé en 2030. Le coefficient géographique doit être révisé afin d'être réellement en phase avec la réalité des surcoûts locaux induits par la taille de notre territoire, la faiblesse des infrastructures (routes, TIC...), le manque de compétences locales (maintenance, professionnels de santé locaux formés) imposant des efforts d'attractivité, l'isolement, la précarité et la morbidité de la population prise en charge.

En espérant que vous saurez entendre notre inquiétude, et que très rapidement des dispositions concrètes et à la hauteur des besoins seront prises en œuvre sur le terrain, je vous prie d'agréer, madame la Ministre, au nom de la CRSA de la Guyane, l'expression de ma profonde considération.

Le Président de la CRSA de la Guyane,



Yves BHAGOOA

Copies pour information :

- Mme la Ministre de l'Outre-Mer,
- Les Parlementaires de Guyane,
- Monsieur LEON Bertrand, Maire de la ville de Saint-Laurent du Maroni
- Les Membres de la CRSA de la Guyane,
- M. CARTIAUX Jacques, Directeur Général de l'ARS de Guyane
- Mme DE VICTOR Bernadette, Présidente de la CNS
- M. RUSCH Emmanuel, Président de la CNSDU



CONDUITES ADDICTIVES ET COMPORTEMENTS TRANSGRESSIFS CHEZ LES JEUNES

Pourquoi ? Regards croisés





Document rédigé par Emmanuelle BIHAN et Marie-Anne SANQUER

Conception et réalisation: Odile RIMBERT

ARS Guyane

Editorial

Le débat public organisé par la CRSA répond autant à une exigence réglementaire qu'à une nécessité de permettre au citoyen de s'exprimer et donner son avis sur un des nombreux sujets de santé qui le préoccupe. Cet opuscule retrace l'essentiel de ce débat public et regroupe les recommandations à destination de tous et notamment des pouvoirs publics.

Mise en place en 2010, la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie a souhaité porter un éclairage sur la question de la santé des jeunes de Guyane. Une jeunesse qui suscite tant d'espoirs et d'inquiétudes mais qui connaît bien de souffrances et de désillusions, alors qu'elle aspire ardemment à la réussite.

La situation de quasi déshérence d'une partie non négligeable de cette jeunesse, la destructuration de l'environnement social et familial notamment, le déplacement des valeurs et l'instabilité ou l'illisibilité des repères n'aident pas à la construction harmonieuse du MOI et engendrent des réponses, attitudes, postures, comportements qui s'éloignent sensiblement des règles du vivre ensemble et des valeurs d'une solidarité universelle.

Quelles constructions mentales engendrent une telle situation, quelles aspirations nourrissent notre jeunesse, quelles réponses attend-elle ?

Après de vifs débats partant de la santé mentale des jeunes jugée trop stigmatisante, à la santé des jeunes jugée trop générique, soucieuse d'éviter toute banalisation mais aussi toute stigmatisation, la CRSA a arrêté le sujet du débat public comme suit :

« CONDUITES ADDICTIVES ET COMPORTEMENTS TRANSGRESSIFS CHEZ LES JEUNES: Pourquoi ? Regards croisés. »

Le débat final a eu lieu le 22 janvier 2013 à Kourou.

Une réflexion qui s'est attachée à éviter tout jugement de valeur mais aussi l'enfermement dans la problématique de la toxicomanie. Une réflexion qui se nourrit bien d'une inquiétude vis-à-vis de comportements, d'habitudes, de manières de vivre et de faire qui s'affranchissent de la LOI au profit d'autres règles en marge de l'Autorité mal ou pas reconnue.

Regards croisés qui montrent le souci de la CRSA d'instaurer une communication et un débat prenant en compte la diversité du territoire, des territoires et de la position des acteurs ; les jeunes d'une part et les adultes, notamment ceux qui œuvrent dans le secteur social.

Ce débat, que nous avons voulu à l'image de la Guyane nous permet aujourd'hui d'émettre un certain nombre de recommandations qui ont pour principale ambition de rappeler que si la jeunesse est une richesse, elle devient un problème si l'on ne s'en occupe pas.

Enfin pour terminer mon propos, j'adresse tous mes remerciements aux jeunes qui nous ont fait confiance en acceptant le débat, aux acteurs de terrain qui se sont mobilisés pour le réussir et plus largement aux membres de la CRSA ; à M. Philippe DAMIE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et ses collaborateurs. Sans eux rien n'eut été possible.

Yves BAGHOOA, Président de la CRSA



Yves BAGHOOA
Président de la CRSA

Avant propos

La santé des jeunes a été classée comme l'un des thèmes prioritaires par les conférences nationales de santé publique en France. Au niveau régional, les Conférences Régionales de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), issues de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HSPT), représentent la société civile et alertent les autorités sur les sujets qui lui semblent prioritaires en y associant de manière transversale tous les acteurs concernés. Parmi ses missions, les CRSA sont chargées d'organiser un débat public par an (décret n° 348 du 31 mars 2010).

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) en Guyane a souhaité aborder le thème des « conduites addictives et comportements transgressifs chez les jeunes » en privilégiant des regards croisés. L'addiction dans le contexte législatif et éducatif est considérée comme une transgression mais il est important de prendre également en compte les autres transgressions dès lors qu'elles constituent un risque de dégradation sur la santé des jeunes.

Les objectifs généraux de ce débat sont de mieux connaître cette population et les problématiques auxquelles elle est confrontée, lancer une véritable campagne d'éducation pour la santé ainsi que créer un réseau de partenaires afin d'améliorer la prévention et la prise en charge pour la jeunesse.

Etre jeune est une période de corps sain mais aussi de construction qui passe souvent par des temps d'instabilité et de défis. C'est donc à cette période de la vie qu'une personne est le plus exposée à des risques qui peuvent affecter sa santé ou son bien-être.

Selon l'étude de l'INSEE¹, Les Jeunes en Guyane, publiée en juin 2011, les jeunes de 16 à 25 ans représentaient 16 % de la population guyanaise en 2006 avec un sex ratio en faveur des jeunes femmes. Aujourd'hui les moins de 25 ans représentent presque 50% de la population .

Dans un premier temps, il s'agit de clarifier les termes émanant de l'intitulé choisi par les membres de la CRSA en séance plénière.

¹Insee, *Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2012)* - Omphale 2010.

Les comportements transgressifs

Selon les membres de la CRSA de Guyane, la transgression correspond au dépassement de la norme, d'une limite, par rapport à des règles intégrées, à une éthique acceptée de tous. Cela se résumerait à tout comportement qui met en cause la loi, que ce soit la loi symbolique, la justice, la morale sociale ou personnelle. Il s'agit en effet de s'interroger sur les comportements transgressifs chez les jeunes dans leur vie individuelle ou sociale.

Pour plus de clarté, nous considérerons que la transgression équivaut à une conduite ou à un comportement à risque.

La difficulté ici est de faire concorder les points de vue. En effet, pour les jeunes la prise de risque ne prend sens qu'à partir du moment où il y a des dommages. S'il n'y en a pas, cela relève plutôt d'un jeu.

Selon l'INPES et le Réfips¹ les comportements à risque sont des comportements tels que « la violence dirigée contre soi (suicides ou tentatives de suicide) ou contre les autres (agressions, brimades), l'usage nocif de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) ou leur expérimentation précoce, les comportements dangereux sur la route ou durant les loisirs, le décrochage scolaire et les comportements sexuels à risque. »

Lorsque la prise de risque devient régulière ou répétée, on parle de conduite à risque et cela correspond plutôt à la recherche d'un apaisement dû à un mal-être psychologique.

S'il est certain que ce type de comportement peut amener à la destruction mentale ou physique d'un jeune, il faut également souligner qu'à la période de l'adolescence c'est une étape normale de recherche de soi et de ses limites avant une évolution vers l'âge adulte.

¹Référentiel de bonnes pratiques, *Comportements à risque et santé : agir en milieu scolaire*, éditions Inpes, janvier 2008

Les conduites addictives

Yves Gervais, psychothérapeute pour adolescent, traduit l'addiction comme une « dépendance passionnelle et paroxysmique envers un seul objet ». De la même manière le professeur Michel Reynaud¹ en 2006 la définit comme un « comportement répétitif, souvent incoercible et nuisible à terme à la santé ». Une autre définition indique que « l'addiction se caractérise fondamentalement par l'impossibilité répétée de contrôler un comportement et par la poursuite de celui-ci en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives et dommageables. »²

On distingue plusieurs types d'addictions :

- celles avec produits : substances psycho-actives licites comme les boissons alcoolisées ou le tabac, substances illicites comme le cannabis, le THC, les opiacés, la cocaïne, le crack, etc. Il existe également les addictions à des produits détournés tels que certains médicaments, les produits de dopage ou les produits industriels (solvants,...) ;
- celles sans produits: jeux de hasard ou d'argent en ligne ou non; Internet, le téléphone portable, les achats compulsifs, etc.

Il appartient aux pouvoirs publics dans leur ensemble (mairie, préfecture, services de police et gendarmerie, douanes) de faire respecter les interdictions de consommation d'alcool sur la voie publique (et notamment devant les épiceries), de vente d'alcool aux mineurs et les réglementations concernant la vente d'alcool dans les stations services et les débits de boisson.

Ainsi, en Guyane, plusieurs initiatives ont déjà vu le jour : à Saint-Laurent-du-Maroni dès 2010, la mairie et la gendarmerie travaillaient ensemble sur des actions de sensibilisation auprès des commerçants. Plusieurs mairies de la région ont publié des arrêtés interdisant la consommation d'alcool et de stupéfiants sur la voie publique. Officiellement, à Montsinery-Tonquégrande l'interdiction de consommation d'alcool devant le libre-service est effective tous les jours entre 18 heures et 23 heures. A Saint-Georges également, depuis 2010, la vente d'alcool est interdite entre 20 heures et 8 heures.

Néanmoins les commerçants continuent à vendre de l'alcool réfrigéré bien qu'ils n'aient pas la licence de débit de boisson et la vente d'alcool illégale se développe à travers des reventes par des particuliers.

¹Médecin et chef du département Psychiatrie et addictologie de l'hôpital universitaire Paul-Brousse, à Villejuif.

²Guide des interventions en milieu scolaire, Prévention des conduites addictives, Répères, Vie scolaire



L'autre mot clé du débat public: «les jeunes»

La CRSA a pour compétence le territoire guyanais. Ainsi, qui sont les jeunes guyanais ? Quels sont leurs besoins ? Quelles sont les structures existantes en matière de jeunesse ? La jeunesse guyanaise connaît-elle un état de malaise et quelle est son origine ? Quelle connaissance avons-nous en Guyane des conduites addictives et des comportements transgressifs chez les jeunes ?

Afin de répondre à ces diverses questions, il convient de s'appuyer sur les quelques études spécifiques à la Guyane. La plus récente est celle de l'INSEE réalisée en juin 2011, intitulée «*Les jeunes en Guyane*».

De même, plusieurs enquêtes ont été réalisées par l'Observatoire Régional de la Santé en Guyane (ORSG), notamment une étude qui s'attache à développer le thème de «*La santé des jeunes en démarche d'insertion sociale et professionnelle*», publiée en 2005, ou encore, «*La santé des étudiants en Guyane*», publiée en 2006.

Des études n'abordant que la partie addiction chez les jeunes ont également été réalisées par l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) et l'Institut National de Prévention de l'Education pour la Santé (INPES) en 2005¹, 2008 et 2011² (les résultats de la dernière étude ESCAPAD de 2011 sont attendus en 2013). Les études TREND (Tendances récentes et nouvelles drogues) de l'OFDT, réalisées annuellement de 2001 à 2005 abordent plutôt les différentes évolutions quand à la consommation et au public concerné.

Hormis les publications citées plus haut, globalement peu de données récentes et spécifiques à la Guyane existent concernant la jeunesse. Une démarche a été entamée régionalement afin de bénéficier une nouvelle fois des études de l'OFDT.

Un programme triennal (2011-2014) d'étude et d'actions auprès des jeunes adultes de Guyane a été lancé par le Centre de Ressources et Politiques de la Ville (CRPV) intitulé «*Démarche Jeunesse*». Ce programme a vocation à orienter la politique régionale en termes d'accompagnement de la jeunesse. Des premiers résultats devraient voir le jour prochainement. Les thématiques abordées sont variées allant de la santé, à l'insertion professionnelle, etc.

Les publications existantes montrent une jeunesse guyanaise en forte croissance démographique, avec un manque

de formation et de qualification (47% des 16-25 ans n'ont pas de diplôme)³, et une faible capacité pour répondre aux opportunités du marché du travail (décalage entre l'offre de formation et les besoins du territoire), ce qui crée un fort taux de chômage. A l'image de la population guyanaise, la jeunesse guyanaise est multiculturelle et multilingue, provoquant ainsi une faible pénétration des messages préventifs et une compréhension qui diverge selon le modèle culturel. Par ailleurs, le taux des grossesses précoces est particulièrement important.⁴

Certes, selon l'OFDT - étude ESCAPAD 2008 - la consommation d'alcool et de produits psycho-actifs chez les jeunes en Guyane, est moins importante que dans les autres régions de France, néanmoins, le jeune guyanais est soumis à des comportements à risques, comme la consommation d'alcool et de substances psycho-actives de type cannabis (ou «*kali*») utilisés pour apaiser un sentiment de colère ou de solitude.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette prise de risque comme la facilité de l'offre, la détérioration de la cellule familiale, la fragilité socio-économique ou encore le manque d'opportunités en termes de formation/qualification. De la même manière beaucoup de professionnels observent chez les jeunes un manque de repères que ce soit au niveau familial ou institutionnel. Cette consommation engendre ou facilite dans certains cas d'autres prises de risques : rapports sexuels non protégés, grossesses précoces, absentéisme scolaire, vitesse au volant ou en scooter, troubles alimentaires, violence, suicide...

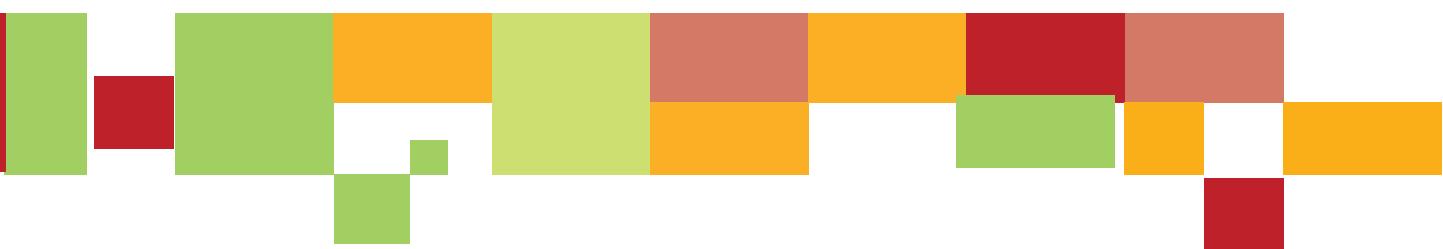
Les comportements à risques sont pris en charge de manière généraliste par des psychiatres ou psychologues comme il en existe dans les maisons des adolescents entre autres. Malgré l'implication de nombreux services dans des actions de prévention (monde sportif, éducation nationale, ...) , il n'existe pas réellement de prise en charge différenciée selon le comportement transgressif. Seules les addictions sont prises en charges par des structures adaptées de type Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ou Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARRUD).

¹ *Atlas régional des consommations d'alcool*, INPES/OFDT, 2005

² Enquêtes ESCAPAD, réalisées par l'OFDT auprès des jeunes de 17 ans lors de la journée d'appel à la défense en 2008 et 2011

³ *Les jeunes en Guyane*, INSEE, 2011

⁴ Antiane, Guyane - n°74, juillet 2011



Que fait-on pour répondre au besoin d'accompagnement et d'écoute exprimé par les jeunes Guyanais ?

De nombreuses recommandations ont déjà été émises à ce sujet : lutter contre l'alcoolisme chez les jeunes, constituer des groupes de réflexion pour la mise en place d'actions envers les jeunes et leur famille, mettre en place des actions de prévention et d'information sur les effets des produits psycho-actifs, réaliser une formation repérage précoce et intervention brève (RPIB), etc.

Au niveau institutionnel des réponses ont été apportées en termes de structures et de prise en charge à destination des jeunes, bien qu'elles soient inégalement réparties sur le territoire (grande concentration sur l'île de Cayenne) :

➤ actions de prévention en milieu scolaire : dans le cadre des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), activités menées sous la responsabilité des chefs d'établissement du secondaire ; équipes mobiles de sécurité, ou encore via les programmes de réussite éducative ; mise en pratique de la circulaire éducative n° 2011-216 du 2-12-2011 pour une politique éducative de santé (parmi les objectifs : prévention des conduites addictives, du mal-être et des jeux dangereux) notamment par la construction d'un projet multipartenarial (convention entre le Rectorat et l'ARS) ;

➤ structures d'accueil, d'information et d'écoute : la mission locale, les points d'accueil écoute jeune ou les points information jeunesse/centre de ressource information jeunesse, les ateliers santé ville via les régies/maisons de quartier, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (pour les étudiants) ;

➤ structures de prise en charge des addictions et/ou des transgressions : consultation à la maison des adolescents, suivi rapproché par la protection judiciaire de la jeunesse pour les jeunes placés sous main de justice, prise en charge des addictions dans les CSAPA et dans les CAARRUD à Kourou, Cayenne et Saint-Laurent, des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), les communautés thérapeutiques à Roura et Saint-Laurent ; les Lits Halte Soins Santé (LHSS) et une unité d'addictologie au CHAR à Cayenne ;

➤ autres actions de prévention mises en place par les ateliers santé ville, les services de la politique de la ville (CUCS), la mission locale, les établissements médico-sociaux ou les régies de quartier de chaque commune.

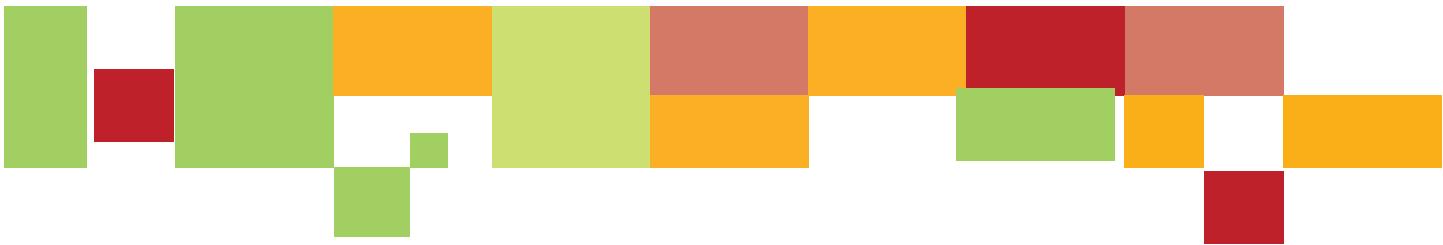
En Guyane il n'y a jamais eu de Centre d'Information et de Ressources sur les Drogues et les Dépendances (CIRDD) comme dans certaines autres régions de l'hexagone. Depuis la réforme du dispositif régional en juillet 2009, le dispositif d'appui interministériel est piloté directement par la Mission Interministériel de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILD) au niveau national. Est également absent en Guyane, un médecin scolaire qui soit dédié au dépistage des troubles psychiques parmi les élèves.

La plupart des activités qui touchent les jeunes afin de lutter contre les conduites addictives ou les comportements transgressifs sont en majorité de l'ordre de la prévention en milieu scolaire et dans les quartiers. Certaines initiatives notables, telles que les activités du collectif Prev'Ouest dans les milieux festifs utilisent la mobilisation par les pairs pour toucher le public cible.

En outre, diverses initiatives ponctuelles d'information, de formation, de réflexion et de sensibilisation, se tiennent régulièrement en Guyane telles que :

- les Etats généraux de lutte contre l'alcoolisme en novembre 2006 à Rémire-Montjoly ;
- le festival « stop di coka », concours artistique sur le thème des addictions ouvert aux jeunes de 15 à 25 ans, en 2010 à Kourou ;
- les journées Antilles-Guyane d'alcoologie et autres addictions, les 3 et 4 février 2011 à Cayenne ;
- des conférence-débat avec des professionnels à destination des jeunes scolarisés de Rémire-Montjoly, en décembre 2011 et 2012
- une campagne de lutte contre l'alcoolisme lancée en octobre 2012 dans la plupart des collèges de Guyane
- organisation de formations sur les addictions pour les jeunes de Camopi, par la DJSCS en lien avec le PRE de Saint-Georges et le PIJ de Camopi, en 2012.

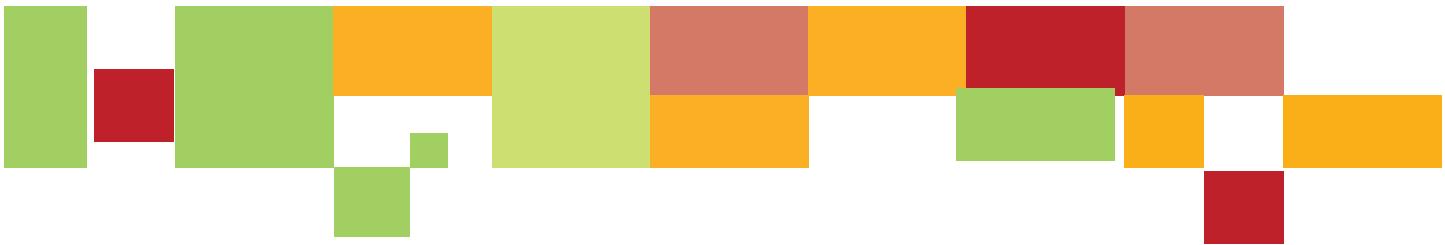
Toutes ces initiatives sont appuyées par les institutions régionales via des subventions gérées par la Préfecture de Région (dans le cadre des crédits délégués par la MILD), la DJSCS ou encore l'ARS.



Ainsi, l'organisation du débat public de la CRSA sur le thème « conduites addictives et comportements transgressifs chez les jeunes », via la décentralisation du débat dans la région (des ateliers se sont tenus à Maripasoula, Saint-Laurent, Cayenne, Kourou et Saint-Georges) a permis une nouvelle fois d'attirer l'attention de la population guyanaise sur une problématique récurrente en Guyane qui nécessite une action rapide, concrète et coordonnée mobilisant les acteurs à tous les niveaux.

Par ailleurs, le grand public a pu exprimer ses opinions lors du débat final qui s'est déroulé le 22 janvier 2013 à Kourou, ce qui a donné lieu à la rédaction de recommandations à destination des autorités compétentes en la matière (voir ci-contre).





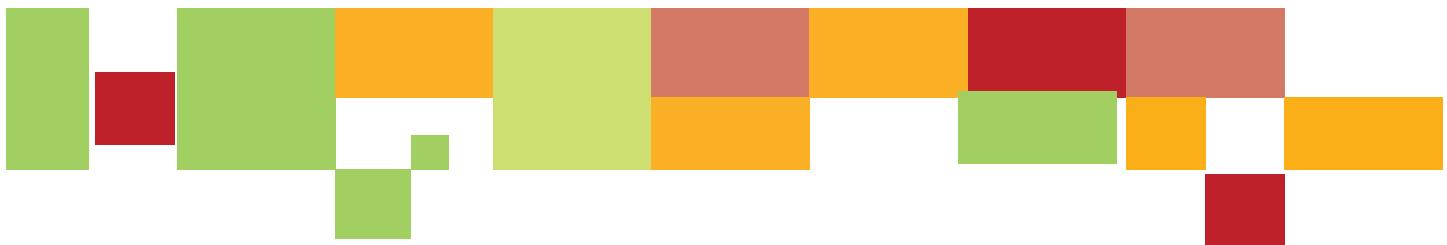
Recommandations

Axe 1: la place et le rôle des parents

- ▶ Organiser l'information et le dialogue avec les parents ;
- ▶ Faciliter l'accès des parents à la scolarité de leurs enfants ;
- ▶ Promouvoir la responsabilisation individuelle des enfants et des parents ;
- ▶ Donner plus de place aux parents dans la scolarité de leurs enfants notamment par le biais des associations de parents ;
- ▶ Améliorer la médiation entre les familles et l'Education Nationale via des partenariats associatifs ;
- ▶ Adapter l'objectif de la politique familiale aux spécificités démographiques de la Guyane (favoriser l'accueil collectif des jeunes enfants pour permettre la formation des jeunes parents, améliorer l'accompagnement dans l'éducation des enfants) ;
- ▶ Veiller au fonctionnement effectif du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté dans les établissements scolaires du secondaire en prenant toutes les dispositions nécessaires notamment en termes de mobilisation des acteurs.

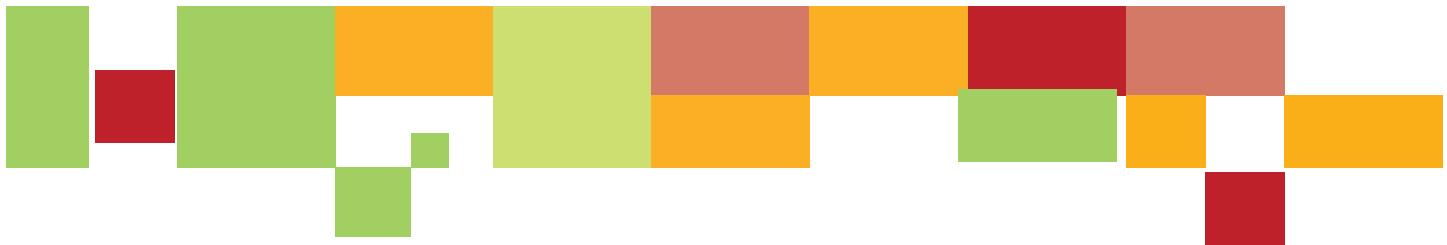
Axe 2: action des pouvoirs publics

- ▶ Améliorer la coordination entre les collectivités territoriales et les différents services déconcentrés de l'Etat sur la politique et la mise en œuvre concertée des actions en faveur de la jeunesse ;
- ▶ Développer le réseau partenarial entre les acteurs de terrain et les institutions ;
- ▶ Encourager la coopération entre les acteurs de terrain volontaires par la mise en place de réseaux ;
- ▶ Développer l'éducation de rue ;
- ▶ Développer les financements des actions de prévention et de prévention spécialisée dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- ▶ Mettre tous les moyens en œuvre pour faire respecter la réglementation de la vente d'alcool et de tabac aux mineurs ;
- ▶ Interdire effectivement l'implantation de débit de boissons près des établissements scolaires ;
- ▶ Augmenter et diversifier les structures d'accueil pour la jeunesse ;
- ▶ Développer et renforcer les compétences des acteurs locaux (personnes relais) sur les territoires ;
- ▶ Renforcer les pôles de ressources d'information en santé pour développer l'accompagnement méthodologique dans les territoires isolés et dans les zones défavorisées.



Axe 3: la place et l'influence du culturel

- ▶ Développer des partenariats avec les collectivités territoriales (mairies, conseil général) pour favoriser la mise en place de clubs de prévention en priorité dans les quartiers à forte densité de populations ;
- ▶ Développer les échanges entre les acteurs/détenteurs de la médecine traditionnelle et ceux de la médecine moderne ;
- ▶ Mettre en place des programmes de revalorisation et d'apprentissage des savoirs ancestraux (plantes médicinales ...) ;
- ▶ Adapter les modes de communication en prévention aux différents territoires et populations (communication orale plutôt qu'écrite du fait du fort taux d'analphabétisme).



COMPOSITION DE LA CRSA

Président de la CRSA: *M. Yves BHAGOOA*

COMMISSION SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAIN DES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ :

Présidente: *Mme Maurice BERTRAND*

Vice-président: *M. Elie MARKOUR*

COMMISSION SPÉCIALISÉE DE LA PRÉVENTION :

Président: *M. Athys JAIR*

Vice-présidente: *Mme Sandrine LOUISET*

COMMISSION SPÉCIALISÉE DE L'ORGANISATION DES SOINS :

Présidente: *Mme Marie-Josiane CASTOR-NEWTON*

Vice-président: *M. Christophe CHAUMEIL*

COMMISSION SPÉCIALISÉE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX :

Président: *M. Jean-Claude LABRADOR*

Vice-présidente: *Mme Estelle JEANNEAU*



Les actes du débat public qui a eu lieu le 22 janvier 2013 sont disponibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

www.ars.guyane.sante.fr

Vos interlocuteurs:

Yves BAGHOOA
yves.baghooa@wanadoo.fr

Francine SASSON
francine.sasson@ars.sante.fr

Ghislaine MONIN
ghislaine.monin@ars.sante.fr



DEBAT PUBLIC DE LA CRSA 2012

« LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES COMPORTEMENTS TRANSGRESSIFS CHEZ LES JEUNES : POURQUOI ? REGARDS CROISES. »

RECOMMANDATIONS

--

Axe 1 : la place et le rôle des parents

- ; Organiser l'information et le dialogue avec les parents
- Faciliter l'accès des parents à la scolarité de leurs enfants
- Promouvoir la responsabilisation individuelle des enfants et des parents
- Donner plus de place aux parents dans la scolarité de leurs enfants notamment par le biais des associations de parents ;
- Améliorer la médiation entre les familles et l'Education Nationale via des partenariats associatifs ;
- Adapter l'objectif de la politique familiale aux spécificités démographiques de la Guyane (favoriser l'accueil collectif des jeunes enfants pour permettre la formation des jeunes parents, améliorer l'accompagnement dans l'éducation des enfants §) ;
- Vieller au fonctionnement effectif du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté dans les établissements scolaires du secondaire en prenant toutes les dispositions nécessaires notamment en termes de mobilisation des acteurs ;

Axe 2 : action des pouvoirs publics

- Améliorer la coordination entre les collectivités territoriales et les différents services déconcentrés de l'Etat sur la politique et la mise en œuvre concertée des actions en faveur de la jeunesse ;
- Développer le réseau partenarial entre les acteurs de terrain et les institutions ;
- Encourager la coopération entre les acteurs de terrain volontaires par la mise en place de réseaux ;
- Développer l'éducation de rue ;
- Développer les financements des actions de prévention et de prévention spécialisée dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Mettre tous les moyens en œuvre pour faire respecter la réglementation de la vente d'alcool et de tabac aux mineurs ;
- Interdire l'implantation de débit de boissons près des établissements scolaires ;
- Augmenter et diversifier les structures d'accueil pour la jeunesse ;
- Développer et renforcer les compétences des acteurs locaux (personnes relais) sur les territoires ;
- Renforcer les pôles de ressources d'information en santé pour développer l'accompagnement méthodologique dans les territoires isolés et dans les zones défavorisées ;

Axe 3 : la place et l'influence du culturel

- Développer des partenariats avec les collectivités territoriales (mairies, conseil général) pour favoriser la mise en place de clubs de prévention en priorité dans les quartiers à forte densité de populations ;
- Développer les échanges entre les acteurs/détenteurs de la médecine traditionnelle et ceux de la médecine moderne ;
- Mettre en place des programmes de revalorisation et d'apprentissage des savoirs ancestraux (plantes médicinales ...) ;

Adapter les modes de communication en prévention aux différents territoires et populations (communication orale plutôt qu'écrite du fait du fort taux d'analphabétisme).



SYNDICAT UTG-CGT Santé

Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck JOLY

16 Boulevard du Général de GAULLE - BP 245

97393 Saint Laurent du Maroni

Tél. : 0594 34 75 75 - Fax. : 0594 34 75 65

Objets	Réalité du terrain	Revendications
Plan de financement	<ul style="list-style-type: none">• L'hôpital est déficitaire de 6 millions d'euros.• Un montant de 25 millions d'euros est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement de l'hôpital.• 150 millions d'euros bloqué au niveau des caisses.• Informatique obsolète.	<ul style="list-style-type: none">• 50 millions d'euros afin de combler notre déficit et continuer à faire marcher l'hôpital.• Déblocage des fonds qui nous sont dus afin de réaliser l'ouverture de services inexistants (ophtalmologie/ORL, cardiologie,...).• Alignement du coefficient géographique sur celui de la réunion.
Personnels	<ul style="list-style-type: none">• 70% de turn-over des médicaux, paramédicaux et manque d'effectifs dans la majorité des services, saturation psychologique des équipes, burn out, arrêt de maladie.	<ul style="list-style-type: none">• Embauche de 120 agents
Formations	<ul style="list-style-type: none">• Antenne d'IFSI qui accueille 10 étudiants IDE et 10 étudiants AS.• Manque de financement de formation pour le personnel.	<ul style="list-style-type: none">• IFSI de plein exercice avec une capacité de 50 étudiants IDE+ 50 étudiants AS / AP.• Conventions avec les compagnies aériennes pour la réduction des billets d'avion pour les départs en formation.
Insécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none">• Agressions verbales et physiques récurrentes.• Intrusions récurrentes d'individus malveillants.• Locaux et accès non sécurisé.	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture d'une cellule de sécurité en coordination avec les forces de l'ordre.• Prise en charge psychologique immédiate lors des évènements.

<p>Nouvelle hôpital</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas encore ouvert mais déjà trop petit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du nombre de lit et l'assurance d'ouverture de service spécialisés tel que la réanimation et d'hémodialyse. • Création d'ULSD et MAS sur le site actuel de l'hôpital dès le déménagement dans le nouvel hôpital.
<p>Post-hospitalisation et structures extermes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de structure post-hospitalisation et d'hébergement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de centre d'hébergement pour les personnes qui ne vivent pas à Saint-Laurent du Maroni.

COLLECTIF POUR LES FAMILLES ET LA JEUNESSE EN DANGER
(Secteur social et médico-social)

Aujourd’hui les droits des familles et des enfants en Guyane sont bafoués et leurs conditions de vie sont trop souvent indignes. Pour rappel, la Guyane présente des caractéristiques sociodémographiques, géographiques uniques et exceptionnelles qui sont ignorées dans l’élaboration des projets de notre territoire.

Les familles en Guyane se précarisent et se retrouvent en grande difficulté. Les parents ont de plus en plus de mal à faire face à leurs tâches éducatives, absorbés par leurs difficultés quotidiennes souvent cumulées (accès au logement, à l’emploi, aux ressources financières). Les enfants sont par conséquent livrés à eux-mêmes. En perte de repères, emportés par des fléaux (décrochage scolaire, addictions, prostitution...), certains finissent par basculer dans la délinquance.

L’insécurité est caractérisée par des faits avec violence. Les réponses apportées face au trafic de drogue et au phénomène grandissant des mules est aujourd’hui axées principalement sur la répression. Autre illustration de la dichotomie entre un système pensé au niveau national et notre réalité départementale : des moyens sont déployés pour la radicalisation pourtant, cette problématique est quasi inexistante sur notre territoire.

Les travailleurs médico-sociaux et les professionnels dédiés à la prise en charge des publics vulnérables (en situation de handicap, en très grande précarité, enfants en danger et délinquance juvénile) sont en nombre largement insuffisant. Ils ne sont plus en mesure d’assurer de manière optimale leurs missions de base. Il existe un décalage entre les objectifs à réaliser et les moyens disponibles. Ce qui créé un désarroi, un mal-être chez les professionnels engagés.

Le Guyane est en pleine anomie, en situation de dérèglement social. Il est impératif de répondre immédiatement aux besoins spécifiques de ces personnes et ce, dans l’intérêt général de la population guyanaise.

Aussi, nous demandons des moyens financiers pour rattraper notre retard structurel, dans une démarche prospective ainsi que des solutions adaptées aux réalités de notre territoire avec la capacité d’innover et d’expérimenter les articulations entre la prévention et la protection.

Contacts :

Viviane ZULEMARO : vhzt973@gmail.com 0694 43 65 30

Erwan GOURMELEN : erwan.gourmelen@wanadoo.fr 0694 22 15 13

Maryse LABECA : m.labeca@yahoo.fr 0694 22 15 33

Marielle HELENE-MADELEINE : assistantssociauxdeguyane@outlook.fr 0694 28 81 05

Stephen HO-A-FOUK : sh.afouk@gmail.com 0694 27 29 17

France-Aimé SUTTY : franceaimesatty@yahoo.fr 0696 36 52 03

REVENDICATIONS

COLLECTIF pour « LES FAMILLES ET LA JEUNESSE EN DANGER »

Du secteur social et médico-social

Le Collectif des professionnels de Guyane fait les propositions suivantes :

La mise en place **d'un véritable plan d'action** des politiques sociales spécifique tenant compte des nombreuses particularités de l'étendue de notre territoire (notamment une couverture nécessaire dans l'Ouest compte tenu de la croissance démographique).

Isolement géographique

- Création d'un Guichet Unique (CAF, CGSS, CTG, POLE EMPLOI, MDPH, IEDOM...) dans toutes les communes

Petite enfance et protection maternelle et infantile

- Création de 3300 places d'accueil pour les moins de 6 ans (y compris pour les enfants en situation de handicap)
- Création d'un Centre d'éducation et de planification familiale dans l'Ouest (3 400 naissances environ)
- Mise en place de 3 équipes mobiles pluridisciplinaires (PMI) pour se déplacer dans les zones enclavées (Centre, Est et Ouest)
- Construction de 2 Centres de PMI à Cayenne et à Matoury
- Modernisation des Centres de PMI de Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria et Mana
- Recrutement de professionnels de santé en PMI (9 médecins (dont 1 médecin chef), 6 sages-femmes et 10 infirmières puéricultrices)
- Financement d'action de soutien à la parentalité et de médiation familiale

Domaine du handicap

- Création de structures accompagnant les personnes adultes (foyer, accueil de jour, service de suite et de réadaptation, structures de prise en charge des troubles psychiques) et structures de dépistage précoce ;
- Création de classes adaptées supplémentaires pour les enfants présentant un handicap spécifique (SEGPA, ULIS), avec les personnels formés.
- Fonctionnement adéquate de la MDPH (entre 6 et 12 mois de délai d'attente)
- Création de structures type Entreprises Adaptées, Etablissements et Services d'Aide par le Travail...

Protection de l'enfant

- Création d'établissements et de dispositifs d'accueil pour les mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance, les jeunes mères, les jeunes travailleurs et jeunes majeurs
- Création de clubs de prévention (Cayenne, Est, Ouest)
- Renforcer les dispositifs de prévention (Aide Educative à Domicile)
- Création de lieux de vie (lieux de rupture pour les jeunes en grande difficulté)
- Création d'un Internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents

Prévention de la délinquance juvénile et alternative à l'incarcération

- Développer des actions de médiation sociale
- Création d'un centre éducatif fermé
- Financement pérenne pour le recrutement d'éducateurs de rue dans les quartiers sensibles

Droits des étrangers

- Création d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (décisions prises en Martinique avec délais d'attente)

Droits des victimes de violences conjugales

- Création d'un centre de 100 places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales avec enfants en bas âge (et des annexes sur tout le territoire)

Insertion sociale

- Création d'un EPIDE (Etablissement pour l'Insertion Dans l'Emploi)
- Création de centres d'hébergement d'urgence et temporaire
- Développer des actions de proximité (chantiers d'insertion)

Revalorisation des budgets :

- **pour le recrutement en urgence de professionnels :**
 - médecins spécialisés (psychiatre, gériatre, addictologues, pédiatres...) et de paramédicaux (puériculteurs, psychologues, orthophonistes)
 - familles d'accueil
 - 300 travailleurs sociaux : éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs jeune enfant, travailleurs en intervention sociale et familiale, assistants de service social, conseillères en Economie Sociale et Familiale, médiateurs, conseillers conjugaux et familiaux, etc... pour combler le déficit.
- **Pour la formation des professionnels :**
 - Gratification des lieux de stage ;
 - Soutien des étudiants dans le secteur médico-social (eux-mêmes précarisés)
 - Conseillers conjugaux et familiaux et médiateurs familiaux
- **Pour le financement de structures :**
 - l'Association Tutélaire de Guyane pour la protection des majeurs protégés
 - Budget supplémentaire pour rattraper le retard structurel pour la prise en charge des mineurs (ASE, PJJ, création de Maisons de Solidarité...)
 - Associations qui œuvrent pour les familles et les jeunes en difficulté

PLATE-FORME REVENDICATIVE DE LA SANTE

Constats système sanitaire guyanais :

- Des établissements de santé à bout de souffle financier (CHAR -25 millions ; CMCK-8 millions ; Clinique Véronique fermée ; CHOG en reconstruction)
- Des statistiques sanitaires déplorables :

Nombre de lits pour mille habitants en 2010 : en France = 4,07 / en Guyane=2,8 .

INDICATEURS	FRANCE	GUYANE
Espérance de vie des hommes	76,8 ans	72,2 ans
Taux de mortalité infantile	3,5 pour mille naissances	10,4 pour mille naissances
Taux Accouchement prématuré	7,40%	14,30%

Source : INSEE

Selon l'ARS, 58% des personnes mortes de maladie en Guyane entre 2005 et 2007 ne l'auraient pas été si elles avaient vécu en France métropolitaine !

- Une offre de soins réduite (Selon l'ARS, au 1er janvier 2011, il manque en Guyane, les soins intensifs cardiaques ou neuro-vasculaires, la radiologie interventionnelle, la chirurgie thoracique, la neurochirurgie, la chirurgie maxillo-faciale, la radiothérapie, l'hématologie clinique). Pour tous ces soins, les patients sont envoyés en France ou dans les Antilles.
- Manque de professionnels de santé qualifiés

Causes :

- Absence de structure sanitaire universitaire de type CHU qui permet de former les professionnels de santé selon les besoins du pays. Un CHU permet également d'ouvrir les services nécessaires pour la population.
- Une sous-dotation chronique des établissements de santé liée à des sous-dotations de l'Etat. Ces sous-dotations sont dues à une non prise en compte des réalités économiques, structurelles et géographiques du Pays. De récentes expertises du CHAR montrent que pour le seul hôpital de Cayenne, c'est près de 14 millions d'euros de sous-dotations par an (sous évaluation du Coefficient Géographique, sous-évaluation de la précarité...).
- Les déficits sont également liés aux diverses réformes d'austérité mises en place par l'Etat français ces dernières années (T2A, réforme des soins urgents, réforme du SMUR...). La réforme des Soins Urgents a coûté à elle seule 29 millions d'euros de manque à gagner pour le seul hôpital de Cayenne en 5 ans. La réforme du SMUR coûtera plus de 3 millions d'euros à l'hôpital de Cayenne l'année prochaine.

Quelles revendications :

- Un CHU (Centre Hospitalier Universitaire) pour la Guyane maintenant.
- Le remboursement de toutes les dettes des diverses structures hospitalières de Guyane par l'Etat sans contrepartie, ni de plan de retour à l'équilibre.
- La mise sous secteur public de l'hôpital de Kourou.
- Un plan d'investissement de 150 millions d'euros pour rénover le CHAR et créer les services manquant en Guyane, sans contrepartie, ni plan de retour à l'équilibre.
- Réévaluation économique des dotations de l'Etat afin de prendre en compte les

spécificités de la Guyane (réévaluation du Coefficient Géographique, meilleure prise en compte de la précarité, suppression de la T2A...).

Glossaire :

- **T2A** : Tarification à l'activité, mise en place par Bachelot en 2007. Depuis, les hôpitaux sont financés selon le nombre d'actes qu'il font et non selon le nombre de malades ou de séjours hospitaliers. Problème, ce système de financement ne prend pas en compte les variables liées notamment à l'éloignement géographique (exemple des patients des communes), ou la précarité (qui touche 73% des patients du CHAR selon une étude de 2011).
- **Coefficient Géographique** : revalorisation par application d'un coefficient multiplicateur (1,26 en Guyane et 1,31 à la Réunion) des dotations de la sécurité sociale selon l'éloignement géographique. La Guyane a le même coefficient que les Antilles, ce qui ne prend pas en compte les réalités économiques et structurelles de la Guyane (par exemple, évacuer les déchets hospitalier en Guyane coûte beaucoup plus chère que dans les Antilles car il n'y a pas d'incinérateur et tout doit être expédié par bateau).
- **Réforme des Soins Urgents** : cette réforme de 2012, a conduit à ne plus rembourser les dépenses des hôpitaux qu'à hauteur de 80% au lieu de 100%, concernant les séjours des patients relevant de l'Aide Médicale d'Etat ou les patients sans sécurité sociale. Cette mesure coûte assez peu aux hôpitaux français, mais en Guyane 12% des patients sont concernés par cette réforme (manque à gagner de 7 millions par an au CHAR).
- **MIG Précarité** : pour prendre en compte la précarité, lorsque plus de 10% des patients sont concernés par la précarité, une dotation est donnée aux hôpitaux. Seulement, en Guyane, la précarité concerne plus de 60% de la population et cette dotation est beaucoup trop faible.

REVENDICATION POUR LES JEUNES

EN GRANDE DIFFICULTE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

CONTEXTE ET SITUATION ACTUELS

En Guyane : environ 250.000 milles habitants, 40 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans, 20 000 milles jeunes sans emploi.

La mission locale est un acteur nécessaire et incontournable en Guyane, en 2016 c'est plus de :

- 4650 jeunes accompagnés, soit ¼ des jeunes sans emploi.
- 979 jeunes entrés en dispositif d'accompagnement,
- 4658 jeunes accompagnés par des conseillers en insertion sociale et professionnelle.

Il faut noter que :

- 5% des jeunes en contact à la Mission locale avaient moins de 18 ans,
- 51% des jeunes avaient 18-21 ans,
- 44% avaient plus de 22 ans

Les structures qui manquent en Guyane et qui sont nécessaires pour une meilleure insertion des jeunes, notamment les jeunes qui sont en grande difficulté, en conflit avec leur parents et qui très souvent se retrouvent à vivre chez des amis ;

1) **Les Espaces de socialisations prévus il y a plus de 10 ans** : la socialisation est un processus par lequel sont transmises des valeurs et des normes dans le but de construire une identité sociale et d'intégrer l'individu à la société. Elle fait d'un individu un être social et est aussi créatrice d'un lien social. Elle assure l'intégration de l'individu ainsi que la cohésion sociale
Ces espaces sont tout à fait adaptés pour l'ensemble des jeunes qui quittent le circuit scolaire dès la classe de 4^{ème}, 3^{ème}, CAP, BEP. Ces jeunes sont également en grande difficulté sociale au sein de leurs familles. Certains peuvent s'adonner aux produits toxiques tels que la drogue, l'alcool et se retrouver en situation d'errance et d'oisiveté aux abords des immeubles et des épiceries locales.

2) **Les Ecoles de la Deuxième Chance** – EDC (ce qui existe actuellement en Guyane c'est un dispositif de la 2^{ème} chance qui ne répond pas aux besoins des jeunes – son seul objectif est de préparer les jeunes au DAEUA-). Par contre, les Ecoles de la Deuxième Chance permettent à des jeunes motivés, sans diplômes ni qualification professionnelle d'intégrer une école dédiée à

la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Les EDC accueillent les jeunes de moins de 26 ans qui sont sortis du système scolaire sans qualification et sans diplôme. Les EDC font partie des dispositifs mis en œuvre pour les aider à accéder à une formation qualifiante et intégrer le marché du travail

- 3) **Les Foyers de Jeunes travailleurs (FJT)** comme dans l'hexagone. Un FJT est une solution d'habitat social transitoire, destiné à des personnes de moins de trente ans qui débutent leur vie professionnelle (apprentis, stagiaires, salariés, ce qui correspond au profil des jeunes de la Mission Locale) et leur apportant un accompagnement et des services tels que laverie, restauration, activités culturelles.

L'absence de FJT oblige les jeunes à se mettre en location avec des loyers qui plombent leur budget.

- 4) **Foyers pour jeunes filles mères** comme dans l'hexagone
- 5) **Maison de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale.** C'est un espace dédié aux jeunes qui favorisent les rencontres et les échanges inter-âges. A la différence des maisons de quartier qui existent en Guyane et qui fonctionnent avec l'aide des bénévoles, ces structures disposent de cyber bases, d'un bureau d'information jeunesse, de salles d'activités pour des ateliers artistiques, de salles de spectacles, de pôles de ressources (exemple Hip Hop). Ce sont également des lieux de repos, de détente, on peut aussi y trouver des espaces verts mis à la disposition du public. Le personnel est salarié.

Toutes ces structures sont également valables et même nécessaires pour Cayenne mais aussi pour les communes de l'intérieur trop souvent oubliées.

Arlène Popo,

**Chargée de projet à la Mission Locale de Guyane
agissant en tant que citoyenne pour les jeunes de
mon pays**

Muriel Kpodar-Laguerre

Présidente Bénévole pour l'Association 2^{ème} Chance

COLLECTIF POUR LES FAMILLES ET LA JEUNESSE EN DANGER
(Secteur social et médico-social)

Aujourd’hui les droits des familles et des enfants en Guyane sont bafoués et leurs conditions de vie sont trop souvent indignes. Pour rappel, la Guyane présente des caractéristiques sociodémographiques, géographiques uniques et exceptionnelles qui sont ignorées dans l’élaboration des projets de notre territoire.

Les familles en Guyane se précarisent et se retrouvent en grande difficulté. Les parents ont de plus en plus de mal à faire face à leurs tâches éducatives, absorbés par leurs difficultés quotidiennes souvent cumulées (accès au logement, à l’emploi, aux ressources financières). Les enfants sont par conséquent livrés à eux-mêmes. En perte de repères, emportés par des fléaux (décrochage scolaire, addictions, prostitution...), certains finissent par basculer dans la délinquance.

L’insécurité est caractérisée par des faits avec violence. Les réponses apportées face au trafic de drogue et au phénomène grandissant des mules est aujourd’hui axées principalement sur la répression. Autre illustration de la dichotomie entre un système pensé au niveau national et notre réalité départementale : des moyens sont déployés pour la radicalisation pourtant, cette problématique est quasi inexistante sur notre territoire.

Les travailleurs médico-sociaux et les professionnels dédiés à la prise en charge des publics vulnérables (en situation de handicap, en très grande précarité, enfants en danger et délinquance juvénile) sont en nombre largement insuffisant. Ils ne sont plus en mesure d’assurer de manière optimale leurs missions de base. Il existe un décalage entre les objectifs à réaliser et les moyens disponibles. Ce qui créé un désarroi, un mal-être chez les professionnels engagés.

Le Guyane est en pleine anomie, en situation de dérèglement social. Il est impératif de répondre immédiatement aux besoins spécifiques de ces personnes et ce, dans l’intérêt général de la population guyanaise.

Aussi, nous demandons des moyens financiers pour rattraper notre retard structurel, dans une démarche prospective ainsi que des solutions adaptées aux réalités de notre territoire avec la capacité d’innover et d’expérimenter les articulations entre la prévention et la protection.

Contacts :

Viviane ZULEMARO : vhzt973@gmail.com 0694 43 65 30

Erwan GOURMELEN : erwan.gourmelen@wanadoo.fr 0694 22 15 13

Maryse LABECA : m.labeca@yahoo.fr 0694 22 15 33

Marielle HELENE-MADELEINE : assistantssociauxdeguyane@outlook.fr 0694 28 81 05

Stephen HO-A-FOUK : sh.afouk@gmail.com 0694 27 29 17

France-Aimé SUTTY : franceaimesatty@yahoo.fr 0696 36 52 03

REVENDICATIONS

COLLECTIF pour « LES FAMILLES ET LA JEUNESSE EN DANGER »

Du secteur social et médico-social

Le Collectif des professionnels de Guyane fait les propositions suivantes :

La mise en place **d'un véritable plan d'action** des politiques sociales spécifique tenant compte des nombreuses particularités de l'étendue de notre territoire (notamment une couverture nécessaire dans l'Ouest compte tenu de la croissance démographique).

Isolement géographique

- Création d'un Guichet Unique (CAF, CGSS, CTG, POLE EMPLOI, MDPH, IEDOM...) dans toutes les communes

Petite enfance et protection maternelle et infantile

- Création de 3300 places d'accueil pour les moins de 6 ans (y compris pour les enfants en situation de handicap)
- Création d'un Centre d'éducation et de planification familiale dans l'Ouest (3 400 naissances environ)
- Mise en place de 3 équipes mobiles pluridisciplinaires (PMI) pour se déplacer dans les zones enclavées (Centre, Est et Ouest)
- Construction de 2 Centres de PMI à Cayenne et à Matoury
- Modernisation des Centres de PMI de Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria et Mana
- Recrutement de professionnels de santé en PMI (9 médecins (dont 1 médecin chef), 6 sages-femmes et 10 infirmières puéricultrices)
- Financement d'action de soutien à la parentalité et de médiation familiale

Domaine du handicap

- Création de structures accompagnant les personnes adultes (foyer, accueil de jour, service de suite et de réadaptation, structures de prise en charge des troubles psychiques) et structures de dépistage précoce ;
- Création de classes adaptées supplémentaires pour les enfants présentant un handicap spécifique (SEGPA, ULIS), avec les personnels formés.
- Fonctionnement adéquate de la MDPH (entre 6 et 12 mois de délai d'attente)
- Création de structures type Entreprises Adaptées, Etablissements et Services d'Aide par le Travail...

Protection de l'enfant

- Création d'établissements et de dispositifs d'accueil pour les mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance, les jeunes mères, les jeunes travailleurs et jeunes majeurs
- Création de clubs de prévention (Cayenne, Est, Ouest)
- Renforcer les dispositifs de prévention (Aide Educative à Domicile)
- Création de lieux de vie (lieux de rupture pour les jeunes en grande difficulté)
- Création d'un Internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents

Prévention de la délinquance juvénile et alternative à l'incarcération

- Développer des actions de médiation sociale
- Création d'un centre éducatif fermé
- Financement pérenne pour le recrutement d'éducateurs de rue dans les quartiers sensibles

Droits des étrangers

- Création d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (décisions prises en Martinique avec délais d'attente)

Droits des victimes de violences conjugales

- Création d'un centre de 100 places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales avec enfants en bas âge (et des annexes sur tout le territoire)

Insertion sociale

- Création d'un EPIDE (Etablissement pour l'Insertion Dans l'Emploi)
- Création de centres d'hébergement d'urgence et temporaire
- Développer des actions de proximité (chantiers d'insertion)

Revalorisation des budgets :

- **pour le recrutement en urgence de professionnels :**
 - médecins spécialisés (psychiatre, gériatre, addictologues, pédiatres...) et de paramédicaux (puériculteurs, psychologues, orthophonistes)
 - familles d'accueil
 - 300 travailleurs sociaux : éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs jeune enfant, travailleurs en intervention sociale et familiale, assistants de service social, conseillères en Economie Sociale et Familiale, médiateurs, conseillers conjugaux et familiaux, etc... pour combler le déficit.
- **Pour la formation des professionnels :**
 - Gratification des lieux de stage ;
 - Soutien des étudiants dans le secteur médico-social (eux-mêmes précarisés)
 - Conseillers conjugaux et familiaux et médiateurs familiaux
- **Pour le financement de structures :**
 - l'Association Tutélaire de Guyane pour la protection des majeurs protégés
 - Budget supplémentaire pour rattraper le retard structurel pour la prise en charge des mineurs (ASE, PJJ, création de Maisons de Solidarité...)
 - Associations qui œuvrent pour les familles et les jeunes en difficulté

Données régionales en 2016 Guyane

Associations adhérentes

17 associations adhérentes,
56 établissements et services sociaux et médico-sociaux
930 salariés

Publics

Personnes âgées, personnes handicapées, protection de l'enfance, insertion

Secteurs concernés

Médico-social : plus de 500 salariés pour 30 établissements et services sur le champ des personnes handicapées.

Social : plus de 300 salariés dont 131 au titre de la protection de l'enfance et au titre de la réinsertion sociale.

Délégation régionale Guyane: guyane@nexem.fr

Angèle JULES, Présidente AGMN

Blaise JOSEPH-FRANCOIS, Directeur Général ADAPEI Guyane

Estelle JEANNEAU, Directrice association AKATIJ

Yvane BERTRAND, Présidente AGFTS

Extrait du Rapport de la Cour des Comptes : La santé dans les Outre-Mer : Une responsabilité de la République

Rapport émis le 06 Juin 2014 par la Cour des Comptes.

Celui-ci fait apparaître le retard dans ces territoires en matière de santé :

- 28 ans pour la Guyane par rapport à l'hexagone
- 12 ans pour la Guyane par rapport aux autres DOM

Ce rapport peut être considéré comme étant incomplet dans la mesure où le secteur médico-social n'y a pas du tout été abordé, sauf pour parler du métier de "médiateurs de santé" qui n'est pas reconnu.

Un focus a été fait sur la Guyane dans ce rapport, notamment pour préciser un contexte géographique (immigration clandestine) et culturel (pluralité linguistique) impactant fortement l'organisation de la santé dans ce département.

Des préconisations sont émises, à la fin du rapport. Nous voulons qu'elles soient appliquées pour tenter de rattraper un peu le retard. Elles sont quasiment identiques à celles déjà rédigées par le Sénat en 1999/2000 dans le cadre de son rapport d'information n°246.

Se pose donc logiquement ces questions : Existe-t-il une volonté politique d'améliorer la santé en Guyane ? Les réalités de ce département sont-elles réellement connues ? Que faisons-nous pour la population guyanaise ?

Auto-saisine par la CRSA

La CRSA de Guyane s'est autosaisie de ce rapport et l'a travaillé dans le cadre des commissions spécialisées Organisation des soins et Offre Médico-sociales afin d'émettre des propositions pour la rédaction d'ordonnances dans le cadre du futur projet de Loi de Santé.

Il était indispensable de ne pas rater cette opportunité, mais ce a qui été le plus marquant au cours des séances de travail, c'est la lassitude de tous, et cela dans les 2 commissions.

Nous avons la sensation de redire toujours les mêmes choses et, par conséquent, de ne pas avoir été entendus sur les difficultés du territoire. Le contexte n'a pas ou peu changé, nous sommes toujours confrontés aux mêmes problèmes depuis plus de 15 ans. Nous sommes régulièrement sollicités pour apporter notre connaissance et faire des propositions d'amélioration. Mais quelles suites y sont données ?

Aujourd'hui, il existe ce sentiment de devoir "quémander" perpétuellement des moyens et de toujours devoir préciser nos spécificités locales. La Guyane est un département français, à ce titre, ses caractéristiques devraient déjà être connues et surtout anticipées.

MDPH Guyane

Avis de l'Equipe Pluridisciplinaire

Lors de la Commission des Droits et de l'Autonomie du 22/04/2015, le Médecin en charge de la section enfant à fait remonter aux membres de la CDAPH, de manière officielle, le découragement et l'épuisement de l'Equipe pluridisciplinaire face :

- à l'impossibilité d'avoir des données statistiques consolidées pour mieux appréhender le handicap en Guyane
- à l'incapacité de proposer des solutions d'orientations adaptées pour les personnes des communes isolées
- au manque de structures pour la prise en charge de certains handicaps
- aux listes d'attente qui atteignent parfois 2 ans 1/2
- aux difficultés d'émettre des diagnostics fiables compte tenu de la pénurie de professionnel
- au renvoi d'enfant dans leurs familles par les structures de métropole alors qu'il n'existe pas de solution de prise en charge, d'où une régression dans leurs apprentissages et leur autonomie
- aux orientations par défaut vers des structures qui ne sont souvent pas adaptées pour les handicaps.

De manière globale, à la situation de "maltraitance" que le système de santé de Guyane fait subir aux personnes.

Aujourd'hui, ce mot n'est pas trop fort pour illustrer la situation.

Ces professionnels demandent que des solutions soient recherchées pour répondre aux besoins des familles et des personnes en situation de handicap. Tous les partenaires oeuvrant dans le champ du handicap ont été sollicités afin de faire remonter leur liste d'attente, les besoins non couverts, les situations problématiques afin de proposer une action commune.

Le sentiment le plus prégnant est encore que la situation ne change pas depuis de nombreuses années. C'est cela qui est démotivant, malgré toutes les bonnes volontés et l'engagement des partenaires. L'épuisement est général.

Handicaps non pris en charge

Les éléments présentés ci-dessus, nous amènent naturellement à réfléchir sur les handicaps non pris en charge actuellement pour les adultes et pour les enfants.

Adultes

De manière globale, les structures d'accompagnement pour les adultes handicapés sont peu nombreuses en Guyane.

Il existe 2 MAS, 1 Foyer Accueil de Jour, 2 ESAT, 3 SAMS AH et 1 SAVS.

Même si la prise en charge des adultes relève plus particulièrement de la compétence des collectivités territoriales, celles-ci sont confrontées aux mêmes difficultés financières que l'ARS de Guyane mais avec, en plus, la difficulté d'absence de schéma et de politique globale pour ce secteur.

Le SROMS 2010-2014 a bien été réalisé conjointement entre l'ARS et le Conseil Général de Guyane, cependant très peu de structures ont été créées, et certaines non listées dans le schéma.

Troubles psychiques

Il n'existe rien actuellement pour ce public alors qu'il devient de plus en plus important. La Guyane est confrontée à un fort taux d'addiction et il est souvent difficile de distinguer la cause de l'effet.

Des préconisations d'orientation vers des FAM, SAMSAH Psy ou autres sont réalisées dans le cadre des CDAPH depuis au moins 5 ans. La majorité des orientations proposées se font, par défaut, vers les ESAT alors que ceux-ci sont déjà débordés.

Même si nous sommes vigilants sur les profils orientés vers les ESAT, nous sommes quand même alertés sur ce public qui y prend de plus en plus de place alors que les professionnels ne sont pas spécifiquement formés à ce type de troubles.

Nous déplorons d'autant plus cette situation que des enfants sont encore sous la garde de leurs parents qui souffrent d'addiction. Ils ne peuvent tous être placés car nous connaissons une pénurie de familles d'accueil, notamment dans les communes les plus éloignées.

Obésité morbide

Dans le rapport de la Cour des Comptes, il est précisé que la population guyanaise souffre de grande obésité. Ce département cumule d'ailleurs les plus forts taux d'AVC, Diabète et Hypertension.

Nous avons sollicité l'ARS pour savoir quelles solutions existent pour les personnes souffrant d'obésité. Il y a bien le Plan Nutrition Santé qui est surtout orienté vers la prévention, mais il n'existe pas de structures sanitaires ou médico-sociales pour accompagner les personnes (adultes comme enfants).

FAM, Foyer hébergement, Foyer polyvalent

Pas de structures existantes. La seule solution palliative est le SAMU social ou les CHRS (il en existe 2) alors que la durée d'hébergement est limitée et que leur agrément relève de l'hébergement d'urgence.

CPR, CDO, UEROS

Pas de structures existantes. Cela implique que pour ce type de d'orientation, les personnes doivent partir en métropole ou vers les antilles alors que les listes d'attente sont importantes.

Enfants

Les besoins pour les enfants sont mieux couverts, même s'il reste beaucoup encore à faire. De manière générale, la Guyane est suréquipée en matière de services, mais totalement déficitaire en matière d'établissements spécialisés (ce qui est l'inverse de la métropole).

Déficience sensorielle

Il n'existe pas d'institut pour les déficiences sensorielles, alors que le dépistage (surtout pour la surdité) est très tardif, au mieux à 4 ans.

Ce dépistage tardif provoque de grandes difficultés dans les apprentissages, l'autonomie et l'acquisition du langage.

La solution d'implantation n'est pas non plus la meilleure à envisager dans la mesure où ces opérations et le suivi ne se font pas non plus sur place.

Géographique

L'île de Cayenne est équipée pour les accompagnements, principalement en matière de services. Il existe 2 SESSAD à Kourou portés par 1 association et les services de Cayenne peuvent pousser la prise en charge jusqu'à Kourou.

Pour Saint-Laurent, il n'existe que des services pour la prise en charge des enfants sourds, aveugles, déficients moteurs et déficients intellectuels. Pour les adultes, il n'existe que 2 SAMSAH pour les sourds et les aveugles.

Alors qu'il est déjà établi depuis 5 ans que la poussée démographique se fera sur Saint-Laurent, il n'est envisagé que la création d'un IME, certes de 100 places à priori.

Toutefois, il semble là aussi que les enveloppes soient insuffisantes pour permettre sa création. Il avait été envisagé que cet IME soit le fruit d'une coopération inter-association, mais aucune réflexion n'a été lancée à ce sujet depuis.

Conclusion

Des propositions ont été émises par la Conférence Régionale de Santé de Guyane suite au travail sur le rapport de la Cour des Comptes.

Je n'en reprendrais que les grandes idées :

- proposer une offre de santé répartie équitablement sur tout le territoire
- créer des structures pour l'accompagnement des personnes, surtout pour les déficiences non prises en charge
- capitaliser sur les informations et propositions fournies depuis de nombreuses années
- envisager une logique de ratrappage. Une mission de la CNSA était venue en Guyane en 2012 et avait fait le constat qu'une telle logique était nécessaire. Qu'en est-il aujourd'hui ?
- évaluer les schémas pour ne pas repartir de rien à chaque fois, surtout lorsque des prestataires de services extérieurs sont commandités pour ce type de mission
- soutenir la collaboration. Il n'est pas possible de nous demander de faire plus alors que nous manquons de moyens. Même avec la meilleure volonté du monde, nous ne pouvons donner ce que nous n'avons pas.
- développer l'accueil des professionnels de santé. Un plan existe mais nous avons très peu d'information sur son application. Il existe aussi un trop grand écart entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social pour offrir les mêmes conditions d'emploi et de salaire aux professionnels. Nous devons aussi proposer des cursus de formation locaux pour limiter la fuite vers l'hexagone ou les autres DOM.

Il ne s'agit pas de demander des solutions à court terme qui, nous le savons, ne répondrons pas à la problématique globale. Nous ne pouvons continuer à creuser l'écart avec les autres DOM et la France hexagonale, alors qu'il est déjà si important.

Cayenne, le 28 mars 2017

**LETTRE OUVERTE
ADRESSÉE AUX ADHÉRENTS, AUX COLLECTIFS ET AUX POUVOIRS PUBLICS**

Objet: crise en Guyane, revendications du principal représentant des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Notre département connaît depuis quelques jours une quasi-paralysie. Lundi 26 mars 2017, trente-sept collectifs se sont rassemblés pour voter la grève générale. Comme une grande partie de l'économie guyanaise, nos structures sont pour la plus part fermées et ne peuvent accompagner ou soigner convenablement les personnes fragilisées par la maladie, le handicap, la vieillesse, les difficultés sociales...

Malheureusement, le mal est plus profond.

Touché par une paupérisation de sa population, le modèle économique de la Guyane est en grande souffrance et avec lui, tout le champ sanitaire social et médico-social est en danger.

Les raisons de cette crise nous les connaissons et les vivons au quotidien depuis de nombreuses années.

Notre premier écueil est la non prise en compte des besoins du territoire par les autorités publiques. En effet, les disparités dont souffre la Guyane sont connus au plus haut niveau de l'état comme l'illustre fort bien l'extrait du rapport 2014 de la cours des comptes (voir PJ), sans que des réponses concrètes ne soient apportées.

En tant que délégués régionaux nous avions accompagné la délégation nationale de Nexem, en octobre 2016, auprès du directeur général de l'ARS Guyane et du Président de la Collectivité Territoriale pour faire état de cette situation difficile pour notre secteur et formuler des propositions et revendications.

Cependant, le désengagement perceptible de l'État et la crise des finances publiques locales ont pour conséquence un recentrage sur les compétences strictes dévolues par la loi et sur des politiques nationales de santé très ciblées.

Or, les retards en termes d'équipements, ainsi que la complexité et la gravité des problèmes de la Guyane nécessitent que des efforts exceptionnels soient consentis. Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra véritablement atteindre les objectifs de rattrapage affichés.

En outre, les besoins de notre territoire et de sa population plurielle nous imposent des objectifs et des exigences en termes de qualité, d'efficacité et d'efficience. Pas seulement celle, généralement mise en avant, de satisfaction de ratios financiers parfois mal conçus ou inadaptés. Il convient de s'attacher de façon prioritaire à la véritable satisfaction des besoins des populations, à partir d'une connaissance fine de leurs réalités et modes de vie en Guyane.

Pour cela, il est nécessaire de penser des politiques sanitaires, sociales et médico-sociales territorialisées, fondées sur l'observation et l'analyse méthodique des besoins. Les difficultés nouvelles entraînent la nécessité de revoir les contenus et formes de prise en charge dans les institutions, en conservant ce qu'elles ont su produire de mieux. Il ne s'agit pas simplement de mettre des personnes déjà fragilisées dans des structures d'accueil, de prise en charge ou d'accompagnement. Il est d'ailleurs à noter qu'il n'est pas rare que, dans la situation d'insuffisance chronique de places, de nombreuses personnes se retrouvent déjà dans des structures inadaptées.

Les associations que nous représentons constituent des instances-ressources qui ont développé de réelles connaissances et compétences, et qui en font des acteurs naturels en Guyane.

Cependant, pour la réalisation de leurs projets, les associations gestionnaires butent sur des difficultés structurelles qu'il faut les aider à surmonter. Nous pouvons citer notamment l'indisponibilité et le coût excessif du foncier, la réticence des collectivités à accorder des garanties d'emprunt, la nécessité de renforcer leurs capacités d'ingénierie, la pénurie de professionnels...

Pour Nexem, notre secteur est également fragilisé par des retards de programmation budgétaire ou de versement des subventions qui peuvent dépasser un an. Il n'est pas rare que l'on observe un décalage de 2 à 5 ans entre l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

Entre le moment où un besoin est repéré, où un porteur de projet se manifeste et la date de déblocage des fonds, 8 à 10 ans peuvent s'écouler.

De plus, encore en 2017, la tarification pratiquée ne prend en compte que partiellement les coûts de fonctionnement qui sont supérieurs à ceux de l'hexagone, du seul fait des salaires, d'au moins 20 %. Les surcoûts liés aux autres dépenses de fonctionnement devraient être pris en compte, tout en menant une action pour les faire baisser grâce à des mutualisations d'achats.

Aussi, pour Nexem, et pour le bien-être des populations résidents sur le territoire Guyanais, les préoccupations prioritaires et demandes auprès des pouvoirs publics dans le dialogue qui s'engage pour sortir de cette crise sont :

- D'intensifier les réponses aux besoins en infrastructures et équipements,
- De créer une réserve foncière pour l'implantation d'établissements sociaux et médico-sociaux,
- De mettre en place un fonds d'investissement et de garantie dédié,
- D'inclure le secteur social et médico-social dans les dispositifs d'exonération de charges en vigueur pour les entreprises,
- D'aider à la mise en place de centrales d'achat ou de référencement de fournisseurs,
- De mettre en place et financer des centres de ressources du secteur social et médico-social ayant une fonction d'étude, de veille, d'alerte et de proposition,
- De définir des tarifications et dotations prenant en compte les surcoûts de fonctionnement,
- De créer des plateformes d'ingénierie de projet et d'appui aux porteurs de projets,
- D'ouvrir et financer des écoles de formation (orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeute... Il y a actuellement une grande pénurie dans ces spécialités. Par ailleurs, ces formations doivent prendre en compte l'environnement et les réalités de ces régions.),
- De consolider et Développer la formation continue des personnels, des cadres et des administrateurs.

Nous invitons tous nos adhérents à relayer ces propositions et restons à votre disposition pour échanger sur les différents points.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher(e) collègue, l'expression de notre considération distinguée.

Blaise JOSEPH-FRANCOIS

Délégué régional Nexem

06 94 16 90 15

guyane@nexem.fr

Angèle JULES

Déléguée régionale Nexem

Estelle JEANNEAU

Déléguée Régionale Nexem

06 94 41 02 53

Yvane BERTRAND

Déléguée Régionale Nexem

Programme d'action Pour traiter la santé en Guyane

Dr Rollin BELLONY

(EXPERT EN SANTE DE LA GUYANE)

Notre appareil de soin n'est pas adapté à la situation démographique réelle. Nous souffrons d'un sous-développement général en matière d'infrastructure de santé et de professionnel de la santé nous sommes en situation de crise permanente

L'aide financière apporté par l'Etat n'effacera pas durablement le passif des hôpitaux. Il faut annuler la dette des hôpitaux publics mais remettre les compteurs à zéro ne suffira pas.

Le programme d'action que je propose est le fruit d'une longue expérience avec les populations de Guyane que j'ai rencontré à travers les différentes missions.

1- **Adapter l'organisation territoriale et l'accès aux soins** *en tenant compte des bassins de population pour une gestion plus adaptée à la démographie régionale :*

- En faisant concorder dotation financière et bassin de vie que sont /
 - o Bassin de l'Ouest (vallée du bas Maroni)
 - o Bassin de l'Intérieur (vallée du haut Maroni)
 - o Bassin de l'Est (vallée de l'Oyapock)
 - o Bassin des savanes (Kourou, Sinnamary, Iracoubo)
 - o Bassin du centre Littoral (l'île de Cayenne)
- En transformant *l'hôpital de Saint-Laurent* en ***hôpital international*** avec une *Ouverture de l'hôpital aux ONG*, à l'instar du Suriname qui utilise beaucoup les ONG qui sont déjà sur le fleuve, le *centre de santé de Saint-Georges* en ***centre santé international, voire sans frontière***, le *centre de santé de Maripasoula* en ***hôpital de l'intérieur***, le *CMCK* en centre hospitalier public et *l'hôpital de Cayenne* en un ***CHU [centre hospitalier universitaire]*** où le savoir est concentré pour former nos futurs médecins.

2 - **Redéfinir et accentuer la coopération avec les pays frontaliers** pour développer *une coopération transversale* afin de décloisonner les frontières. Il faut que nous arrivions à créer une coopération forte et outrancière, afin de faire émerger une vraie notion d'équipe de soins internationale, sans frontière qui inclurait des acteurs des deux pays et qui permettrait à ces derniers d'échanger leurs modes d'exercice pour une meilleure prise en charge des populations.

Pour les patients une carte de **sécurité sociale internationale**, le Suriname étant d'accord pour payer cette sécurité sociale sans frontière.

3 - **Mettre en place un institut de l'humanitaire** dont la mission serait de prendre en charge intégralement ces populations nécessiteuses et spécifiques sur le

plan sanitaire avec la création d'une dotation globale sociale et humanitaire prélevée de manière compensatoire sur l'aide française dans le cadre de la coopération internationale. Où les centres de soins de quartiers devraient jouer un rôle de filtre pour désengorger les hôpitaux et les centres administratifs sans détruire notre système social de santé qui reste un système fort mais inadapté alors inefficace. Cet institut régit sous la loi de 1901 est un organisme non gouvernemental et sans but lucratif dont le champ de compétence s'étend à la précarité et à la vulnérabilité des personnes.

4 - Développer la médecine privée d'utilité publique en créant des villages de santé pluridisciplinaire avec la participation prépondérante des mutualités et des collectivités et remplacer les centres de santé par des cabinets médicaux libéraux. Ils sont une réponse adaptée aux besoins des populations et aux évolutions des modes d'exercice des professions médicales du territoire. De plus, il faudrait prévoir des incitations à exercer dans les territoires ruraux pour les jeunes professionnels de santé par des contrats d'engagements de service public.

5 - Participer à la mise en oeuvre complète du système de formation des professionnels de santé. La formation serait « *professionnalisante* » et axée sur le territoire, elle permettra à l'acteur de santé de se confronter précocement à ces bassins de populations. Le rôle de l'université est primordial en ce domaine avec la mise en place d'un « **département des sciences médicales** » détenant un numérus clausus propre à la Guyane et à la dimension de ses besoins. Ces formations seront dispensées sur place à la fois par des enseignants du pôle universitaire de Guyane et des enseignants des universités associées sous forme de missions.

6 - Créer une véritable administration territoriale de la Santé, une sorte de ministère géré par l'assemblée territoriale en partenariat avec l'état qui concède à la CTG certaines compétences nouvelles et une dotation financière ajustée. Notre appareil de soins n'étant pas adapté à la situation de notre territoire, car piloté depuis Paris. La CTG doit jouer un rôle politico administratif et avoir un véritable « plan prioritaire santé »

7 - Développer une stratégie régionale en santé publique adaptée aux pratiques et au contexte multiculturel. Au même titre que le curatif, les politiques de prévention doivent tenir compte des particularités de la Guyane. (Hypertension Artérielle, Diabète, Obésité, AVC, Sida, Drépanocytose, Paludisme, Dengue, Intoxication au Mercure, Drogue, Zika, Chikungunya).

L'adaptation des pratiques au contexte multiculturel reste un des grands défis de la santé publique. Les outils en éducation pour la santé doivent être traduits en plusieurs langues, le plus souvent en créole, sranan-tongo, anglais et portugais.

À côté des médiateurs culturels, la présence de médiateurs en santé publique gagnerait à être développée.



UTG
Union des Travailleurs
Guyanais



Le syndicat UTG de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de la Guyane est solidaire du mouvement actuel qui touche notre pays dans tous les secteurs d'activité :

- *La Santé,*
- *L'Energie,*
- *L'Economie,*
- *L'Insécurité,*
- *L'Education,*
- *Le Foncier.*

Cette lutte doit être le fait de tous !
L'Avenir de la Guyane, c'est **MAINTENANT**.

Le syndicat UTG de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de la Guyane intègre la mobilisation à compter de ce jour sur la base des revendications suivantes :

1/ Négocier avec le Ministère de la Santé et les Caisses Nationales.

2/ Pour la population, nous demandons :

- ✓ La décentralisation des accueils de la Sécurité Sociale dans les communes de Matoury, Macouria et Rémire-Montjoly.
- ✓ Des mesures spécifiques pour inciter les Professionnels de Santé à exercer sur notre territoire.
- ✓ La création d'emplois durables à la CGSS (à évaluer) pour assurer le service public dans des délais raisonnables.

3/ Pour le personnel, nous demandons :

- ✓ L'acquisition de 1500 m² de locaux professionnels pour accueillir 80 agents en errance sur des locations.
- ✓ Le respect et l'ouverture des négociations salariales NAO.
- ✓ La titularisation de tous les agents en contrats aidés et en CDD.

A Cayenne, le 23 mars 2017

Pour le Délégué syndical de l'UTG

A. PULCHERIE


CAHIER DE REVENDICATIONS de l'Association Santé et Respect des Droits pour Tous (SRDT). Les Représentants des USAGERS en GUYANE

TOUS LES FRANÇAIS SONT EGAUX ET BENEFICIENT DE LA MEME ATTENTION DE LA REPUBLIQUE

Mme Marisol TOURAINE ministre des Affaires sociales et de la santé

(Déclaration de la ministre lors de l'épidémie de dengue en GUYANE)

LA SITUATION SANITAIRE DES OUTRE MERS EST INDIGNE DE LA REPUBLIQUE (rapport de la cour des comptes).

UNE SITUATION SANITAIRE CATASTROPHIQUE EN GUYANE

NOUS EXIGEONS LA CLARIFICATION DES MISSIONS, DES COMPETENCES ET DE L'EFFICACITE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE EN GUYANE (ARS).

LES PRIORITES VITALES POUR LA GUYANE

- A) PASSAGE DU CMCK EN ETABLISSEMENT DE SANTE PUBLIC AVEC UNE AUTONOMIE.
- B) AUDIT FINANCIER DES ETABLISSEMENTS DE SANTE LE **CHAR**, LE **CHOG** ET LE **CMCK**.
- C) PASSAGE DU COEFFICIENT GEOGRAPHIQUE DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A 1,31 (comme le département de la Réunion)
- D) SOLDER LES DETTES DES FOURNISSEURS DES 3 ETABLISSEMENTS DE SANTE LE **CHAR**, LE **CHOG** ET LE **CMCK**.
- E) RECOUVRER LES RECETTES DES 3 ETABLISSEMENTS DE SANTE.
- F) RESORBER LES DEFICITS DES 3 ETABLISSEMENTS DE SANTE,
- G) AUDITE FINANCIER ET ADMINISTRATIF DES CDPS.
- H) LE PASSAGE DES CDPS DE MARIPASOULA ET SAINT GEORGES EN 2 HOPITAUX DE PROXIMITE..
- I) QUEL EST LE COUT DES EVACUATIONS SANITAIRES DU TERROIRE ?
- J) CLARIFICATION DE L'ORDONNANCE 2005.
- K) DEVELOPPER LA COOPERATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE.
- L) CONTROLE ET VERIFICATION DU BON FONCTIONNEMNT DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVEE.

- M) CONSTRUCTION ET INSTALLATION D'ETABLISSEMENT MEDICAUX, EDUCATIFS ET SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE.
- N) CONTROLE ET VERIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MEDICAUX, EDUCATIFS ET SOCIAUX.
- O) UNE REELLE COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE AVEC LES PAYS LIMITROPHES.

NOUS EXIGEONS UNE APPLICATION, UNE CONCRETISATION ET UN DEVELOPPEMENT EN GUYANE DES RECOMMANDATIONS CENTRALES.

- 1) UN SERVICE PUBLIC DE SANTE, PROMOTEUR DE SANTE PUBLIC
- 2) L'USAGER RAISON D'ETRE DU SERVICE PUBLIC.
- 3) LA NECESSAIRE MUTATION DU SYSTEME DE SANTE FACE A L'EVOLUTION DES PATHOLOGIES ET DES INNOVATIONS.
- 4) UN SERVICE PUBLIC INSCRIT DANS LES PARCOURS ET LES FILIERE DE SOINS.
- 5) L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE, PIERRE ANGULAIRE DE LA QUALITE DU SYSTEME DE SANTE.
- 6) DU SYSTEME D'INFORMATION HOSPITALIER AU SYSTEME D'INFORMATION EN SANTE.
- 7) REINVENTER LE MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES.
- 8) LE FINANCEMENT DU SYSTEME HOSPITALIER AU SEIN DU SYSTEME DE SANTE
- 9) CONCEVOIR LES ETABLISSEMENTS DU FUTUR,

LES GRANDES CAUSES NATIONALES

- a) REPONDRE AUX BESOINS DU GRAND AGE ET COMPENSER LA PERTE D'AUTONOMIE.
- b) FAVOSISER L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.
- c) ASSURER ET GARANTIR LE SERVICE PUBLIC DE SANTE MENTALE.

Ces thématiques répondent aux besoins de santé à court, moyen et long terme en GUYANE.

CES REVENDICATIONS DOIVENT ETRE UNE REALITE POUR NOTRE PAYS

Le President

Jean-Paul Le 1^{er} Vice Président

Association n°W9C 1002847

Santé et Respect des Droits pour Tous

Siret : 79756018200017

APE : 94992

Adresse

Tel 0694411226, 0694231589

E-mail a.ndt@orange.fr

Revendications de l'intersyndicat de l'ARS

CFE-CGC

UTG

UNSA

Que se passe-t-il à l'ARS Guyane concernant la gestion de l'offre de santé ?

En préambule, nous souhaitons réaffirmer que l'Agence Régionale de Santé assure une mission de service public qui vise à agir pour l'amélioration de la santé de l'ensemble de la population dans la Région Guyane.

Bien qu'étant la plus petite ARS de France, l'ARS de Guyane conduit toutes les missions d'une ARS hexagonale avec en prime de forts particularismes que nous faisons sans cesse remonter aux différents ministères de tutelle.

La situation sanitaire de la Guyane est la suivante : une croissance démographique galopante, trop peu de professionnels de santé installés (hospitaliers, libéraux généralistes et spécialistes) pour l'ensemble du territoire, des structures et services en nombre largement insuffisants. Bien entendu après tant d'années, des efforts ont, certes, été menés mais jamais à la mesure des difficultés particulières, des enjeux et ou défis auxquels la région doit faire face (démographie, états sanitaires dégradés, carences basiques des infrastructures, offre de soins insuffisante...).

Nous sommes conscients que les solutions dépassent le seul rayon d'action de l'ARS de Guyane. La complexité des domaines et des problématiques à gérer et à maîtriser par nos petits effectifs (environ 75 agents quand la Corse en compte 105) ne permet pas une mobilisation majeure des équipes de l'Agence sur les nombreux chantiers sur lesquels la population nous attend.

Très clairement, les questions urgentes tournent autour de l'état de nos hôpitaux et du développement de l'offre de soins, en établissement et en ambulatoire. Si l'offre de soins apparaît centrale, d'autres questions restent également à investir plus sérieusement comme la prévention et la promotion de la santé, ainsi que la coopération en santé avec les pays de la sous-région (Suriname et Brésil).

Nous pensons que l'une des clés de réussite d'un véritable projet régional de santé est sans conteste la clarté des orientations stratégiques qu'il porte et la pertinence de l'organisation mise en place pour les mener à bien. A ce jour, les lignes proposées dans le futur PRS en cours d'élaboration doivent jeter les bases d'un développement harmonieux de l'offre de santé sur dix ans, s'agissant du cadre d'orientation stratégique.

Par ailleurs, nous alertons et souhaitons attirer une fois de plus l'attention sur le fonctionnement de la Direction Générale de l'ARS :

1. Absence de réunion du DG avec les représentants du personnel en dehors des temps réglementaires de réunion du comité d'agence

Absence de dialogue social : pas de rencontres de la DG avec les Délégués du Personnel et Représentants du Personnel élus. Le « fait du prince » fait office de dialogue social.

2. Pas de vision claire de la Direction Générale de l'ARS pour la Guyane

A ce jour, pas de communication officielle de la vision du DG ARS sur le développement de la santé en Guyane, la stratégie et les orientations concrètes à mettre en œuvre. Par conséquent, les directions métiers souffrent de cette absence de stratégie globale et développent différentes problématiques managériales.

3. Absence de communication et de transversalité de la DROSMS (Direction de la régulation de l'offre de soins et médico-sociale) avec les autres directions supports de l'ARS de Guyane et les partenaires

Obtenu difficilement après 5 ans d'existence de l'ARS de Guyane, les réunions de service à la DROSMS, constituent les seuls moments d'échanges transversaux entre collègues et avec la directrice, quant elles sont effectivement tenues. Seuls certains cadres de la DROSMS participent aux réunions tenues régulièrement avec les hôpitaux sans avoir une vision d'ensemble des travaux menés sur le secteur sanitaire.

Pas d'informations précises sur les dossiers notamment, le dossier Copermo. Pas de suivi et d'accompagnement de la DROSMS sur les dossiers, pas de briefing, ni débriefing à la DROSMS, notamment, lors du dialogue technique avec le ministère.

Pas de communications et d'explications des décisions prises, souvent arbitraires de la direction.

Pas d'informations données aux responsables de cellules sur les moyens financiers existants pour mener leurs actions, notamment, celles relatives au Fonds d'Intervention Régional versés sans contrepartie aux hôpitaux.

Chaque cadre doit légitimer ses actions auprès des établissements ou partenaires sans soutien et relais de la direction métier. Aucune animation de la direction n'est mise en œuvre au sein de la DROSMS et les agents du sanitaire, du médico-social et de la qualité-performance travaillent de façon cloisonnée.

4. Aucun management structuré au sein de la Direction de la Santé Publique-veille et sécurité sanitaire (DSPVSS)

Depuis le départ de la directrice de la santé publique en décembre 2016, l'intérim de la fonction de direction est assuré par le pharmacien inspecteur en surplus de ses fonctions propres sans délégation précise. Les agents de cette direction ne peuvent efficacement faire avancer leurs dossiers en lien avec les partenaires en l'absence de politique clairement définie au sein de cette direction.

5. Des relations très difficiles avec l'agent comptable

L'ensemble des agents amenés à gérer des dossiers en lien avec l'agent comptable de l'ARS souffrent d'une communication inappropriée de cette responsable : violence verbale, non maîtrise de soi et mauvaise gestion du stress. Par ailleurs, les délais de paiement aux fournisseurs et partenaires sont très longs et non objectivés.

6. Des relations politiques dégradées avec la collectivité territoriale de Guyane (CTG)

Des lignes politiques visiblement divergentes entre le cabinet du Président de la collectivité et la direction de l'ARS paralysent les relations partenariales entre les services techniques des deux institutions. Les dossiers sont au point mort en dépit des nombreuses réformes à mettre en place et projets communs à finaliser.

NOS PROPOSITIONS INTERSYNDICALES PRIORITAIRES

Les dispositifs et règles de gestion nationales méritent une ADAPTATION particulière vis-à-vis de notre région, la GUYANE de façon à assurer dans tous les cas la continuité territoriale.

Pour les raisons précitées, la Guyane est spécifique, unique en son genre et de fait, les questions de santé sont très complexes et nécessitent un rattrapage des déficits structurels enregistrés depuis des décennies. Pour ce faire, l'inter ministérialité est indispensable et nécessaire.

Financement des hôpitaux :

- Revalorisation exceptionnelle du coefficient géographique de la T2A en liens avec les surcoûts à hauteur minimale de ce qui est acté pour l'ARS Océan Indien (La Réunion, Mayotte) à 1,31 pour les GHS.
- Changement de paradigme pour le COPERMO de la Guyane en ce qui concerne la stratégie de retour à l'équilibre financier.

Développement du secteur médico-social

- Poursuite et renforcement du plan de rattrapage 2012-2015 afin de répondre à des besoins non couverts pour la prise en charge du handicap (enfants et adultes).
- Pérenniser une enveloppe spécifique pour le transport des enfants pris en charge compte tenu des problèmes d'accessibilité dans l'ouest du territoire

Faciliter le traitement des flux :

- Donner les moyens pour fluidifier le paiement des soins urgents vers les hôpitaux à M+1, voire M+2 au maximum.
- Faciliter le traitement de la facturation importante des EVASAN en assimilant les compagnies aériennes à des transporteurs sanitaires pour permettre la télétransmission de leur facturation.
- Négocier un marché national avec les compagnies aériennes.

Accompagnement et suivi des dossiers :

- Mise en place de dialogues techniques infra-annuel (trimestriel) avec le ministère.

Compte tenu des faibles effectifs et de la complexité des missions :

- Renforcer les équipes en augmentant le plafond d'emploi de l'agence
- Désigner des référents nationaux sur les thématiques du CPOM Etat/ARS pour accompagner les actions.
- Incrire la Guyane dans un processus de régulation en tenant compte du nécessaire développement des hôpitaux et de l'offre de soins.
- Poursuivre le dialogue démocratique avec la population afin de désamorcer les craintes et la violence et acter de vrais moyens pour la démocratie sanitaire en Guyane.

Gouvernance :

- Organiser la mobilité immédiate sur le poste de Direction de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale.
- Publier en interne la fiche de poste de directeur de la santé publique vacant depuis plusieurs semaines sans le priver de son attractivité COMEX
- Ne pas renouveler le contrat de l'agent comptable et porter une attention particulière sur le savoir-être de son successeur
- Privilégier des « directeurs managers » opérationnels pour la Guyane et évaluer ces directeurs sur leurs compétences managériales.
- Stop aux préjugés et au mépris des Délégués du Personnel et Représentants du Personnel élus : Respect de la législation relative au rôle et fonctionnement des instances représentatives du personnel par le DG ARS et mise en place d'un vrai dialogue social.
- Instaurer un suivi de la mise en œuvre du plan « Risques Psychosociaux » à l'ARS.

« NOU GON KE SA »

Cayenne, le 27 mars 2017

MOTION DU COLLECTIF DES PRATICIENS DU CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE

L'ensemble des praticiens signataires sont totalement solidaires du mouvement social.

OBJECTIFS :

Notre but est d'offrir à la population de Guyane une offre de soin identique à celle de l'hexagone, tout en tenant compte des spécificités du territoire Guyanais.

Depuis plus de 15 ans les praticiens alertent les instances sur la mise en danger des patients, les conditions inacceptables de leur prise en charge et les difficultés d'exercice du métier de soignant. La Communauté médicale n'a cessé de faire des propositions pour une offre de soins de qualité et pérenne. Ces dernières n'ont que rarement été suivies d'action.

Il est plus qu'urgent que l'État français mette en application immédiatement les propositions suivantes pour les cinq années à venir. Ces propositions doivent être irrévocables et actées par le gouvernement. Un comité de suivi devra se mettre en place pour éviter de reproduire les erreurs du passé.

REVENDICATIONS

1. UN RATTRAPAGE STRUCTUREL INCONTOURNABLE :

- ✓ La construction neuve d'un **nouveau plateau médico-technique** répondant aux standards des bonnes pratiques médicales
- ✓ Un rebasage structurel de l'établissement avec entre autres une remise à niveau des MIG pour pérenniser le fonctionnement.
- ✓ La création de services de spécialités cruciaux pour la prise en charge de la population: unité de soins continus adulte et pédiatrique, cardiologie interventionnelle, réanimation pédiatrique, oncologie médicale, médecine nucléaire, pneumologie, radiologie interventionnelle, médecine gériatrique, chirurgies spécialisées (gynécologique, thoracique, urologique, neurochirurgie, vasculaire, carcinologique, maxillo faciale)...
- ✓ Une réhabilitation effective et réelle de l'ensemble des services de soins existants.
- ✓ La création d'un hôpital de proximité à Maripasoula et le redimensionnement des autres Centres Délocalisés de Prévention et de Soins pour une prise en charge de qualité au plus proche des patients.

2. UNE VISION MEDICALE TERRITORIALE :

- ✓ Une **réévaluation du capacitaire pour le long terme**, en cohérence avec la démographie du département (taux de fécondité explosif et vieillissement de la population), dans le cadre d'un **Projet Médical de Territoire**.
- ✓ Le développement d'une **offre de soin d'aval**: création de structures de moyens et longs séjours afin de désengorger l'hôpital.
- ✓ Une prise en charge adaptée aux **spécificités de notre territoire**, par exemple l'hébergement des patients des communes au sein d'une maison hospitalière.

3. UNE ATTRACTIVITE :

3. UNE ATTRACTIVITE

- ✓ Le développement de l'universitarisation de l'Hôpital et de la recherche avec une autonomie réelle
- ✓ La mise en place d'une politique de recrutement de qualifications et de compétences médicales, installées dans la durée, au bénéfice de la population de Guyane pour une prise en charge optimale sur le territoire

STOP AUX PERTES DE CHANCE DE NOS PATIENTS ! STOP A L'USURE DES SOIGNANTS !

ARESTÉ FÊ NOU MALAD YA PÉDI CHANS !
ARESTE ISE SE MOUN-YAN KI KA SWANIYE NOU

Antoine ADENIS
Paul BROUSSE
Magalie DEMAR
Maylis DOUINE
Julie DUFOUR
Loïc EPELBOIN
Mélanie GAILLET
Mohamed HADDAUI
Hakim AMROUN
Didier HOMMEL
Hatem KALLEL
Christophe LEBRETON
Julien MARLIER
Alessia MELZANI
Emilie MOSNIER
Cécile NABET
Flaubert N'KONTCHO
Sihem OUAR
Nadia SABBAH
Marie DANIEL
Aba MAHAMAT
Maryvonne DUEYMES
Jean Marc DUEYMES
Yves SIMCHOWITZ
Nicaise BLAISE
Olivier PERRICHOT
Liliane THELUSME
Laurence ELOTO
Fanny HENNAF
Alphonse LOUIS
Stephanie HOUCKE
Claire MAYENSE
Brigitte MOREAU
Richard MILLOT
Florin SANTA
Leila ADRIOUCH
Veronique LARANCE
Marie Annick MEIGNE

Florence HUBER
Herve PEIGNIER
Mathieu NACHER
Anne FAVRE
Thierry LE GUEN
Milko SOBESKY
Nassim BESTANDJI
Timote DAVODOUN
Dominique DOTOU
Narcisse ELENGA
Karim HAMICHE
Gaelle WALTER
Sylvaine NKOUKA
Philippe ABOUD
Xavier COULAUD
Felix DJOSSOU
Claire BOCENO
Pierre COUPPIE

Cayenne, le 27 mars 2017

MOTION DU COLLECTIF DES PRATICIENS DU CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE

L'ensemble des praticiens signataires sont totalement solidaires du mouvement social.

OBJECTIFS :

Notre but est d'offrir à la population de Guyane une offre de soin identique à celle de l'hexagone, tout en tenant compte des spécificités du territoire Guyanais.

Depuis plus de 15 ans les praticiens alertent les instances sur la mise en danger des patients, les conditions inacceptables de leur prise en charge et les difficultés d'exercice du métier de soignant. La Communauté médicale n'a cessé de faire des propositions pour une offre de soins de qualité et pérenne. Ces dernières n'ont que rarement été suivies d'action.

Il est plus qu'urgent que l'État français mette en application immédiatement les propositions suivantes pour les cinq années à venir. Ces propositions doivent être irrévocables et actées par le gouvernement. Un comité de suivi devra se mettre en place pour éviter de reproduire les erreurs du passé.

REVENDICATIONS

1. UN RATTRAPAGE STRUCTUREL INCONTOURNABLE :

- ✓ La construction neuve d'un **nouveau plateau médico-technique** répondant aux standards des bonnes pratiques médicales
- ✓ Un rebasage structurel de l'établissement avec entre autres une remise à niveau des MIG pour pérenniser le fonctionnement.
- ✓ La création de services de spécialités cruciaux pour la prise en charge de la population: unité de soins continus adulte et pédiatrique, cardiologie interventionnelle, réanimation pédiatrique, oncologie médicale, médecine nucléaire, pneumologie, radiologie interventionnelle, médecine gériatrique, chirurgies spécialisées (gynécologique, thoracique, urologique, neurochirurgie, vasculaire, carcinologique, maxillo faciale)...
- ✓ Une réhabilitation effective et réelle de l'ensemble des services de soins existants.
- ✓ La création d'un hôpital de proximité à Maripasoula et le redimensionnement des autres Centres Délocalisés de Prévention et de Soins pour une prise en charge de qualité au plus proche des patients.

2. UNE VISION MEDICALE TERRITORIALE :

- ✓ Une **réévaluation du capacitaire pour le long terme**, en cohérence avec la démographie du département (taux de fécondité explosif et vieillissement de la population), dans le cadre d'un **Projet Médical de Territoire**.
- ✓ Le développement d'une **offre de soin d'aval** : création de structures de moyens et longs séjours afin de désengorger l'hôpital.
- ✓ Une prise en charge adaptée aux **spécificités de notre territoire**, par exemple l'hébergement des patients des communes au sein d'une maison hospitalière.

3. UNE ATTRACTIVITE :

- ✓ Le développement de l'**universitarisation** de l'Hôpital et de **la recherche** avec une autonomie réelle
- ✓ La mise en place d'une politique de recrutement de qualifications et de compétences médicales, installées dans la durée, au bénéfice de la population de Guyane pour une prise en charge optimale sur le territoire

STOP AUX PERTES DE CHANCE DE NOS PATIENTS ! STOP A L'USURE DES SOIGNANTS !

ARESTÉ FÉ NOU MALAD YA PÉDI CHANS !

ARESTE ISE SE MOUN-YAN KI KA SWANIYE NOU

Antoine ADENIS
 Paul BROUSSSE
 Magalie DEMAR
 Maylis DOUINE
 Julie DUFOUR
 Loïc EPELBOIN
 Mélanie GAILLET
 Mohamed HADDAUI
 Hakim AMROUN
 Didier HOMMEL
 Hatem KALLEL
 Christophe LEBRETON
 Julien MARLIER
 Alessia MELZANI
 Emilie MOSNIER
 Cécile NABET
 Flaubert N'KONTCHO
 Sihem OUAR
 Nadia SABBAH
 Marie DANIEL
 Aba MAHAMAT
 Maryvonne DUEYMES
 Jean Marc DUEYMES
 Yves SIMCHOWITZ
 Nicaise BLAISE
 Olivier PERRICHOT
 Liliane THELUSME
 Laurence ELOTO
 Fanny HENNAF
 Alphonse LOUIS
 Stephanie HOUCKE
 Claire MAYENSE
 Brigitte MOREAU
 Richard MILLOT
 Florin SANTA
 Leila ADRIOUCH
 Veronique LARANCE
 Marie Annick MEIGNE

Florence HUBER
 Herve PEIGNIER
 Mathieu NACHER
 Anne FAVRE
 Thierry LE GUEN
 Milko SOBESKY
 Nassim BESTANDJI
 Pierre COUPPIE
 Anne Christèle DZIERZEK
 Elise MARTIN
 Karim HAMICHE
 Gaelle WALTER
 Dominique DOTOU
 Timote DAVODOUN
 Mialy RAZAFINDRALAMBO
 Mahammed BELAIDI
 Vincent ABOUT
 Pascal GUEGUENIAT
 Marie-paule JOLY
 Wajih HANNACHI
 Christian HUBERT
 Gerard SULE
 Nacerine MEZGHENNA
 Felix DJOSSOUS
 Philippe ABBOUD
 Bernadette COULAUD
 Xavier COULAUD
 Sylvaine NKOUKA
 Narcisse ELENGA
 Yves AUBRY
 Yves-Kenol FRANCK
 Claire BOCENO



REVENDICATION SRDT

URGENT

DEPISTAGE TRAITEMENT GENERALISE

DE LA MALADIE DE CHAGAS (*Trypanosoma Cruzi*)

CONTROLE DU SANG DES DONNEURS

REOUVERTURE

DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG EN GUYANE

07. SECURITE



Revendications prioritaires SECURITE ET JUSTICE

1. *Surveillance 24h/24h des fleuves frontaliers, seules et vraies frontières.*
2. *Barrage volant d'Est en Ouest ayant pour vocation la lutte contre l'immigration clandestine, la lutte contre le trafic de stupéfiants et trafic en tout genre.*
3. *Co-production policière entre les pays frontaliers.*
4. *Réhabilitation et modernisation du commissariat de Cayenne et création de deux commissariats de police pour Saint-Laurent et Kourou votés en conseil municipal. (Dès 2017 : lieu, politique de recrutement et livraison en 2018)*
5. *Création d'une cité judiciaire à Cayenne et création d'un TGI à Saint-Laurent (Dès 2017 : lieu, politique de recrutement et livraison en 2018 ???)*
6. *Création d'un centre pénitentiaire dans l'ouest. (Dès 2017 : lieu, politique de recrutement et livraison en 2018 ???)*
7. *Prorogation de l'escadron mobile de gendarmes à Cayenne. Renforts des effectifs et des moyens matériels.*
8. *Faire de la lutte contre la délinquance et des troubles de l'ordre sur la voie publique une priorité des forces de l'ordre.*
9. *Actualiser et compléter les conventions d'extradition et les soumettre aux pays concernés (Suriname, Brésil, Guyana, Haïti, Saint-Domingue) pour ratification immédiate.*
10. *Donner aux hôpitaux le statut international.*
11. *Installation à l'aéroport d'un scanner.*
Création d'un service de radiographie à l'aéroport.

*Collectif des iguanes de l'ouest
Collectif citoyens de Saint Georges de l'Oyapock
Collectif les 500 Frères contre la délinquance
Association Tròp Violans
Association Lvks*



LA GEÔLE AUSSI NOU GON Ké SA

Aujourd'hui lundi 27 mars 2017 il y a **954** détenus sous écrou pour un établissement d'une capacité théorique de **615** places, mais qui compte en réalité **747** soit plus de **130** lits rajoutés arbitrairement. Plus de **450 détenus de nationalité étrangère** de près de 12 nationalités différentes se côtoient dans cette prison : Surinamienne, Guyanienne, Néerlandaise, Brésilienne, Haïtienne, Dominicaine, Péruvienne, Camerounaise, Canadienne, Chinoise, Polonaise, Vénézuélienne...

Dans ces **954** détenus sous écrou **888** sont hébergés au Centre Pénitentiaire de Guyane dont **3 bélés**. Il y a plus de **700 condamnés définitifs**. **66** sont sous surveillance électronique (Bracelet).

Il y a plus de **140 matelas au sol**. **Insalubrité et promiscuité** règnent de manière récurrente.

Prison **surencombrée**, cellules **sur occupées**, violences **extrêmes**, armes blanches **inquantifiables** trafics de drogue, de téléphones portables **incontrôlables**. Détenus avec une **pathologie psychiatrique** en pagaille, Incivilités au quotidien....

Et face à cette situation un déficit en personnel inacceptable.

177 personnels de surveillance affectés à l'établissement pour un organigramme de 190 agents, 23 gradés alors qu'il en faudrait 25, des heures supplémentaires **épuisantes**, des rythmes de travail **abrutissants**, un environnement professionnel **déstructurant...en plus di sa, yé ka traité nous di feignants**

NOU GON Ké SA

Au-delà du projet de construction d'un autre établissement en Guyane, nous exigeons que des moyens humains et matériels soient alloués pour préserver le fonctionnement du Centre Pénitentiaire de Guyane de même que la Santé et la Sécurité des personnels qui en assurent les missions.

Car ne soyons pas dupes, même si la décision politique est prise demain pour la construction d'un nouvel établissement Pénitentiaire, **il faudra 8 ans voire 10 ans avant de le voir fonctionner**.

L'UFAP-GUYANE exige :

- Le respect de l'organigramme de référence soit l'affectation des 13 agents et des 3 gradés manquants.
- La création d'un véritable Service Médical Psychiatrique Pénitentiaire.
- Le renforcement de l'Equipe de Sécurité Pénitentiaire.
- Le transfèrement des détenus condamnés longue peine.
- Des conventions d'extraditions des détenus étrangers condamnés.

Pour l'ensemble des personnels Pénitentiaires de Guyane

NOU GON Ké SA



SECTION LOCALE DE GUYANE

CAHIER DE REVENDICATIONS pour le SERVICE LOCAL DE POLICE TECHNIQUE de CAYENNE . 27 MARS 2017.

La section locale du Syndicat des Personnels Scientifiques SNPPS-UNSA-FASMI fait part de son cahier de revendications comme suit :

1- La migration du Service Local de Police Technique (SLPT) en Service Local d'Identité Judiciaire (SLIJ).

Nous réitérons notre demande à monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 2016 (voir en pièce jointe la demande et la réponse de monsieur le ministre de l'Intérieur).

Le SNPPS-UNSA rappelle que le Service local de Police Technique a en charge toutes les affaires criminelles de la circonscription, qu'il officie pour les services enquêteurs de la Sécurité Publique, et de l'Antenne de Police Judiciaire y compris de l'OCRTIS nouvellement créé.

Le Service Régional d'Identité Judiciaire est Basé en Guadeloupe.

La Martinique dispose d'un service Local d'Identité Judiciaire,

la situation de la criminalité en Guyane nécessite la mise en place de ce Service local d'Identité Judiciaire.

Le Service local de Police Technique gère aussi toute la délinquance de masse. Les policiers polyvalents sont rares à pouvoir venir en aide au SLPT compte tenu de leurs obligations sur le terrain dans le contexte particulier de la criminalité en Guyane.

2 – La mise en place d'un concours délocalisé d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique.

L'ouverture de poste de personnels Scientifiques à l'échelon national ne fonctionne pas. 2 postes ont été ouverts et non pourvus à la dernière Commission administrative paritaire du 17 novembre 2016.

La section locale du SNPPS-UNSA réclame la mise en place d'un concours délocalisé pour 2 postes d'agents spécialisé de Police Technique et scientifique.

Au regard du chômage qui sévit en Guyane il n'y aura pas de difficulté à trouver des candidats au concours.

Sur 3 fonctionnaires promis par le ministre de l'Intérieur monsieur Bernard CAZENEUVE, Le SLPT CAYENNE a bénéficié de l'arrivée d'un seul fonctionnaire (passage au choix en Guyane).

Hélène PALTON
Correspondante locale du SNPPS

Arsène CHAMPLAIN COLOMBINE Cyriel

IZEROS Yvanick CAYOL Edmire

SNPPS –UNSA-FASMI 52 rue Crozatier – PARIS 12 ème – snpps @snpps.fr

08. JUSTICE

Normal Sans int... Titre 1 Titre 2 Titre Sous-titre Emphase ... Accentuat...

Style

Barreau de la Guyane

ORDRE DES AVOCATS

15 avenue du Général De Gaulle - BIF 305 - 97327 CAYENNE CEDEX 01
tel : 0594 30 05 85 - fax : 0594 30 89 89 - barreauguyane@orange.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vu le communiqué de presse de soutien aux mouvements sociaux en date du 24 mars dernier,

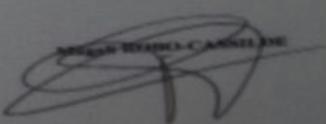
Vu la revendication relative à la création d'une Cité Judiciaire à CAYENNE,

Vu le mot d'ordre de grève générale,

Les avocats du Barreau de la GUYANE, réunis en Assemblée Générale le 27 mars 2017, s'associent pleinement à la mobilisation du mardi 28 mars 2017 et ont voté à la majorité :

- Leur participation aux défilés prévus à CAYENNE et SAINT LAURENT du MARONI.
- Une grève des audiences jusqu'à nouvel ordre.

CAYENNE le 27 mars 2017



COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSIDERANT que le retard de développement endémique de la GUYANE en matière de santé, d'infrastructures scolaires, universitaires, routières, d'énergie et de Justice engendre un malaise sociétal croissant.

CONSIDERANT le climat général d'insécurité.

CONSIDERANT que les avocats du Barreau de la GUYANE avaient en 2009 engagé un long mouvement de grève dont l'une des revendications principales était la construction d'une Cité Judiciaire à CAYENNE.

CONSIDERANT que les engagements pris par les autorités sur ce point n'ont jamais été respectés.

CONSIDERANT qu'une cité Judiciaire est primordiale pour un meilleur accueil des justiciables et un service public de la justice adapté aux exigences du territoire et à la croissance démographique.

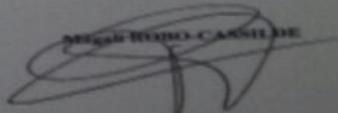
C'EST POURQUOI

Le Barreau de la GUYANE soutient pleinement le mouvement général de protestations et de revendications dont la légitimité est incontestable.

Le Barreau de la GUYANE exige la création de la Cité Judiciaire à CAYENNE.

Cayenne, le 24 Mars 2017

Le Bâtonnier



Signature of the Bâtonnier (President of the Bar)

PROPOSITIONS JURIDIQUES ET ECONOMIQUES A DESTINATION DU COLLECTIF GUYANE

Conformément aux dispositions de la Constitution, le Gouvernement dispose d'un pouvoir propre d'édiction des normes, dénommé pouvoir réglementaire.

Donc un ministre est habilité à prendre immédiatement des mesures par voie de décret (exemple: création du Rectorat, création de l'Université de Guyane)

Par ailleurs, l'obligation de réserve en période pré électorale est un simple usage qui ne saurait faire obstacle à l'action du Gouvernement, notamment en situation de crise (Cf. [réserve parlementaire](#))

Les demandes formulées auprès du Gouvernement pourraient relever de plusieurs domaines: Santé, Education, Formation, Créations d'emplois, Sécurité et Justice.....

La présente note se propose de compléter les revendications déjà développées selon deux ordres:

- l'urgent et l'important ; problèmes à résoudre à court terme
- L'important: problèmes dont la solution passe par la reprise des consultations populaires.

I- L'URGENT ET L'IMPORTANT

Dans l'immédiat, il convient de soumettre au pouvoir réglementaire du Gouvernement et des Ministres concernés:

1° LES MESURES qui ont déjà fait l'objet **de rapports** remis au Gouvernement et qui n'ont pas été prises en compte, notamment:

FISCALITÉ

- Adapter et renforcer le recensement de la population de telle sorte que le recensement soit le décompte précis de la population vivant réellement en Guyane (cf. *Pacte pour le Développement de la GUYANE*-Congrès des Elus-27 juin 1999-Cf- *Proposition d'Accord relatif à l'Avenir de la Guyane*-Congrès des Elus 29 juin 2001- Cf- Rapport du Sénateur G.Patient, *Les pistes de réforme des finances des Collectivités locales des départements et Région d'Outre Mer*)

- Refonte de la Fiscalité territoriale adossée:
 - **Sur la CET**(Contribution Economique Territoriale :CFE(contribution Foncière des Entreprises) CVAE :Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) élargies au CNES et toutes les entreprises satellites; y compris les taxes foncières;
 - **Sur la Taxe Foncière Non bâtie**, élargie à l'Etat
 - Sur une **refonte du Cadastre** avec le soutien effectif et efficace des Services fiscaux (Rapport du Sénateur G.Patient"Les pistes de réforme des finances des Collectivités locales des départements et Région d'Outre Mer;
- **Adaptation des critères de la DGF** et augmentation substantielle des dotations de péréquation et de compensation avec l'application d'un coefficient propre à la Guyane tenant compte des territoires non recensés et des communes éloignées et isolées à l'instar des dotations pour les communes de montagne en Métropole (Loi Montagne, Loi Littoral- Cf.Rapport de G.Patient op.cit)
- **Sur les activités extractives modulables** (permis d'exploration et d'exploitation) et retour de l'or saisi sur les sites aurifères illégales et clandestines) sous la forme des crédits de paiement fléchés au bénéfice de la CTG et des Communes de Guyane selon une clé de répartition définie par les Elus concernés
- **Sur les "crédits carbone"** tirés de la superficie du Parc Amazonien (3,4 millions d'HA), un retour à la CTG et aux Communes de Guyane doit être prévu; un décret devra en établir le montant, avec un rattrapage rétroactif à la date de création du Parc Amazonien

2° DECRETS TIRES DES LOIS OU DEMANDES D'HABILITATIONS SUIVANTES:

- **Loi du 13 décembre 2000** Loi d'Orientation pour l'Outre Mer -Mise en oeuvre de l'article 48 Division II de la LOOM aux termes duquel est confié à la Région désormais CTG la délivrance des permis OFF SHORE;
- **Mise en oeuvre des APA sollicitée à plusieurs reprises par La CTG:**
 - Création du "Comité de coordination APA"

- Transfert du Directeur du PAG au "Comité de coordination APA" à créer , présidé par alternance par le président de la CTG et le Président de l'Association des Maires de Guyane pour codifier l'accès aux ressources de la biodiversité et de sa génétique;
- Partage systématique avec la CTG de l'exploitation et redevances tirés de l'obtention de tous les brevet tirés de la biodiversité territoire de la GUYANE
- Déclaration obligatoire et systématique des brevets tirés la génétique de la biodiversité à la CTG qui en tiendra un répertoire
- Loi relative à la reconquête de la biodiversité du août 2016 et portant création de l'Agence Nationale pour la Biodiversité le 26 décembre 2016:
 - Délocalisation du Conseil d'Administration en Guyane;
 - Représentation des DROM et Collectivités de l'Outre Mer: de 05 à 20 membres sur les 40 avec présidence tournante

FONCIER

- La CTG est dotée de la compétence de l'aménagement du territoire(notamment Loi NOTRe du 6 août 2015-SRADDET) mais est privée des principaux leviers nécessaires à l'exercice de ses compétences (pas de foncier, pas de dotation conséquentes)
- Réforme de l'EPAG en une agence territoriale intégrant l'intercommunalité et les conseils consultatifs coutumiers;
- Transfert du Foncier de l'Etat aux collectivités territoriales et Autorités coutumières et organisations autochtones de Guyane, à titre gratuit

SANTÉ

- Transformation du CMCK en établissement public de santé dûment doté et réouverture des services fermés (cardiologie...)
- Dotation du CHAR et du CHOG de véritables plateaux techniques à la pointe du progrès pour l'accès à des soins médicaux et chirurgicaux de qualité et efficaces

- Dotations budgétaires de rattrapage
- Recrutement local et maîtrise et contrôle de la qualification sous l'égide de leurs ordres respectifs des médecins et personnels de santé

Mise en application de l'Article 35 de la Loi du 1^{er} mars 2017 sur l'égalité réelle en Outr-mer :

"Dans les collectivités mentionnées à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale, la stratégie nationale de santé comporte un volet consacré aux établissements publics de santé, qui vise à soutenir l'attractivité de l'exercice médical et paramédical hospitalier dans ces établissements, à déployer un accompagnement financier national en soutien aux investissements de recomposition de l'offre de soins et au développement du numérique en santé, à encourager les actions d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, à soutenir le développement hospitalo-universitaire et à permettre la mobilisation de leviers de soutien aux actions d'amélioration de la performance de ces établissements."

DEVELOPPEMENT DURABLE

ENERGIE- Infrastructures susceptibles de soutenir une économie efficiente développement de micro centrale électriques suffisantes à la structuration du tissu économiques

CRÉATION D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE TERRITORIALE financée par l'État et les fonds européens spécifique et adapté aux TPE de Guyane

CAHIER DES CHARGES systématiquement imposés aux entreprises visant l'extraction et l'exploitation des ressources de la biodiversité et du sous sol:

- Création d'emplois locaux (à tous les niveaux de responsabilités et tous les métiers)
- Formation
- Transfert de technologie et création de valeur ajoutée en Guyane
- Fiscalité et infrastructure
- Généralisation et actualisation de la Charte pour l'environnement FEDOMG et CCIG sur la revitalisation et revégétation du site exploité,agroforesterie

ANALYSE DE L'IMPACT DES ACTIVITES SPATIALES ET AGRICOLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE PAR DES ORGANISMES INDEPENDANTS en vue de préconiser des mesures préventives et curatives visant à préserver la santé des populations et la biodiversité de leur territoire.

SOCIAL

MISE EN OEUVRE DE LA LOI SUR L'EGALITE REELLE EN OUTRE MER DU 1[°]MARS 2017:

- plan de convergence
- conseil consultatif coutumier
- représentativité des syndicats (article 18)
- **Création** en GUYANE du "Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion "sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat et dont bénéficient les départements, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, et les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est doté de 500 millions d'euros par an.
- Prorogation de l'âge de la scolarisation prévue à l'**Article 58**.
- Mise en oeuvre des Accords entre importateurs et producteurs locaux prévus à **Article 64** .

COMMANDE PUBLIQUE

- Application effective de la réforme du Code des Marchés Publics du 1[°]avril 2016 sur l'allotissement obligatoire et de l'**Article 73** de la loi du 1[°]mars 2017 op cit:

CONSEIL COUTUMIER

- Mise en application de la réforme du Conseil consultatif coutumier prévue à **article 78**: conseil coutumier en renforçant ses moyens et son indépendance, à l'instar du futur CESER

II- L'IMPORTANT

Protocole d accord avec l'Etat sur la reprise des débats sur le changement institutionnel vers l'autonomie de la CTG et des autres Collectivités Territoriales

Territorialisation de la gouvernance, l'administration et de l'adoption d'une nouvelle Charte du Parc du Parc Amazonien de GUYANE, tournée vers les besoins réels du territoire: recrutement des compétences locales, intégration de l'aménagement du territoire du PAG dans le SDRADDET

CHARTE CTG ETAT UNIVERSITE DE GUYANE EDUCATION NATIONALE ET ORGANISMES DE RECHERCHES:

-Recrutement CDI des Docteurs et chercheurs guyanais par le CNRS, INRA ; et autres laboratoires implantés en Guyane

-Convention entre l'EDUCATION NATIONALE et le camp de chercheurs de l'ARATAI et autres sites de recherches pour l'organisation de "classe de forêt" pour permettre aux jeunes de découvrir leur milieu naturel la forêt et ses modes de vie à destination des collégiens, lycéens et étudiants en vue de favoriser l'émergence des métiers liés au développement durable, activités extractives....

Reforme foncière avec toutes les composantes guyanaises notamment AMERINDIENNES et BUSHIKONDE SAMA.

FAIT A CAYENNE LE 28 MARS 2017



Depuis plusieurs années, le service public pénitentiaire est confronté dans notre région, à des défis particulièrement lourds, que sont la surpopulation carcérale ainsi que la dégradation de plus en plus préoccupante, des conditions de détention et de réinsertion des personnes incarcérées.

Les principales causes, qu'elles soient d'ordre conjoncturel ou structurel.

1. Un état de surpopulation carcérale Chronique
982 Détenus pour une capacités de 615 places 2017
701 Détenus pour une capacités de 615 places 2013
2. Des conséquences Alarmantes sur les conditions de vie en détention et les perspectives de réinsertion
Elle se traduit par des conditions de détention indignes et fait parfois obstacle au respect par l'administration pénitentiaire de la volonté du législateur.
(Cellule de 10m2 pour trois personnes dont un lit et deux matelas au sol)
3. Entrave à l'application de la loi pénitentiaire et des règles pénitentiaires Européennes
(Encellulement individuel, notamment pour les prévenus)
4. Une surpopulation, produit de multiples facteurs
(982 Détenus pour 460 étrangers, un taux de violence en augmentation aussi bien entre détenus qu'envers le personnel)
5. Répartition territoriale des crédits
(La réunion 33%, suivie de Mayotte 19,6%, de la Guadeloupe 18,3%, de la Martinique 16,7 et enfin la Guyane 12,4%)
6. Encourager et développer les aménagements de Peines
(Recours aux aménagements de peines, semi-liberté, placement extérieur et placement sous surveillance électronique)
7. Lutter contre l'inactivité en prison pour faire de la détention une étape utile vers la réinsertion (Formation professionnelle)

Vous comprendrez qu'aujourd'hui en vue d'obtenir de meilleures conditions de vie et de travail, l'UFAP-Unsa justice réclame tout d'abord le rétablissement de la situation du Centre pénitentiaire de Rémire-montjoly avant d'attendre la construction d'un nouvel établissement qui devra tenir

compte du bien être des agents (crèche, école, hébergement, maintien d'un niveau de vie digne de leur fonction).

L'Ufap-Unsa Justice exige :

- Rééquilibrage des effectifs actuellement 177 agent pour 190 prévu par l'organigramme de référence (soit 13 agents supplémentaires)
- Améliorer les systèmes de libération conditionnelle d'office
- Prise en charge des détenus atteints de troubles psychiatrique afin de poursuivre les soins en hospitalisation complète
- Insécurité (prise en compte des menaces, facilités les procédures de poursuite en justice)
- Accompagnement des candidats locaux
- Mise en place d'une brigade spécialisée de transport et d'escorte pour notre région
- Renforcement de l'équipe d'intervention (2 agents)
- Transfert des détenus étrangers
- L'accessibilité aux promotions locales toutes catégories confondues
- Le respect des instances paritaires pour le suivi des demandes.

Pour l'ensemble du personnel pénitentiaire de Guyane.

09. PEUPLES AUTOCHTONES

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMERINDIENNES ET BUSHINENGÉ



A .REVENDICATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES DE GUYANE.

1. **La ratification de la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) le 23 février 2017.**

Selon la CNDH « *le principe d'indivisibilité de la République est compatible avec la reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones* ». La commission recommande la ratification de ladite Convention.
 Une pétition sur la ratification soutenue par plus de 85.000 signataires sur le site Change.org, adressée au Président de la République, a été remise en main propre à l'ex-Ministre des Outre-mer George Pau-Langevin le 31 mars 2016, et à la Ministre de l'environnement Ségolène Royal le 16 mars 2017.
2. **la reconnaissance officielle de notre institution coutumière et des chefs coutumiers.**
3. **La rétrocession de 400.000 hectares de terres du domaine privé de l'Etat en complément des zones déjà attribués, à titre gratuit et privatif, exempts de taxes, et cadastrées pour chaque habitation dans les villages Amérindiens et leur périphérie.** Dont 200.000 hectares en compensation de forêts primaires attribués sans notre consentement dans le Pacte d'avenir à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et aux Mairies. Ni l'Etat français, ni la CTG n'ont inscrit « noir sur blanc » **la garantie d'une redistribution chiffrée et équitable aux Autochtones.**

L'article 25 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones ratifiée par la France, dispose que « les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures ».

Depuis plus de 30 ans, nous formulons des demandes de terres dans le cadre d'un régime juridique obsolète que sont les zones de droit d'usage collectif (ZDUC) et concessions. Ces terres nous sont attribuées au compte-goutte par le service des domaines sur des superficies inconstructibles, insuffisantes pour notre espace de vie traditionnelle, sans possibilité d'activité économique, et en tant que simple usufruitier. Pendant de temps, nos villages sont cernés par les spéculations foncières, les occupations illicites, la déforestation, l'agriculture intensive, les projets de biomasse et les projets d'exploitation aurifères appuyés directement ou indirectement par l'Etat français et les collectivités locales.
4. **La création d'un établissement public dénommé Office du foncier autochtone, doté du droit de préemption, composé à deux tiers des membres du Grand conseil coutumier et un tiers des représentants de l'Etat, qui aura pour mission d'acquérir les terres coutumières en vue de les mettre à disposition des « groupements de droit particulier local ».** Ceci sur le modèle de l'Office foncier de la Nouvelle-Calédonie créé le 15 octobre 1982.
5. **La création d'un statut dénommé « Groupement de droit particulier local » (GDPL) au bénéfice des communautés d'habitants autochtones et Bushinengé. Les GDPL sont ainsi établis par des statuts écrits, ils sont dotés de la personnalité morale et utilisés pour gérer des projets, notamment fonciers. Ce statut existe actuellement au sein de la République française au bénéfice des peuples autochtones Kanaks de Nouvelle Calédonie.**
6. **La mise en place d'un moratoire sur la méga-exploitation minière des sociétés Columbus Gold et Northgold à « Montagne d'or », ainsi que l'arrêt immédiat de tous les projets de ce type déjà engagés. *La méga-industrie minière, est l'une des plus polluantes au monde. Elle n'est pas solidaire ni équitable en terme de retombées économiques. Elle ne développera donc pas notre pays mais, bien au contraire, minera les bases même de notre patrimoine naturel, à savoir ses ressources énergétiques et hydrauliques, son attractivité touristique potentielle et sa biodiversité.***
7. **La participation des représentants Autochtones à la Commission Départementale des Mines.** Nous demandons pour cela la mise en œuvre effective de l'article 24 bis de la loi pour l'égalité réelle en outre-mer qui prévoit désormais que des représentants des organismes représentatifs des communautés locales concernées siègent dans cette commission. Ceci

Code général des collectivités territoriales, articles L.4436-1 à L.4436-6;

Décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Décret n° 2008-562 du 17 juin 2008

Loi N° 2011-884 du 27 juillet 2011. Collectivité territoriale de Guyane

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMERINDIENNES ET BUSHINENG

afin d'exprimer un droit de veto sur les projets d'exploitation aurifères qui ne démontrent pas protéger notre environnement.

8. l'éradication totale de l'orpaillage illégal. dans les secteurs sud-ouest et sud-est de la Guyane. le rétablissement des postes fluviaux des forces publiques à Elaé et Camopi aux limites des zones à accès règlementé (ZAR)
9. **La création d'un collège au village Taluen en pays Wayana, la réhabilitation urgente de l'internat de Maripasoula, la réhabilitation des écoles à Camopi, des logements enseignants et un internat à Camopi pour les enfants de Trois sauts**, le renforcement des infrastructures scolaires et de transport gratuit en commune isolée, la construction de maisons d'accueil et d'internats sur le littoral. Ceci pour améliorer les conditions d'accueil et éviter la séparation brutale des enfants avec leur culture.
10. **L'enseignement des langues autochtones ouvert de la maternelle à l'Université, la déprécarisation du statut d'Intervenant en langue maternelle (ILM), ainsi que l'enseignement de l'Histoire des autochtones dans les manuels d'Histoire de l'Education nationale en Guyane et en métropole.**
11. **La mise en œuvre immédiate de moyens réels par le Rectorat suite à l'annonce de la Ministre de l'Education Nationale sur l'ouverture de plusieurs écoles bilingues à parité horaire. Extension au niveau du collège.**
12. La création d'un module de droits des peuples autochtones à l'université de Guyane.
13. **La création de Centres délocalisés de prévention et de soins (CDPS) dans chaque village autochtone du Haut-Maroni et du Haut-Oyapock.** Le renforcement des moyens humains et matériels des CDPS existants, ainsi que des **Centres médico-psychologiques (CMP)**.
Le renforcement de la Cellule régionale pour le mieux-être des populations de l'intérieur (CERMEPI) pour la mise en œuvre d'une véritable politique publique de prévention du suicide, de lutte contre les addictions, et de lutte contre le prosélytisme.
La mise en place d'un COPIL composée d'acteurs institutionnels de l'Etat, du Grand conseil coutumier, d'acteurs associatifs et des organisations autochtones, pour proposer des pistes de solutions visant à améliorer un mieux-être et une réappropriation de l'estime de soi des peuples autochtones (notamment suivre la mise en œuvre des 37 recommandations du rapport sur le suicide).
14. Lancer le processus de création d'une commune de plein exercice sur le Haut-Maroni.
15. Ouverture d'une piste entre Taluen et Cayodé sur le haut Maroni et désenclaver les villages par un réseau de transports fluviaux et routiers. Ouverture de la piste d'aviation de Camopi et aménagement d'une piste sur trois-sauts avec le consentement des habitants.
16. Entériner la décision du Grand conseil coutumier l'établissement public de coopération environnementale et culturel sous l'égide du Grand conseil coutumier.
17. **La création d'une fondation reconnue d'utilité publique permettant de réunir des fonds de soutien public-privé destinés à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones.**
18. Des régimes de dérogation sur les prélèvements d'animaux et végétaux protégé pouvant servir à nos rituels sacrés ou à nos savoirs faire traditionnel
19. **La mise en place d'un jour férié local dénommé « Journée des peuples Autochtones de Guyane »** conformément à la date de la journée internationale du même nom fixée par les Nations Unies **le 9 août de chaque année**. Ceci au même titre que l'abolition de l'esclavage.
20. Un mémorial au jardin d'acclimatation à Paris à la mémoire de nos frères et sœurs décédés.

Code général des collectivités territoriales, articles L.4436-1 à L.4436-6;

Décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Décret n° 2008-562 du 17 juin 2008

Loi N° 2011-884 du 27 juillet 2011. Collectivité territoriale de Guyane



Chef coutumier de la nation T'leuyu : Éric LOUIS.

Coordinateur de la FOAG : Jean-Philippe CHAMBRIER

Secrétaire général de l'ONAG : Alexandre SOMMER

Collectif des premières nations : Christophe PIERRE

Représentants amérindiens sur le territoire de la Guyane :

REVENDICATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES

1. La ratification de la convention n° 169 de l'OIT par la France.
2. la reconnaissance officielle de notre institution coutumière et des chefs coutumiers.
3. La création de l'établissement public de coopération environnementale et culturel sous l'égide de la GCCG.
4. La rétrocession foncière sur le domaine de l'état d'une partie de notre terre ancestrale à hauteur de 400 000 hectares à titre gratuit et exempté de taxe.
5. La rétrocession foncière en faveur de tous les villages autochtones existant à titre gratuit et exempté de taxe.
6. l'éradication totale de l'orpaillage illégal. dans les secteurs sud-ouest et sud-est de la Guyane.
7. Nous réclamons une commission d'expert visant à améliorer et à renforcer les « opérations harpie » de lutte contre l'orpaillage illégal.
8. l'accès à nos droits fondamentaux plus particulièrement dans les secteurs sud-ouest et sud-est.

9. Nous réclamons un véritable plan de rattrapage et de développement à long terme pour les peuples autochtones dans les secteurs sud-ouest et sud-est de la Guyane.
10. Demandons la création d'une commune de plein exercice sur le Haut-Maroni.
11. L'arrêt du méga projet minier porté par Northgold destructeur pour notre environnement.
12. La mise en place d'un service des affaires autochtones à la CTG
13. La mise en œuvre de moyens réels par le Rectorat suite à l'annonce de la Ministre de l'Education Nationale sur l'ouverture de plusieurs écoles bilingues à parité horaire.
14. Début des travaux de l'internat de Maripasoula pour 2017
15. Ouverture de la piste d'aviation de Camopi
16. Ouverture d'une piste entre Taluen et Cayodé
17. La mise en œuvre rapide par le Rectorat d'un parcours de professionnalisation avec un Diplôme Universitaire des Sciences de l'Education et de la Formation (DUSEF) pour les ILM (Intervenants en Langue Maternelle) de l'intérieur.
18. La promotion des langues et histoire des peuples autochtones dans l'éducation régionale.
19. Mise en place d'un collège à Taluen
20. La création d'un module universitaire en Guyane pour l'apprentissage de cours sur les droits des peuples autochtones.
21. Nous réclamons une dérogation sur les prélèvements d'animaux et végétaux protégé pouvant servir à nos rituels sacrés ou à nos savoirs faire traditionnel
22. Un mémorial au jardin d'acclimatation à Paris à la mémoire de nos frères et sœurs mort.
23. La mise en place d'un COPIL composée d'acteurs institutionnels de l'Etat, du Grand conseil coutumier, d'acteurs associatifs et des organisations autochtones, pour une réflexion et proposer des pistes de solutions visant à améliorer un mieux-être et une réappropriation de l'estime de soi des peuples autochtones.
24. Le bilan des actions de la préfecture en faveur des peuples autochtones
25. Organiser un séminaire annuel pour la restitution des actions réalisées, suite au rapport des parlementaires sur les 37

propositions pour enrayer et créer les conditions d'un mieux-être.

26. Subvention de 50 000 euros par village autochtone, géré par un chef coutumier, ou une association foncière.

10. COMMUNES

Le collectif Apatou soutient le mouvement de toute la Guyane et de tous les collectifs. Ce collectif est l'initiative des jeunes de la commune qui souhaitent faire entendre leur voix.

Le collectif revendique un équilibre territorial en matière d'infrastructures, d'éducation, santé, sécurité et sociale :

- Construction d'un Lycée entre Apatou et St Laurent**
- Equipement du collège d'Apatou**
- Construction d'un complexe Omnisport**
- Construction d'un bureau de poste adapté (distributeurs automatiques)**
- Adapter l'école de la république aux réalités locales**
- Un centre de santé adapté**
- Homologation de la route d'Apatou**
- Mise aux normes des voiries communales**
- Implantation d'un service social de proximité (CAF, CSS, mission locale,...)**
- Construction de la route du fleuve**
- Elargissement et amélioration des moyens de télécommunication**
- Régulariser le foncier des exploitants agricoles**
- Construction de logements sociaux en intégrant la commune d'Apatou dans l'opération d'intérêts nationale visant à la construction de logements en Guyane (OIN)**

Plateforme de revendications des collectifs

d'habitants du Maroni

A NO WI OPO de Maripasoula et

SOUS LE FROMAGER de Papaichton

U WELI de Grand Santi

Le 28 mars 2017

Les habitants du Maroni réunis en collectifs se sont rencontrés et ont mis en commun une plateforme de revendications commune. Cette plateforme est le fruit de ces réflexions collectives menées sur une table ouverte où les personnes avaient la possibilité de s'exprimer dans l'objectif de rendre attractif notre territoire :

Nous voulons que la population soit consultée et associée à la résolution de toutes ces questions!

LE TRANSPORT :

AERIEN

- Des services et prestations aériennes de qualité.
- De vrais appareils :
- Un ATR avec plusieurs rotations et associé aux rotations des petits appareils.
- Des LET 410 plus solides et confortables et avec des rotations plus importantes.
- Gratuité des retours pour les vacances des enfants scolarisés sur le littoral au lycée et à l'université et gratuité des voyages scolaires
- Mise en place d'un dispositif budgétisé et pérennisé pour le transport scolaire aérien et fluvial pour les enfants du fleuve.
- Le coût du frêt : trop élevé

Maintenir l'approvisionnement du frêt aérien. Air Guyane doit baisser le prix du frêt. Le marché de ce même frêt doit être ouvert à d'autres prestataires. Qu'il y ait une meilleure communication des services de frets. Création d'un lieu de stockage à l'aéroport de Maripasoula.

Arrêt du blocage systématique en douane des colis à destination de la Guyane ou de Maripasoula et non paiement de la taxe octroi de mer pour chaque colis à destination de Cayenne

- Le coût du billet d'avion : trop élevé
- 1. Nous souhaitons un appel à la concurrence avec des ouvertures de marché. Des prix adaptés à la qualité du service. Air Guyane doit baisser les tarifs des billets.
- 2. Taxes aéroportuaires trop élevées par rapport au service rendu = inégalité de service. Nous demandons la réduction de la taxe aéroportuaire (parmi les plus chères de France) au regard des prestations aéroportuaires fournies qui sont loin de répondre aux exigences
- Associer la population (associations, socio-professionnels) à la négociation et la rédaction de la convention avec le prochain transporteur aérien pour garantir la transparence.
- Révision de la ligne Saint-Laurent-du-Maroni(SLM) / Maripasoula.
Plus de vols pour Saint Laurent du Maroni soit un appel d'offre à d'autres prestataires.

- Création d'un service de transport public accessible (peu cher) entre les aéroports et les bourgs des villes de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni.
- Amélioration de la piste pour permettre l'atterrissement de plus d'avions.

FLUVIAL :

- Détaxer le carburant des transporteurs
- Valorisation et reconnaissance des piroguiers et accès aux assurances et des équipements adaptés pour les travailleurs du fleuve.
- Reconnaître le fleuve comme voie de transport et d'échange. Aménagement des règles en matière fluviale. Dérogation de l'état pour que le fleuve soit navigable et traçage des voies.
- Pas d'aménagement structurel du fleuve car risque d'importantes dégradations environnementales par la modification de la dynamique hydrologique du fleuve (c'est à l'état d'adapter ses règles et ses normes aux contraintes du fleuve et non l'inverse).
- Création d'infrastructures fluviales (ex : aménagement de mouillage pour les pirogues, port adapté et aux normes...)

TERRESTRE :

- Aménager, refaire le tracé et garantir l'entretien de la route de Maripasoula – Papaïchton. Reconnaître officiellement cet axe comme voie de circulation.
 - Favoriser le transport collectif public et assouplir les règles pour favoriser la circulation.
 - Oui au désenclavement terrestre des communes isolées :
Un axe de circulation terrestre entre Saint-Laurent / Grand Santi / Papaïchton / Maripasoula.
Un axe de circulation terrestre entre Maripasoula, Saül, Bélizier et Cayenne.
- Les habitants du fleuve souhaitent privilégier la circulation ferroviaire plutôt que routière.
- Favoriser l'installation d'une station essence avec le carburant détaxé aligné sur les prix du carburant du littoral.

Santé :

- Construction de structures hospitalières de proximité : Pôle hospitalier, Hôpital de proximité sur Maripasoula avec une antenne sur la commune de Papaïchton et présence d'un médecin sur les antennes de sites isolés.
 - Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD)
- Des moyens de transport et de liaison propre aux services de santé pour favoriser la circulation des moyens hospitaliers mutualisés.
- Création d'un service social de PASS au sein de la structure hospitalière.
- Favoriser l'accès aux droits et aux soins de la population.
- Création d'un pôle Hospitalisation A Domicile (HAD) pour les trois communes du fleuve avec soins à domicile pour les personnes âgées et femmes enceintes.
- Plus de moyens financiers et de personnel notamment des spécialistes et des équipements permanents sur le territoire : sage-femme, appareils de radiologie, médecins, spécialistes... Et des spécialistes assurant le suivi des enfants scolarisés.
- Plus de collaboration entre médecines traditionnelles et occidentales
- Coopération avec le Brésil et le Surinam

- Création d'une morgue à Maripasoula et rapatriement gratuit des corps des personnes décédées sur le littoral.
- Création d'une zone d'isolement au sein du pôle hospitalier.
- Création d'un service d'incendie et de secours avec des pompiers permanents et professionnels en nombre.
 - Favoriser la formation des habitants du fleuve au métier de pompier.
 - Création d'une pharmacie dans la commune de Papaïchton et de Grand Santi.
 - Promouvoir la santé par la prévention.
 - Création et formation pour des postes de médiateurs-traducteurs assermentés accessibles dès le niveau baccalauréat ou plus aux jeunes du fleuve.

Social :

- Ouverture effective des maisons des services publics de Papaïchton et Maripasoula, et création d'un pôle social (Pôle emploi, CGSS, CCAS, PMI) à Grand Santi.
- Installation d'un service CAF dans chacune des trois communes.
- Réhabilitation de l'habitat insalubre
- Aide à la construction de maisons individuelles pour les familles modestes
- Centre Communal d'Action Social (CCAS) fonctionnel sur Maripasoula, ouverture sur Papaïchton et création à Grand Santi avec des fonds suffisants alloués
- Création d'une maison d'accueil des enfants pour les parents hospitalisés.
- Des infrastructures d'aides aux personnes de victimes de violence.
- Construction de missions locales sur chacune des trois communes avec des moyens financiers suffisants.
- Construction de Maisons Familiales Rurales sur chacune des trois communes avec des fonds de fonctionnement suffisants.
- Plus de formations et d'aides à l'emploi sur les communes (SIEG, PREFOB, SIAE).
- Plan d'action pour la petite enfance pour favoriser les jeunes femmes et l'émancipation des femmes .
- Des services sociaux adaptés et complets.
- Plus de logements sociaux
- Mise en place de missions foraines des Tribunaux d'Instances (afin que les mineurs puissent obtenir leur certificat de nationalité sans avoir besoin d'aller sur le littoral)

Environnement :

→ Orpaillage illégal: STOPPER :

- Favoriser la coopération transfrontalière en matière de lutte contre l'orpaillage
- Privilégier l'orpaillage légal contrôlé par un contrôle public soumis à des règles environnementales drastiques. Réintégration des sites illégaux démantelés aux sites légaux ou réhabilitation des sites d'orpaillage abandonnés et arrêtés.
- Une exploitation minière plus respectueuse en matière environnementale et en matière de droits des travailleurs.
 - Les mairies du fleuve doivent faire pression sur la préfecture (affaires étrangères) pour débloquer la situation sur les barges d'orpaillage.

→ ONF :

- Refus de l'attribution de l'aménagement des forêts à l'ONF, gestion concertée des forêts avec décisions collectives (Mairie, Habitants, CTG, ONF). L'ONF doit répondre de ses responsabilités vis-à-vis des exploitants forestiers du fleuve (désignation des concessions exploitables, police de la forêt sur l'ensemble du territoire).

→ **Parc amazonien de Guyane :**

- Recours pour réviser la charte du Parc Amazonien de Guyane.
- Mesures de gestion des ressources naturelles
- Donner au Comité de Vie Locale les moyens de mener les actions d'information et de médiation sur le territoire du PAG ainsi qu'un pouvoir décisionnaire au Conseil d'Administration.
- Augmentation des dotations d'investissements du PAG sur les projets locaux (convention d'application, projets associatifs,etc...).
 - Revalorisation des métiers et savoir-faire locaux, intégration statutaire de ces métiers (Piroguier) et aide à la formation pour les métiers de l'environnement.
- Priorisation des compétences par rapport au niveau d'étude et des diplômes pour les recrutements des emplois du parc (égalité salariale et non mise en danger des personnels compte tenu du contexte actuel).
- Création de filières du second degré et supérieures liées aux métiers de l'environnement et du Parc Amazonien de Guyane avec un système de validation d'acquis d'expérience.

→ **Forêt :**

Création d'une filière bois écologique avec une gestion locale responsable qui permette à la commune d'avoir des ressources (forestières et plantes médicinales).

→ **Déchets :**

- Amélioration des conditions de travail des éboueurs et employés des communes en charge de la gestion des déchets (ramassage des ordures et déchetterie)
- Ouverture immédiate des déchetteries de Maripasoula, de Papaïchton et Grand Santi
- Instauration du tri des déchets, recyclerie et ressourcerie.
- Création d'une vraie filière de revalorisation des déchets.
- Construction d'une plate-forme de compostage et achat d'appareils de compostage.
- Une coopération transfrontalière pour la gestion des déchets (Surinam-Guyane)

→ **Energie :**

- Développer la souveraineté énergétique des trois communes: baisse de la dépendance aux hydrocarbures et développement des énergies renouvelables (solaire...).
- Mise en place d'une centrale à méthane à partir des déchets organiques.

Éducation :

- Construction d'un lycée commun pour les communes du fleuve : en harmonie avec le territoire
- Construction d'un collège en pays amérindien
- Aménagement et réhabilitation des écoles et des collèges des communes.(moyens pour sécuriser les bâtiments,etc...).
- Des capacités d'accueil aux normes et suffisantes pour les internats du fleuve et du littoral pour accueillir les enfants scolarisés, création d'un internat à Grand Santi ; ouverture des internats du littoral le weekend et possibilité d'accueil des enfants par des familles d'accueil le week-end également. Une place pour chaque enfant du fleuve en internat la semaine. Les transports hebdomadaires des élèves des internats du fleuve vers leur famille sont des transports scolaires qui doivent être gratuits.
- Équipements numériques des établissements, numériser les écoles (outils numériques, connexion,...)
- Augmenter les fonds d'équipements : manuels scolaires, matériels pédagogiques
 - Fourniture gratuite de matériel pédagogique pour tous les élèves
- Plus de personnel d'enseignement et d'encadrement formés.

- Une formation plus accessible et plus en lien avec le territoire.
- Accès aux postes d'enseignants du primaire aux jeunes de Guyane avec le baccalauréat ou plus et une formation en alternance aux métiers d'enseignants.
- Les concours d'enseignement sans condition de nationalité.
- Titularisation et validation des années de travail pour les concours de la fonction publique des ILM et recrutement de 400 ILM.
- Un transport scolaire gratuit.
- Restauration scolaire gratuite pour les écoles et les collèges et pendant les temps périscolaire (à minima une collation)
- Une éducation qui prend en compte le contexte local (isolement, français langue de scolarisation, tutorat...) pour les 3 niveaux scolaires en harmonisation avec le socle commun (primaire, collège, lycée)
- Augmentation des fonds sociaux
- Des équipes médico-sociales complète et à demeure pour chacune des trois communes (infirmières scolaires, assistantes sociales, etc.)
- Diminution des effectifs scolaires par classe.
- Reconnaissance des langues maternelles amérindiennes et bushinenguées, qu'elles soient enseignées en cycle 1,2, 3 en bilinguisme, puis comme matière à part entière jusqu'au baccalauréat.
- Développer des structures éducatives diverses pour les activités sportives, artistiques et culturelles en direction des enfants sur le temps libre
- Construire un Plan Éducatif Local pour permettre un travail coordonné de tous les acteurs éducatifs des territoires en faveur de l'épanouissement
- Formation au contexte local pour tous les nouveaux arrivants.

Économie :

→ Porteurs de projets :

- Création d'un guichet unique pour l'aide à la création d'entreprise et l'accompagnement aux projets.
- Création de la zone d'activité économique pour favoriser l'implantation d'entrepreneurs.
- Développer l'exploitation minière et forestière durable par la formation et l'accompagnement financier des porteurs de projets
- Faciliter l'accès aux fonds, aux aides financières,.....
 - Reconnaître les compétences et les savoir-faire locaux et favoriser leur valorisation professionnelle et économique : artisanat, agriculture, pêche, chasse...
- Favoriser le recrutement des personnes originaires et résidents de la Guyane
- Développement, formation et valorisation des métiers de l'éco-tourisme
- -Stages, aides à l'emploi et développement des PME.

→ Exploitation minière:

- Faciliter l'accès au Permis d'Autorisation d'Exploitation Minière accessible aux jeunes (CCI)
- Mise en place de taxes municipales pour les entreprises minières exploitant sur les communes. Ces entreprises doivent privilégier l'emploi local.

→ Développement :

- Les retombées des saisies d'or et matériels doivent être réinvesties sur le territoire des communes impactées et non en métropole.
- Meilleures dotations globales pour les communes pour permettre leur développement.
- Amélioration de l'offre de service bancaire et postal pour les trois communes, adapté aux besoins de la population.

- Adaptation des normes par rapport à l'environnement immédiat de la Guyane. Permettre à la Guyane d'acheter chez ses voisins immédiats, ex : machine de couacs.

Services publics

- Création d'une Annexe des Trésor Publics (impôts) et accès fiscaux
- Création d'une centrale électrique et d'infrastructure adaptée à la population et à la démographie.
- Électrification de tous les écarts et mise en service des réseaux de fourniture d'électricité existants.
- Raccordement gratuit au réseau électrique.
- Améliorer la qualité de l'eau, un accès à l'eau potable sur les trois communes.
 - Baisser les taxes de la société des eaux SGDE et EDF
 - Planning annuel de venue des missions officielles de la sous préfecture et des autres services de l'état
 - Infrastructures culturelles et sportives : terrains multisports équipés en points d'eau et de vestiaires, cinémas, gymnase pour Papaïchton, terrains de sport pour Grand Santi...Création de MJC par commune (Maison de la Jeunesse et de la Culture).
- Création d'une plateforme de la vie associative : des formations liées au développement, l'animation, la vie et l'offre.
- Possibilité d'obtenir les papiers d'identité sur les communes.
- Point de vente officiel des timbres fiscaux sur chacune des trois communes.

Le foncier

- L'accès au foncier pour tous : cession pour 1€ symbolique pour ceux qui détiennent le foncier depuis plus de 10 ans. Régularisation foncière
- Légalisation des titres de propriété.
- Autoriser la compétence d'attribution de permis de construire à la mairie.
- Dérégulation à la délivrance de permis de construire pour les communes de moins de 10 000 habitants afin d'utiliser les services de la commune de proximité de plus de 10 000 habitants (exemple cas de Maripasoula – Papaïchton)

Télé-communication

- Rendre accessible la télécommunication à tous (téléphone, internet, télévision, radio)

Sécurité

- Une police de proximité ou municipale pouvant collaborer avec des effectifs de gendarmerie renforcés, pour un service de jour et de nuit (1 gendarme pour 1000 habitants).
- Coopération transfrontalière judiciaire et policière pour la gestion de la délinquance (arrestation effective des criminels, orpailleurs illégaux, malfaiteurs, garantie de jugement et peines de prison effectuées dans leurs pays d'origine).
- Éclairage public solaire fonctionnel dans l'ensemble des trois communes du fleuve.

- Sécurisation des axes routiers .
- Contrôles inopinés en sécurité routière sur les axes routiers.
- Centre de formation pour le permis de conduire et formation à la sécurité routière.
- Création d'une fourrière et éradication des chiens errants sur Maripasoula.

CULTURE ET PATRIMOINE

- Reconnaissance du statut des chefs coutumiers au niveau de l'État
- Ratification de la Convention Internationale 169 de l'Organisation Internationale du Travail qui reconnaît l'existence des peuples autochtones
- Création d'un poste de médiateur-traducteur pour accompagner les chefs coutumiers sur le littoral
- Promotion des arts, des patrimoines et des artistes locaux au niveau national et international.

Collectif À Nou même ke Nou même

Pont de Counamama Iracoubo à double voies
La digue de Yiyi rehausser la route épuration
Redistribution du foncier
Le réseau sur les zones blanches kourou à Organabo
La rénovation de la route nationale entre des communautés des savanes
Développement du réseau EDF
Transport interurbain
Formation des jeunes et Décentralisation des formations
Développement économique et social de la commune
Réduction des billets des transports aériens
La mobilité des gendarmes mobiles
Meilleur contrôle du social (RSA, Allocation)
Le contrôle externe de la qualité de l'air (taux de cancer très élevé entre Iracoubo et Sinnamary).
La desserte médicale (deux médecins)
La sécurité sur la route Nationale Radars et ralentisseurs dans le bourg d'Iracoubo.

Le responsable du collectif
Monsieur Jean-Elie Vacher

CONTACT PRESSE :
CHRISTIAN CHANEL
0694 12 84 70

Camopi, le 23 mars 2017

COMMUNIQUE

La Guyane est négligée. Mais Camopi est totalement abandonnée.

La population se rallie au mouvement de mécontentement des Guyanais.

Nous dénonçons l'absence de projet pour la Guyane et pour Camopi en particulier.

Malgré nos différentes démarches auprès des autorités, rien n'est fait !

Nous exigeons :

- La fin de l'orpaillage illégal et son lot de conséquences : insécurité, vols, empoisonnement des eaux
- La rétrocession de 1000 ha de terres aux Camopiens.
- Le manque d'infrastructures : médiathèque, complexe sportif, maison de quartier...

Sur le plan social et humain,

- Une réflexion et des réponses sérieuses sur le problème du suicide à Camopi
- La mise en place de formations à Camopi avec des perspectives solides
- Un bureau de poste digne de ce nom, avec un service courrier efficace
- La présence permanente des services tels que la CAF, la Sécurité sociale, Pôle Emploi ...

Par rapport aux lenteurs administratives

- La construction urgente des logements de professeurs qui devaient être livrés au mois de février
- La réparation des sanitaires de l'école dans les plus brefs délais
- La construction de la dernière tranche du collège

En matière de santé,

- La rénovation et l'agrandissement du dispensaire et des moyens matériels supplémentaires
- Des médicaments autres que des doliprane

En ce qui concerne l'éducation,

- La nomination rapide d'enseignants. Il manque encore un professeur d'EPS, de musique, d'egpa, d'anglais et d'arts plastiques au collège.
- Une formation scolaire adaptée à nos enfants. Il faut de nouvelles réponses à l'échec scolaire à Camopi.

En ce qui concerne l'isolement,

- La mise en service urgente de l'aérodrome, afin de faciliter le désenclavement de la population. Les autorités ont inauguré un aérodrome depuis septembre 2015, il n'est toujours pas en service, aucune ligne régulière.

Le Maire de Camopi soutient le mouvement du collectif des oubliés de Camopi.

Nous restons mobilisés et solidaires du mouvement général

Collectif des oubliés de Camopi



Le Maire de Camopi




REVENDICATIONS DU COLLECTIF DES TAUREAUX DE SINNAMARY

Le territoire des Savanes est durement touché par la crise sanitaire et socio-économique de la Guyane. Le collectif des Taureaux de Sinnamary se joint à la mobilisation générale en exposant ses revendications ci-dessous :

1. Renforcement de la lutte contre l'insécurité pour garantir la protection de la population,
2. Maintien du Centre Médico-chirurgical de Kourou pour garantir aux sinnamariens, l'accès aux soins,
3. Réclamation d'un rapport sur la qualité de l'air après chaque lancement suite aux taux élevés des cas de cancers,
4. Couverture en téléphonie mobile de la RN1 entre Sinnamary et Kourou et amélioration du réseau entre Sinnamary et Iracoubo,
5. Renforcement du réseau routier entre Sinnamary et Kourou car très dégradé,
6. Réouverture du pont de Mme de Maintenon pour permettre aux sinnamariens de circuler librement à l'intérieur de la commune,
7. Réouverture de la route de l'espace hors période d'essai et de lancement,
8. Réouverture de la route de Petit-Saut,
9. L'accès à la plage de l'Anse hors période de lancement de fusée,
10. Installation d'une antenne d'un lycée général et professionnel sur le territoire de Sinnamary/Iracoubo pour assurer aux jeunes des deux communes, des conditions d'études optimales,
11. Renforcement du suivi des jeunes déscolarisés sur la commune (mission locale),
12. Permanences de l'antenne de justice pour le suivi des publics qui ont des difficultés pour se déplacer,
13. Réouverture de la PMI de Sinnamary,
14. Renforcement des permanences des services sociaux sur la commune,
15. Renforcement des permanences de l'infirmière scolaire à Sinnamary car la santé des enfants scolarisés est insuffisamment suivie,
16. Construction de logements,

17. Favoriser l'emploi des jeunes du territoire sur les chantiers des savanes,
18. Favoriser l'accès du foncier aux agriculteurs et rétrocession du foncier sur les zones Combi et Paracou

**Collectif Contre l'Insécurité
"An Nou Balé Douvan Nou Lapôt"
De St-Georges de l'Oyapock**

REVENDICATIONS

Le Collectif tient, à travers cette liste de revendications, à alerter tout les Services concernés de l'Etat des problèmes d'insécurité qui règne et qui persiste sur la Commune de St-Georges.

Les actes de violence au quotidien se multiplient et se banalisent, sans compter les multiples cambriolages et agressions physiques subies dans les rues, dans les commerces, à l'intérieur des maisons, comme sur le fleuve.

Si certains aujourd'hui sont résignés face au constat d'une inaction de la part des autorités, sachez que NOUS, le Collectif contre l'insécurité « An Nou Balé Douvan Nou Lapôt » de St-Georges, avons décidé de ne pas attendre que la situation s'empire et demande à ce que l'ordre soit rétablit immédiatement pour que la population puisse retrouver une tranquilité et une sérénité.

C'est maintenant qu'il faut réagir et qu'il faut se donner les moyens de notre sécurité à TOUS.

Nous demandons à ce que:

***I** 24H/24H, les forces dépositaires de l'autorité de l'Etat (Gendarmerie, PAF et Douanes) travaillent conjointement pour pallier à certains manques d'effectifs, et que la présence de patrouille soit plus visible sur la Commune à toute heure (de jour comme de nuit).

***II** La réactivation du poste de Douane sur le bourg (au bord du fleuve) soit effective

***III** La permanence des services administratifs de l'état soit sur la Commune au moins une fois par mois (préfecture, tribunal, impôt)

***IV** L'ouverture d'une Sous-préfecture se fasse dans les plus brefs délais

***V « L'Etat d'urgence » soit aussi appliqué à Saint-Georges, car nous sommes en zone frontalière d'autant plus qu'il y a un pont international mise en service sur le fleuve Oyapock**

***VI Des opérations COUP DE POING se fassent avec beaucoup plus de fréquences de la part des services concernés (PAF, Douane, Gendarmerie)**

***VII La création d'une Commission transfrontalière de Sécurité soit une priorité**

***VIII Les services de l'ordre public organisent des Journées Portes Ouvertes pour mieux informer la population de leur rôle et action sur le territoire**

***IX La création d'un poste de police fixe sur la Commune de OUANARY**

***X Une discussion soit engagée afin de proposer à vos homologues brésiliens l'installation d'un poste fixe de police au lieu-dit « Vila Vitoria »**

***XI Nous constatons que lors de la présence des Forces spéciaux (la BOPE) sur la ville d'Oiapoque, beaucoup de délinquants viennent se cacher dans la Commune de St-Georges**

***XII Une meilleure coordination entre autorités françaises et brésiliennes sur les actions sur le fleuve**

***XIII Les dépôts de plaintes soient facilités**

***XIV Plus de soutien et de moyens financiers soient mise en œuvre pour des actions en faveur de la jeunesse :**

- Formation
- Culture
- Emploi/Insertion
- Prévention contre l'alcool et la drogue
- Infrastructure Sportive

*Le Collectif Contre l'Insécurité
« An Nou Balé Douvan Nou lapôt »
De St-Georges de l'Oyapock*

Plateforme de revendications de l'association SGSI (Saul Galbao Souvenir d'Inini)

Le 28 mars 2017

Les habitants du Saul réunis en collectifs se sont rencontrés et ont mis en commun une plateforme de revendications commune. Cette plateforme est le fruit de ces réflexions collectives menées sur une table ouverte où les personnes avaient la possibilité de s'exprimer dans l'objectif de rendre attractif notre territoire :

Nous voulons que la population soit consultée et associée à la résolution de toutes ces questions!

LE FONCIER :

Prise en compte par la municipalité et par France DOMAINE des demandes d'attribution de parcelles aux résidents de la commune

Arrêt de la reprise par la municipalité des parcelles déjà attribuées aux natifs de la commune

Révision des taxes appliquées en tenant compte de l'enclavement

SANTE:

→ Améliorer du système de santé

EDUCATION :

→ Augmenter les moyens de l'établissement
Mise en place d'un tarif étudiant pour les billets d'avion

ECONOMIE:

→ Création d'un pôle d'aide à l'installation des porteurs de projets
Révision à la baisse des coûts de frets aériens
Soutien au développement du tourisme
Lutte contre l'orpaillage illégal
Arrêt du projet REXMA

SGSI (Saul Galbao Souvenir d'Inini
(0694 209510)

11. CULTURE & SPORT



COLLECTIF TOUKANS

Le sport doit être un vecteur d'intégration et de formation pour la jeunesse guyanaise.

Afin de permettre aux jeunes filles et aux jeunes garçons de développer leur talent reconnu mais largement inexploité nous voulons :

- ° Maintien de TOUS les projets du « GIP » Compte tenu de sa position géo-stratégique la Guyane doit être une base avancée permanente pour accueillir des équipes de très haut niveau françaises et étrangères.
- ° Création de Pôle de haut niveau pour nos sportifs dans plusieurs disciplines sportives

Compte tenu du fort potentiel de notre jeunesse, la création d'un CREPS, d'une école de football dans l'Île de Cayenne et dans l'Ouest est obligatoire.

Ceci est valable pour plusieurs autres disciplines (basket, hand, rugby, cyclisme, boxe, etc).

- ° Terminer TOUS les chantiers en cours et programmés.

A l'image du stade Bois Chaudat de Kourou, trop de chantiers sont abandonnés faute de financement.

Pour cela nous voulons la mise en place d'une véritable politique sportive pour la Guyane avec un budget propre.



COLLECTIF TOUKANS

Accompagner les actions culturelles sur tout le territoire.

Rendre la culture accessible à tous.

Faire de L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Les trois fleuves » une scène nationale.

Donner une nouvelle Impulsion à la culture dans l'ouest Guyanais.

Favoriser l'émergence de festivals.

Création de médiathèques sur tout le territoire.

Création de lieux de conservation du Patrimoine.

Implanter une salle de spectacle pouvant accueillir 2000 places à Saint-Laurent.

Valoriser l'ensemble des cultures de Guyane.



Centre de Recherche Ethnographique des Arts Afroamazoniens
237 Rue des mangues à Cayenne 97300
Enregistrement à la préfecture de la Guyane sous le n° W9C1003717. SIRET N° 818 478 026 0001
☎ : 0694.28.51.52/0694.09.88.92 & creaamdeguyane@gmail.com

LE DJOKAN C'EST QUOI ?....

« Le DJOKAN est un Art Martial Amazonien qui nous vient d'Amérique du Sud, plus précisément de la Guyane Française. Il a été créé en 2010 par le Guyanais Yannick Théolade alias le *Gran Dôkô Sawani Makan*.

Le DJOKAN tire ses origines des pratiques guerrières, des danses traditionnelles, des us et coutumes des peuples Amérindiens, *Bushinengé* et des Créoles de la Guyane.

C'est la synthèse des savoirs guerriers Amérindiens, *Bushinengé* et Créoles.

Après plusieurs années de recherches et de compilations le DJOKAN est né

Le **31 Octobre 2011**, le DJOKAN fut reconnu comme **Patrimoine Immatériel Guyanais** par le Président de la Région Guyane, M. Rodolphe ALEXANDRE, appuyé par le Directeur des Affaires Culturelles de la Guyane (D.R.A.C) M. Michel COLARDELLE. »

LES REVENDICATIONS DU DJOKAN

Nous demandons que le DJOKAN soit soutenu par le Gouvernement Français :

- Nous voulons une reconnaissance par le ministère de la culture en premier puis par le ministère de l'éducation, le ministère de l'outre mer et pour finir le ministère des sports.
- Nous voulons le DJOKAN à l'école obligatoire dans les petites classes
- Nous voulons le DJOKAN comme discipline sportivo-culturelle à l'école (collège et lycées)
- Nous voulons 5 hectares pour construire le centre Mondial du DJOKAN.
- Nous avons besoins des moyens financiers pour développer le DJOKAN dans toute la Guyane.

Le Fondateur du DJOKAN

« LE GRAN DÔKÔ SAWANI MAKAN »

YANNICK THÉOLADE

SCHEMA TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Préambule

Construire une stratégie de développement de la pratique sportive au service de l'éducation de notre jeunesse suppose une vision partagée des priorités à mettre en place.

Cinq axes pour pallier les inégalités territoriales, les retards structurels et les absences de formation.

Faciliter l'accès à la pratique sportive à l'ensemble de la population (surtout des jeunes), c'est parier sur un avenir meilleur dans la cohésion sociale et citoyenne.

AXE N°1 – EDUCATION PAR LE SPORT – FORMATION DES BENEVOLES- PROFESSIONNALISATION DES ENCADRANTS

- Organiser des cycles de formation dans tout le pays
- Augmenter le nombre d'intervenants professionnels

AXE N°2 – COMMUNICATION – INFORMATION EN DIRECTION DES POPULATIONS - CONCERTATION ENTRE LES STRUCTURES

- Développer le tissu associatif sur tout le territoire
- Organiser annuellement un forum des sports dans chaque commune (écoles /associations)
- Etablir une journée régionale des sports pour stimuler le désir de pratique et le besoin d'encadrement (journées portes ouvertes, journées découvertes...)
- Construire la maison des sports

AXE N°3 – CONSTRUCTION ET AMELIORATION DES EQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DES SITES NOUVEAUX

- Développer des projets d'équipements structurants et des projets répondant à un déficit sur le territoire (Parcs, Dojos, Plaines de jeux...)
- Améliorer le confort des sites et l'accessibilité des équipements existants
- Développer des espaces types plaines de jeux dédiés à la pratique d'activités de pleine nature
- Entretenir et organiser les chemins de randonnée et aménager des parcours sportifs et des parcours de santé.

AXE N°4 – ATTRIBUTION DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENTS

- Créer une structure type GIP dédiée aux financements croisés des projets structurants et de formation.
- Encourager et développer l'intercommunalité
- Contribuer au Financement des ETATS GENERAUX OU DES ASSISES DU sport en corrélation avec le schéma de développement territorial

AXE N°5 – OUVERTURE AU MONDE ET AUX VALEURS DE L'OLYMPIISME

- Développer la pratique de Haut Niveau et favoriser les échanges internationaux
- Encourager les contacts associatifs et les échanges avec les pays voisins
- Développer le sport de masse, le sport de loisir et le sport scolaire.

Site officiel du collectif « Pou Lagwiyan Dékolé » (<http://nougonkesa.fr/>)

Pou Lagwiyan Dékolé !

Traduction " Pour une Guyane qui décolle ! "

« On ne lance pas de fusée sur fond de bidonville » François Mitterrand - 11 septembre 1985

Nouvelles Contributions

- 20170329_Economie Sociale et Solidaire propositions (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170329_Economie-Sociale-et-Solidaire-propositions-.pdf)
- 20170330_contribution D.A.A.C (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170330_contribution-D.A.A.C.pdf)
- 20170330_Courrier Aline Archimbaud (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170330_Courrier-Aline-Archimbaud.docx)
- 20170330_Manifeste 518 du collectif pour la culture guyanaise v3 (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170330_Manifeste-518-du-collectif-pour-la-culture-guyanaise-v3.pdf)
- 20170330_Propositions Environnement et Education (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170330_Propositions-Environnement-et-Education.pdf)
- 20170330_Revendication_ordequestion (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170330_Revendication_ordequestion.pdf)
- 20170331_GRAFOGUY - REVENDICATIONS du Pole FONCIER (4) (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170331_GRAFOGUY-REVENDICATIONS-du-Pole-FONCIER-4.doc)
- 20170331_PLATEFORME COLLECTIF TROUBIRAN (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170331_PLATEFORME-COLLECTIF-TROUBIRAN.pdf)
- 20170331_Propositions CDDG (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170331_Propositions-CDDG.odt)
- 20170331_Revendication Collectif Rive de SOULA mis à jour (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170331_Revendication-Collectif-Rive-de-SOULA-mis-à-jour.docx)
- 20170331_Revendications des peuples autochtones modifié (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170331_Revendications-des-peuples-autochtones-modifié.pdf)
- 20170328_Point sur les Droits de l'Homme en Guyane en mars 2017, vf (http://nougonkesa.fr/wp-content/uploads/2017/04/20170328_Point-sur-les-Droits-de-lHomme-en-Guyane-en-mars-2017-vf.pdf)

© 2017 | Réalisé pour le collectif « Pou Lagwiyan Dékolé » avec le soutien de Côte Cube (<http://www.cote-cube.fr>)

Des organisations locales d'éducation à l'environnement, acteurs de l'économie sociale et solidaire et de la protection de la nature, réunis sous forme de collectif souhaitent relayer les points suivants, dans le cadre du mouvement historique animant actuellement la Guyane.

Un nécessaire consensus pour l'avenir de l'Amazonie guyanaise

1. *Le besoin d'un développement économique, social, solidaire et soutenable de la Guyane est une priorité partagée.*

Les organisations soutiennent le principe du développement soutenable et structuré des filières indispensables à la richesse du tissu social et économique local : les filières pêche, exploitation forestière, agriculture, tourisme, énergies, recherche, innovation, et biodiversité doivent être soutenues.

2. *La biodiversité unique de la Guyane, support efficace de l'économie et du bien-être local.*

Les filières actuelles et futures de l'économie locale s'appuient sur l'environnement unique de la Guyane. Ces filières doivent bénéficier d'accès privilégié au marché local et national, via une marque de fabrique « Amazonie européenne ».

Une vision du développement à construire, par et pour la Guyane

3. Une nécessaire préservation et valorisation soutenables de la biodiversité

3.1. Développement d'une économie sociale et solidaire durable

- Création d'un office du développement amazonien durable (accompagnant et structurant les filières, garantissant la bonne exploitation soutenable des ressources du territoire).
- Révision de la grille d'attribution de l'ensemble des marchés publics en rajoutant un critère de localisation régionale des prestations proposées.
- Mise en place d'un fonds de financement pour les projets environnementaux.
- Réattribution aux lignes « biodiversité & développement durable » des fonds européens non consommés à mi-parcours.
- Consolidation du groupement d'employeurs des associations environnementales pour favoriser la cohérence et la synergie des acteurs

3.2. Déploiement d'une éducation à l'environnement et au développement durable amazonienne

- Education à l'environnement et emploi :
 - Impulsion d'un dispositif d'emploi en finançant 50 emplois d'éducateurs à l'environnement en CUI CAE financé à 90% sans condition d'éligibilité des publics. L'objectif est d'assurer une couverture territoriale plus homogène des structures
 - Appui à la structuration de la filière environnementale en finançant une étude sur l'économie verte guyanaise, les métiers et l'emploi de l'économie verte et les formations y afférent
 - Développement d'une filière de formation en local des métiers de l'environnement et de l'éducation à l'environnement et au développement

durable amazonienne (BAFA nature, CQP animation nature, BPJEPS éducation à l'environnement, licence professionnelle EE)

- Education à l'environnement et ressources
 - Régionalisation des appels à projets nationaux afin de rétablir une égalité entre les territoires sur l'accès aux fonds alloués au niveau national
 - Renforcement des politiques de financement de l'EEDD, qui équivaut à l'heure actuelle à 0,33€ par habitant.
- Education à l'environnement et Education Nationale
 - Renforcement de l'accord-cadre de coopération en lui donnant les moyens de sa bonne mise en œuvre sur le territoire
 - Intégration dans les maquettes de formation initiales et continues des enseignants des modules obligatoires d'EE
 - Mise à disposition d'enseignants dans les structures d'EE pour faciliter les liens avec le Rectorat
- Education à l'environnement et infrastructures
 - Création d'infrastructures d'accueil des publics pour favoriser une meilleure connaissance du patrimoine naturel et culturel guyanais (centre d'hébergement, musée d'histoire naturelle, aquarium, insectarium, jardins botaniques et ethnobotaniques...)
- Education à l'environnement et citoyenneté
 - Mise en œuvre d'une réelle concertation citoyenne sur les grands projets d'aménagement et de développement du territoire, via une éducation à l'environnement comme soutien à l'information et à la participation des citoyens.

3.3. Intégration des enjeux environnementaux dans les politiques prioritaires pour le développement de la Guyane

- Création d'une mission spécifique au sein du Ministère des Affaires Etrangères afin d'appuyer la préservation des richesses de la Guyane :
 - Mise en place d'un accord franco-surinamais pour la lutte conjointe contre l'orpaillage illégal
 - Mise en place d'un accord judiciaire de coopération entre le Brésil et la France
 - Mise en place d'un « observatoire du mercure » pour son élimination progressive entre les Guyanes.
 - Mise en place de mesures concertées de lutte contre la pêche illégale entre le Brésil, la France et le Suriname
- Inadéquation entre de gros projets industriels potentiels (exploitation aurifère industrielle, exploration pétrolière) et les réalités socioéconomiques actuelles. Les arbitrages budgétaires à venir, s'ils devaient s'orienter en faveur de projets portés par des multinationales, risqueraient de pénaliser le nécessaire soutien aux filières locales durables, dont le territoire a besoin et que la population appelle de ses voeux.
- **Besoin impératif d'une vision à long terme du développement amazonien de la Guyane, qui s'appuie sur son histoire, ses réalités, sa capacité d'innovation, ses richesses humaines et naturelles.**

Les organisations associées ce jour saluent l'initiative et la gestion exemplaire de la mobilisation citoyenne historique en Guyane, et souhaitent qu'elle se traduise sous une forme de *mayouri* populaire associant toutes les parties prenantes, en faveur du développement durable de la Guyane.



Guyane Nature Environnement
Fédération des associations de protection de la nature

Guyanes Environnements

ADNG



Collectif de TROUBIRAN
1560 Route de Troubiran
97300 CAYENNE
0694-92-78-71
0694-02-43-42
0694-03-24-05

CAYENNE, le 29 Mars 2017

Les Revendications du collectif de Troubiran

Depuis les années 1980, les habitants de Mont Baduel ont construit leur maison sans titre foncier comme 80% des Guyanais à la même époque.

La société d'économie mixte SEMAGU fût chargée par la municipalité de Cayenne d'aménager ces terrains dont elle démontre l'absence de dangerosité dans son rapport d'Octobre 1993. La Mairie a ainsi engagé des travaux d'aménagement urbain (électricité, éclairage de rue, goudron, noms de rue).

C'est sur un rapport d'expertise du Bureau de Recherche Géologique et Minière que le préfet fonda unilatéralement sa décision de démolition. Celui-ci montre la dangerosité de l'ensemble des terrains du Mont Baduel. Dès lors, les noms de rue ont été retirés.

Pourtant, plusieurs éléments rendent cette décision et la procédure de démolition illégale :

1 Pourtant, une contre-expertise a été réalisée par Philippe BERNARD qui est ingénieur de l'Ecole nationale supérieure de Géologie de Nancy, consultant expert géologue agréé par l'Etat de sixant-six communes, spécialiste des effondrements, des glissements de terrain, des affouillements de berges, des éboulements, des écoulements de boue, des chutes de bloc sous falaises instables, des effondrements d'origine souterraine et des séismes.

Celle-ci prouve non seulement que l'expertise du BRGM n'est pas impartiale, basée sur des préjugés plus que sur des constatations, mais aussi que Mont Baduel est parfaitement constructible. Les faits qui ont servi de fondement à la décision de M. le préfet de Guyane sont donc erronées.

2° L'article 6 de la loi n°2011-725 du 23 juin relative aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-Mer stipule que lorsqu'il y a démolition d'habitations occupées de façon paisible et continue depuis plus de dix ans, une aide financière doit être versée lors de la libération des locaux, que les habitants soient propriétaires du terrain ou non. A ce jour, le droit des habitants à l'aide financière à l'habitat et à celle accordée au titre de la perte de domicile a été bafoué.

3° Enfin dans cette affaire, l'impartialité du juge n'est pas garanti dans la mesure où le juge en charge du procès, Monsieur Daniel JOSSERAND-JAILLET était directeur du cabinet du Préfet de Guyane de 2002 à 2004, lorsque, en 2003 la préfecture a pris les arrêtés d'évacuation. Ce dernier a donc participé à la prise de décision dont il a dû jugé de la légalité.

4° Selon l'article L. 322-1, le relogement des occupants et des exploitants est assuré par la personne publique à l'initiative de l'opération ou par son concessionnaire. Le relogement des occupants est effectué par cette dernière dans un logement décent correspondant à leurs besoins. Or, suite aux démolitions de décembre 2003, du 22 Octobre 2011, et des 8, 9 et 10 février 2017, plus de soixante-dix personnes n'ont, à ce jour, pas été relogées. Un refus total de prise en charge d'une femme âgée de soixante-seize ans au prétexte qu'elle n'avait pas de revenus. En outre, des conteneurs très endommagés ont été mis à disposition des habitants. L'ensemble de leurs affaires stockées se trouvent dégradées à cause de l'humidité et des moisissures.

Il faut préciser que les habitants ont cherché à acheter leur terrain depuis leur installation sur celui-ci. Pour se faire, le 2 septembre 2015, une réunion a été menée avec le président du conseil Généra, Monsieur HERNANDEZ directeur des finances publiques et madame le Maire. Le 10 septembre 2015, un deuxième rendez-vous avec Monsieur HERNANDEZ a permis d'aboutir à un accord de principe pour une rétrocession des terrains à la municipalité en vue d'une régularisation de l'occupation par les habitants. Le 6 octobre 2015, la lettre demandant à Madame le maire la poursuite de la procédure de régularisation des parcelles de terre n'a obtenu aucune réponse à ce jour.

Nos revendications entrent en cohérence directe avec les objectifs des luttes actuelles pour une Guyane émancipée. Outre les enjeux fonciers soulevés par la lutte pour nos droits, cette-dernière concerne aussi l'éducation et la sécurité. En effet, les conditions d'étude des enfants et des jeunes sont mises en péril par leur éloignement géographique par rapport à leur établissement et les difficultés d'accès aux transports scolaires. De même, les élèves se sont retrouvés dans l'impossibilité de préparer leurs examens car leurs matériels scolaire se sont retrouvés stockés dans des conteneurs, sans parler des dégâts créés par le stress et le traumatisme de voir leur maison familiale détruite. Enfin, les démolitions ont exposé les habitants à une insécurité d'ampleur du fait qu'elles ont provoqués une vague de pillages et de vols sur les débris des habitations, ajouté à la vulnérabilité particulière à laquelle sont sujettes les personnes sans domicile fixe. C'est pourquoi, depuis jeudi 23 mars, nous tenons un barrage filtrant et pacifique pour nous faire entendre.

Collectif de TROUBIRAN

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMERINDIENNES ET BUSHINENGÉ



REVENDICATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES DE GUYANE (MAJ le 31.03.2017)

1. La ratification de la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) le 23 février 2017.

Selon la CNDH « *le principe d'indivisibilité de la République est compatible avec la reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones* ». La commission recommande la ratification de ladite Convention.

Une pétition sur la ratification soutenue par **plus de 85.000 signataires** sur le site Change.org, adressée au Président de la République, a été remise en main propre à l'ex-Ministre des Outre-mer George Pau-Langevin le 31 mars 2016, et à la Ministre de l'écologie Ségolène Royal le 16 mars 2017.

2. La reconnaissance officielle de notre institution coutumière et des chefs coutumiers.

3. La rétrocession immédiate de 400.000 hectares de terres du domaine privé de l'Etat.

Sont comprises dans cette rétrocession, les zones de droit d'usage et concessions à des communautés d'habitants déjà attribuées, ainsi que celles ayant fait l'objet d'une demande au service des Domaines. Ces terres seront attribuées sur chaque zone d'habitation Amérindienne et leur périphérie.

Il s'agit ici de garantir un espace de vie suffisant dans les villages pour la génération future. Mais aussi de protéger cet espace de vie des spéculations foncières, des occupations illégales, de la déforestation, de l'agriculture intensive, des projets d'exploitation aurifères et de biomasse.

A cette rétrocession devra succéder une réforme du Code général des propriétés des personnes publiques concernant le régime juridique des zones de droit d'usage et concessions (proposition n°37 du rapport parlementaire). Ceci afin de répondre aux nouveaux besoins de subsistances économiques et de valorisation de ces terres par les Amérindiens

4. La création d'un établissement public d'Etat dénommé « Office foncier des populations Amérindiennes », chargé de gérer la réserve foncière de 400.000 hectares et sa redistribution auprès des populations Amérindiennes constituées en « groupement de droit particulier local ».

Cet établissement sera doté du **droit de préemption**, composé à deux tiers des membres du Grand conseil coutumier et un tiers des représentants de l'Etat. Ceci sur le modèle de l'Office foncier de la Nouvelle-Calédonie créé le 15 octobre 1982.

5. La création d'un statut dénommé « Groupement de droit particulier local » (GDPL) au bénéfice des populations Amérindiennes et Bushinengé.

Les GDPL sont ainsi régis par des statuts, ils sont dotés de la personnalité morale et utilisés pour gérer des projets, notamment fonciers. Ce statut existe actuellement au sein de la République française au bénéfice des peuples autochtones Kanaks de Nouvelle Calédonie.



CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMERINDIENNES ET BUSHINENGÉ

6. L'arrêt immédiat du projet d'exploitation aurifère par les sociétés **Colombus Gold** et **Northgold** sur le site **Montagne d'Or**, ainsi que l'arrêt de tout projet d'exploitation de ce type dès lors qu'il est porté par des multinationales étrangères.

La méga-industrie minière, est l'une des plus polluantes au monde. Elle n'est pas solidaire ni équitable en terme de retombées économiques. Elle ne développera donc pas notre pays mais, bien au contraire, minera les bases même de notre patrimoine naturel, à savoir ses ressources énergétiques et hydriques, son attractivité touristique potentielle et sa biodiversité.

7. **La participation des représentants Autochtones à la Commission Départementale des Mines.**

Nous exigeons la mise en œuvre effective de **l'article 81** de la loi pour l'égalité réelle en outre-mer qui prévoit désormais que des représentants des organismes représentatifs des communautés locales concernées siègent dans cette commission. Ceci afin d'exprimer **l'avis du Grand conseil coutumier** sur tous les projets d'exploitation aurifères.

8. **L'éradication totale de l'orpaillage illégal dans les secteurs sud-ouest et sud-est de la Guyane.**

Nous exigeons pour cela le renforcement du contrôle de la Zone à Accès Réglementée (ZAR) en territoire du Parc amazonien. Ceci doit se traduire par le rétablissement des postes fluviaux à Elahé et Camopi, contrôlés par les forces publiques ou militaires. De même les conditions d'accès doivent être réactualisées, et les autorisations délivrées par le Grand conseil coutumier. Ceci sur le modèle de la Fondation Nationale de l'Indien (FUNAI) au Brésil.

9. **La création d'un collège au village Taluen, une antenne de collège au village Trois-Sauts, la réhabilitation urgente de l'internat de Maripasoula, la réhabilitation des écoles à Camopi, des logements enseignants et un internat à Camopi pour les enfants de Trois-Sauts**, le renforcement des infrastructures scolaires et de transport gratuit en commune isolée, la construction de maisons d'accueil et d'internats sur le littoral. Ceci pour améliorer les conditions d'accueil et éviter la séparation brutale des enfants avec leur culture (propositions n°8, n°28 et n°29 du rapport parlementaire).

10. **L'enseignement des langues autochtones ouvert de la maternelle à l'Université, la déprécarisation du statut d'Intervenant en langue maternelle (proposition n°9 du rapport parlementaire), ainsi que l'enseignement de l'Histoire des Autochtones dans les manuels d'Histoire de l'Education nationale en Guyane et en métropole.**

11. **La mise en œuvre immédiate de moyens réels par le Rectorat suite à l'annonce de la Ministre de l'Education Nationale sur l'ouverture de plusieurs écoles bilingues à parité horaire. Extension au niveau du collège.**

12. **La création d'un module de Droits des peuples Autochtones à l'Université de Guyane.**

13. **La création de Centres délocalisés de prévention et de soins (CDPS) dans chaque village Amérindien du Haut-Maroni et du Haut-Oyapock. Le renforcement des moyens humains et matériels des CDPS existants, ainsi que des Centres médico-psychologiques (proposition n°1 du rapport parlementaire).**

Former le personnel soignant à la culture des habitants du fleuve. Favoriser la formation et l'embauche d'agents de santé d'origine Amérindienne et Bushinengé (propositions n°12 et n°13 du rapport parlementaire).



CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMERINDIENNES ET BUSHINENGE

Renforcer la Cellule régionale pour le mieux-être des populations de l'intérieur (CERMEPI) pour la mise en œuvre d'une véritable politique publique de prévention du suicide, de lutte contre les addictions, et de **lutte contre le prosélytisme religieux**. Ceci en collaboration avec des psychothérapeutes d'origine Amérindienne (proposition n°5).

La mise en place d'un COPIL plus régulier, composée d'acteurs institutionnels de l'Etat, du Grand conseil coutumier, d'acteurs associatifs et des organisations autochtones, afin d'assurer **le suivi des 37 recommandations du rapport parlementaire sur le suicide (proposition n°16)**.

- 14. Lancer le processus de création d'une commune de plein exercice sur le Haut-Maroni (proposition n°35 du rapport parlementaire).**
- 15. Ouverture d'une piste entre Taluen et Cayodé sur le Haut Maroni et désenclaver les villages par un réseau de transports fluviaux et routiers (proposition n°11 du rapport parlementaire). Ouverture de la piste d'aviation de Camopi et aménagement d'une piste à Trois-Sauts avec le consentement des habitants.**
- 16. La mise en place rapide et effective de l'établissement public de coopération culturelle et environnementale, sous la présidence du Grand conseil coutumier.**
 - Nous contestons le report du décret d'application demandé par la CTG, et exigeons son application dès Juillet 2017
 - Nous exigeons à ce que toutes les conventions portant sur des connaissances traditionnelles associées, adoptées par le Comité APA, soient suspendues dans l'attente d'être soumise à l'examen de l'EPCE.
 - **Nous exigeons le renforcement du Grand conseil coutumier.** Le projet de décret du GCC doit fixer des moyens budgétaires équivalents à ceux des instances consultatives territoriales que sont le CESER. Les membres du GCC devront bénéficier du même régime indemnitaire que les membres du CESER.
- 17. La création d'une fondation reconnue d'utilité publique permettant de réunir des fonds de soutien public-privé destinés à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones (proposition n°10 du rapport parlementaire).**
- 18. Des régimes de dérogation sur les prélèvements d'animaux et végétaux protégés pouvant servir à nos rituels sacrés ou à nos savoir-faire traditionnels.**
- 19. La mise en place d'un jour férié local dénommé « Journée des peuples Autochtones de Guyane » conformément à la date de la journée internationale du même nom fixée par les Nations Unies **le 9 août de chaque année**. Ceci au même titre que l'abolition de l'esclavage.**
- 20. Un mémorial à la mémoire du grand chef Amérindien Cépérou qui a résisté à la colonisation. Un mémorial au Jardin d'acclimatation à Paris à la mémoire de nos frères et sœurs décédés.**

Le collectif des Rives de Soula
30 Avenue du domaine de soula
Les Rives de Soula
97355 Macouria
Mail : collectif.rivesdesoula@gmail.com

Macouria, le 23 mars 2017

Installés depuis peu en tant que propriétaires aux Rives de Soula, nous nous sommes réunis en collectif afin d'échanger et d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés dans notre quartier. Nous venons donc par la présente vous faire part de ces difficultés, en espérant que vous puissiez nous apporter une aide, quel qu'elle soit, visant l'amélioration de nos conditions de vie.

Nous avons eu de nombreux échanges avec des instances telles que l'EPAG, la CACL ou la mairie afin de pallier aux problèmes de vols réguliers, d'éclairages insuffisants, de la non collecte des ordures ménagères ou encore de la non existence de réseaux de télécommunications. Les premiers ont pu être résolus, mais nous ne disposons toujours pas de réseaux de télécommunication ce qui impacte beaucoup sur notre quotidien. En effet, sans téléphone fixe ni internet, nous ne pouvons pas travailler correctement, ni sécuriser nos maisons.

Nous espérons donc que vous pourrez, à travers votre association, porter nos doléances aux instances concernées afin que ce problème soit enfin résolu.

En attendant un retour de votre part, et en vous remerciant de l'attention portée à notre situation, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le collectif des Rives de Soula

COLLECTIF DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA GUYANE

Synthèse des propositions

Insécurité : Policiers (effectifs et commissariats Cayenne, Kourou, St. Laurent) → justice (cité judiciaire de Cayenne et St. Laurent) → Prison (augmentation des places en pénitencier)

Rattrapage des infrastructures et équipements (mise en comparaison avec le Plan Exceptionnel d'Investissement de la Corse*)

- santé (hôpitaux, centres de santé de l'intérieur),
- éducation (écoles primaires, lycée, collèges, université),
- routes de pénétration (accès aux ressources naturelles - route de Bélizan-Maripasoula) , réseau routier île de Cayenne)
- traitement des eaux usées en zones rurales et isolées
- Interconnexion du réseau électrique du littoral
- logement social : augmentation de la LBU, expérimentation auto-construction

Fiscalité

- déplafonnement de la dotation superficielle des communes de Guyane
- instauration de l'octroi de mer sur le spatial (fusées et satellites)

Foncier

- transfert de la totalité du domaine forestier privé de l'État aux Collectivités locales et élaboration d'une stratégie territoriale foncière (voir exemple Corse art. 21 de la loi portant création de la Collectivité territoriale de Corse**)
- répondre à la demande sociale en foncier → jardins familiaux (autoconsommation)
- Remise en cause de la ZDUC (Zone de Droit d'Usage Collectif)

Lutte pour le pillage des ressources naturelles

- **mines** : contrôle aux 5 principales rivières d'accès aux sites clandestins
- **pêche** : installation de bases de police nautiques à Ouanary et Awala yalimapo (avec radars de contrôle) et redéploiement des unités existantes sur la ZEE

Social/insertion/éducation → Accompagnement de la jeunesse

- Renforcement de la dotation de la mission locale
- Financement des bourses doctarales (actuellement 2 bourses pour l'UG)
- Développement socio-économique des villages (activités économiques en zone isolée)

Développement des filières économiques

- Agriculture : installation des jeunes, développement des productions à forte valeur ajoutée (café, vanille, cacao, miel, plantes médicinales, etc ...), prise en compte de l'agriculture familiale (95 % des agriculteurs de la Guyane)
- Pêche → dérogation des règlements européens interdisant le financement des nouveaux navires de pêche et assouplissement de la réglementation en faveur de la pêche artisanale (durée pêche en mer notamment)
- Développement des nouveaux débouchés de la filière bois (biomasse énergie, éco-matériaux, placage, etc...)

- Adaptation de la réglementation pour le tourisme en forêt (transport, hébergement, restauration)
- Assouplissement des conditions de vaccination pour la fièvre jaune pour les touristes
- Création d'un Institut pour la valorisation des bioressources amazoniennes (phytopharmacie, phytocosmétique, compléments alimentaires, etc ...)

Développement numérique

- Sortir de monopôle d'Orange et en finir avec des tarifs anormalement élevés grâce à un second câble sous maîtrise d'ouvrage CTG
- résorption des zones blanches GSM des RN1 et RN2 (sécurité routière)
- Améliorer les services de télécommunication en zone isolée (GSM et internet)

ANNEXES

* **Le Programme exceptionnel d'investissement de la Corse** (prévu par [l'article 53 de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse](#)) est destiné à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements collectifs et services collectifs ». Signé en 2002, d'une durée de 15 ans, est doté de **2 Milliards €** financé à 70 % par l'État.

** LOI n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse - Article 21

Le livre Ier du code forestier est complété par un titre VIII intitulé : Dispositions particulières à la collectivité territoriale de Corse et comprenant un article L. 181-1 ainsi rédigé : Art. L. 181-1. - **La propriété des forêts** et terrains à boiser, qui font partie du domaine privé de l'Etat ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis, **est transférée à la collectivité territoriale de Corse**. Les biens transférés relèvent du régime forestier et sont gérés dans les conditions prévues au titre IV du présent livre. Les modalités de ce transfert sont réglées par une convention conclue entre l'Etat, la collectivité territoriale de Corse et l'Office national des forêts. **La compensation financière** résultant du transfert des revenus, charges et obligations y afférents est calculée dans les conditions prévues à l'article L. 4425-2 du code général des collectivités territoriales.



Cayenne, le 22 mars 2017

PÔLE FONCIER

Ces revendications sont élaborées par l'ensemble des acteurs du monde agricole, des particuliers et Présidents d'associations foncières.

Le GRAFOGUY demande à l'Etat :

I – De manière générale

1. De procéder à la rétrocession de la totalité du foncier détenu par l'Etat aux Institutions publiques locales, et à tous les Guyanais qui en font la demande.

Point à terme

2. De créer un organisme public autonome avec un conseil d'administration local (type SAFER), afin de gérer l'attribution du foncier pour les agriculteurs, les pluriactifs, et tous les particuliers..

Point non négociable – réponse immédiate

3. De procéder à l'aménagement et à l'équipement des parcelles dédiées à l'installation des agriculteurs.

Point avec réponse dans quelques semaines

4. De préciser les attributions et le rôle des services de l'Etat en charge de la gestion du foncier (ONF, DAAF, DEAL, PARC AMAZONIEN...).

Point avec réponse dans quelques semaines

5. D'installer des câbles téléphoniques à la ZAC des Rives de Soula car les résidents n'ont aucune possibilité de communiquer avec l'extérieur (pas de téléphone, ni internet).

Point avec réponse dans quelques semaines

II – Pour le GRAFOGUY

6. Etablir une procédure concertée d'accès au foncier, simplifiée, claire, et pérenne pour TOUS LES GUYANAIS, et les toutes les associations foncières déjà installées ou souhaitant s'installer sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat, en vue d'une régularisation immédiate.

Point avec réponse dans quelques semaines

7. La reprise des réunions régulières entre le GRAFOGUY et France Domaine, avec la rédaction d'un compte-rendu validé par les 2 parties.

Point non négociable – réponse immédiate

8. L'obtention des prix de vente des parcelles de terrain sur la base des prix négociés entre le GRAFOGUY et France domaine depuis 2004, en tenant compte des aménagement déjà effectués ou à effectuer.

Point non négociable – réponse immédiate

9. La participation du GRAFOGUY dans les commissions d'attribution foncières (CAF), ainsi que les autres organismes représentant les associations foncières non affiliées.

Point non négociable – réponse immédiate

Les Présidents des Associations du GRAFOGUY :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APATAG- AVATER- COMOU de MACOURIA- AGIR.D- SOCIO-FAMILIALE DE MATOURY- ASLP AZ181- ASL LES MIMOSAS | <ul style="list-style-type: none">- MORNES DE MACOURIA- LA TE POU NOU TOUT NOV- KALANI- ROCOCOUA- ACTIVE JEUNESSE- ASL TCHO DERO |
|--|---|

Les associations non affiliées au GRAFOGUY :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- MACRABO- MATOUPAN- LATE NOU GANGAN | <ul style="list-style-type: none">- COMOU de MATOURY- LA SAVANE- IWA |
|--|--|

Les Jeunes Agriculteurs de Guyane

Le Collectif des Rives de Soula

Contact : ordequestion@gmail.com



Cayenne le 25 mars 2017

Objet : Revendications du Collectif « Or de Question »

Le Collectif « Or de Question » soutient solidairement les mouvements citoyens et populaires qui ont lieu actuellement en Guyane.

Veuillez trouver ci-dessous les principales revendications du collectif « Or de Question » :

1 - Le Collectif « Or de Question » exige du gouvernement français un moratoire sur la méga-exploitation minière industrielle en Guyane et l'arrêt immédiat de tous les projets de ce type déjà engagés (cf Montagne d'or). La méga-industrie minière, est l'une des plus polluantes au monde. Elle n'est pas solidaire ni équitable en terme de retombées économiques. Elle ne développera donc pas notre pays mais, bien au contraire, minera les bases même de notre patrimoine naturel, à savoir ses ressources énergétiques et hydriques, son attractivité touristique potentielle et sa biodiversité.

2 - Le Collectif « Or de Question » réclame que l'Etat donne les moyens à la Guyane de se développer par des secteurs innovants et porteurs d'avenir pour la jeunesse. Ce développement endogène et durable permettra la création d'emplois valorisants, à forte valeur ajoutée, grâce à des formations de haut niveau. Ce modèle de croissance verte et bleue pourrait s'appuyer sur l'agriculture soutenable, l'agroécologie, l'agroforesterie, la filière vertueuse du bois, les énergies renouvelables, la valorisation des ressources naturelles dans une démarche éthique et respectueuse de l'environnement, la recherche, le tourisme responsable, l'économie sociale et solidaire, ...

3 - Le Collectif « Or de Question » réclame l'éradication de l'orpaillage clandestin et leurs systèmes financiers, par la mise en place d'un dispositif d'enquêtes judiciaires véritablement efficace et cohérent.

4 - le Collectif « Or de Question » réclame que l'Etat, conformément à la législation française, consulte le futur Grand Conseil Coutumiers (ex-CCPAB) dans tous les grands projets susceptibles de bouleverser les modes de vie économiques et sociétales des populations autochtones de Guyane.

5 - Le Collectif « Or de Question » réclame que les revendications des peuples autochtones soient prises en compte à savoir la demande de ratification de la convention 169 de l'OIT ainsi que la rétrocession de leurs territoires ancestraux.

Contact : ordequestion@gmail.com –

Porte parole : Tél : Nora Stephenson : 0694 40 67 66 – Harry Hodebourg : 0694 90 90 73.

Collectif Culture pour la Guyane

MANIFESTE 518

facebook : 518idéespourlaguyane

A l'heure où le pays vit une mobilisation historique sans précédent, afin de relayer aux oreilles de la République et du monde les inégalités dont souffre le territoire, nous, citoyens, entrepreneurs, acteurs du monde culturel, intellectuels, universitaires, étudiants, constatons avec effroi l'absence du mot « culture »*, au cœur des revendications du bien collectif.

Et pourtant, depuis longtemps nous le savons. Vous le savez. La culture est le ciment d'un projet de société. Nous savons combien elle fait le lien entre la société et ses choix: en matière d'éducation à tous les âges de la vie, de cohésion sociale et de vie économique du territoire.

Dès lors comment peut-on encore aujourd'hui enfermer l'exceptionnelle diversité culturelle du territoire guyanais, en ne projetant son potentiel qu'à travers des manifestations à caractère folklorique ou en l'enfermant dans des musées ?

Ne devrions-nous pas chercher à tirer tout le bénéfice de cette formidable puissance culturelle, afin de générer le lien entre les peuples qui composent le pays et chercher des réponses par le biais de l'éducation culturelle populaire, aux problématiques générées par l'insécurité? Ne devrions nous pas chercher, à travers le prisme de la culture, des réponses au sentiment de non appartenance à l'idée de peuple? Puiser dans nos racines pour s'inventer un XXI ème siècle ouvert aux autres, et au reste du monde ?

Et cela détermine pourtant nos choix en matière d'économie et de technologies. Et cela détermine pourtant nos choix dans notre projection du vivre ensemble.

C'est pourquoi, par la présente, nous réclamons des politiques publiques partagées et concertées, entre l'État, les collectivités et les citoyens afin de mettre en œuvre :

– l'application de la convention internationale dite déclaration de Fribourg de 2007 des « Droits culturels » *, qui promeut la protection de la diversité des droits culturels au sein du système des droits de l'homme.

– un plan pour la reconnaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel guyanais sur la base d'actions participatives, dont la création d'un fonds exceptionnel pour la poursuite des travaux du musée de la mémoire et des cultures guyanaises (projet acté par le Ministre de la culture en décembre 2011, et actuellement arrêté).

– un soutien économique majeur pour le développement des industries culturelles toutes disciplines confondues et un rééquilibrage de l'ensemble des fonds nationaux culturels vers les Outre-Mer.

– la création d'un réseau d'infrastructure sur l'ensemble du territoire et un maillage numérique permettant la circulation, la rencontre, l'échange, la formation, le partage (Création d'un Ethnopôle).

– la création d'un pôle supérieur de formation aux métiers de la culture et de l'ingénierie culturelle en s'appuyant sur les structures existantes pour la formation initiale et la formation continue.

– la consolidation du budget des structures culturelles existantes et créer des fonds relais pour améliorer le fonctionnement des structures.

– la création d'une agence culturelle territoriale en tant que Pôle Ressources qui coordonne et appuie l'ensemble du réseau des acteurs.

– l'application des dispositifs culturels et plusieurs directives interministérielles actuellement dormantes (Justice, Santé, Éducation, Enfance, Jeunesse et Sports, Cohésion sociale, etc.).

– l'introduction d'une dimension artistique et culturelle dans tous les projets de développement économiques et urbains, dont l'application généralisée du 1% artistique.

Parce que nous pensons que « La pérennité d'un peuple se fonde sur sa capacité à questionner jour après jour, le socle culturel fondamental au vivre ensemble de ses composantes», nous souhaitons la mise en place à travers la question culturelle, d'un véritable projet de société.

LE COLLECTIF CULTURE POUR LA GUYANE

contact :

Grégory ALEXANDER 0694 06 08 02
Elisabeth LAMA 0694 26 36 39

**Article 2 déclaration de Fribourg*

Aux fins de la présente déclaration,

a. le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;

b. l'expression «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité;

c. par «communauté culturelle», on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer.

De : Aline ARCHIMBAUD <a.archimbaud@senat.fr>

Date : 30 mars 2017 à 06:00

Objet : Communiqué - Guyane : pour un dialogue et des solutions rapides

À : ARCHIMBAUD Aline <a.archimbaud@senat.fr>

Paris, le 30 mars 2017

Communiqué de presse

Aline Archimbaud

Guyane : pour un dialogue et des solutions rapides

Les manifestations très importantes qui ont lieu actuellement en Guyane expriment le grand malaise vécu par la population, dénonçant notamment les déficits de moyens publics en matière de sécurité, de santé, d'éducation et de qualité environnementale.

Les associations amérindiennes se sont jointes aux rassemblements de protestation et rappellent aussi l'urgence des mesures à prendre pour qu'elles connaissent enfin des conditions de vie dignes. Elles reprennent une bonne partie des propositions émanant de la mission parlementaire que j'ai menée en 2015.

Je souhaite que ces revendications soient entendues et qu'un dialogue positif puisse s'établir entre le gouvernement, les élus locaux et la population afin qu'un pacte d'avenir ambitieux soit enfin défini et opérationnel au plus vite.

Pour accéder au rapport « ***Suicides des jeunes Amérindiens en Guyane française : 37 propositions pour enrayer ces drames et créer les conditions d'un mieux-être*** », [cliquer ici](#).

Pour tout contact :

Adriane Dubois

Collaboratrice parlementaire

07 78 81 36 51

a.dubois@clb.senat.fr

Pour le rattrapage et le développement des territoires

PROPOSITION 1

- **OBJECTIF** : des binômes de médiateurs dans chaque commune et village du fleuve ou de l'intérieur

Portés par des associations locales, les médiateurs sont une interface entre les personnes et l'administration. Ils participent à renforcer la cohésion et le lien social sur les territoires.

D.A.A.C Guyane a démontré que la présence de médiateurs dans les quartiers facilitait le dialogue et garantissait le parcours de droits des personnes les plus vulnérables.

Cette expérience positive doit être dupliquée et renforcée.

- **MOYENS** :

- 4 fois plus de postes Adulte Relais sur l'ensemble du territoire

Toute la Guyane doit être considérée prioritaire au vu du retard qu'elle accuse par rapport aux autres régions de France.

Les associations doivent pouvoir bénéficier de postes Adultes Relais sur l'ensemble du territoire afin de leur garantir des moyens d'action neutres et pérennes.

- Des animateurs de rue dans les quartiers prioritaires.
 - Un accès à la formation des médiateurs et des animateurs simplifié.
 - Un appui aux associations employeurs.

PROPOSITION 2

- **OBJECTIF** : le développement d'actions innovantes et expérimentales de proximité

Afin de répondre aux enjeux sociétaux et sociaux de la Guyane, les associations doivent pouvoir tenter de nouvelles façons d'agir et s'adapter aux problématiques spécifiques des territoires.

- **MOYENS** :

- 70% des lignes budgétaires des subventions publiques doivent être fléchées sur les actions portées par des associations de proximité, issues du territoire concerné
 - Les appels à projets des subventions publiques doivent laisser la place à l'innovation et ne pas être des cahiers des charges ultra précis et verrouillés ne permettant plus de développer des actions adaptées aux réalités
 - Un fonds interministériel permettrait le développement d'une structure associative d'appui aux petites associations afin qu'elles puissent répondre aux exigences de gestion et de suivi de projets + un fonds de trésorerie pour faire face aux retards de paiement des subventions

PROPOSITION 3

- **OBJECTIF** : un accès aux droits et aux services effectifs

Les associations sont mobilisées à pallier les carences institutionnelles au lieu d'agir pour le développement des territoires. Elles assurent les missions de l'Etat et des Collectivités sans en avoir les moyens et la confiance nécessaires.

MOYENS :

- Une stricte compensation des charges résultant du transfert de compétences et une dotation générale de décentralisation à la hauteur des défis à relever
- Un contrôle de l'effectivité des compétences déléguées, particulièrement en terme de PMI, d'assistance sociale, de revenus minimums, d'insertion sociale, de jeunesse et de construction scolaire
- Un plan de formation et d'accompagnement de jeunes vivant dans les communes du fleuve et de l'intérieur vers les métiers de l'animation, du travail social et de l'enseignement afin d'assurer durablement les postes sur ces territoires

PROPOSITION 4

- **OBJECTIF** : une réponse concrète aux besoins urgents de la Guyane

MOYENS :

- Des logements à Loyers Très Sociaux
- Un plan de RHI et d'accession à la propriété de tous les habitants d'habitats auto construits
- Un accès à l'eau potable pour tous
- Une plate-forme alimentaire renforcée adaptée à l'alimentation des familles avec des produits frais
- Renforcer les politiques publiques notamment de jeunesse, d'éducation, d'insertion, de santé, du social
- Des délais raisonnables et obligatoires dans le traitement des dossiers (CGSS, Préfecture, Tribunaux...)
- Des crèches sociales et autres accueils de proximité de la petite enfance
- Le développement de centres sociaux
- Le développement de centre de loisirs à vocation sociale
- Une offre de loisirs et d'animation sociale en direction des jeunes
- L'accès à une école de l'égalité des chances :
 - Créer le nombre de classes nécessaires à l'accueil de tous les enfants dans les meilleures conditions possibles (moins de 20 enfants par classe)
 - Réaffirmer le programme des Intervenants en Langue Maternelle
 - Permettre l'accès à l'école dès 2 ans en classe de 15 enfants
 - Dotter les Mairies de moyens pour assurer l'achat de toutes les fournitures scolaires, l'offre d'un goûter équilibré, l'accès pour tous à la cantine et au transport scolaire
 - Inciter à la construction de petites écoles de proximité
 - Former les équipes éducatives à l'éducation bienveillante et bientraitante
 - Organiser des classes itinérantes d'école à distance pour les collégiens vivant sur le fleuve ou les communes de l'intérieur
 - Organiser l'accueil des jeunes lycéens et étudiants, en collectivité encadrée par des référents issus des mêmes communautés

Cayenne, le 28 mars 2018

5 recommandations pour développer l'économie sociale et solidaire (ESS) en Guyane

Dans le cadre du mouvement social que connaît actuellement la Guyane, et que la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)¹ soutient, une plateforme de revendications rassemblant les différents collectifs s'est constituée dans le week-end, afin de centraliser les attentes et besoins des organisations socio-professionnelles.

Malgré les difficultés structurelles auxquelles les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) guyanaise n'échappent pas, nous sommes profondément convaincus que l'ESS est une opportunité de développement pertinente pour la Guyane. Soucieuses de l'intérêt général, les entreprises de l'ESS innovent, facilitent la création d'emplois et répondent aux besoins des populations au quotidien (social, entreprenariat, santé, éducation, jeunesse, environnement, culture, insertion...).

Nous rappelons que l'ESS représente **9,2% des salariés de la Guyane, soit plus de 4 000 salariés²**.

La CRESS de Guyane, en tant qu'organisation représentative de l'ESS sur notre territoire, a tenu à contribuer au mouvement en adressant ce dimanche à la plateforme de revendications, 5 recommandations précises pour assurer le développement de l'ESS en Guyane. Portant sur des thématiques propres à l'ensemble des structures de l'ESS (emploi, financement, mutualisation de locaux...), elles appellent à des réponses concrètes qui doivent être entendues par l'ensemble des décideurs politiques :

1. Impulser une dynamique d'emploi dans l'ESS

500 contrats CUI-CAE financé à 90% sans condition d'éligibilité des publics.

2. Déployer les mêmes dispositifs d'accès à la trésorerie en Guyane qu'en métropole

Implantation régionale de France Active et du Crédit Coopératif (banque de l'économie sociale et solidaire).

3. Allouer un fonds de financement annuel des structures ESS (pas simplement les actions) dont 50 000 € pour le fonctionnement de la CRESS

Fonds minimum nécessaire pour impulser un développement de l'ESS en Guyane.

4. Régionaliser les appels à projets nationaux

Rétablissement une égalité entre les territoires sur l'accès aux fonds alloués au niveau national.

5. Attribuer des locaux inoccupés aux acteurs de l'ESS

Regrouper les différents réseaux de l'ESS et développer des services mutualisés.

Contact :

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Guyane
BP 20272 – 97326 CAYENNE Cedex
0694 99 46 84 - cress973@laposte.net - Facebook : Cress Guyane

¹ La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) fédère 26 structures représentant divers secteurs de l'ESS dont les principales têtes de réseau régionales (APROSEP, GRAINE Guyane, ANCRAJE Guyane, Guyane Promo Santé, Mutualité Française de Guyane)

² Source : Observatoire National de l'ESS, d'après INSEE CLAP DADS 2013

Communiqué de la Section de Cayenne de la Ligue des Droits de l'Homme

POINT SUR LES DROITS DE L'HOMME EN GUYANE ET REVENDICATIONS

Cayenne, le 28/3/2017

Alors que des mouvements sociaux légitimes s'expriment en Guyane en mars 2017, la section de Cayenne de la Ligue des Droits de l'Homme fait le point sur les droits de l'Homme en Guyane et présente ses revendications.

La Guyane est un **Département français d'Amérique** avec environ 250 000 habitants. La Guyane n'est pas une île, contrairement aux autres départements d'Outre-Mer. Sa préfecture, Cayenne est à 7 000 km de Paris. L'**indice de développement humain** indique pour la Guyane un retard de 27 années sur la France hexagonale selon l'Agence Française de Développement.

1 Résumé de l'état des droits de l'Homme en Guyane

En Guyane la **liberté de circuler** n'est pas complètement assurée : les 600 km des 4 Nationales sur le littoral sont insuffisants pour desservir par la route 7 des 22 communes. Deux barrages permanents de la gendarmerie, vers l'ouest et vers l'est, contrôlent tous nos déplacements avec parfois une fouille intégrale des voitures et des taxis collectifs.

Non seulement les nouvelles écoles ne permettent pas la **scolarisation** de tous les enfants et de répondre au taux de natalité Guyanais 3 fois plus important que dans l'Hexagone, mais, en plus, quelques mairies exigent pour l'inscription des enfants à l'école plus de justificatifs que ne l'impose la Loi. Quand le transport scolaire ne fait pas défaut, il impose des trajets payants, longs et insupportables. Une fois arrivé, les enfants ont des conditions de scolarisation difficiles, sans parler bien souvent de l'absence de cantine.

La Guyane produit plusieurs centaines de Kg d'or par trimestre - d'une valeur d'environ une dizaine de millions de € - avec l'**exploitation des illusions** des populations précarisées de la grande région nord de l'Amérique du Sud. Les conséquences sont nombreuses : sociales (exploitation inhumaine, prostitution, trafics ...), sanitaires (paludisme, VIH, violences ...) et environnementales (destruction de la forêt, intoxication par le mercure des poissons et des populations, au premier plan amérindiennes et bushinenguées ...).

Les salaires nets annuels moyens placent la Guyane en tête des régions pour les cadres, les professions intermédiaires et les employés et en milieu de tableau pour les ouvriers et la fonction publique. Mais le **droit à un niveau de vie suffisant** n'existe pas pour tous : en Guyane la tranche des plus faibles revenus fiscaux de moins de 10 000 € par an est deux fois plus importante qu'en France hexagonale : environ 50% des foyers contre environ 25%.

Les conséquences des inégalités sociales sur l'**accès aux besoins fondamentaux** sont bien là : selon les derniers chiffres officiels 46 000 habitants de Guyane vivent à plus de 1 km d'un point d'eau potable, plus de 10 000 logements sont insalubres, bien souvent dans un bidonville, sans eau et assainissement, avec des branchements électriques dangereux. Les logements construits ne correspondent pas aux besoins : voyez les conditions de vie et d'éloignement des zones d'activités économiques à Soula 2 à Macouria et les logements neufs de grand standing à Cayenne qui restent vides, sans parler du récent scandale des logements « auto-construits » à Saint Laurent du Maroni.

Peut-on espérer de la **justice** ? Pas certain : les interprètes des tribunaux ont dû manifester pour être rémunérés, les difficultés pour l'accès à la justice pour les populations précaires non francophones souvent illétrées, la surpopulation de la prison de Rémire-Montjoly qui est chronique ... et, sans titre de séjour, mieux vaut ne pas rencontrer la Police aux Frontières : la rapidité des presque 10 000 reconduites à la frontière annuelles rend impossible tout recours.

Qu'en est-il de la **liberté de pensée, de conscience, de religion** ? C'est encore le XIX^e siècle en Guyane ! Une exception au sein de la République fait que la loi pour la séparation de l'église et de l'État de 1905 ne s'applique pas. La trentaine de prêtres et un évêque catholiques sont rétribués avec plus de 800 000 € par an de fonds publics !

Du côté de la **liberté d'opinion et d'expression** : le droit à l'information n'est pas effectif en Guyane : toutes les radios publiques nationales n'y sont pas diffusées et certaines zones du territoire ne sont pas couvertes.

La question de la **liberté de participation politique** posée par la Ligue au niveau national résonne tout particulièrement en Guyane : que dire de l'absence du droit de vote aux élections locales des étrangers résidents alors qu'ils

Communiqué de la Section de Cayenne de la Ligue des Droits de l'Homme

POINT SUR LES DROITS DE L'HOMME EN GUYANE ET REVENDICATIONS

Cayenne, le 28/3/2017

représentent environ 40% de la population de la Guyane ?

Pouvons-nous espérer un **droit à la protection de la santé** en Guyane ? L'offre de soins y est insuffisante. Les hôpitaux sont malades. Les territoires de l'intérieur parfois sans médecin sont défavorisés. Par exemple, les femmes de l'intérieur doivent accoucher à plus de 2 jours de voyage en pirogue de leur famille, ce après un séjour de plusieurs semaines à l'hôpital. Quand l'offre de soins existe, ce sont les contrôles zélés des papiers sur la voie publique ou aux barrages routiers de la préfecture qui entravent le parcours de santé des personnes les plus vulnérables. Actuellement, dans de nombreuses PMI de Guyane les femmes enceintes ne sont pas suivies et les enfants ne sont plus vaccinés ! Sans oublier des propos irresponsables et xénophobes de responsables politiques et associatifs à l'encontre des médecins et des patients étrangers. Les Assises de la santé de décembre 2016 en furent une triste illustration.

Qu'en est-il du **droit à la sécurité sociale** pour pouvoir se faire soigner ? En Guyane la Caisse générale de sécurité sociale ne délivre pas forcément de justificatif de dépôt de dossier et les délais d'affiliation sont de l'ordre de six mois, voire un an, la carte est parfois délivrée après la date de fin de droit !

Le **droit au respect des identités culturelles** doit encore être amélioré en Guyane sur les droits collectifs et la prise en compte des peuples et des étrangers vivant en Guyane, notamment par la reconnaissance des langues maternelles amérindiennes et bushinenguées.

Le droit à une **nationalité** est loin d'être effectif pour tous en Guyane : les milliers d'anciens réfugiés de la guerre au Suriname ou les victimes des carences des services de l'État civil pour les populations transfrontalières qui restent sans nationalité et sans état civil.

Le droit à la **protection de la famille** ? Que dire des violences à l'encontre des femmes et des enfants avec deux fois plus de cas que la moyenne nationale.

Le droit à la **sécurité** ? Alors que la sécurité est l'affaire de tous, nous assistons à l'apparition de milices en uniforme et cagoulées qui arpencent la Guyane. Que fait l'État de droit ?

2 Revendications et propositions

La Guyane a besoin de services publics renforcés et innovants pour faire face à ses difficultés dans les domaines de l'éducation, de la santé, du social, de la justice, des infrastructures et de l'économie. Il faut aussi des services publics non entravés par la xénophobie de certains politiciens locaux ou autres bureaucrates zélés qui se sentent investis d'une mission d'entrave des parcours de droit des étrangers.

Plus spécifiquement, concernant les droits de l'homme, les principales revendications de la section LDH de Cayenne sont les suivantes :

1. Faire participer tous les citoyens à la vie politique, de manière permanente et à tous les niveaux,
2. Donner le droit de vote aux étrangers résidents pour les élections locales,
3. Donner effectivement un État civil à tous les habitants,
4. Respecter les peuples amérindiens et bushinengués, notamment reconnaître leurs langues et leurs terres et ratifier la convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail,
5. Lever les barrages routiers permanents de la Préfecture sur les routes de Guyane,
6. Mettre en demeure, avec substitution par l'État, les Maires entravant l'accès aux droits fondamentaux, notamment pour la scolarisation et l'accès à l'eau potable,
7. Mettre en demeure, avec substitution par l'État, le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane qui n'assure pas ses missions de service public, notamment les PMI et les services sociaux,
8. Interdire les expulsions de familles de leur logement sans qu'une solution pérenne ne soit proposée,
9. Rendre gratuits les transports scolaires.

Il est important que toute la société civile de Guyane soit entendue - notamment le collectif des droits - pour éviter que quelques groupes d'intérêts particuliers continuent à entraver les droits de l'homme en Guyane.

Bureau de la Section de Cayenne de la Ligue des Droits de l'Homme.